



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 13 - Numéro 18

5 mai 2016



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>85</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>126</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

<b>5. Institutions financières</b>	<b>133</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>140</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>358</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>378</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>384</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

## 9.4 Autres décisions

### Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 13 h 00					
2016-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Succession de Luc Roberge, Raymond Chabot inc., Revenu Québec, - Direction principale des biens non réclamés, Jean-Paul Gagnon et Daniel Kaufmann Parties intimées</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Carl Jobin, Georges-Henri Boutin Jr et Jacques Poulin Parties intimées</p> <p>Claude Nobert Partie intimée</p> <p>Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers inc. Partie mise en cause</p> <p>L'Empire, compagnie d'Assurance- Vie Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M<sup>e</sup> Michel Pelletier</p> <p>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p> <p>Waite &amp; Associés</p> <p>LCM Avocats Inc.</p>	Lise Girard	Conférence de gestion	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 14 h 00					
2012-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. Parties intimées  Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Pelletier & Cie Avocats inc.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2015-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gisements Pétroliers De Contrôle Britannique Ltée Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Bloomfield et Avocats - McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et demande de levée de blocage	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Josh Baazov et Earl Levett Parties intimées  Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées  Alain Anawati Partie intimée  John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées  Allie Mansour Partie intimée  Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées  Karl Fallenbaum Partie intimée  Craig Levett et Nathalie Bensmihan Parties intimées  Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause  David Baazov Partie mise en cause  Dundee Securities Ltd. Partie mise en cause  Industrielle Alliance Partie mise en cause  Banque Toronto-Dominion, Financière Banque Nationale, TD Waterhouse Canada Inc., Rbc Direct Investing Inc., Bmo Ligne D'action Inc., La Banque De Nouvelle-Écosse et Echelon Wealth Partners inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Boro, Polnicky, Lighter Avocats  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian  Poupart, Dadour, Touma et Associés  Lauzon Ménard Avocats  M <sup>e</sup> Isabelle Lamarche  M <sup>e</sup> Louis Belleau  Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.  Osler, Hoskin & Harcourt  Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.  Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.,s.r.l.  Waite & Associés	Lise Girard	Demande de levée de blocage de Josh Baazov et avis de contestation et demande de levée de blocage pour Mark Antoon et Feras Antoon	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
10 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
11 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
12 mai 2016 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Sheahan et associés S.E.N.C.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2016 – 14 h 00					
2010-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Carol McKeown, Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc., Meadow Vista Financial Corp., McKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, McKeown Baboon business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust Parties intimées</p> <p>Richardson GMP Limited Partie mise en cause</p> <p>FIN-XO Valeurs mobilières et Patrimoine Hollis, Desjardins Valeurs Mobilières, TD Canada Trust et Canaccord Capital Corporation Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Legal Logik inc.</p> <p>LCM avocats inc.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2016 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Josh Baazov et Earl Levett Parties intimées  Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées  Alain Anawati Partie intimée  John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées  Allie Mansour Partie intimée  Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées  Karl Fallenbaum Partie intimée  Craig Levett et Nathalie Bensmihan Parties intimées  Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause  David Baazov Partie mise en cause  Dundee Securities Ltd. Partie mise en cause  Industrielle Alliance Partie mise en cause  Banque Toronto-Dominion, Financière Banque Nationale, TD Waterhouse Canada Inc., Rbc Direct Investing Inc., Bmo Ligne D'action Inc., La Banque De Nouvelle-Écosse et Echelon Wealth Partners inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Boro, Polnicky, Lighter Avocats  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian  Poupart, Dadour, Touma et Associés  Lauzon Ménard Avocats  M <sup>e</sup> Isabelle Lamarche  M <sup>e</sup> Louis Belleau  Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.  Osler, Hoskin & Harcourt  Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.  Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.,s.r.l.  Waite & Associés	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 mai 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande d'ordonnances intérimaires	Audience pro forma
19 mai 2016 – 14 h 00					
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dunton, Rainville	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
30 mai 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrahée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
31 mai 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrahée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 <sup>er</sup> juin 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
2 juin 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
3 juin 2016 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCURATEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2016 – 9 h 30					
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Alepin Gauthier Avocats inc.</p>	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond
7 juin 2016 – 9 h 30					
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Alepin Gauthier Avocats inc.</p>	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 juin 2016 – 14 h 00					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Francesco Candido Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience pro forma
16 juin 2016 – 14 h 00					
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesure propre au respect de la loi, pénalité administrative, suspension d'inscription et nomination d'un dirigeant responsable	Audience pro forma
6 juillet 2016 – 9 h 30					
2016-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Chazel Capital Inc., Ofir Mine Project LP et André Savard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, pénalité administrative et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
7 juillet 2016 – 9 h 30					
2016-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Chazel Capital Inc., Ofir Mine Project LP et André Savard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, pénalité administrative et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juillet 2016 – 9 h 30					
2016-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Chazel Capital Inc., Ofir Mine Project LP et André Savard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, pénalité administrative et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
6 septembre 2016 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Létourneau Gagné      Létourneau Gagné	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Conférence préparatoire



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 octobre 2016 – 9 h 30					
2016-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription, changement de dirigeant responsable, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription	Audience au fond
	Invico Investissements et Retraite Inc. et Marc St-Onge Parties intimées	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l..			
	Groupe Financier Invico Inc. Partie mise en cause	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.			
13 octobre 2016 – 9 h 30					
2016-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription, changement de dirigeant responsable, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription	Audience au fond
	Invico Investissements et Retraite Inc. et Marc St-Onge Parties intimées	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l..			
	Groupe Financier Invico Inc. Partie mise en cause	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.			
14 octobre 2016 – 9 h 30					
2016-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription, changement de dirigeant responsable, mesure propre au respect de la loi et suspension d'inscription	Audience au fond
	Invico Investissements et Retraite Inc. et Marc St-Onge Parties intimées	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l..			
	Groupe Financier Invico Inc. Partie mise en cause	De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pierre Gévry Partie intimée  Jean-Claude Vachon Partie intimée  Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.    Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
25 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pierre Gévry Partie intimée  Jean-Claude Vachon Partie intimée  Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.    Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pierre Gévry Partie intimée  Jean-Claude Vachon Partie intimée  Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.    Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Pierre Gévry Partie intimée  Jean-Claude Vachon Partie intimée  Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.    Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 octobre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée				
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

4 mai 2016



## 2.2 DÉCISIONS

### BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-011

DÉCISION N° : 2016-011-003

DATE : Le 18 avril 2016

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

**DUNDEE SECURITIES LTD.**

Partie mise en cause / REQUÉRANTE

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

et

**EURO-PACIFIC CANADA INC.**

Partie mise en cause

et

**JOSH BAAZOV**

et

**CRAIG LEVETT**

et

**NATHALIE BENSMIHAN**

et

**ISAM MANSOUR**

et

**MONA KASSFY**

et

**ALLIE MANSOUR**

et

**JOHN CHATZIDAKIS**

et

**ELENI PSICHARIS**

et

**ALAIN ANAWATI**

et

**KARL FALLENBAUM**

2016-011-003

PAGE : 2

et  
**EARL LEVETT**  
et  
**FERAS ANTOON**  
et  
**MARK WAEL ANTOON**  
Parties intimées / MISES EN CAUSE

et  
**DAVID BAAZOV**  
et  
**AMAYA GAMING GROUP INC.**  
et  
**BANQUE TORONTO-DOMINION**  
et  
**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**  
et  
**TD WATERHOUSE CANADA INC.**  
et  
**RBC DIRECT INVESTING INC.**  
et  
**BMO LIGNE D'ACTION INC.**  
et  
**LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE**  
et  
**INDUSTRIELLE ALLIANCE**  
Parties mises en cause

---

### DÉCISION

#### ORDONNANCE INTÉRIMAIRE DE MODIFICATIONS DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93 et 115.14, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

### HISTORIQUE

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 7 mars 2016, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause au présent dossier des ordonnances de blocage, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, de retrait de droits d'inscription et de suspension de certificat.

[2] Le 22 mars 2016<sup>1</sup>, le Bureau a rendu une décision sur cette demande *ex parte* et a prononcé les mesures suivantes:

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

2016-011-003

PAGE : 3

- Des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et à l'endroit des mises en cause suivantes :

**Intimés**

- Josh Baazov;
- Craig Levett;
- Nathalie Bensmihan;
- Isam Mansour;
- Mona Kassfy;
- Allie Mansour;
- John Chatzidakis;
- Eleni Psicharis;
- Alain Anawati;
- Karl Fallenbaum;
- Earl Levett;
- Feras Antoon; et
- Mark Wael Antoon.

**Mises en cause**

- Banque Toronto-Dominion
- Financière Banque Nationale;
- TD Waterhouse Canada inc.;
- RBC Direct Investing inc.;
- Dundee Securities Ltd.;
- BMO Ligne d'action inc.;
- La Banque de Nouvelle-Écosse; et
- Industrielle Alliance.

- Des interdictions d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés suivants :

- Josh Baazov;
- Craig Levett;
- Nathalie Bensmihan;
- Isam Mansour;
- Mona Kassfy;
- Allie Mansour;
- John Chatzidakis;
- Eleni Psicharis;
- Alain Anawati;
- Karl Fallenbaum;
- Earl Levett;
- Feras Antoon; et
- Mark Wael Antoon.

- Une suspension des droits conférés à l'intimé John Chatzidakis par son inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective et une suspension de son certificat d'exercice portant le numéro 106 973, dans toutes les disciplines pour lesquelles il est inscrit;

2016-011-003

PAGE : 4

- Des ordonnances de non-publication, non-diffusion et non-divulgarion pour une période déterminée;
- De plus, le Bureau a ordonné la mise en cause de David Baazov et d'Amaya Gaming Group inc. au présent dossier, en vertu de l'article 44 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>2</sup>.

[3] À la suite de cette décision, l'ensemble des parties intimées ont déposé, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, des avis de contestation de la décision conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Une audience *pro forma* est d'ailleurs prévue à ce sujet le 21 avril 2016.

#### DEMANDE DE MODIFICATIONS DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

[4] Le 12 avril 2016, le Bureau a été saisi d'une demande de la mise en cause Dundee Securities Ltd. (« Dundee ») visant à obtenir des modifications à l'ordonnance de blocage la concernant dans le but de compléter, pour le 22 avril 2016, une transaction avec Euro-Pacific Canada Ltd. (« Euro-Pacific ») présentable à la chambre de pratique du 14 avril 2016.

[5] Les motifs au soutien de la demande de modification des ordonnances visant la mise en cause Dundee sont notamment les suivantes:

« 14. As detailed above, several conclusions in the Order are aimed at the Frozen Accounts (R-2).

15. The Frozen Accounts are part of the Bulk Transfer that is required in order to complete the Transaction.

16. As such, a Varying Order is necessary in order to allow for the Bulk Transfer of the Frozen Accounts to Euro-Pacific.

17. A Varying Order is required prior to the Closing Date in order to complete the Transaction.

18. Euro-Pacific supports the present motion, consents to the Varying Order, and has agreed to comply with the Varying Order. »<sup>3</sup>

#### AUDIENCE

[6] Le 14 avril 2016, lors de l'audience *pro forma* à la chambre de pratique, il fut convenu de procéder à l'audition au mérite de la demande de la mise en cause Dundee considérant le consentement de l'Autorité aux conclusions de la demande et que les autres procureurs présents n'avaient pas de représentations à faire, soit les procureurs des intimés Alain Anawati, Craig Levett et Nathalie Bensmihan et des mises en cause Amaya et David Baazov. Les pièces ont été déposées de consentement.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

<sup>3</sup> Demande de Dundee Securities Ltd.

2016-011-003

PAGE : 5

[7] Le procureur de l'Autorité a indiqué que sa cliente appuie la demande de Dundee pourvu qu'un engagement d'Euro-Pacific soit déposé au tribunal à l'effet que cette dernière s'engage à transmettre à l'Autorité les nouveaux numéros de compte qu'elle assignera aux comptes des intimés suivant la transaction.

[8] À cet effet, un engagement écrit d'Euro-Pacific a été immédiatement déposé lors de l'audience visant à fournir les nouveaux numéros de compte au plus tard le 25 avril 2016, 16h.

[9] Le procureur de l'Autorité a suggéré au tribunal des conclusions pour permettre les modifications demandées tout en permettant ultimement de rendre les ordonnances conformes à l'engagement, soit en précisant les nouveaux numéros de compte. Il a d'ailleurs transmis, le 15 avril 2016, par écrit cesdites conclusions suggérées.

[10] D'ailleurs, le tribunal a consenti à procéder en deux étapes sans qu'une nouvelle audience soit nécessaire, soit dans un premier temps, une décision intérimaire sera rendue pour permettre le transfert des comptes lors de la transaction du 22 avril prochain et ensuite, une décision finale sur la demande afin d'incorporer aux ordonnances de blocage les nouveaux numéros de compte obtenus d'Euro-Pacific qui seront transmis au tribunal, sans délai, suivant leur réception par l'Autorité.

#### **DÉCISION INTÉrimAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'une transaction est prévue le 22 avril 2016 entre la mise en cause Dundee et Euro-Pacific;

**CONSIDÉRANT** que la transaction prévoit le transfert en bloc des comptes des clients de Dundee vers Euro-Pacific;

**CONSIDÉRANT** la demande de la mise en cause Dundee visant à obtenir la modification des ordonnances de blocage prononcées le 22 mars 2016 dans le but de lui permettre de compléter cette transaction le 22 avril 2016 avec Euro-Pacific;

**CONSIDÉRANT** que certains comptes des intimés Craig Levett, Isam Mansour, Mona Kassfy, John Chatzidakis, Eleni Psicharis et Earl Levett, détenus par la mise en cause Dundee, font l'objet d'ordonnances de blocage et sont précisément visés par ce transfert;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'autoriser un transfert de l'ordonnance de blocage envers une nouvelle mise en cause, Euro-Pacific, qui accepte de se conformer aux conclusions demandées pour ces comptes actuellement détenus par la mise en cause Dundee;

**CONSIDÉRANT** que la mise en cause Euro-Pacific s'est engagée à fournir les nouveaux numéros de comptes des intimés susmentionnés d'ici le 25 avril 2016, 16h au procureur de l'Autorité dans la présente affaire;

**CONSIDÉRANT** que ledit procureur de l'Autorité s'engage à transmettre sur réception au Bureau lesdits nouveaux numéros de comptes des intimés susmentionnés afin de nous demander de les incorporer dans la décision finale à être rendue par le Bureau;

2016-011-003

PAGE : 6

**CONSIDÉRANT** que l'Autorité consent aux modifications des ordonnances demandées suivant l'engagement d'Euro Pacific tel que ci-dessus mentionné;

**CONSIDÉRANT** que les autres procureurs présents à l'audience ont indiqué ne pas avoir de représentations à faire à l'égard de la demande de la mise en cause Dundee;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder en deux étapes, la première visant à autoriser le transfert des comptes vers Euro-Pacific et la seconde visant à substituer les nouveaux numéros qui seront transmis par Euro-Pacific Canada inc. conformément à l'engagement souscrit;

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu que d'ici la transaction à intervenir le 22 avril 2016 entre la mise en cause Dundee et Euro-Pacific, les comptes des intimés visés par la présente demande sont toujours bloqués et les modifications permises dans la présente décision ne peuvent être interprétées comme constituant une levée temporaire des ordonnances de blocage à l'égard de ces comptes pour les intimés visés;

**PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup> et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup> :

**ACCUEILLE** la demande de Dundee Securities Ltd. en modification des ordonnances de blocage prononcées le 22 mars 2016;

**PREND ACTE** de l'engagement pris par Euro-Pacific Canada inc. de transmettre à l'Autorité des marchés financiers les nouveaux numéros de comptes pour les intimés Craig Levett, Isam Mansour, Mona Kassfy, John Chatzidakis, Eleni Psicharis et Earl Levett;

**ORDONNE** à l'Autorité des marchés financiers de transmettre sur réception, au Bureau de décision et de révision, lesdits numéros de comptes;

**AUTORISE** le transfert jusqu'au 22 avril 2016 inclusivement par Dundee Securities Ltd. à Euro-Pacific Canada inc. des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Craig Levett, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...]<sup>6</sup>;

**MODIFIE** les ordonnances de blocage prononcées dans le présent dossier le 22 mars 2016 à l'égard de Craig Levett pour son compte auprès de Dundee Securities Ltd. pour qu'elles se lisent ainsi à compter du transfert :

**ORDONNE** à l'intimé Craig Levett, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...]<sup>7</sup>;

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>5</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>6</sup> Lequel numéro de compte sera substitué par un nouveau numéro auprès d'Euro-Pacific Canada inc. suivant l'engagement souscrit.

<sup>7</sup> *Id.*

2016-011-003

PAGE : 7

**ORDONNE** à la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Craig Levett, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...] <sup>8</sup>;

**AUTORISE** le transfert jusqu'au 22 avril 2016 inclusivement par Dundee Securities Ltd. à Euro-Pacific Canada inc. des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Isam Mansour, notamment dans le compte portant le préfixe [...] <sup>9</sup>;

**MODIFIE** les ordonnances de blocage prononcées dans le présent dossier le 22 mars 2016 à l'égard d'Isam Mansour pour son compte auprès de Dundee Securities Ltd. pour qu'elles se lisent ainsi à compter du transfert :

**ORDONNE** à l'intimé Isam Mansour, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans les comptes portant le préfixe [...] <sup>10</sup>;

**ORDONNE** à la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Isam Mansour, notamment dans les comptes portant le préfixe [...] <sup>11</sup>;

**AUTORISE** le transfert jusqu'au 22 avril 2016 inclusivement par Dundee Securities Ltd. à Euro-Pacific Canada inc. des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Mona Kassfy, notamment dans le compte portant le préfixe [...] <sup>12</sup>;

**MODIFIE** les ordonnances de blocage prononcées dans le présent dossier le 22 mars 2016 à l'égard de Mona Kassfy pour son compte auprès de Dundee Securities Ltd. pour qu'elles se lisent ainsi à compter du transfert :

**ORDONNE** à l'intimée Mona Kassfy, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, dont notamment auprès de la mise en cause Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans le compte portant le préfixe [...] <sup>13</sup>;

---

<sup>8</sup> *Id.*  
<sup>9</sup> *Id.*  
<sup>10</sup> *Id.*  
<sup>11</sup> *Id.*  
<sup>12</sup> *Id.*  
<sup>13</sup> *Id.*

2016-011-003

PAGE : 8

**ORDONNE** à la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Mona Kassfy, notamment dans le compte portant le préfixe [...] <sup>14</sup>;

**AUTORISE** le transfert jusqu'au 22 avril 2016 inclusivement par Dundee Securities Ltd. à Euro-Pacific Canada inc. des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé John Chatzidakis, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...] <sup>15</sup>;

**MODIFIE** les ordonnances de blocage prononcées dans le présent dossier le 22 mars 2016 à l'égard de John Chatzidakis pour son compte auprès de Dundee Securities Ltd. pour qu'elles se lisent ainsi à compter du transfert :

**ORDONNE** à l'intimé John Chatzidakis, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...] <sup>16</sup>;

**ORDONNE** à la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé John Chatzidakis, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...] <sup>17</sup>;

**AUTORISE** le transfert jusqu'au 22 avril 2016 inclusivement par Dundee Securities Ltd. à Euro-Pacific Canada inc. des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Eleni Psicharis, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...] <sup>18</sup>;

**MODIFIE** les ordonnances de blocage prononcées dans le présent dossier le 22 mars 2016 à l'égard d'Eleni Psicharis pour son compte auprès de Dundee Securities Ltd. pour qu'elles se lisent ainsi à compter du transfert :

**ORDONNE** à l'intimée Eleni Psicharis, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, dont notamment auprès de la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...] <sup>19</sup>;

---

<sup>14</sup> *Id.*  
<sup>15</sup> *Id.*  
<sup>16</sup> *Id.*  
<sup>17</sup> *Id.*  
<sup>18</sup> *Id.*  
<sup>19</sup> *Id.*



2016-011-003

PAGE : 9

**ORDONNE** à la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Eleni Psicharis, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...] <sup>20</sup>;

**AUTORISE** le transfert jusqu'au 22 avril 2016 inclusivement par Dundee Securities Ltd. à Euro-Pacific Canada inc. des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Earl Levett, notamment dans le compte portant le préfixe [...] <sup>21</sup>;

**MODIFIE** les ordonnances de blocage prononcées dans le présent dossier le 22 mars 2016 à l'égard d'Earl Levett pour son compte auprès de Dundee Securities Ltd. pour qu'elles se lisent ainsi à compter du transfert :

**ORDONNE** à l'intimé Earl Levett, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans les comptes portant le préfixe [...] <sup>22</sup>;

**ORDONNE** à la mise en cause, Euro-Pacific Canada inc., ayant une place d'affaires au 1501 avenue McGill College, suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Earl Levett, notamment dans les comptes portant le préfixe [...] <sup>23</sup>.

Il est entendu que la présente ordonnance fera l'objet d'une modification subséquente une fois que les numéros de comptes des intimés auront été obtenus auprès d'Euro-Pacific Canada inc., afin que les ordonnances de blocage puissent refléter le résultat du transfert des comptes de Dundee à Euro-Pacific.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

---

<sup>20</sup> *Id.*  
<sup>21</sup> *Id.*  
<sup>22</sup> *Id.*  
<sup>23</sup> *Id.*

2016-011-003

PAGE : 10

M<sup>e</sup> Nicolas Mancini  
(Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.)  
Procureur de Dundee Securities Ltd.

M<sup>e</sup> Philippe Levasseur et M<sup>e</sup> Julie-Maude Perron  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Mélany Renaud  
(Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian)  
Procureure d'Alain Anawati

M<sup>e</sup> Fabrice Benoît  
(Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.)  
Procureur d'Amaya Gaming Group inc.

M<sup>e</sup> Sophie Melchers  
(Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.)  
Procureure de David Baazov

M<sup>e</sup> Noah Zucker  
(Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.)  
Procureur de Craig Levett et Nathalie Bensmihan

Date d'audience : 14 avril 2016

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-011

DÉCISION N° : 2016-011-004

DATE : Le 19 avril 2016

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

**ALAIN ANAWATI**

Partie intimée / REQUÉRANTE

c.

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

et

**JOSH BAAZOV**

et

**CRAIG LEVETT**

et

**NATHALIE BENSMIHAN**

et

**ISAM MANSOUR**

et

**MONA KASSFY**

et

**ALLIE MANSOUR**

et

**JOHN CHATZIDAKIS**

et

**ELENI PSICHARIS**

et

**ALAIN ANAWATI**

et

**KARL FALLENBAUM**

et

**EARL LEVETT**

et

**FERAS ANTOON**

2016-011-004

PAGE : 2

et  
**MARK WAEL ANTOON**  
Parties intimées / MISES EN CAUSE

et  
**DAVID BAAZOV**

et  
**AMAYA GAMING GROUP INC.**

et  
**BANQUE TORONTO-DOMINION**

et  
**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

et  
**TD WATERHOUSE CANADA INC.**

et  
**RBC DIRECT INVESTING INC.**

et  
**BMO LIGNE D'ACTION INC.**

et  
**LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE**

et  
**INDUSTRIELLE ALLIANCE**

et  
**EURO-PACIFIC CANADA INC.**  
Parties mises en cause

---

## DÉCISION

### ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93 et 115.14, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

## HISTORIQUE

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 7 mars 2016, saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause au présent dossier des ordonnances de blocage, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, de retrait de droits d'inscription et de suspension de certificat.

[2] Le 22 mars 2016<sup>1</sup>, le Bureau a rendu une décision sur cette demande *ex parte* et a prononcé les mesures suivantes:

- Des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et à l'endroit des mises en cause suivants :

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

2016-011-004

PAGE : 3

**Intimés**

- Josh Baazov;
- Craig Levett;
- Nathalie Bensmihan;
- Isam Mansour;
- Mona Kassfy;
- Allie Mansour;
- John Chatzidakis;
- Eleni Psicharis;
- Alain Anawati;
- Karl Fallenbaum;
- Earl Levett;
- Feras Antoon; et
- Mark Wael Antoon.

**Mises en cause**

- Banque Toronto-Dominion
  - Financière Banque Nationale;
  - TD Waterhouse Canada inc.;
  - RBC Direct Investing inc.;
  - Dundee Securities Ltd.;
  - BMO Ligne d'action inc.;
  - La Banque de Nouvelle-Écosse; et
  - Industrielle Alliance.
- Des interdictions d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés suivants :
    - Josh Baazov;
    - Craig Levett;
    - Nathalie Bensmihan;
    - Isam Mansour;
    - Mona Kassfy;
    - Allie Mansour;
    - John Chatzidakis;
    - Eleni Psicharis;
    - Alain Anawati;
    - Karl Fallenbaum;
    - Earl Levett;
    - Feras Antoon; et
    - Mark Wael Antoon.
  - Une suspension des droits conférés à l'intimé John Chatzidakis par son inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective et une suspension de son certificat d'exercice portant le numéro 106 973, dans toutes les disciplines pour lesquelles il est inscrit;
  - Des ordonnances de non-publication, non-diffusion et non-divulgaration pour une période déterminée;

2016-011-004

PAGE : 4

- De plus, le Bureau a ordonné la mise en cause de David Baazov et d'Amaya Gaming Group inc. au présent dossier, en vertu de l'article 44 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>2</sup>.

[3] À la suite de cette décision, l'ensemble des parties intimées ont déposé, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, des avis de contestation de la décision conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Une audience *pro forma* est d'ailleurs prévue à ce sujet le 21 avril 2016.

#### DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTIMÉ ALAIN ANAWATI

[4] Le 12 avril 2016, le Bureau a été saisi d'une demande de l'intimé Alain Anawati visant à obtenir une levée partielle des ordonnances de blocage présentable à la chambre de pratique du 14 avril 2016.

[5] Les motifs au soutien de la demande sont notamment les suivants:

« L'intimé Alain Anawati (ci-après «Anawati ») fait l'objet d'une décision rendue *ex parte* le 22 mars 2016, le tout tel qu'il appert du dossier du Bureau de décision et de révision;

2. Cette décision comporte une ordonnance de blocage en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de l'article 152, 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 115.9 de la *Loi sur l'autorité des marchés financiers*, le tout tel qu'il appert du dossier du Bureau de décision et de révision;

3. L'objectif poursuivi par l'ordonnance de blocage est principalement de conserver les gains réalisés par les transactions présumées illicites des intimés afin d'éviter qu'ils " *utilisent ces gains pour financer des transactions similaires futures, lesquelles pourraient donc être d'une plus grande envergure que celles déjà effectuées ou qu'ils se départissent de ses sommes qui auraient été accumulées en contravention de la loi* " et ce, le temps qu'une enquête soit effectuée et que la lumière soit faite sur l'ensemble de la situation;

4. Il appert de la décision le gains réalisé (sic) attribué à Anawati s'élève à la somme de 9 620,00\$;

5. Compte tenu du fait que l'ordonnance de blocage ordonne à Anawati "de ne pas se départir directement ou indirectement des fonds, titres ou autres biens qu'a en sa possession", il n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins personnels;

6. En effet, Anawati est travailleur autonome et effectue notamment, par l'entremise de son entreprise, l'achat et la vente d'antiquité, le tout requérant par le fait même d'effectuer sur une base quotidienne des transactions bancaires en argent canadien et américain, tel qu'il appert d'une copie de l'état des renseignements du registraire

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

2016-011-004

PAGE : 5

des entreprises du Québec, communiquée au soutien des présente (sic) comme **PIÈCE R-1**;

7. Anawati possède actuellement quatre (4) comptes bancaires auprès de la BMO Banque de Montréal, soit deux (2) au nom de son entreprise Medusa Antiquité, et deux (2) à son nom personnel, il souhaite donc la levée de ses comptes d'entreprises de même que celle de son compte personnel US et la levée partielle de son compte personnel en argent canadien et ce, pour fins de subsistance;

8. Quant à son compte personnel en argent canadien, Anawati demande la levée partielle de l'ordonnance de blocage afin que celle-ci soit limitée à la somme de 9 620,00\$;

9. La présente Requête pour obtenir une levée partielle de l'ordonnance de blocage est bien fondée en faits et en droit.»<sup>3</sup>

#### AUDIENCE

[6] Le 14 avril 2016, lors de l'audience *pro forma* à la chambre de pratique, il fut convenu de procéder à l'audition au mérite de la demande de l'intimé Alain Anawati considérant l'entente intervenue entre le requérant et l'Autorité, ci-jointe en annexe de la présente décision. Le procureur de l'intimé, Alain Anawati, a demandé que les informations nominatives mentionnées à l'entente soient caviardées si reproduites avec la décision du Bureau.

[7] Les autres procureurs présents n'avaient pas de représentations à faire, soit les procureurs des intimés Craig Levett et Nathalie Bensmihan et des mises en cause Amaya et David Baazov. La seule demande formulée a été d'avoir accès à la l'entente lorsque la décision serait rendue.

[8] Le procureur de l'Autorité a indiqué avoir convenu avec le procureur de l'intimé, Alain Anawati, que les gains qui auraient été illégalement réalisés seraient de 5 620 \$ et c'est la somme mentionnée à l'entente.

[9] Ces procureurs nous demandent d'entériner l'entente intervenue étant conforme à l'intérêt public.

#### ANALYSE

[10] Le tribunal a pris connaissance de la demande en levée partielle des ordonnances de blocage de l'intimé, Alain Anawati, ainsi que de l'entente intervenue avec l'Autorité.

[11] Le Bureau est satisfait des représentations qui lui ont été faites. Les sommes visées par les manquements reprochés seront sécurisées tout en permettant à l'intimé de poursuivre ses activités commerciales.

[12] Selon le tribunal, l'entente, dans sa globalité, a été conclue dans l'intérêt public. Ainsi, il est d'avis qu'il doit entériner cette entente et rendre les ordonnances nécessaires, en conformité avec la majorité des engagements qui ont été souscrits. Par ailleurs, concernant les engagements pris par l'intimé auprès de l'Autorité au paragraphe 3 sous-paragraphes a, b et c, le Bureau en prend acte, mais ne se prononce pas à leurs égards compte tenu de leurs natures.

---

<sup>3</sup> Demande d'Alain Anawati.

2016-011-004

PAGE : 6

**DÉCISION**

**PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup> et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup> :

**ENTÉRINE** l'entente intervenue et signée le 14 avril 2016, entre l'intimé Alain Anawati et l'Autorité des marchés financiers, ci-jointe en annexe à la présente décision; la **REND EXÉCUTOIRE** et **ORDONNE** aux parties de se conformer aux paragraphes 1, 2 et 3 sous-paragraphes d à i de l'entente;

**PREND ACTE** des engagements énumérés au paragraphe 3 sous-paragraphes a, b et c de l'entente ci-jointe;

**EN CONSÉQUENCE**, le Tribunal :

**ORDONNE** la levée partielle des ordonnances de blocage prononcées le 22 mars 2016<sup>6</sup>, de la manière suivante :

**ORDONNE** la levée totale de l'ordonnance de blocage visant les comptes suivants de l'intimé Alain Anawati auprès de la Banque de Montréal, ayant une place d'affaires au 3300, boul. de la Côté-Vertu, Ville Saint-Laurent, H4R 2B7:

- a. Compte bancaire portant le numéro [...] étant entendu qu'il s'agit du compte utilisé par l'entreprise personnelle de l'intimé Alain Anawati faisant affaires sous Medusa Antiquité;
- b. Compte bancaire portant le numéro [...] étant entendu qu'il s'agit du compte utilisé par l'entreprise personnelle de l'intimé Alain Anawati faisant affaires sous Medusa Antiquité;
- c. Compte personnel US de l'intimé Alain Anawati portant le numéro [...].

**ORDONNE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage de l'intimé, Alain Anawati, auprès de la Banque de Montréal, ayant une place d'affaires au 3300, boul. de la Côté-Vertu, Ville Saint-Laurent, H4R 2B7, pour lui permettre d'effectuer des transactions, en conformité avec l'entente, dans le compte portant le numéro [...] pourvu que ce compte ait toujours un solde minimum de 5 620 \$, et ce, dans les 24 heures de la présente décision.

La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

M<sup>e</sup> Mélanie Renaud  
(Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian)

---

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>5</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>6</sup> Préc., note 1.



2016-011-004

PAGE : 7

Procureure d'Alain Anawati

M<sup>e</sup> Philippe Levasseur et M<sup>e</sup> Julie-Maude Perron  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 14 avril 2016

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTREAL  
DOSSIER N° : 2016-011

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

ALAIN ANAWATI

INTIMÉ

et

BMO LIGNE D'ACTION INC

MISE EN CAUSE

---

**ENTENTE CONCERNANT LA REQUÊTE DE L'INTIMÉ, ALAIN ANAWATI, POUR UNE  
LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE DE BLOCAGE (Art. 249 de la *Loi sur les  
valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1) Art 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés  
financiers* (RLRQ, C-33.2))**

---

**ATTENDU QUE** la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), est notamment responsable de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c V-1.1. (ci-après la « *LVM* ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c A-33.2 (ci-après la « *LAMF* »).

**ATTENDU QUE** les 8 et 14 mars 2016, l'Autorité a présenté une demande amendée afin d'obtenir l'émission d'ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et de blocage (« *Demande* »).

**ATTENDU QUE** le 22 mars 2016, le Bureau de décision et de révision (« *Bureau* ») a accueilli la *Demande*.

**ATTENDU QU'**Alain Anawati (« *Intimé* ») a signifié le 8 avril 2016 au Bureau une Requête pour une levée partielle de l'ordonnance de blocage (« *Requête* »).

**ATTENDU QUE** les parties désirent conclure une entente visant la Requête.

**ATTENDU QUE** les parties reconnaissent que la présente entente est conclue dans l'intérêt du public en général mais sans aucune admission de la part de l'intimé.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- 1) L'Autorité consent à la levée totale de l'ordonnance de blocage visant les comptes suivants auprès de la Banque de Montréal, ayant une place d'affaires au 3300, boul. de la Côte-Vertu, Ville Saint-Laurent, H4R 2B7 :
  - a. Compte bancaire portant le numéro [REDACTÉ] étant entendu qu'il s'agit du compte utilisé par l'entreprise personnelle de l'intimé faisant affaires sous Medusa Antiquité;
  - b. Compte bancaire portant le numéro [REDACTÉ] étant entendu qu'il s'agit du compte utilisé par l'entreprise personnelle de l'intimé faisant affaires sous Medusa Antiquité;
  - c. Compte personnel US de l'intimé portant le numéro [REDACTÉ].
- 2) L'Autorité consent à la levée partielle de l'ordonnance de blocage personnel de l'intimé auprès de la Banque de Montréal, ayant une place d'affaires au 3300, boul. de la Côte-Vertu, Ville Saint-Laurent, H4R 2B7, pour le compte portant le numéro [REDACTÉ].
- 3) L'Autorité consent aux levées mentionnées aux paragraphes 1 et 2 aux conditions suivantes :
  - a. L'intimé s'engage, sans aucune admission, à ne pas présenter devant le Bureau de nouvelle demande de levée ou de levée partielle de blocage;
  - b. L'intimé renonce à son avis de contestation daté du 31 mars 2016 et s'engage, sans aucune admission, à ne pas contester la décision rendue par le Bureau le 22 mars 2016;
  - c. L'intimé s'engage à ne pas contester les demandes de renouvellement des ordonnances d'interdiction et de blocage rendues par le Bureau le 22 mars 2016;
  - d. L'intimé s'engage à utiliser les comptes bancaires énumérés aux paragraphes 1 et 2 aux seules fins de l'entreprise Medusa Antiquité en lien avec la vente et achat d'antiquités, et/ou d'y réaliser les transactions requises pour assurer sa subsistance et celle de sa famille;
  - e. Les montants que déposera l'intimé dans les comptes énumérés aux paragraphes 1 et 2 ne doivent pas avoir été obtenus d'une manière qui soit en contravention de l'interdiction que le Bureau a prononcée le 22 mars 2016;
  - f. L'intimé s'engage à transférer de son compte personnel portant le numéro [REDACTÉ] les sommes requises afin que le compte de ce dernier portant le numéro [REDACTÉ] ait un solde minimum de 5 620 \$ et ce, dans les 24 heures de la décision à être rendue par le Bureau sur la présente entente;

3

- g. L'intimé consent à ce que son compte bancaire personnel portant le numéro [REDACTED] demeure bloqué jusqu'à concurrence de la somme de 5 620 \$;
- h. L'intimé s'engage à transmettre par courriel à l'Autorité, à l'adresse suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, une copie des relevés des comptes bancaires énumérés au paragraphe 2, et ce, à chaque lundi (au plus tard à 17h00) suivant la fin d'un mois;
- i. L'intimé s'engage à transmettre, à la demande de l'Autorité, par courriel à l'Autorité, à l'adresse courriel suivante : xavier.saint-pierre@lautorite.qc.ca, les pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des transactions effectuées dans les comptes bancaires énumérés au paragraphe 2, et ce, dans les 48 heures de la réception de la demande de l'Autorité;

**ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :**À Québec, ce 14<sup>e</sup> jour d'avril 2016À Laval, ce 14<sup>e</sup> jour d'avril 2016

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES  
MARCHÉS FINANCIERS**  
Procureurs de la demanderesse  
(M<sup>e</sup> Philippe Levasseur)



**ALAIN ANAWATI**

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-026

DÉCISION N° : 2015-026-004

DATE : Le 19 avril 2016

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**PAUL AZEFF**

et

**KORIN BOBROW**

Parties intimées

---

### **ORDONNANCES RÉCIPROQUES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, D'INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, DE RETRAIT D'INSCRIPTION, D'INTERDICTION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT ET DE REFUS DU BÉNÉFICE DE DISPENSE**

[art. 152, 264, 265, 273.3 et 323.8.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.]

---

### **HISTORIQUE DU DOSSIER**

[1] Le 22 septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a déposé au Bureau de décision et de révision (« Bureau ») une demande en vue d'obtenir à l'encontre des intimés Paul Azeff et Korin Bobrow des ordonnances réciproques d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense.

2015-026-004

PAGE : 2

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 152, 264, 265, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup>, et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[3] À la suite du dépôt de cette demande, le Bureau a tenu une audience *pro forma* le 24 septembre 2015, lors de laquelle il fut décidé de remettre ce dossier *pro forma* au 29 octobre 2015.

[4] Le 29 septembre 2015, les procureurs Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l. ont comparu pour les intimés.

[5] Le 27 octobre 2015, l'Autorité a déposé une demande amendée afin de rectifier une erreur dans le nom de l'intimé Korin Bobrow.

[6] Le 29 octobre 2015, à la suite d'une substitution de procureurs des intimés survenue la veille, le Bureau a accordé une remise *pro forma* au 19 novembre 2015.

[7] Le 19 novembre 2015, le procureur des intimés a de nouveau présenté une demande de remise, laquelle fut rejetée par le Bureau<sup>3</sup>. L'audience destinée à entendre au mérite la demande amendée de l'Autorité fut alors fixée aux 11, 12 et 13 janvier 2016.

[8] Le 11 janvier 2016, les procureurs des intimés ont demandé - en début d'audience - la permission de présenter une demande intitulée « *Requête en divulgation de renseignements supplémentaires et en ajournement de la Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de courtier et d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant* ».

[9] L'Autorité s'est opposée à la présentation de cette demande intérimaire. Après avoir entendu les arguments des parties, le tribunal a autorisé sa présentation<sup>4</sup> et a procédé, les 11 et 12 janvier 2016, à son audition au mérite.

[10] L'audience prévue le 13 janvier 2016 fut donc annulée et l'audience destinée à permettre au Bureau d'entendre au mérite la demande amendée d'ordonnances réciproques de l'Autorité fut remise aux 29 et 30 mars 2016, et ce, afin que le tribunal ait le temps de rendre une décision concernant la demande intérimaire susmentionnée des requérants-intimés.

[11] Le 25 février 2016<sup>5</sup>, le Bureau a rejeté cette demande intérimaire des intimés.

[12] Le Bureau reproduit ci-après les allégués de la demande amendée de l'Autorité :

<sup>1</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Azeff*, QCBDR (Montréal), n° 2015-026-001, 19 novembre 2015, M<sup>e</sup> Girard (décision consignée au procès-verbal).

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Azeff*, QCBDR (Montréal), n° 2015-026-002, 11 janvier 2016, M<sup>e</sup> Cristel (décision consignée au procès-verbal).

<sup>5</sup> *Azeff c. Autorité des marchés financiers*, 2016 QCBDR 20.

2015-026-004

PAGE : 3

**« AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION (LE « BUREAU ») CE QUI SUIT :**

**I. LES PARTIES**

**a) L'Autorité des marchés financiers**

1. L'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») est une personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2 (la « **LAMF** ») ;
2. L'Autorité est l'organisme chargé de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « **LVM** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la LAMF ;
3. L'Autorité a notamment pour mission d'assurer l'encadrement des activités de distribution des produits et services financiers, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières, d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières conformément aux articles 4 de la LAMF et 276 de la LVM ;

**b) l'intimé Paul Azeff**

4. L'intimé Paul Azeff (« **Azeff** ») a grandi à Montréal et y réside toujours ;
5. Azeff est un représentant de courtier en placement dûment inscrit à ce titre auprès de l'Autorité ;
6. De 2001 jusqu'à la fin 2010, Azeff était inscrit dans plusieurs juridictions canadiennes à titre de représentant de courtier pour le compte de Marchés Mondiaux CIBC (« **CIBC** ») ;
7. Depuis juin 2011, Azeff agit à titre de représentant pour le compte de Euro Pacific Canada inc. (« **Euro Pacific** ») sous la supervision stricte de celle-ci ;

**c) l'intimé Korin Bobrow**

8. L'intimé Korin Bobrow (« **Bobrow** ») a grandi à Montréal et y réside toujours ;
9. Bobrow est un représentant de courtier en placement dûment inscrit à ce titre auprès de l'Autorité ;
10. De 2001 jusqu'à la fin 2010, Bobrow était inscrit dans plusieurs juridictions canadiennes à titre de représentant de courtier pour le compte de CIBC ;
11. Depuis juin 2011, Bobrow agit à titre de représentant pour le compte de Euro Pacific sous la supervision stricte de celle-ci ;

2015-026-004

PAGE : 4

## II. HISTORIQUE DES PROCÉDURES

### LES MANQUEMENTS REPROCHÉS AUX INTIMÉS

12. Le 22 septembre 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») déposait à l'encontre d'Howard Jeffrey Miller (« **Miller** ») et Man Kin Cheng (« **Cheng** ») un Avis d'audition (*Notice of Hearing*) en vertu des articles 127 et 127.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* (la « **LVMO** »), lequel avis était accompagné d'un Exposé d'allégations (*Statement of Allegations*), le tout tel qu'il appert de l'Avis d'audition et de l'Exposé d'allégations, dont copies sont communiquées au soutien de la présente demande comme **pièce D-1**, en liasse;
13. Le 11 novembre 2010, la CVMO déposait un (nouvel) Avis d'audition en vertu des articles 127 et 127.1 de la LVMO accompagné d'un Exposé amendé d'allégations dans lequel elle ajoutait des allégations à l'encontre de Mitchell Finkelstein (« **Finkelstein** ») ainsi qu'à l'encontre des intimés Azeff et Bobrow, le tout tel qu'il appert de l'Avis d'audition et de l'Exposé amendé d'allégations, dont copies sont communiquées au soutien de la présente demande comme **pièce D-2**, en liasse;
14. Le 14 août 2014, la CVMO déposait un Exposé ré-ré-amendé d'allégations (*Fresh as Amended Statement of Allegations*) à l'égard des intimés Azeff et Bobrow et leurs codéfendeurs Miller, Cheng et Finkelstein, tel qu'il appert de l'Exposé ré-ré-amendé d'allégations, dont copie est communiquée au soutien de la présente demande comme **pièce D-3**;
15. Tel qu'il appert de l'Exposé ré-ré-amendé d'allégations (ci-après l'« **Exposé** »), pièce D-3, la CVMO reprochait aux intimés Azeff et Bobrow, (i) d'avoir contrevenu à l'article 76(2) de la LVMO (et d'une manière contraire à l'intérêt public) en faisant du tuyautage (« **Tiping** ») d'information privilégiée, et (ii) d'avoir contrevenu à l'article 76(1) de la LVMO (et d'une manière contraire à l'intérêt public) en faisant des opérations sur valeurs alors qu'en possession d'information privilégiée (« insider trading ») ;
16. L'audition au fond sur les allégations de l'Exposé a eu lieu devant les commissaires Lenczner, Ryan et Batemen de la CVMO aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, pour une durée de 24 jours ;

### LA DÉCISION AU FOND

17. Le 24 mars 2015, les commissaires Lenczner, Ryan et Batemen de la CVMO ont rendu leur Décision au fond sur les allégations de l'Exposé (*Merits Decision*) (ci-après la « **Décision au fond** »), tel qu'il appert de ladite décision, dont copie est communiquée au soutien de la présente demande comme **pièce D-4** ;
18. Dans la Décision au fond, pièce D-4, les commissaires de la CVMO résument ainsi la théorie de la cause de la CVMO :



2015-026-004

PAGE : 5

[4] In the years from November 2004 to August 2007, there were six impugned takeover transactions. Staff alleges that a compelling pattern of conduct emerges from the conduct of the five respondents. Staff make a number of allegations. Shortly before the public announcement of each takeover transaction, Mitchell Finkelstein, a mergers and acquisitions lawyer in Toronto, communicated with Paul Azeff, an investment adviser with CIBC in Montreal, and told him that an imminent takeover transaction was to occur. Azeff passed on this material non-public information to his partner Korin Bobrow with whom he shared a trading code DK4. Azeff and Bobrow then bought a large volume of shares of the target company for themselves, their family members and many important clients. They also told friends and, in particular, LK who, on some occasions, in turn, telephoned a friend and investment adviser in Toronto, Howard Miller. Miller then told his associate, Francis Cheng. Both Miller and Cheng immediately bought a significant volume of the target company shares for themselves, their family members and some clients.

19. Toujours tel qu'il appert de la Décision au fond, pièce D-4, après avoir entendu la preuve de part et d'autre ainsi que les plaidoiries des parties, les commissaires concluent notamment que les intimés Azeff et Bobrow ont contrevenu à la LVMO à cinq et deux reprises, respectivement, soit:

(i) concernant l'intimé Azeff :

- en faisant du tuyautage (tipping) en lien avec trois transactions impliquant les émetteurs Masonite, Dynatec et Legacy, ainsi qu'en faisant des opérations sur valeurs alors en possession d'une information privilégiée à l'égard de l'émetteur Masonite;

(ii) concernant l'intimé Bobrow :

- en faisant du tuyautage (tipping) d'information privilégiée au sujet de l'émetteur Masonite et en faisant des opérations sur valeurs alors qu'en possession d'une information privilégiée à l'égard cet émetteur;

20. Les commissaires de la CVMO concluent également dans la Décision au fond, pièce D-4, que les intimés Azeff et Bobrow ont agi à l'encontre de l'intérêt public en recommandant à des clients d'acheter les titres des émetteurs Masonite, Dynatec et Legacy alors qu'ils étaient en possession d'une information privilégiée à l'égard de chacun de ces émetteurs;

#### **LA DÉCISION SUR SANCTIONS**

21. Le 24 août 2015, suivant une audition tenue le 17 juin 2015, les commissaires de la CVMO ont rendu une Décision sur sanctions (*Reasons and Decision on Sanctions and*

2015-026-004

PAGE : 6

Costs), tel qu'il appert de la Décision sur sanctions, dont copie est communiquée au soutien de la présente demande comme **pièce D-5**;

22. Dans la Décision sur sanctions, les commissaires de la CVMO soulignent notamment ce qui suit :

[23] Azeff and Bobrow are retail investment advisers who have worked together for many years. They shared a single trading code while working at CIBC Wood Gundy ("CIBC") and were, in every sense of the word, business partners, though not formally so. Both are in their mid-40s. By the time of these events, 2004 to 2007, they had built a substantial book of business with a large following of loyal customers. As registrants, both should have understood the prohibitions in the Act against trading on and tipping of MNPI. Additionally, Azeff had been, at one time, a branch manager of a brokerage firm and had the responsibility of supervising others to ensure compliance with securities regulations.

[24] After their termination of employment by CIBC, following upon the issue of the Notice of Hearing and Statement of Allegations, Azeff and Bobrow found employment with Euro Pacific Canada Inc. ("Euro Pacific") and applied to the Investment Industry Regulatory Organization of Canada ("IIROC") for approval to have their registration re-activated pending the decision of the OSC on the merits. IIROC, by decision rendered May 31, 2011 approved their registration subject to strict supervisory conditions. Eighteen specific monitoring conditions were required by the IIROC decision.

[25] For the past four years, Azeff and Bobrow have complied with all those conditions. The co-founder and CEO of Euro Pacific provided an affidavit, at the sanctions and costs hearing, attesting to his familiarity with the proceedings by the OSC and its decision on the merits of March 24, 2015. He further confirmed that Azeff and Bobrow "have been fully compliant with the conditions imposed upon them by IIROC and all governing securities laws for a period of over four (4) years" (para. 6). He concluded by stating that Azeff and Bobrow have been valued employees and that: "As CEO of Euro Pacific, it is my profound hope that the Respondents can continue their employment with our company under strict terms of supervision" (para. 8). We appreciate the sincerity of the offer. Azeff and Bobrow, in their submissions, requested that they be allowed to continue in their professions under close monitoring and strict supervision for 15 years. We can well understand that Azeff and Bobrow's loyal customers and their volume of trading is valuable to Euro Pacific.

2015-026-004

PAGE : 7

[26] Azeff and Bobrow argue that the continuation of their registration with these conditions adequately protects markets in the future. Any registration ban, they say, is akin to professional capital punishment.

[27] However, in our view, a continuation of registration, even with supervision, may not be sufficient to protect investors and the capital markets and reflects neither personal deterrence nor general deterrence. Azeff and Bobrow violated the most fundamental aspect of the Act, insider trading and tipping, on seven occasions, five times for Azeff and twice for Bobrow. Both insider trading and tipping have been compared to a cancer that damages innocent investors and erodes public confidence in the capital markets.<sup>8</sup> Both types of violations are hard to uncover and the evidence to establish them is painstakingly tedious to assemble. Azeff, in particular, as a registrant, was a primary gatekeeper in the events. He received MNPI from his good friend, Finkelstein. He knew he should have disregarded the information, not used it to benefit himself, his family members, 8 M.C.J.C. Holdings, supra at 1135. 6 clients and friends. But for his conduct and his activity, no harm would have been occasioned to the public market and to other investors. Azeff and Bobrow together bought Masonite International Corporation ("MHM") stock for about 150 accounts and on some days, their purchases represented a substantial percentage of the total volume of MHM shares traded on the TSX. They knew that the compliance department at CIBC would be alerted to this volume of trading prior to a takeover and would want to see their reasonable basis file. Azeff and his partner Bobrow set about gathering a file of analysts' and technical reports in an attempt to justify their accumulation of MHM shares. We have rejected, in our merits decision, the explanation by Azeff and Bobrow for purchasing large amounts of MHM stock. In addition, we note that when asked at the compelled examination about his relationship with Finkelstein, Azeff gave the impression that he did not know him well or that he worked at Davies. Both statements were far from the truth.

[28] Continued registration for Azeff and Bobrow, even under strict supervision, does not provide a sufficient shield to the market. It would leave Azeff and Bobrow, as registrants, in the milieu where financings and takeover bids are regularly discussed. We have no confidence that Azeff and Bobrow would resist temptation any more in the future than they did in the past. Supervision, while laudable, does not cover the whole day. Tipping can occur by various, difficult to-detect, means and may not always occur at the workplace. However, we do not agree with Staff's request for a permanent ban on registration. For men in their mid-40s, that is too long. We conclude that a 10-year ban for both Azeff and Bobrow as registrants is appropriate. As well, a lifetime ban for both from being officers and directors of a reporting issuer must be imposed.

2015-026-004

PAGE : 8

[29] Both Azeff and Bobrow should also forfeit the privilege of being able to trade freely in the market for 10 years. They will be afforded the same carve-out as Finkelstein, for their registered accounts which can either be managed by them, subject to limitations on securities held, or can be managed by an independent third-party manager with full discretion, not subject to limitations on securities held.

(nos soulignements)

tel qu'il appert de la décision, pièce D-5;

### III. LES ORDONNANCES RENDUES PAR LA CVMO

23. Le 24 août 2015, pour les motifs décrits dans la Décision sur sanctions, les commissaires de la CVMO émettaient les ordonnances suivantes à l'égard des intimés Azeff et Bobrow:

(...)

(a) pursuant to clause 2 of subsection 127(1) of the Act, trading in any securities by each of Azeff and Bobrow shall cease for 10 years;

(b) pursuant to clause 2.1 of subsection 127(1) of the Act, the acquisition of any securities by each of Azeff and Bobrow is prohibited for 10 years;

(c) as exceptions to the 10-year prohibitions in respect of trading and acquisition of securities ordered in subparagraphs 2(a) and 2(b) above, each of Azeff and Bobrow shall be permitted to:

i. personally trade and/or acquire mutual funds, ETFs, government bonds and/or GICs for the account of any RRSP, RRIF, RESP and TFSA, as defined in the Income Tax Act, in 4 which by each of Azeff and Bobrow and/or their children have sole legal and beneficial ownership, solely through a registered dealer in Ontario, to whom each must have given a copy of the order;

ii. to retain the services of one or more independent, armslength dealer/portfolio manager(s) who are registered in accordance with Ontario securities law, to trade and/or acquire securities in any RRSP, RRIF, RESP and TFSA, as defined in the Income Tax Act, on behalf of each of Azeff and Bobrow's, provided that:

1. the respective registered dealer/portfolio manager(s) is provided with a copy of this order prior to trading or acquiring securities on each of Azeff and Bobrow's behalf;

2015-026-004

PAGE : 9

2. the respective registered dealer/portfolio manager(s) has sole discretion over what trades and acquisitions may be made in the account and each of Azeff and Bobrow has no direction or control over the selection of specific securities;

3. Azeff and Bobrow are each permitted to have annual discussions with the respective registered dealer/portfolio manager(s) for the sole purpose of providing information regarding general investment objectives, suitability and risk tolerance or as required under Ontario securities law; and

4. Azeff and Bobrow may each change registered dealer/portfolio manager(s), subject to the conditions set out above, with notice to the Commission of any such change to be filed by each of Azeff and Bobrow within 30 days of making such change;

(d) pursuant to clause 3 of subsection 127(1) of the Act, any exemptions contained in Ontario securities law do not apply to each of Azeff and Bobrow for 10 years;

(e) pursuant to clause 6 of subsection 127(1) of the Act, each of Azeff and Bobrow is reprimanded;

(f) pursuant to clauses 7, 8.1 and 8.3 of subsection 127(1) of the Act, each of Azeff and Bobrow shall resign from any position he may hold as a director or an officer of any reporting issuer, registrant or investment fund manager and/or any issuer that is a registrant, or that directly or indirectly holds more than a five percent interest in a registrant;

(g) pursuant to clauses 8, 8.2 and 8.4 of subsection 127(1) of the Act, each of Azeff and Bobrow is permanently prohibited from becoming or acting as a director or an officer of any reporting issuer, registrant or investment fund manager;

(h) pursuant to clause 8.5 of subsection 127(1) of the Act, each of Azeff and Bobrow is prohibited for 10 years from becoming or acting as a registrant, as an investment fund manager or as a promoter;

(i) pursuant to clause 9 of subsection 127(1) of the Act, Azeff shall pay \$750,000 and Bobrow shall pay \$300,000 to the Commission as administrative penalties, which shall be designated for allocation or use by the Commission in accordance with subsection 3.4(2)(b) of the Act and each amount is payable, at their option, over two equal yearly instalments with the first half payable within 60 days of this decision. A failure to make a payment accelerates any remaining payments, such that the full amount becomes due and payable;

2015-026-004

PAGE : 10

(j) pursuant to clause 10 of subsection 127(1) of the Act, Azeff shall disgorge \$49,996 and Bobrow shall disgorge \$10,217 to the Commission, which shall be designated for allocation or use by the Commission in accordance with subsection 3.4(2)(b) of the Act; and

(k) pursuant to section 127.1 of the Act, Azeff shall pay \$175,000 and Bobrow shall pay \$125,000 in respect of part of the costs of the Commission's investigation and hearing;

le tout tel qu'il appert de l'Ordonnance rendue en vertu des articles 127 et 127.1 de la LVMO, dont copie est communiquée au soutien de la présente demande comme **pièce D-6** ;

2015-026-004

PAGE : 11

#### IV. LES FACTEURS DE RATTACHEMENT AU QUÉBEC

24. Tel que mentionné aux paragraphes 4 à 11 de la présente demande, et comme la preuve le démontrera au moment de l'audition, les intimés résident au Québec et sont notamment inscrits au Québec à titre de représentants de courtier;
25. De plus, les agissements des intimés faisant l'objet des sanctions et ordonnances rendues par la CVMO ne se sont pas limités à la province de l'Ontario et ont plutôt un lien étroit avec la province du Québec;
26. En effet, tel que reconnu par la CVMO dans la Décision au fond et la Décision sur sanctions :
- À l'époque pertinente des faits en litige, les deux intimés résidaient au Québec et étaient inscrits à titre de représentants de courtier;
  - À l'époque pertinente des faits en litige, les deux intimés travaillaient à une succursale de Montréal de CIBC Wood-Gundy (Place Ville Marie), et géraient donc leur pratique de courtage à partir du Québec;
  - L'intimé Azeff recevait de Finkelstein de l'information privilégiée (« MNPI ») concernant les émetteurs en cause par téléphone, soit à sa résidence ou à son bureau, les deux étant situés à Montréal;
  - Azeff transmettait l'information privilégiée (« MNPI ») concernant les émetteurs en cause à Bobrow, son associé d'affaires et dont le bureau était également situé à Montréal ;
  - Les deux intimés ont transmis l'information privilégiée à des clients/amis résidant au Québec (notamment « LK » et « HF ») ou ont recommandé à ces derniers de faire des opérations sur les titres des émetteurs en cause ;
  - Les deux intimés plaçaient les ordres concernant l'achat des titres des émetteurs en cause à partir de leurs bureaux à Montréal ;

le tout tel qu'il appert de la Décision au fond, pièce D-4, et de la Décision sur sanctions, pièce D-5 ;

#### V. MOTIFS À L'APPUI DE LA DEMANDE D'ORDONNANCE RÉCIPROQUE

27. Les articles 318.2 et 323.8.1 de la LVM permettent au Bureau de prononcer une ordonnance de réciprocité ;

2015-026-004

PAGE : 12

28. Ces articles répondent à des besoins d'harmonisation, de célérité et d'efficacité des organismes chargés de protéger le public et d'encadrer les marchés financiers ;
29. De plus, ils servent à accroître la coopération nécessaire entre les organismes de réglementation de divers ressorts en matière de valeurs mobilières compte tenu de l'internationalisation des marchés financiers ;
30. À cet égard, le Bureau a déjà noté que « (l)'accès aux marchés financiers est un privilège et comme l'a déclaré l'autorité albertaine « *Those who abuse the privilege of market access in one Canadian jurisdiction are not necessarily free to relocate and gain unfettered access to investors and markets in another Canadian jurisdiction* »<sup>6</sup>;
31. Le paragraphe 4 de l'article 318.2 et l'article 323.8.1 de la LVM donnent ainsi au Bureau le pouvoir de rendre des ordonnances réciproques à l'égard d'une personne du seul fait que la personne soit visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou territoire du Canada ou d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions ;
32. Au présent dossier, les intimés font l'objet d'ordonnances récentes d'interdiction d'opération sur valeurs, de retrait du bénéfice des dispenses contenues à la LVMO ou à ses règlements, d'interdiction d'exercer l'activité de courtier et de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement prononcées par la CVMO, tel qu'il appert de l'Ordonnance, pièce D-6 ;
33. Il s'agit de sanctions sévères imposées à la suite de manquements importants à la législation en valeurs mobilières, dont la victime est l'ensemble du marché;
34. En effet, l'objectif du législateur en interdisant la communication d'informations privilégiées par un initié est de garantir que tous les investisseurs aient accès en même temps à la même information. Or, tel que déjà noté par le Bureau, la confiance des investisseurs face aux marchés dépend grandement de ce « pied d'égalité » :

[18] Négocier des titres en se servant d'une information privilégiée vient rompre le fondement du principe de l'égalité de tous devant les marchés. La personne qui le fait, empoche un profit ou évite de subir une perte parce qu'il a appris des choses sur une société qui sont encore inconnues du public. Mais la loi interdit expressément ce genre de comportement puisqu'il est estimé que le fait d'utiliser une information privilégiée crée un avantage indu pour celui qui en profite.

---

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund*, QCBDRVM 27, p. 14, citant *Re O'Connor* 2005 ABASC 987.



2015-026-004

PAGE : 13

[19] La pire conséquence d'un tel usage est qu'il mine la confiance dans les marchés financiers. Lorsqu'est apprise la commission d'une infraction de cette nature, le public perd confiance dans les marchés; il sent qu'il a été floué et que les profits qu'il escomptait faire ont plutôt été dirigés vers ceux qui l'ont joué. Cette situation est néfaste et il est important que les autorités financières sévissent adéquatement lorsque ces cas surviennent.»<sup>7</sup>

35. Il est à souligner qu'étant donné le nexus entre le Québec et les faits reprochés aux intimés dans la Décision au fond (tel que résumé au paragraphe 26 de la présente demande), les intimés auraient dans les faits contrevenu aux articles 187 et 188 de la LVM (Québec);
36. L'intérêt public milite donc en faveur de l'octroi d'une ordonnance réciproque afin de protéger les investisseurs québécois ainsi que le marché des valeurs au Québec;
37. Compte tenu de la nature préventive et prospective que possèdent les ordonnances qu'il rend, il est dans l'intérêt public que le Bureau prononce les ordonnances réciproques demandées, et ce, afin de protéger les investisseurs québécois et d'assurer l'efficacité des marchés financiers ainsi que la confiance du public en ceux-ci en général ;

## VI. CONCLUSION

38. Il est dans l'intérêt public, pour la protection des investisseurs québécois et le bon fonctionnement des marchés financiers, que le Bureau prononce des ordonnances réciproques d'interdiction d'opération sur valeurs, de retrait du bénéfice des dispenses contenues à la LVM ou à ses règlements, d'interdiction d'exercer l'activité de courtier et de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et ce, pour les motifs mentionnés précédemment ; »

## AUDIENCE

[13] Le 29 mars 2016, en présence des procureurs des parties, une audience a eu lieu au siège du Bureau afin d'entendre au mérite la demande amendée de l'Autorité.

[14] En début d'audience, les procureurs des intimés ont demandé au tribunal de reporter l'audition au mérite de la demande amendée d'ordonnances réciproques de l'Autorité, et ce, jusqu'à ce que le Bureau ait rendu une décision au mérite concernant leur demande de révision de la décision du 23 février 2016 de la formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (ci-après « OCRCVM »)<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Dominic Côté*, 2010 QCBDRVM 8.

<sup>8</sup> Dossier BDR 2016-010.

2015-026-004

PAGE : 14

[15] Les procureurs des demandeurs ont, en particulier, plaidé que la présente demande d'ordonnances réciproques et la décision susmentionnée de l'OCRCVM affectaient l'inscription de leurs clients à titre de représentants d'un courtier en valeurs mobilières.

[16] Les procureurs de l'Autorité se sont opposés à la demande de remise des intimés en plaidant que le présent dossier est tout à fait distinct de la demande de révision susmentionnée, tant pour ce qui a trait à la nature du recours que par le fait que les parties ne sont pas les mêmes.

[17] Le tribunal a rejeté la demande de remise présentée par les procureurs des intimés au motif qu'il s'agit de deux affaires distinctes n'impliquant ni les mêmes dispositions de la loi ni les mêmes parties.

#### **Preuve et argumentation des procureurs de l'Autorité**

[18] Les procureurs de l'Autorité ont procédé par la suite au dépôt de toutes les pièces au soutien de la demande amendée présentée par l'Autorité et ont déclaré complète leur preuve.

[19] Les procureurs de l'Autorité ont subséquemment plaidé que les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow ont fait l'objet de décisions de l'Ontario Securities Commission (ci-après « OSC ») les 24 mars<sup>9</sup> et 24 août 2015<sup>10</sup>. Ceux-ci furent tenus responsables par l'OSC de très graves infractions reliées à la transmission et à l'usage illégal d'information privilégiée, à la suite de quoi ce régulateur de marché décida de mettre en œuvre, à l'encontre des intimés, un ensemble de mesures ayant pour objectif la protection des épargnants et des marchés financiers de l'Ontario.

[20] Les procureurs de l'Autorité ont souligné que les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow sont actuellement des résidents du Québec et que, de surcroît, ils travaillent actuellement à Montréal comme représentants inscrits de la firme de courtage Euro Pacific<sup>11</sup>.

[21] Compte tenu de cette situation, l'Autorité estime nécessaire de protéger les investisseurs et les marchés du Québec d'une manière similaire à celle qui fut décidée par l'OSC dans les décisions susmentionnées. L'Autorité s'adresse donc aujourd'hui au Bureau afin de lui demander d'émettre, à l'encontre des intimés Paul Azeff et Korin Bobrow, un ensemble d'ordonnances réciproques similaires à celles déjà émises par l'Ontario le 24 août 2015.

[22] Les procureurs de l'Autorité ont rappelé la nature particulièrement délétère des infractions dont les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow furent trouvés responsable par l'OSC et la nécessité d'intervenir rapidement pour protéger l'intérêt public au Québec.

[23] En conséquence, ils ont demandé au Bureau de prononcer ces ordonnances réciproques en vertu de la procédure spécifiquement prévue aux articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

<sup>9</sup> Pièce D-4 déposée par les procureurs de l'Autorité.

<sup>10</sup> Pièces D-5 et D-6 déposées par les procureurs de l'Autorité.

<sup>11</sup> Pièces D-7 et D-8 déposées par les procureurs de l'Autorité.

2015-026-004

PAGE : 15

[24] Les procureurs de l'Autorité ont rappelé que ces articles répondent spécifiquement à des besoins d'harmonisation, de célérité et d'efficacité des organismes chargés de protéger le public et d'encadrer les marchés financiers. De plus, ils servent à accroître la coopération nécessaire entre les organismes de réglementation face à une internationalisation croissante des marchés financiers.

[25] Les procureurs de l'Autorité ont souligné que l'accès aux marchés financiers est un privilège et que l'intérêt public ne saurait tolérer que les responsables d'infractions graves dans une juridiction soient en mesure d'aisément sévir dans d'autres juridictions.

[26] Ils ont rappelé que l'OSC a conclu que - dans le cas spécifique des intimés Paul Azeff et Korin Bobrow - un régime de supervision, aussi strict soit-il, ne pouvait protéger adéquatement les investisseurs et les marchés de l'Ontario. Les procureurs de l'Autorité ont souligné que les sanctions imposées par l'OSC aux intimés sont sévères parce qu'elles résultent de manquements importants à la législation en valeurs mobilières, dont la victime est l'ensemble du marché et ses participants.

[27] En réponse à l'argument avancé par les procureurs des intimés à l'effet que l'Autorité serait forclosé de présenter une demande d'ordonnances réciproques au Bureau à l'encontre des intimés, les procureurs de l'Autorité ont souligné que l'Autorité n'avait pas délégué à l'OCRCVM les pouvoirs prévus aux articles de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>12</sup> qui sont invoqués par celle-ci dans le cadre de la présente demande, et en particulier l'article 152 de cette loi

[28] Les procureurs de l'Autorité ont présenté une jurisprudence à l'appui de leur argumentation et conclu en demandant au Bureau d'émettre rapidement, dans l'intérêt public, l'ensemble des ordonnances réciproques demandées à l'encontre des intimés Paul Azeff et Korin Bobrow.

#### **Preuve et argumentation des procureurs des intimés**

[29] Les procureurs des intimés ont d'abord fait témoigner leurs clients, lesquels ont déposé les pièces au soutien de leur preuve.

[30] Le tribunal retient en particulier, du témoignage de l'intimé Paul Azeff ce qui suit :

- À la suite des allégations de communication et d'utilisation illicites d'informations privilégiées formulées à son encontre par le personnel de l'OSC, la firme de courtage CIBC Wood-Gundy a mis fin à son emploi. Il fut toutefois subséquemment engagé par Euro Pacific et inscrit à titre de représentant de cette firme de courtage par l'OCRCVM, le 7 juin 2011, à la condition qu'un régime strict de supervision soit maintenu par Euro Pacific;
- Il a d'abord affirmé avoir respecté à 100% les termes de ce régime de supervision depuis qu'il a été mis en place. En contre-interrogatoire, il a toutefois subséquemment

---

<sup>12</sup> Préc., note 1.

2015-026-004

PAGE : 16

indiqué savoir que le Chef de la conformité des affaires et de la négociation de l'OCRCVM, Michael Librizzi, a signé deux affidavits dans lesquels il affirme qu'il y eu des entorses à cette supervision;

- Il a confirmé avoir fait appel des décisions rendues par l'OSC à son encontre les 24 mars et 24 août 2015. Il a mentionné que les tribunaux ontariens devraient entendre cet appel en octobre 2016;
- Il a affirmé que, depuis environ trois semaines, il n'est plus être autorisé à être présent dans les bureaux d'Euro Pacific ni à communiquer avec sa clientèle d'affaires, laquelle comptait 238 clients. Il a précisé qu'Euro Pacific aurait pris cette mesure sur une base temporaire en attendant que son différend avec l'OCRCVM concernant une décision de cet organisme soit résolu ;
- Il a indiqué que son emploi chez Euro Pacific est son seul revenu d'emploi, qu'il a une famille de trois enfants et que les coûts engendrés par son appel des décisions susmentionnées de l'OSC sont importants. Il a mentionné avoir fait peu de démarches reliées à la recherche d'un autre emploi;
- Il a mentionné avoir peu de liquidités, posséder peu d'actifs, être propriétaire d'une Audi 2009 et devoir une somme importante sous la forme de marges de crédit. Il a affirmé qu'il souffrirait un préjudice important si les ordonnances réciproques demandées par l'Autorité à son encontre étaient accordées et indiqué qu'il serait alors acculé à la faillite. Il a toutefois mentionné, en contre-interrogatoire, avoir travaillé dans le domaine des valeurs mobilières depuis le début des années 1990s et affirmé que « There was a period of time where I had a very large income of well over 600 000 \$ a year and lots of money in the bank »;
- Il a affirmé que son épouse ne travaillait pas actuellement. Il a toutefois précisé : (i) qu'elle est la propriétaire de leur résidence familiale qu'il a évaluée à environ 1 200 000 \$ avec une hypothèque de 390 000 \$; (ii) qu'elle a plusieurs comptes de diverses natures auprès d'institutions financières, et; (iii) qu'il ne connaissait pas l'ensemble de ses actifs.

[31] Le tribunal retient en particulier, du témoignage de l'intimé Korin Bobrow ce qui suit :

- Il a essentiellement confirmé que sa situation est similaire à celle de l'intimé Paul Azeff pour ce qui a trait aux quatre premiers sous-paragraphes du paragraphe 30 de la présente décision;
- Il a indiqué que son emploi chez Euro Pacific est son seul revenu d'emploi, qu'il a deux enfants et que les coûts engendrés par son appel des décisions susmentionnées de l'OSC sont importants. Il a mentionné avoir fait peu de démarches reliées à la recherche d'un autre emploi;
- Il a mentionné ne pas avoir de liquidités, posséder peu d'actifs, ne pas avoir d'automobile et devoir une somme importante sous la forme de marges de crédit. Il a

2015-026-004

PAGE : 17

affirmé qu'il souffrirait un préjudice important si les ordonnances réciproques demandées par l'Autorité à son encontre étaient accordées. Il a mentionné avoir travaillé dans le domaine des valeurs mobilières depuis le début des années 1990s;

- Il a affirmé que son épouse ne travaillait pas actuellement mais qu'elle avait déjà eu un emploi chez Bombardier. Il a indiqué que son épouse est la propriétaire de leur résidence familiale et qu'elle a récemment accepté une offre d'achat de 1 180 000 \$ pour cette propriété. Un contrat de vente notarié resterait toutefois à être conclu et une hypothèque importante existerait sur cette propriété. Il a précisé que son épouse possède des comptes de diverses natures auprès d'institutions financières et qu'il est possible qu'il ne connaisse pas l'ensemble des actifs de celle-ci. Il a affirmé que son épouse avait quitté la résidence familiale et être actuellement en processus de séparation. Il a toutefois mentionné ne pas savoir s'il avait droit, en vertu de son contrat de mariage, à une partie de la valeur de la résidence familiale susmentionnée.

[32] Les procureurs des intimés ont par la suite fait un rappel des faits au présent dossier et plaidé qu'une relation contractuelle<sup>13</sup> a été établie entre leurs clients et l'OCRCVM durant le processus de leur inscription à titre de représentants de la firme de courtage Euro Pacific en 2011.

[33] Ils ont aussi plaidé, qu'en raison des termes négociés de ce contrat et des effets de la délégation de pouvoirs de l'Autorité à l'OCRCVM<sup>14</sup>, l'Autorité était forclosée de demander au tribunal des ordonnances réciproques à l'encontre des intimés Paul Azeff et Korin Bobrow en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup>.

[34] Les procureurs des intimés ont subsidiairement plaidé que, si le Bureau rejetait leur précédente argumentation, il devait en venir à la conclusion que l'intérêt public ne militait aucunement en faveur de l'émission d'ordonnances réciproques à l'encontre de leurs clients.

[35] À cet égard, les procureurs des intimés ont affirmé que leurs clients font l'objet d'une stricte supervision par leur employeur Euro Pacific depuis 2011, qu'ils n'ont pas contrevenu aux termes de ce régime de supervision et qu'ils ont eu une conduite sans reproche sur le territoire québécois.

[36] Les procureurs des intimés ont présenté une jurisprudence à l'appui de leur argumentation et conclu en demandant au Bureau de rejeter la demande amendée d'ordonnances réciproques présentée par l'Autorité.

## ANALYSE

[37] Les 24 mars 2015, l'Ontario Securities Commission (ci-après « OSC ») a rendu à l'encontre des intimés Paul Azeff et Korin Bobrow une décision<sup>16</sup> les trouvant responsables de transmission et d'usage illégal d'information privilégiée. De surcroît, le 24 août 2015, l'OSC

<sup>13</sup> Pièces I-2 à I-17 déposées par les intimés.

<sup>14</sup> Pièce 12 de la liste des autorités des intimés.

<sup>15</sup> Préc., note 1.

<sup>16</sup> Pièce D-4 déposée par les procureurs de l'Autorité.

2015-026-004

PAGE : 18

rendait à leur encontre des décisions<sup>17</sup> mettant en œuvre une série de mesures destinées à protéger l'intérêt public et, en particulier, les investisseurs et les marchés financiers de l'Ontario.

[38] Les intimés ont, par la suite, fait appel de ces décisions de l'OSC auprès des tribunaux ontariens<sup>18</sup> et ont demandé un sursis d'exécution des mesures prises à leur encontre le 24 août 2015. Les tribunaux ontariens ont subséquemment rejeté à deux reprises - le 21 octobre 2015<sup>19</sup> et le 19 février 2016 - la demande de sursis d'exécution des intimés. Quant à l'appel au mérite des décisions susmentionnées de l'OSC, il devrait être entendu par les tribunaux ontariens du 24 au 26 octobre 2016, selon les procureurs des intimés.

[39] Par ailleurs, il appert de la preuve que les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow sont des résidents du Québec qui œuvraient - au moment du dépôt de la demande amendée de l'Autorité dans le présent dossier - au sein des bureaux montréalais de la firme de courtage Euro Pacific, et ce, à titre de représentants inscrits<sup>20</sup>.

[40] Compte tenu de cette situation et de la nature très grave des infractions dont les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow furent déclarés responsables par l'OSC, l'Autorité des marchés financiers du Québec a demandé au Bureau de prononcer à leur encontre un ensemble d'ordonnances réciproques similaires à celles dont ils font actuellement l'objet en Ontario, et ce, afin d'offrir aux investisseurs et aux marchés du Québec la même protection dont bénéficient actuellement les investisseurs et les marchés de l'Ontario.

[41] Les articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>21</sup> accordent au Bureau le pouvoir de prononcer, dans l'intérêt public, les ordonnances réciproques demandées par l'Autorité dans le cadre de la présente affaire.

[42] Ces articles, adoptés par le législateur en 2008, répondent spécifiquement à un besoin d'intervenir avec célérité et d'une manière coordonnée pour protéger l'intérêt public, et ce, dans un environnement financier où les technologies de l'information permettent à un individu ou à un groupe de personnes de sévir rapidement et à répétition sur une base multijuridictionnelle.

[43] Le Bureau a eu l'occasion de prononcer des ordonnances réciproques à plusieurs reprises<sup>22</sup>. Avant d'émettre une ordonnance réciproque, le Bureau doit s'assurer que les trois conditions suivantes sont respectées :

- La décision est fondée sur un des faits mentionnés aux paragraphes 1 à 5 de l'article 318.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après « Première condition »);

<sup>17</sup> Pièces D-5 et D-6 déposées par les procureurs de l'Autorité.

<sup>18</sup> Pièce I-9 déposée par les intimés.

<sup>19</sup> Pièce D-9 déposée par les procureurs de l'Autorité.

<sup>20</sup> Pièces D-7 et D-8 déposées par les procureurs de l'Autorité.

<sup>21</sup> Préc., note 1.

<sup>22</sup> Voir notamment *Autorité des marchés financiers c. Borealis International inc.*, 2008 QCBDRVM 38; *Autorité des marchés financiers c. Landbankers International MX*, 2008 QCBDRVM 50; *Autorité des marchés financiers c. Henderson*, 2014 QCBDR 68; *Autorité des marchés financiers c. Mitton*, 2015 QCBDR 145.

2015-026-004

PAGE : 19

- L'intimé a l'occasion d'être entendu sur un de ces faits (ci-après « Seconde condition »); et
- L'intérêt public milite en faveur du prononcé d'une telle ordonnance (ci-après « Troisième condition »).

### Première condition

[44] Pour ce qui a trait à la première condition mentionnée au paragraphe précédent, la preuve démontre que les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow font l'objet de décisions rendues par l'Ontario Securities Commission<sup>23</sup> et, en particulier, des ordonnances prévues au paragraphe 50 (2) a) b) c) d) e) f) g) h) i) j) k) de la décision du 24 août 2015 de l'OSC et au paragraphe 2 a) b) c) d) e) f) g) h) i) j) k) de son ordre de mise en œuvre daté du même jour<sup>24</sup>.

[45] Le Bureau rappelle que l'article 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

**323.8.1.** Malgré les articles 115.1 à 115.10 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2), le Bureau peut prendre une décision en vertu de l'article 152, des paragraphes 1° à 3° de l'article 262.1, de l'article 264, des deux premiers alinéas de l'article 265 et des articles 266, 270 ou 273.3, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2, sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits.

Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours.

[Soulignements ajoutés]

[46] Or, les faits décrits au paragraphe 4° de l'article 318.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* incluent « une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada », ce qui est clairement le cas dans le présent dossier.

[47] Qui plus est, il n'est pas contesté que les décisions mentionnées au paragraphe 37 de la présente décision sont actuellement exécutoires en Ontario.

### Seconde condition

[48] Pour ce qui a trait à la seconde condition mentionnée au paragraphe 43 de la présente décision, il est indubitable que dans le présent dossier les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow ont pleinement eu l'occasion d'être entendus par le Bureau sur les faits mentionnés au paragraphe 44 de la présente décision. Les intimés ont d'ailleurs décidé de témoigner durant

<sup>23</sup> Pièces D-4, D-5 et D-6 déposées par les procureurs de l'Autorité.

<sup>24</sup> Pièces D-5 et D-6 déposées par les procureurs de l'Autorité.

2015-026-004

PAGE : 20

l'audience qui s'est tenue au siège du Bureau le 29 mars 2016 et qui était destinée à entendre au mérite la demande amendée d'ordonnances réciproques de l'Autorité.

[49] Les procureurs des intimés ont plaidé que l'Autorité serait forclosée de demander au Bureau une ordonnance réciproque à l'encontre de leurs clients, et ce, en raison de la relation contractuelle existant entre ceux-ci et l'OCRCVM<sup>25</sup> - un organisme privé - et en raison d'une délégation de pouvoirs effectuée par l'Autorité à cet organisme.

[50] Le tribunal n'est pas de cet avis. À cet égard, le Bureau rappelle d'abord que les décisions<sup>26</sup> - par lesquelles l'Autorité a délégué des pouvoirs très limités à l'OCRCVM à titre d'organisme d'autoréglementation reconnu<sup>27</sup> - ne font état d'aucune délégation concernant les pouvoirs découlant des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>28</sup> et 152, 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>29</sup>. Or ce sont précisément sur ces pouvoirs que s'appuie l'Autorité pour demander au Bureau de rendre, dans l'intérêt public, des ordonnances de réciprocité à l'encontre des intimés.

[51] De plus, le Bureau souligne que la décision de l'Autorité qui a reconnu l'OCRCVM - à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* - contient des dispositions<sup>30</sup> qui prévoient spécifiquement que l'OCRCVM « reconnaît que le régime de traitement des plaintes et des différends énoncé dans ses règles ou dans tout autre document juridique n'a pas pour effet de limiter l'application du Régime de la LAMF / LVM<sup>31</sup> » et qu' « Advenant incompatibilité ou divergence entre le Régime de LAMF / LVM et celui de l'OCRCVM, le Régime de la LAMF / LVM prévaut ».

[52] En conséquence, le Bureau est d'avis que la seconde condition nécessaire pour rendre une ordonnance réciproque dans le présent dossier a été satisfaite et qu'il n'existe pas d'obstacle juridique l'empêchant d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>32</sup> et 152, 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>33</sup>.

### Troisième condition

[53] Il reste donc au Bureau à déterminer si l'intérêt public milite en faveur du prononcé des ordonnances réciproques demandées par l'Autorité.

<sup>25</sup> Pièces I-4, I-5 et I-6 déposées par les intimés.

<sup>26</sup> Pièce 12 du cahier des autorités des intimés (Décisions de l'Autorité 2009-PDG-0100 et 2009-PDG-0136).

<sup>27</sup> Pièce 11 de la liste des autorités des intimés (Décision de l'Autorité 2008-PDG-0126).

<sup>28</sup> Préc., note 2.

<sup>29</sup> Préc., note 1.

<sup>30</sup> Pièce 11 de la liste des autorités des intimés (Décision de l'Autorité 2008-PDG-0126, Annexe A (« Conditions »), article 13 (g) (h).

<sup>31</sup> « Régime de la LAMF / LVM » = Régime de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

<sup>32</sup> Préc., note 2.

<sup>33</sup> Préc., note 1.



2015-026-004

PAGE : 21

[54] Les intimés ont affirmé dans leurs témoignages avoir souffert une perte importante de revenus à la suite des décisions rendues à leur encontre par l'OSC<sup>34</sup> et par l'OCRCVM<sup>35</sup>. Selon eux, l'émission par le Bureau d'ordonnances réciproques à leur encontre aurait un effet dévastateur. Le Bureau note toutefois que les intimés n'ont pas déposé en preuve un bilan détaillé - dûment vérifié et préparé selon les principes comptables généralement reconnus – ou quelque preuve documentaire faisant état de l'ensemble de leurs actifs, passifs et avoirs nets respectifs. Par conséquent, le tribunal ne peut tirer de la preuve présentée par les intimés aucune conclusion étayée quant à la précarité de leurs situations financières respectives.

[55] Le Bureau rappelle que l'intimé Paul Azeff a affirmé, lors de son témoignage durant l'audience: « There was a period of time where I had a very large income of well over 600 000 \$ a year and lots of money in the bank ». Compte tenu que la preuve démontre que les intimés œuvrent dans le domaine des valeurs mobilières depuis plus de 20 ans, le Bureau est d'avis qu'une saine gestion pourrait avoir amené chacun d'eux à accumuler un avoir net significatif.

[56] De plus, la preuve révèle que les épouses des intimés sont propriétaires de leurs résidences familiales et que la valeur au marché de chacune de ces résidences est de l'ordre de 1 000 000 \$. La preuve révèle aussi que les épouses des intimés possèdent des comptes de diverses natures dans plusieurs institutions financières. Enfin, les intimés ont affirmé - durant leurs témoignages lors de l'audience - ne pas connaître l'ensemble des actifs de leurs épouses respectives. Et ils n'ont pas déposé en preuve un quelconque bilan relié à la situation financière de leurs épouses. Par conséquent, encore là, le Bureau ne peut tirer de la preuve présentée par les intimés aucune conclusion étayée quant à la précarité de la situation financière de leurs épouses.

[57] Les procureurs des intimés ont affirmé que, compte tenu du régime de supervision particulièrement rigoureux dont leurs clients ont fait l'objet de la part de leur employeur Euro Pacific, la poursuite de leurs activités à titre de représentants de cette firme de courtage ne représente pas un danger pour l'intérêt public.

[58] Le Bureau n'est pas de cet avis, en particulier, pour les raisons suivantes :

- Les intimés furent trouvés responsables, le 24 mars 2015, par l'OSC d'infractions parmi les plus graves à la législation en matière de valeurs mobilières, i.e. la transmission et l'usage illégal d'informations privilégiées<sup>36</sup>;
- Après avoir soigneusement évalué la preuve qui lui fut présentée, l'OSC a conclu que :

« (27) However, in our view, a continuation of registration, even with supervision, may not be sufficient to protect investors and the capital markets and reflects neither personal deterrence nor general deterrence. Azeff and Bobrow violated the most fundamental aspects of the Act, insider trading and tipping, on seven occasions, five times for Azeff and

<sup>34</sup> Pièces D-4, D-5 et D-6 déposées par les procureurs de l'Autorité.

<sup>35</sup> Pièce I-12 déposée par les intimés.

<sup>36</sup> Pièce D-4 déposée par les procureurs de l'Autorité.

2015-026-004

PAGE : 22

twice for Bobrow. Both insider trading and tipping have been compared to a cancer that damages innocent investors and erodes public confidence in the capital markets. Both types of violations are hard to uncover and the evidence to establish them is painstakingly tedious to assemble. Azeff, in particular, as a registrant, was a primary gatekeeper in the events. He received MNPI<sup>37</sup> from his good friend, Finkelstein. He knew he should have disregarded the information, not used it to benefit himself, his family members, clients and friends. But for his conduct and his activity, no harm would have been occasioned to the public market and to other investors. Azeff and Bobrow together bought Masonite International Corporation ("MHM") stock for about 150 accounts and on some days, their purchases represented a substantial percentage of the total volume of MHM shares traded on the TSX. They knew that the compliance department at CIBC would be alerted to this volume of trading prior to a takeover and would want to see their reasonable basis file. Azeff and his partner Bobrow set about gathering a file of analysts' and technical reports in an attempt to justify their accumulation of MHM shares. We have rejected, in our merits decision, the explanation by Azeff and Bobrow for purchasing large amounts of MHM stock. In addition, we note that when asked at the compelled examination about his relationship with Finkelstein, Azeff gave the impression that he did not know him well or that he worked at Davies. Both statements were far from the truth.

(28) Continued registration for Azeff and Bobrow, even under strict supervision, does not provide a sufficient shield for the market. It would leave Azeff and Bobrow, as registrants, in the milieu where financing and takeover bids are regularly discussed. We have no confidence that Azeff and Bobrow would resist temptation any more in the future than they did in the past. Supervision, while laudable, does not cover the whole day. Tipping can occur by various, difficult-to-detect, means and may not always occur in the workplace. ...<sup>38</sup>

[Soulignements ajoutés]

- Et c'est à la suite de cette évaluation de la preuve qui lui avait été présentée que l'OSC a décidé<sup>39</sup>, le 24 août 2015, que les sévères mesures suivantes étaient essentielles pour protéger l'intérêt public en Ontario:

« (50) 2. With respect to Azeff and Bobrow:

- (a) pursuant to clause 2 of subsection 127(1) of the Act, trading in any securities by each of Azeff and Bobrow shall cease for 10 years;

<sup>37</sup> Material Non-Public Information.

<sup>38</sup> Pièce D-5 déposée par les procureurs de l'Autorité.

<sup>39</sup> Pièces D-5 et D-6 déposées par les procureurs de l'Autorité.

2015-026-004

PAGE : 23

- (b) pursuant to clause 2.1 of subsection 127(1) of the Act, the acquisition of any securities by each of Azeff and Bobrow is prohibited for 10 years;
- (c) [...]
- (d) pursuant to clause 3 of subsection 127(1) of the Act, any exemptions contained in Ontario securities law do not apply to each of Azeff and Bobrow for 10 years;
- (e) [...]
- (f) pursuant to clauses 7, 8.1 and 8.3 of subsection 127(1) of the Act, each of Azeff and Bobrow shall resign from any position he may hold as a director or an officer of any reporting issuer, registrant or investment fund manager and/or any issuer that is a registrant, or that directly or indirectly holds more than five percent interest in a registrant;
- (g) pursuant to clause 8, 8.2 and 8.4 of subsection 127(1) of the Act, each of Azeff and Bobrow is permanently prohibited from becoming or acting as a director or an officer of any reporting issuer, registrant or investment fund manager;
- (h) pursuant to clause 8.5 of subsection 127(1) of the Act, each of Azeff and Bobrow is prohibited for 10 years from becoming or acting as a registrant, as an investment fund manager or as a promoter;
- (i) [...]
- (j) [...]
- (k) [...] »

[59] Le Bureau souligne que, dans sa décision du 24 août 2015, l'OSC en est arrivé à la conclusion que non seulement les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow n'ont pas hésité à commettre des infractions, parmi les plus graves à la législation en valeurs mobilières, mais qu'en plus ils ont tenté de camoufler leurs infractions d'une manière très élaborée. Qui plus est, le Bureau a noté que l'OSC considère que l'intimé Paul Azeff a fait - dans le cadre des procédures initiées par ce régulateur de marché - au moins deux « statements that were far from the truth ».

[60] Enfin, les décisions susmentionnées de l'OSC révèlent qu'à l'époque des faits reprochés aux intimés Paul Azeff et Korin Bobrow :

2015-026-004

PAGE : 24

- ceux-ci résidaient au Québec, étaient inscrits à titre de représentants de la firme de courtage CIBC et travaillaient à partir des bureaux montréalais de cette firme;
- l'intimé Paul Azeff recevait de l'information privilégiée provenant de l'Ontario par téléphone à sa résidence ou à son bureau de Montréal et il transmettait cette information privilégiée à l'intimé Korin Bobrow, son associé d'affaires, dont le bureau était également situé à Montréal;
- les intimés ont transmis de l'information privilégiée à des clients/amis résidant au Québec ou leur ont recommandé de faire des opérations sur les titres d'émetteurs visés par ces informations privilégiées;
- les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow plaçaient les ordres de transactions concernant les titres susmentionnés à partir de leurs bureaux de Montréal.

[61] À la lumière de la preuve qui lui a été présentée, le Bureau en vient donc à la conclusion – comme l'OSC et les tribunaux ontariens avant lui – que : (i) le risque que représentent les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow pour l'intérêt public, la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés est important, et; (ii) que ce risque ne peut adéquatement être couvert par un régime de supervision de leurs activités professionnelles dans le domaine des valeurs mobilières.

[62] Le Bureau a rappelé dans sa décision *Autorité des marchés financiers c. Henderson* que :

« L'accès aux marchés financiers est un privilège et comme l'a déclaré l'autorité albertaine, " Those who abuse the privilege of market access in one Canadian jurisdiction are not necessarily free to relocate and gain unfettered access to investors and markets in another Canadian jurisdiction" »<sup>40</sup>

[Référence omise]

[63] La mission des régulateurs de marché et des lois sur les valeurs mobilières a un caractère préventif. Le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières s'appuie fondamentalement sur la confiance des investisseurs à l'égard : (i) des intermédiaires opérant dans ce secteur financier, (ii) de l'information concernant les produits financiers offerts par ces intermédiaires et, (iii) de la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses.

[64] La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des activités de tous les intervenants dans les marchés financiers et elle ne doit jamais être prise pour un indéfectible acquis. À cet égard, le Bureau réitère l'importance fondamentale de maintenir la confiance des investisseurs dans le fonctionnement équitable des marchés et la nécessité d'intervenir fermement - et souvent de manière préventive - pour protéger cet élément essentiel à la continuité même du marché. Les événements qui ont affecté les principaux marchés

---

<sup>40</sup> 2014 QCBDR 68, p.13.

2015-026-004

PAGE : 25

financiers du monde en 2007 et en 2008 interpellent tous ceux qui auraient encore un doute quant à la possibilité que des marchés cessent de fonctionner lorsqu'un bris de confiance survient<sup>41</sup>.

[65] Le législateur reconnaît à l'Autorité la stratégique mission d'assurer le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et le Bureau exerce, notamment à la demande de l'Autorité et dans l'intérêt public, les fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>42</sup> et à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>43</sup>.

[66] Par conséquent, après avoir considéré la preuve et l'argumentation présentées par les parties, le Bureau en vient à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public nécessaire - afin de protéger les investisseurs du Québec et assurer l'intégrité de ses marchés financiers - d'émettre à l'encontre des intimés Paul Azeff et Korin Bobrow l'ensemble des ordonnances réciproques demandées par l'Autorité.

#### DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS** et, en particulier, dans l'intérêt public, le Bureau de décision et de révision, en vertu des article 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>44</sup> et des articles 152, 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>45</sup> :

**INTERDIT** aux intimés Paul Azeff et à Korin Bobrow toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs pour une période de dix (10) ans. Nonobstant ces interdictions d'opération sur valeurs mobilières ordonnées pour les dix (10) prochaines années, les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow pourront:

- i. à titre personnel, effectuer des opérations sur valeurs sur les titres de fonds commun de placements, de fonds négociés en bourse (« FNB »), d'obligations d'État et/ou de certificats de placements garantis (« CPG ») pour le compte d'un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») et d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), tels que définis dans la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (« LIR »), dans lesquels tant l'intimé Paul Azeff que l'intimé Korin Bobrow, et/ou leurs enfants ont la seule propriété légale et bénéficiaire, et seulement par l'entremise d'un courtier inscrit au Québec, à qui chacun devra avoir donné copie de la présente ordonnance;
- ii. retenir les services d'un ou plusieurs courtier(s)/gestionnaire(s) de portefeuille indépendant, inscrit conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>46</sup> effectuer des

<sup>41</sup> À cet égard, le Bureau invite les sceptiques et les intéressés à une lecture attentive du Final Report of the National Commission on the Causes of the Financial and Economic Crisis in the United States (*The Financial Crisis Inquiry Report*, Official Government Edition, January 2011, ISBN 978-0-16-087727-8). Les effets dévastateurs d'une perte de confiance dans certains marchés y sont abondamment décrits. À cet égard, le Bureau souligne que certains de ces effets se font encore sentir aujourd'hui.

<sup>42</sup> Préc., note 1.

<sup>43</sup> Préc., note 2.

<sup>44</sup> Préc., note 2.

<sup>45</sup> Préc., note 1.

2015-026-004

PAGE : 26

opérations sur valeurs sur tout type de REER, FEER, et CELI, tels que définis dans la LIR, tant pour le compte de l'intimé Paul Azeff que de l'intimé Korin Bobrow, aux conditions que :

1. le(s) courtier(s)/gestionnaire(s) de portefeuille inscrit soit pourvu de la présente ordonnance avant toute opération sur valeurs tant pour le compte de l'intimé Paul Azeff que de l'intimé Korin Bobrow;
2. le(s) courtier(s)/gestionnaire(s) de portefeuille inscrit dispose de la seule et entière discrétion quant aux opérations sur valeurs à effectuer tant pour le compte de l'intimé Paul Azeff que de l'intimé Korin Bobrow, qui au surplus n'auront aucun pouvoir de direction ou de contrôle sur la sélection des valeurs spécifiques;
3. Les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow ont chacun la permission d'avoir des discussions annuelles avec le(s) courtier(s)/gestionnaire(s) de portefeuille inscrit aux seules fins de fournir de l'information concernant les objectifs généraux d'investissement, d'adéquation et de tolérance de risque ou tel que requis par la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>47</sup>, et
4. Les intimés Paul Azeff et Korin Bobrow peuvent chacun changer de courtier(s)/gestionnaire(s) de portefeuille inscrit, sous réserve des conditions susmentionnées, et en donnant un préavis minimal de trente (30) jours à l'Autorité des marchés financiers avant de tels changements;

**RETIRE** l'inscription de l'intimé Paul Azeff à titre de représentant de courtier;

**RETIRE** l'inscription de l'intimé Korin Bobrow à titre de représentant de courtier;

**INTERDIT** aux intimés Paul Azeff et Korin Bobrow d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, et ce, pour une période de dix (10) ans;

**INTERDIT** aux intimés Paul Azeff et Korin Bobrow d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour une durée de cinq ans;

**REFUSE** aux intimés Paul Azeff et Korin Bobrow le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>48</sup> ou ses règlements.

Ces ordonnances réciproques entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées. Conformément au deuxième alinéa de l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance réciproque d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement restera en

---

<sup>46</sup> *Id.*

<sup>47</sup> *Id.*

<sup>48</sup> *Id.*

2015-026-004

PAGE : 27

vigueur pour une période de cinq ans, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

À moins qu'une échéance n'y soit spécifiquement prévue, les autres ordonnances réciproques resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

M<sup>e</sup> Sébastien Simard  
M<sup>e</sup> Valentin Jay  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, partie demanderesse

M<sup>e</sup> Marc-André Fabien  
M<sup>e</sup> Brandon Farber  
M<sup>e</sup> Nicolas Mancini  
(Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.)  
Procureur de Paul Azeff et Korin Bobrow, parties intimées

Date d'audience : 29 mars 2016

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIERS N° : 2011-031  
2012-045

DÉCISION N° : 2011-031-020  
2012-045-016

DATE : Le 22 avril 2016

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**DANIEL L'HEUREUX**

et

**9248-8543 QUÉBEC INC.**

et

**NOSFINANCES.COM INC.**

et

**CLAUDE LEMAY**

et

**CLAUDE LEMAY CONSULTANT INC.**

et

**JEAN-PIERRE PERREAULT**

Parties intimées

et

**CAISSE DESJARDINS DU GRAND-COTEAU**

et

**CAISSE POPULAIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires  
au 630, boul. René-Lévesque O., à Montréal (Québec), H3B 1S6

et



2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 2

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2  
et  
**TD CANADA TRUST**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 9065, Maurice-Duplessis, à Montréal (Québec), H1E 6M3  
Parties mises en cause

---

**ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET DÉCISION POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION**  
[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1.]

---

M<sup>e</sup> Sylvie Boucher  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 21 avril 2016

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

### L'HISTORIQUE DES DOSSIERS

#### DOSSIER 2011-031

[1] Le 4 août 2011, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre à assurer le respect de la loi, de blocage et de suspension des droits d'inscription<sup>1</sup>. Les parties impliquées dans cette demande étaient les suivantes :

- **Intimés**
  - Daniel L'Heureux;
  - 9248-8543 Québec inc.; et
  - NosFinances.com inc.;
  
- **Mises en cause**
  - Caisse Desjardins du Grand-Coteau; et
  - Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve.

[2] Le Bureau a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure. Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 152, 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>, des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>3</sup> et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup>.

[3] Le 24 octobre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage susmentionnées. En raison de la remise au 20 décembre 2011 de l'audition pour la contestation de cette demande de prolongation, les parties ont consenti à la prolongation et le Bureau a accueilli la demande de l'Autorité le 28 novembre 2011<sup>5</sup>. Par

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 68.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 115.

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 4

ailleurs, le 20 mars 2012<sup>6</sup>, le Bureau a rejeté la contestation au mérite de la demande de prolongation présentée par les intimés.

[4] Le Bureau a subséquemment prolongé les ordonnances de blocage susmentionnées pour des périodes de 120 jours renouvelables aux dates suivantes :

- le 22 mars 2012<sup>7</sup>;
- le 13 juillet 2012<sup>8</sup>;
- le 7 novembre 2012<sup>9</sup>;
- le 1<sup>er</sup> mars 2013<sup>10</sup>;
- le 25 juin 2013<sup>11</sup>;
- le 21 octobre 2013<sup>12</sup>;
- le 12 février 2014<sup>13</sup>;
- le 28 mai 2014<sup>14</sup>;
- le 16 septembre 2014<sup>15</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>16</sup>;
- le 5 mai 2015<sup>17</sup>;
- le 21 août 2015<sup>18</sup>; et
- le 21 décembre 2015<sup>19</sup>.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 28.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 29.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 78.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 119.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 17.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 63.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 102.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 33.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 51.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 130.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 4.

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 60.

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 110.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 163.

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 5

[5] Le 1<sup>er</sup> octobre 2013<sup>20</sup>, le Bureau a levé partiellement ces ordonnances de blocage afin de permettre la remise à parts égales du solde de deux comptes bancaires appartenant aux intimés, à trois investisseurs, alors qu'une partie des fonds avait été utilisée par Daniel L'Heureux. Le 8 novembre 2013<sup>21</sup>, le Bureau a ajouté des conclusions à sa décision de levée partielle des ordonnances de blocage du 1<sup>er</sup> octobre 2013<sup>22</sup>, pour en faciliter l'exécution.

#### DOSSIER 2012-045

[6] Le 16 novembre 2012, à la suite d'une demande d'audience *ex parte* présentée par l'Autorité, le Bureau a, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>23</sup> et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>24</sup>, prononcé des ordonnances de blocage<sup>25</sup> à l'encontre des intimés dont les noms apparaissent ci-après et à l'égard des mises en cause suivantes :

- **Intimés**
  - Claude Lemay;
  - Claude Lemay Consultant inc.;
  - Barbara Bernier; et
  - Jean-Pierre Perreault;
- **Mises en cause**
  - Banque de Montréal;
  - Caisse Desjardins des Bois-Francis;
  - Banque Nationale du Canada; et
  - Banque TD Canada Trust.

[7] Le 23 novembre 2012, les intimés Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc. ont comparu au dossier et ont produit un avis de contestation de la décision rendue *ex parte* par le Bureau le 16 novembre 2012. De plus, les 28 et 30 novembre 2012, les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault ont respectivement produit un avis de contestation, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[8] Un avis d'audience a été transmis aux parties le 6 décembre 2012 en vue d'une audience *pro forma* sur les avis de contestation. Le 18 décembre 2012, une comparution a été reçue pour les intimés Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com. Des audiences

<sup>20</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 99.

<sup>21</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 117.

<sup>22</sup> Préc., note 20.

<sup>23</sup> Préc., note 2

<sup>24</sup> Préc., note 4.

<sup>25</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2012 QCBDR 129.

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 6

visant à entendre au mérite les avis de contestation ont été fixées aux 27 et 28 mars 2013 et au 2 avril 2013.

[9] Le 12 février 2013, une demande de prolongation des ordonnances de blocage a été déposée par l'Autorité. Le Bureau a, le 1<sup>er</sup> mars 2013, été saisi d'une requête de l'intimé Claude Lemay pour obtenir une levée partielle de ces ordonnances. Une audience sur ces demandes a eu lieu le 8 mars 2013. Lors de cette audience, les intimés Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc. ont retiré leur contestation de la décision prononcée *ex parte* par le Bureau le 16 novembre 2012.

[10] Le 13 mars 2013<sup>26</sup>, le Bureau a accordé les demandes de prolongation des ordonnances de blocage et de levée partielle de ces ordonnances en faveur de Claude Lemay. Le 26 mars 2013, les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault ont retiré leur contestation de la décision *ex parte* susmentionnée et Barbara Bernier a informé le Bureau qu'elle comptait présenter une demande de levée partielle des ordonnances de blocage lors de l'audience prévue le lendemain.

[11] Les audiences prévues pour les 28 mars et 2 avril 2013 ont donc été annulées et la demande en levée partielle de blocage de Barbara Bernier a été entendue le 27 avril 2013. Le 3 mai 2013<sup>27</sup>, le Bureau a accueilli cette demande de levée partielle.

[12] Par la suite, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage encore en vigueur pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 5 juillet 2013<sup>28</sup>;
- le 29 octobre 2013<sup>29</sup>;
- le 20 février 2014<sup>30</sup>;
- le 29 mai 2014<sup>31</sup>;
- le 17 septembre 2014<sup>32</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>33</sup>; et
- le 5 mai 2015<sup>34</sup>;

<sup>26</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 23.

<sup>27</sup> *Bernier c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 50.

<sup>28</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 65.

<sup>29</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 109.

<sup>30</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 11.

<sup>31</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 52.

<sup>32</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 99.

<sup>33</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2015 QCBDR 5.

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 7

- le 21 août 2015<sup>35</sup> et
- le 21 décembre 2015<sup>36</sup>.

[13] Il fut également décidé, lors de la décision de prolongation de blocage du 5 mai 2015, de joindre les dossiers 2011-031 et 2012-045 :

« [28] Enfin, le Bureau avise les parties aux deux dossiers que, dorénavant, toutes les futures procédures, pièces et autres documents à intervenir dans ceux-ci seront acheminées dans le dossier 2012-045 et que le dossier 2011-031 référera ceux qui le consulte au dossier 2012-045. »<sup>37</sup>

#### LA LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE À L'ÉGARD DE BARBARA BERNIER

[14] Le 4 août 2015<sup>38</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue avec l'intimée Barbara Bernier en lien avec le dossier 2014-036, le Bureau a imposé une pénalité administrative de 20 000 \$ à l'encontre de cette personne et a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage.

#### LA LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE À L'ÉGARD DE JEAN-PIERRE PERREAULT

[15] Le 23 décembre 2015<sup>39</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue entre l'Autorité et Jean-Pierre Perreault en lien avec le dossier 2014-036, le Bureau a imposé une pénalité administrative de 15 000 \$ à l'encontre de Jean-Pierre Perreault, prononçant en même temps une ordonnance de levée partielle de blocage, laquelle fût ainsi formulée :

**« ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

**LÈVE** partiellement, à l'égard de Jean-Pierre Perreault seulement, l'ordonnance de blocage n° 2012-045-001 qu'il a prononcée le 16 novembre 2012, telle que celle-ci a été renouvelée depuis, visant notamment le compte bancaire de Jean-Pierre Perreault détenu auprès de TD Canada Trust, et portant le numéro [...];

[33] Cette levée partielle de blocage est prononcée à la condition que soient expressément exceptés de cette levée les biens de Jean-Pierre Perreault décrits ci-après, qui demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente sous contrôle de justice par ces derniers ou jusqu'à ce qu'une vente soit

<sup>34</sup> Préc., note 17.

<sup>35</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, précitée, note 18.

<sup>36</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 163.

<sup>37</sup> *Id.*

<sup>38</sup> *Autorité des marchés financiers c. Daniel L'Heureux*, 2015 QCBDR 111.

<sup>39</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 164.

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 8

autorisée par le Bureau, afin que les sommes puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier.

[34] Ces biens sont :

- a) Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;
- b) Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;
- c) Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et
- d) Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage. »<sup>40</sup>

[références omises]

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET D'ABRÈGEMENT DE DÉLAI DE L'AUTORITÉ

[16] Le 7 avril 2016<sup>41</sup>, le Bureau a autorisé l'Autorité à signifier sa demande de prolongation dans un délai abrégé, et ce, dans l'intérêt public. Le 8 avril 2015, l'Autorité a déposé une demande de prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans les dossiers 2011-031 et 2012-045, de même qu'un avis de présentation pour le 21 avril 2016.

#### L'AUDIENCE

[17] L'audience du 21 avril 2016 a eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité. Celle-ci a d'abord confirmé que les intimés au dossier avait reçu signification de la demande de prolongation de l'Autorité dans le délai abrégé accordé par le Bureau. Elle a précisé qu'en ce qui concerne la signification par courriel au procureur qui représente Daniel L'Heureux pour les procédures criminelles, il a accepté de recevoir signification des procédures au présent dossier, compte tenu que son client est incarcéré.

[18] Cette procureure a par la suite demandé au Bureau d'autoriser l'Autorité à utiliser un mode spécial de signification de la décision à intervenir, considérant que les deux héritiers connus de l'intimé Claude Lemay ont renoncé à sa succession et que l'Autorité anticipe que le gouvernement pourrait la reprendre. Elle a donc demandé qu'en ce qui concerne Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc., que soit autorisée la signification de la décision via le site internet de l'Autorité pour tout autre héritier de cet intimé.

[19] La procureure a par la suite procédé au dépôt des pièces au soutien de sa demande. Elle a soumis que l'enquête de l'Autorité se poursuit, compte tenu que le dossier pénal est fixé pour

<sup>40</sup> *Id.*, par. 32-34.

<sup>41</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux et als.*, BDR (Montréal), n° 2012-045-015/2011-031-019, 7 avril 2016, M<sup>e</sup> Girard (décision sur requête).

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 9

audition *pro forma* le 3 avril 2017, tel qu'il appert de la copie du plumeur qu'elle a déposée en preuve. Le procès criminel de Daniel L'Heureux est fixé quant à lui pour procéder le 18 mai 2016. Pour ces raisons, elle a plaidé que l'enquête au sens large se poursuit.

[20] La procureure de l'Autorité a par la suite indiqué qu'une gestion d'instance était prévue dans le dossier connexe 2014-036, laquelle a été remise le 18 décembre 2015, à la suite du décès de Claude Lemay. Elle a déposé la copie de l'acte de décès de cet intimé.

[21] Elle a par la suite fait état des tentatives de l'Autorité pour signifier la demande de prolongation aux héritiers connus de Claude Lemay. Elle a donc déposé une copie de l'acte notarié relativement à la renonciation par le fils de Claude Lemay à la succession de son père, ainsi que le document de publication de cette renonciation au Registre des droits personnels et réels mobiliers (« RDPRM »). Elle a aussi déposé la renonciation à la succession de Claude Lemay par son épouse, laquelle fut signée le 7 avril 2016 devant un notaire, ainsi que l'état certifié d'inscription de cette renonciation au RDPRM.

[22] Subséquemment, la procureure de l'Autorité a souligné que puisque les procédures se poursuivent, il en résulte que l'enquête continue, mais aussi que les motifs initiaux ayant mené aux ordonnances de blocage prononcées en 2011 et 2012 subsistent toujours et qu'il est dans l'intérêt du public de prolonger les ordonnances de blocage en l'espèce pour une période de 120 jours, puisqu'il reste des sommes d'argent détenues dans des comptes bancaires.

#### **L'ANALYSE**

[23] L'Autorité demande au Bureau de prolonger, pour une période de 120 jours, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le cadre de la présente affaire, et ce, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 2<sup>e</sup> alinéa de cet article prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[24] Or, dans le présent dossier, les intimés ont fait défaut de se manifester malgré qu'ils aient reçu signification de la demande de prolongation de blocage l'Autorité ; ils n'étaient ni présents ni représentés devant le Bureau. Dans le présent dossier, les circonstances sont un peu particulières puisque Claude Lemay est décédé et que ses héritiers connus renoncent à sa succession. Quant à Daniel L'Heureux, il est actuellement emprisonné mais le procureur qui le représente devant la cour criminelle a accepté de recevoir signification des procédures qui le visent devant le Bureau.

[25] Dans le présent dossier, l'Autorité a présenté une preuve selon laquelle son enquête continue puisqu'actuellement procèdent des procédures pénales et criminelles devant les tribunaux judiciaires à l'encontre de Daniel L'Heureux, tout comme une procédure devant le Bureau qui est suspendue. L'Autorité a également allégué que les motifs ayant justifié que soient prononcées les ordonnances de blocage originales subsistent.



2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 10

[26] Dans ces circonstances, le Bureau est prêt à accueillir la demande de l'Autorité et à prononcer les ordonnances de prolongation de blocage requises. Il est également prêt à accueillir la demande pour un mode spécial de signification de la présente décision du Bureau aux héritiers et ayant-droits de Claude Lemay sur le site Internet de l'Autorité.

## LA DÉCISION

**POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>42</sup>, de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>43</sup> et de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>44</sup> :

**PROLONGE** les ordonnances de blocage qui ont été émises le 4 août 2011<sup>45</sup> dans le dossier n° 2011-031, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, pour une période de 120 jours, commençant le 26 avril 2016 et se terminant le 23 août 2016, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme, et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la société NosFinances.com inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- **ORDONNE** à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la société NosFinances.com inc. de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ainsi que des fonds, titres ou autres biens en dépôt dans les différents comptes bancaires dont ils ont la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boul. Armand-Frappier, Sainte-Julie, district judiciaire de Longueuil, J3E 2N2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc., dont elle a la garde ou le contrôle notamment dans le compte portant le numéro [...];
- **ORDONNE** à la Caisse Populaire d'Hochelaga-Maisonneuve, sise au 3871, rue Ontario Est, Montréal, district judiciaire de Montréal, H1W 1S7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc., dont elle a la garde ou le contrôle;

---

<sup>42</sup> Précitée, note 2.

<sup>43</sup> Précitée, note 4.

<sup>44</sup> RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

<sup>45</sup> Précitée, note 1.

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 11

**PROLONGE** les ordonnances de blocage qui ont été émises initialement le 16 novembre 2012<sup>46</sup> dans le dossier n° 2012-045, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, pour une période de 120 jours commençant le 26 avril 2016 et se terminant le 23 août 2016, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme, et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Claude Lemay<sup>47</sup>, à la société Claude Lemay Consultant inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, y compris les contenus des coffrets de sureté;
- **ORDONNE** à la Banque de Montréal sise au 630, boul. René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Claude Lemay ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte portant le numéro [...] ou dans tout coffret de sureté au nom de Claude Lemay;
- **ORDONNE** à la Banque Nationale du Canada sise au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Claude Lemay Consultant inc. ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 2393126 et 2363227 ou dans tout coffret de sureté au nom de Claude Lemay Consultant inc.;
- **ORDONNE** à Jean-Pierre Perreault de ne pas se départir des biens ci-après énumérés, qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier ces biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui :
  - Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;
  - Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;
  - Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et

<sup>46</sup> Précitée, note 25.

<sup>47</sup> Vu le décès de Claude Lemay, cette décision de prolongation de blocage est également applicable à tous ses héritiers et ayant-droits, mais uniquement par rapport aux biens de ce dernier dont ils pourraient hériter.

2011-031-020  
2012-045-016

PAGE : 12

- Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage.

[27] Les biens ci-dessus énumérés demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente sous contrôle de justice par ces derniers ou jusqu'à ce qu'une vente soit autorisée par le Bureau, afin que les sommes puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier;

- **ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant à Claude Lemay ou à la société Claude Lemay Consultant inc., qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sureté.

**AUTORISE** la signification de la présente décision au moyen de la publication de son contenu sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

[28] Le Bureau rappelle que la présente décision n'a pas pour effet d'empêcher l'application de sa décision rendue le 1<sup>er</sup> octobre 2013<sup>48</sup> dans le dossier n° 2011-031, telle qu'elle fut modifiée le 8 novembre 2013<sup>49</sup>, qui accordait une levée partielle des ordonnances de blocage initialement rendues, et ce, aux seules fins de permettre la remise à parts égales du solde de deux comptes bancaires à trois investisseurs.

[29] De plus, la présente ordonnance de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision prononcée par le Bureau dans le dossier n° 2012-045 le 13 mars 2013<sup>50</sup>, en faveur de Claude Lemay.

Fait à Montréal, le 22 avril 2016

*(S) Claude St Pierre*

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>48</sup> Préc., note 20.

<sup>49</sup> Préc., note 21.

<sup>50</sup> Préc., note 26.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

## 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Protocole de traitement des problèmes systémiques

#### Ombudsman des services bancaires et d'investissement et Comité mixte des organismes de réglementation de l'OSBI

L'Avis 31-344 du personnel des ACVM *Rapport annuel 2015 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI*, publié le 7 avril 2016, mentionne que le comité mixte des organismes de réglementation sur l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) a finalisé un protocole qui définit les problèmes systémiques potentiels et énonce une approche réglementaire pour les traiter une fois qu'ils ont été signalés par l'OSBI.

Le protocole de traitement des problèmes systémiques est publié ci-après.

**Le 21 avril 2016**

**Protocole de traitement des problèmes systémiques  
Ombudsman des services bancaires et d'investissement (l'« OSBI ») et  
Comité mixte des organismes de réglementation de l'OSBI (le « CMOR »)**

**INTRODUCTION**

Le mandat de l'OSBI a été modifié en décembre 2013 pour en retirer les pouvoirs d'enquête sur les problèmes systémiques<sup>1</sup>.

Le Protocole d'entente modifié concernant la surveillance de l'OSBI entre les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et l'OSBI prévoit que le président du conseil d'administration (le « président ») de l'OSBI doit informer les membres des ACVM désignés (l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers) de toute question qui aurait vraisemblablement des implications réglementaires importantes, notamment les questions qui semblent toucher plusieurs clients d'une ou de plusieurs sociétés inscrites.

Il est dans l'intérêt des investisseurs et des personnes inscrites<sup>2</sup> d'établir un processus de notification et d'examen des problèmes systémiques.

Le présent protocole est appliqué dans les cas de problèmes systémiques.

**DÉFINITION DES PROBLÈME SYSTÉMIQUES**

Pour l'application du présent protocole, les problèmes systémiques comprennent les cas de plaintes suivants qui, vraisemblablement, auraient des implications réglementaires importantes ou soulèveraient des préoccupations sur l'aptitude de la personne inscrite à l'inscription :

- a) plusieurs plaintes déposées contre une ou plusieurs personnes physiques inscrites relativement à des produits ou à des services fournis aux investisseurs;
- b) plusieurs plaintes déposées contre une société inscrite relativement à des produits ou à des services similaires fournis aux investisseurs;
- c) la même plainte déposée contre plusieurs sociétés inscrites dans une catégorie d'inscription ou relativement à des produits ou à des services similaires fournis aux investisseurs.

**PROCESSUS DE L'OSBI**

Le président de l'OSBI informe par écrit les membres des ACVM désignés de tout problème systémique potentiel dans les 30 jours après sa découverte par l'OSBI, en exposant de manière suffisamment détaillée les raisons pour lesquelles celui-ci considère qu'il s'agit d'un problème systémique.

<sup>1</sup> Dans le mandat, un problème systémique s'entendait de la découverte d'une situation lors de l'étude d'une plainte contre une firme participante susceptible d'avoir causé une perte, un dommage ou un préjudice à un ou plusieurs autres clients de la firme participante découlant d'une cause semblable à celle dénoncée par le plaignant original, notamment des frais ou des honoraires cachés, des informations trompeuses, des erreurs administratives ou des produits imparfaits.

<sup>2</sup> Les « personnes inscrites » s'entendent des sociétés inscrites et des personnes physiques inscrites.

Pour l'application du présent protocole, les membres des ACVM désignés sont les représentants du personnel des ACVM qui sont membres du CMOR.

Pour évaluer si une situation donnée peut ou non constituer un problème systémique potentiel, l'OSBI peut consulter le CMOR.

L'OSBI fournit le nom de la société inscrite ou de la personne physique inscrite et les détails du problème au membre des ACVM désigné qui en fait la demande. Il poursuit l'enquête et le traitement de la ou des plaintes dans le cours normal de ses activités.

### RÉPONSE À LA NOTIFICATION PAR L'OSBI

Le membre des ACVM désigné qui est l'autorité principale de la société inscrite décide s'il y a lieu de mener une enquête sur le problème systémique, de le soumettre à l'OAR compétent pour analyse ou d'effectuer les deux démarches. S'il n'est pas l'autorité principale, il avise celle-ci du problème systémique. Si la société inscrite ou la ou les personnes physiques inscrites sont inscrites dans plusieurs territoires, l'autorité principale collabore avec les autres autorités, les informe du problème systémique et, au besoin, coordonne son analyse avec celles des autres autorités.

Afin de décider des mesures suivantes à prendre, l'autorité principale, en consultation avec l'OAR compétent (le cas échéant), établit si le problème systémique existe et en évalue l'incidence sur la personne inscrite, la catégorie d'inscription et les investisseurs.

Une fois l'évaluation initiale réalisée, l'autorité principale, l'OAR compétent ou les deux peuvent entreprendre diverses démarches, notamment :

- procéder, à l'égard de la personne physique inscrite ou de la société inscrite, à un examen de conformité ou à une enquête sur les infractions à la loi relativement au problème systémique, ou la soumettre à l'examen de l'OAR si le problème relève de sa compétence;
- procéder à des examens de conformité de tout le secteur par un balayage des produits ou des services offerts par les sociétés inscrites;
- évaluer la nécessité pour les ACVM ou l'OAR d'élaborer des indications ou des mesures réglementaires supplémentaires afin d'atténuer le problème systémique;

Si l'examen initial révèle que la conduite en cause résulte des agissements ou des omissions de la personne physique inscrite ou de la société inscrite, l'autorité principale ou l'OAR compétent peut documenter l'affaire dans le dossier d'inscription permanent de la personne inscrite maintenu dans la Base de données nationale d'inscription<sup>3</sup> et, s'il y a lieu, prendre d'autres mesures réglementaires telles que suspendre son inscription ou la subordonner à des conditions conformément aux dispositions réglementaires applicables.

<sup>3</sup> Dans la catégorie Alerte des Notes réglementaires de la Base de données nationale d'inscription.

Si le problème systémique est soumis à :

- un OAR pour examen, celui-ci tient le CMOR et l'autorité principale informés de l'examen;
- une autorité principale qui n'est pas un membre des ACVM désigné, celle-ci est invitée à faire connaître sa décision aux membres des ACVM désignés.

Lors de la réunion suivante du CMOR, chaque membre des ACVM désigné avise celui-ci de tout problème systémique potentiel porté à son attention, y compris les mesures qui ont été ou seront prises par l'autorité principale ou l'OAR en réponse au problème en cause.



### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ASAD-SHAHANAGHI	ARSALAN	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2016-04-22
BENCHIMOL	YANN	SCOTIA CAPITALS INC.	2016-04-13
CHIN	ROBERT	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-04-08
CRIGAN	IRINA	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2016-04-22
FRANZ	ADENA	RICHARDSON GMP LIMITÉ	2016-04-14
KOMLOSSY	MARC EMERY	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2016-04-11
LAURIN	TIMOTHÉE GABRIEL	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2016-04-22
MAZIGI	ALEXANDRE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-03-24
NAZAIRE	FRANZ	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2016-04-13
REBHI	AMINE	BMO NESBITT BURNS INC.	2016-04-25
TRAN	VIET ANH	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-04-15
TRUONG LE	THUY THANH	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2016-04-18

#### Cabinets de services financiers

##### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102118	BÉLANGER, MARGOT	3a	2016-05-03
107830	COSSETTE, SERGE	6a	2016-05-03
108753	DAIGNEAULT, JOHANNE	3a	2016-04-29
110351	DIONNE, MICHEL	1a	2016-05-02
110391	DIXON, ERIC	6a	2016-04-27
111351	DUMONT, LOUISE	4a	2016-05-02
115113	GOUDREAULT, YVES	1a, 2a	2016-05-03
125448	OUELLETTE, PIERRE	3a	2016-05-02
127362	POIRIER, CLAIRE	4a	2016-05-02
127774	PRAIRIE, MICHELINE	3a	2016-04-29

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
129113	ROBICHAUD, GASTON	5a	2016-05-02
129131	ROBIDOUX, FRANCINE	4a	2016-04-27
130708	SÉNÉCAL, JEAN	5a	2016-04-27
132401	THIBAULT, GINETTE	6a	2016-05-02
137010	SANTERRE, RACHEL	1a	2016-04-29
138033	CHAÎNÉ, STÉPHANIE	1a	2016-05-03
139748	JOLIN, MONIQUE	6a	2016-04-27
143543	OTTO, BENJAMIN	1a	2016-04-28
152257	HUYNH, TO MAI	6a	2016-05-02
156462	PAQUIN, DANY	3a	2016-04-28
157271	GÉNÉREUX, MICHELLE	4a	2016-05-02
158874	PAQUET, GILLES	3b	2016-05-02
162275	MOREL, CAROLINE	4b	2016-04-29
162993	LESSARD, CLAUDINE	4a	2016-05-02
163968	PARENT, JOHANNE	4a	2016-04-29
164860	LOUIS, ROMAIN	1a	2016-04-29
166130	POCE, EDGARDO	1a	2016-05-02
170065	JIVA, SHARMILA	2b	2016-04-27
171124	DESJARDINS, BENOIT	4b	2016-04-29
174090	PARÉ, JESSIE	4b	2016-04-29
179318	LETANG, HENRI CLAUDE	1a	2016-04-29
179342	BÉLANGER, ODETTE	4a	2016-05-02
180635	LÉVESQUE, JUDITH	4b	2016-04-28
193113	NORMANDEAU, MAXIME	1a, 2a	2016-05-03
193446	ARLIA CIOMMO, CARMINE	1a	2016-05-03
193945	FORTIER, MARTIN	3b	2016-05-03
194597	BROCHU, NATHALIE	4a	2016-04-27
197129	WAKIM, HICHAM	1a	2016-04-28
200389	GUERTIN, LOUIS	3a	2016-05-03
201328	MILLAN DE LA CRUZ, EDWIN	1a	2016-04-29
202227	LAÏDI, ZAHIR	1a	2016-04-29
203688	CALAFATIS, CATHERINE	1a, 2a	2016-05-02
205075	BILODEAU-ROY, SAMANTHA	4a	2016-05-02
205933	TREMBLAY, RENE	1a	2016-04-27
206157	LEONARD, KEVEN	1a	2016-04-28

<b>Certificat</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
206521	LAPOINTE LORUSSO, JESSICA	4b	2016-04-29
208139	BOUHAYAT, ZAKARIA	3b	2016-04-27
208203	TURCOTTE MILETTE, SIMON	1a	2016-04-29
208746	BRIÈRE-RAYMOND, ANNE JULIE	3b	2016-05-02
208873	BROSSEAU, JOHANNE	2b	2016-04-27
209385	DIONNE, LISE	1a	2016-04-29
209837	CÔTÉ, JONATHAN	1a	2016-04-29
209853	CASTANET, DAVY	3a	2016-04-29
210113	LAROSE, KATIA	1b	2016-04-27
210905	BEAUDOIN, GENEVIEVE	3b	2016-05-02
211142	HAMELIN, CHRISTINE	3b	2016-04-28
211420	HOUNGAN, GEORGETTE LOUISE	1a	2016-04-29
211730	THERIAULT, MATHIEU	1b	2016-04-29
211793	EMOND, JULIE	3b	2016-05-02
211904	LAMBERT, DENIS-CARL	1a	2016-04-29
212226	LORANGER, JULIEN	1a	2016-04-29
212343	CAMIRAND, LEVY	1b	2016-04-27
212687	SOUAMI, WADJIHA	1a	2016-04-29
212866	CISSE, LANDALA	1a	2016-04-29
213095	RHEAUME, CATHERINE	1a	2016-04-29
213201	MORIN, CHRISTIANE	1b	2016-04-27

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502036	PROMUTUEL BEAUCE-ETCHEMINS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages Planification financière	2016-05-02
502048	YVES JUGAN SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance collective de personnes	2016-04-29
502611	PROMUTUEL LOTBINIÈRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	Assurance de dommages	2016-05-02
504196	BERNARD CLOUTIER	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-04-29
506360	ROBERT MCLAUGHLIN	Assurance de personnes	2016-05-02
509748	PROMUTUEL APPALACHES - ST-FRANÇOIS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	Assurance de dommages	2016-05-02
511074	DANIEL LANTEIGNE	Assurance de personnes Planification financière	2016-04-28
512882	GROUPE CMA SERVICES D'ASSURANCE VIE INC. / CMA GROUP LIFE INSURANCE SERVICES INC.	Assurance de personnes Planification financière	2016-04-28
516200	GROUPE FINANCIER CAPITAR INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-05-03
600174	ANIS SAFRAOUI	Assurance de dommages	2016-05-03
600772	RICHARD RAMPERSAD	Assurance de personnes	2016-04-27
601080	PIERRE-LUC DUFOUR	Assurance de personnes	2016-04-28
601824	PIERRE SADDIK	Assurance collective de personnes	2016-04-29

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601827	9255-7719 QUÉBEC INC.	Samuel Côté	Assurance de personnes	2016-04-27
601840	ELDER ASSURANCE LTÉE / ELDER INSURANCE LTD	Julien Stephens	Assurance de dommages	2016-05-02
601845	PROMUTUEL CHAUDIÈRE-APPALACHES, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	Anne Vaillancourt	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages Planification financière	2016-05-02
601852	9515712 CANADA INC.	Richard Rampersad	Assurance de personnes	2016-04-27
601858	VOTRECONSEILLER.NET - ASSURANCE COLLECTIVE INC.	Patrick Blanchette	Assurance collective de personnes	2016-04-28
601859	GESTION D'ASSURANCE DE L'ESTRIE INC.	Jocelyn Guimond	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2016-04-28
601860	SERVICES FINANCIERS FREDERIC BERNARD INC.	Frédéric Bernard	Assurance de personnes	2016-04-28
601861	SERVICES FINANCIERS PLD INC.	Pierre-Luc Dufour	Assurance de personnes	2016-04-28
601862	REVERBER STRATÉGIES FINANCIÈRES INTÉGRÉES INC.	Daniel Lanteigne	Assurance de personnes Planification financière	2016-04-28
601865	4298616 CANADA INC.	Pierre Saddik	Assurance collective de personnes	2016-04-29
601866	GESTION HALBI INC.	Vincent Hallé	Assurance de personnes	2016-05-02
601867	MICHEL JUTRAS SERVICES FINANCIERS INC	Suzy Brière	Assurance de personnes	2016-05-02
601868	9336-6490 QUÉBEC INC.	Robert McLaughlin	Assurance de personnes	2016-05-02
601869	9600051 CANADA INC.	Anis Safraoui	Assurance de dommages	2016-05-03



### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

## 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### 3.7.1 Autorité

Veillez noter que les décisions administratives rendues par l'Autorité des marchés financiers à l'égard d'un cabinet, représentant autonome ou société autonome sont publiées sous forme de tableau à la section 3.8.4 de ce Bulletin.

### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1127

DATE : 20 avril 2016

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Janine Kean	Présidente
M. Christian Fortin	Membre
M <sup>me</sup> Monique Puech	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**MURAD Y HANNOUSH**, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 174335, BDNI 2064751)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

**Ordonnance de non-divulgateion, de non-diffusion et de non-publication de tout renseignement ou documents de nature personnelle et économique permettant d'identifier les consommateurs visés par la présente plainte.**

[1] Le 21 octobre 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni à la Commission des lésions professionnelles, sise au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18<sup>e</sup> étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 28 mai 2015.

[2] La plaignante était représentée par M<sup>e</sup> Nathalie Vuille alors que l'intimé se représentait seul et a déclaré enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité.

CD00-1127

PAGE : 2

**LA PLAINTE**

1. À Laval, le ou vers le 8 août 2013, l'intimé a confectionné une «Proposition d'assurance vie / maladies graves électronique Livret de signature» laissant faussement croire que D.W. avait signé ledit document, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
2. À Laval, le ou vers le 8 août 2013, l'intimé a faussement témoigné de la signature de D.W. sur une «Proposition d'assurance vie / maladies graves électronique Livret de signature», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
3. À Laval, le ou vers le 8 août 2013, l'intimé a faussement déclaré avoir attesté l'identité de D.W. sur une «Proposition d'assurance vie / maladies graves électronique Livret de signature», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
4. À Laval, le ou vers le 8 août 2013, l'intimé a confectionné une «Proposition d'assurance vie / maladies graves électronique Livret de signature» et un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application Signature Booklet» laissant faussement croire que M.W. avait signé lesdits documents, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
5. À Laval, le ou vers le 8 août 2013, l'intimé a faussement témoigné de la signature de M.W. sur une «Proposition d'assurance vie / maladies graves électronique Livret de signature» et sur un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application Signature Booklet», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
6. À Laval, le ou vers le 8 août 2013, l'intimé a faussement déclaré avoir attesté l'identité de M.W. sur une «Proposition d'assurance vie / maladies graves électronique Livret de signature» et sur un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application Signature Booklet», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
7. À Laval, le ou vers le 19 août 2013, l'intimé a confectionné un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application Signature Booklet» laissant faussement croire que K.W. et Y.Y.W. avaient signé ledit document, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
8. À Laval, le ou vers le 19 août 2013, l'intimé a faussement témoigné de la signature de K.W. et de Y.Y.W. sur un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application Signature Booklet», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

CD00-1127

PAGE : 3

9. À Laval, le ou vers le 19 août 2013, l'intimé a faussement déclaré avoir attesté l'identité de K.W. et de Y.Y.W. sur un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application Signature Booklet», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
10. À Laval, entre les ou vers les 8 et 19 août 2013, l'intimé a confectionné un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application», laissant faussement croire que E.S.J. avait signé ledit document, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
11. À Laval, entre les ou vers les 8 et 19 août 2013, l'intimé a faussement témoigné de la signature de E.S.J. sur un document «Electronic Life / Critical Illness Insurance Application», contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

## **LA PREUVE**

### **La plaignante**

[3] La procureure de la plaignante a déposé l'attestation du droit de pratique de l'intimé (P-1). Par la suite, elle a fait entendre M<sup>e</sup> Venise Lévesque, enquêtrice au bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF), qui a déposé la preuve documentaire obtenue au cours de son enquête, dont l'enregistrement de sa rencontre avec l'intimé en mars 2015 et une lettre de celui-ci adressée au Comité de discipline le 10 juin 2015 (P-2 à P-14).

[4] M<sup>e</sup> Lévesque, après avoir mentionné que l'enquête avait commencé à la suite d'une plainte déposée par la Banque Royale du Canada (RBC), a indiqué ce qui suit :

- a) Selon l'intimé, RBC lui a demandé d'utiliser une nouvelle version de livret de signature pour les propositions d'assurance visées aux chefs d'accusation 1, 4, 7 et 10. Pour satisfaire à cette demande, il a copié et collé (« cut and paste ») les signatures apposées sur l'ancien livret et les a reproduites sur le nouveau. Puisqu'il s'agissait de la même assurance vie (« life to life »), il croyait qu'il n'y avait pas de problème à procéder de la sorte;
- b) En ce qui concerne les chefs 2, 5, 8 et 11 ainsi que les chefs 3, 6 et 9 reprochant respectivement d'avoir témoigné de la signature de ses clients sur les propositions d'assurances et attesté de leurs identités sur les nouveaux livrets, ces infractions découlent des faits entourant la première série de chefs d'accusations (1, 4, 7 et 10);

CD00-1127

PAGE : 4

- c) Les signatures utilisées pour chacun des consommateurs paraissent identiques. Bien que RBC ait déclaré avoir envoyé à l'enquêtrice l'entièreté des dossiers de l'intimé; l'enquête n'a pas permis de retracer les documents originaux qui ont permis de les reproduire;
- d) Les consommateurs n'ont jamais été mis au courant des fausses signatures et aucune de ces polices d'assurance n'est encore en vigueur, en 2015;
- e) En janvier 2014, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a imposé trois conditions sur le certificat en assurance de personnes de l'intimé et ce, pour une période de deux ans se terminant en 2016.

### **L'intimé**

[5] L'intimé a témoigné regretter sincèrement ses gestes. Il a plus de 45 ans d'expérience dans le domaine financier, quoiqu'il ne soit au Canada que depuis 2001. Après avoir obtenu un certificat de courtage en épargne collective, il s'est joint en mai 2007 à l'équipe Investors. En 2008, il a obtenu son certificat en assurance de personnes. Au moment des événements, il était rattaché au cabinet de la RBC pour la discipline de l'assurance. Il œuvre maintenant au sein du groupe Sun Life pour les deux disciplines.

[6] Alors qu'il avait obtenu pour RBC le prix du premier vendeur de fonds distincts au Canada et celui de premier vendeur d'assurances de sa succursale, l'intimé a hérité d'une centaine de dossiers orphelins. À partir de juin 2013, il a subi une pression énorme de ses supérieurs, ce qui l'a quasiment mené à une dépression. Afin de répondre aux demandes de ses supérieurs, il travaillait plus de 75 heures par semaine incluant les fins de semaine.

[7] En ce qui concerne D.W. et N.W., les consommateurs impliqués aux chefs 1 à 6, l'intimé a contesté les faits reprochés, expliquant qu'il avait dûment témoigné de leurs signatures originales et de leurs identités sur les propositions initiales. Le livret de signature faisait partie de nouvelles procédures et contenait plus de 16 pages. Ce livret constituait un document interne qui n'impliquait nullement les clients. Les gestes reprochés sont la conséquence d'une erreur de jugement de sa part, commis sans intention malhonnête. Les clients ont été bien servis et n'ont subi aucune perte.

[8] Pour K.W. et Y.Y.W., visés par les chefs 7 à 9, il s'agissait de comptes orphelins. L'intimé a indiqué que le couple avait reçu un avis de renouvellement ou de déchéance.

CD00-1127

PAGE : 5

Étant donné l'âge avancé de chacun des consommateurs formant ce couple, tant le renouvellement que les nouvelles propositions prévoyaient des primes très élevées. En conséquence, les clients ont décidé de ne pas donner suite, ni à l'un, ni à l'autre. De plus, étant donné leur condition médicale, ils ont été refusés. Leurs signatures ont été copiées et collées à partir des signatures originales apparaissant sur l'illustration initiale. En raison de la pression subie pour produire toujours davantage, il a négligé de retourner auprès des clients pour obtenir leurs signatures sur le livret.

[9] Quant aux chefs 10 et 11, impliquant E.S.J., il s'agissait également d'un dossier orphelin. Comme dans les cas précédents, il a utilisé la signature originale apposée sur la proposition et l'a copiée-collée dans le livret de signatures nouvellement exigé par RBC.

[10] En terminant, l'intimé a souligné que, ni RBC, ni les consommateurs n'ont subi de préjudice de ses gestes. Il a allégué que la pression subie de la part de son superviseur a faussé son jugement, mais il a agi sans intention malhonnête et ne savait pas qu'il contrevenait ainsi à ses obligations déontologiques. Les accusations lui paraissent hors de proportion avec les gestes commis, et il a demandé au comité de faire preuve d'indulgence à son égard.

### **REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[11] La procureure de la plaignante a d'abord précisé que les infractions commises étaient de trois ordres :

- a) Confectionner un faux document (chefs 1, 4, 7 et 10);
- b) Avoir faussement témoigné de la signature des clients (chefs 2, 5, 8 et 11);
- c) Avoir faussement attesté de l'identité des clients (chefs 3, 6 et 9).

[12] Elle a ensuite rappelé que l'intimé avait reconnu ses gestes devant plusieurs instances, dont l'AMF. Ce faisant, elle a avancé que l'intimé avait ainsi dérogé à chacune des dispositions législatives alléguées au soutien de la plainte qui traitent des devoirs de probité, d'honnêteté, de compétence et de professionnalisme.

[13] Le but du droit disciplinaire étant la protection du public, elle a souligné que l'infraction s'évaluait selon une norme objective, sans tenir compte de l'état d'esprit de l'intimé<sup>1</sup>, et donc même en l'absence d'intention coupable ou de *mens rea*. La présence

---

<sup>1</sup> Tremblay c. Dionne, 2006 QCCA 1441; R. c. Wholesale Travel Group Inc., [1991] 3 R.C.S. 154.



CD00-1127

PAGE : 6

ou l'absence de cette intention constituait un élément à considérer seulement lors de la détermination de la sanction<sup>2</sup>.

[14] Quant aux chefs reprochant à l'intimé d'avoir copié-collé les signatures sur le livret, elle a soutenu que par le seul fait de fabriquer une signature, l'intimé commettait une infraction. Il s'agit d'infraction *intuitu personae*, qui implique l'intimé personnellement, peu importe que les clients soient au courant ou même lui aient donné leur autorisation. Elle a ajouté que les Codes et Lois en droit disciplinaire devaient recevoir une interprétation large et libérale.

[15] Quant à l'ignorance que plaide l'intimé, elle a souligné l'affirmation solennelle qu'il a signée le 20 septembre 2013, par laquelle il admet qu'il savait, en raison d'une formation déjà suivie en février 2013, que les gestes commis en août contrevenaient à ses obligations déontologiques (P-9).

[16] Au soutien de la culpabilité de l'intimé, elle a déposé plusieurs décisions<sup>3</sup>, en soulignant les principes qui s'en dégagent de même que les similarités et distinctions avec le cas en l'espèce.

### **REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[17] L'intimé a indiqué au sujet de son affirmation solennelle, relevée par la procureure de la plaignante, que ce paragraphe avait été dicté par l'enquêteur de RBC. Il a toutefois reconnu avoir suivi la formation mentionnée, une première fois en 2007 et une deuxième en février 2013.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[18] Comme indiqué par la procureure de la plaignante, trois catégories d'infractions sont reprochées à l'intimé :

- a) Confectionner un faux document (chefs 1, 4, 7 et 10);
- b) Avoir faussement témoigné de la signature des clients (chefs 2, 5, 8 et 11);
- c) Avoir faussement attesté de l'identité des clients (chefs 3, 6 et 9).

<sup>2</sup> *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715.

<sup>3</sup> *Lelièvre c. Houle*, CD00-0938, décision sur culpabilité et sanction du 19 avril 2013; *Champagne c. Pana*, CD00-0956, décision sur culpabilité du 20 juin 2013; *Champagne c. Hanahem*, CD00-0811, décision sur culpabilité du 30 novembre 2010.

CD00-1127

PAGE : 7

[19] L'intimé a reconnu avoir posé les gestes reprochés, alléguant toutefois avoir ignoré qu'il contrevenait, ce faisant, à ses obligations déontologiques. Non seulement, l'intimé a affirmé solennellement le contraire, mais il a reconnu le savoir préalablement à la commission des infractions, ayant suivi la formation pertinente à ce sujet.

[20] L'intimé, qui pratiquait depuis plus de six ans au moment des événements et qui détenait une longue expérience dans le domaine financier, acquise bien avant l'obtention de ces certificats, ne peut prétendre l'ignorer. Cette expérience aurait dû le préserver de commettre ces gestes en dépit de la prétendue pression subie par ses supérieurs.

[21] Au surplus, ces infractions sont de droit strict et les représentants ne peuvent se disculper au seul motif d'ignorance.

[22] Comme plaidé par la procureure de la plaignante, les signatures sont lourdes de conséquences, il ne s'agit pas d'un simple détail technique.

[23] Par celle-ci, le client exprime sa volonté de s'engager selon les termes du document signé. Les mesures imposant au représentant d'attester de la signature et de la véritable identité de son client sont impératives et l'engagent.

[24] Fabriquer un faux document, témoigner faussement des signatures des clients et attester faussement de leur identité sont des gestes qui vont au cœur des activités du représentant et portent atteinte à l'image de ce dernier. Le public doit non seulement être protégé, mais avoir l'impression de l'être. L'honnêteté et la probité sont des qualités essentielles que doit posséder tout représentant. En agissant comme il l'a fait, l'intimé a manqué à ses devoirs tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard des assureurs qui doivent pouvoir compter sur l'exactitude des renseignements que les représentants leur transmettent.

[25] Par conséquent, l'intimé sera déclaré coupable sous chacun des onze chefs contenus à la plainte pour avoir manqué d'honnêteté, de compétence et de professionnalisme, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**RÉITÈRE ORDONNER** la non-divulgation, la non-publication et la non-diffusion de tout renseignement ou document de nature personnelle et économique permettant d'identifier les consommateurs visés par la présente plainte;

CD00-1127

PAGE : 8

**DÉCLARE** l'intimé coupable sous chacun des onze chefs d'accusation mentionnés à la plainte pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

**ORDONNE** l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions alléguées au soutien de ces chefs;

**CONVOQUE** les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) Janine Kean

M<sup>e</sup> Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Christian Fortin

M. Christian Fortin

Membre du comité de discipline

(s) Monique Puech

M<sup>me</sup> Monique Puech

Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Nathalie Vuille  
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU  
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul

Date d'audience : Le 21 octobre 2015

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2015-11-03(C)

DATE : 15 avril 2016

---

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Philippe Jones, courtier en assurance de dommages	Membre
M Brian Brochet, C.d'A.Ass., P.A.A., courtier en assurance de dommages	Membre

---

**Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR**, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

**JAMES DePRETIS**

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 10 mars 2016, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2015-11-03(C);

[2] Le syndic était alors représenté par Me Claude G. Leduc et, de son côté, l'intimé était représenté par Me Yves Robillard;

#### I. La plainte

[3] L'intimé fait l'objet d'une plainte comportant neuf (9) chefs d'accusation, soit :

1. En 2008, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages dans les domaines de l'assurance de dommages des entreprises sans détenir la certification requise, le tout en contravention des articles 12, 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37, 37(1) et 37(2) dudit code;
2. En 2009, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages dans les domaines de l'assurance de dommages des entreprises sans détenir la certification requise, le tout en contravention des articles 12, 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de*

2015-11-03(C)

PAGE: 2

*produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37, 37(1) et 37(2) dudit code;

3. En 2010, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages dans les domaines de l'assurance de dommages des entreprises sans détenir la certification requise, le tout en contravention des articles 12, 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37, 37(1) et 37(2) dudit code;
4. En 2011, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages dans les domaines de l'assurance de dommages des entreprises sans détenir la certification requise, le tout en contravention des articles 12, 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37, 37(1) et 37(2) dudit code;
5. En 2012, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages dans les domaines de l'assurance de dommages des entreprises sans détenir la certification requise, le tout en contravention des articles 12, 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37, 37(1) et 37(2) dudit code;
6. En 2013, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages dans les domaines de l'assurance de dommages des entreprises sans détenir la certification requise, le tout en contravention des articles 12, 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37, 37(1) et 37(2) dudit code;
7. En 2014, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages dans les domaines de l'assurance de dommages des entreprises sans détenir la certification requise, le tout en contravention des articles 12, 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37, 37(1) et 37(2) dudit code;
8. Durant les années 2012 et 2013, a utilisé le titre de courtier d'assurance agréé et/ou l'abréviation « C. d'A.A. » alors que ce titre ne lui a jamais été décerné, le tout en contravention des articles 16 et 318 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 16, 37 et 37(1) dudit code;
9. Du mois de mars 2012 jusqu'à la fin du mois d'août 2013, a agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession de courtier en assurance de dommages en déclarant à la Chambre de l'assurance de dommages avoir cessé toute pratique en assurance de dommages des entreprises alors que cela était faux, le tout en contravention de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentant en assurance de dommages*, notamment les articles 1, 2, 11, 15, 35, 37, et 37(2) dudit code;

[4] D'entrée de jeu, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'encontre des neuf (9) chefs d'accusation de la plainte;

[5] L'intimé fut donc déclaré coupable, séance tenante, des faits reprochés à la plainte;

[6] Les parties ont alors procédé sur sanction;

2015-11-03(C)

PAGE: 3

## II. Les faits

[7] Me Leduc, au nom de la partie plaignante, a déposé de consentement les pièces P-1 à P-4;

[8] Brièvement résumé, il appert de la preuve documentaire que le cabinet de l'intimé a fait l'objet d'une première inspection par la CHAD le 8 février 2012;

[9] Aux termes de cette inspection, plusieurs lacunes et irrégularités ont été révélées dont notamment la pratique illégale de l'intimé;

[10] Ainsi, l'intimé exerçait des activités autres que celles permises par son certificat puisque plusieurs de ses clients étaient des entreprises;

[11] En offrant ce type de produits, l'intimé exerçait illégalement en assurance de dommages des entreprises et contrevenait ainsi à l'article 12 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chefs 1 à 5);

[12] Cette première inspection fut suivie d'une deuxième inspection tenue le 22 mai 2013;

[13] Il fut alors constaté que l'intimé continuait de pratiquer illégalement (chefs 6 et 7) et d'utiliser le titre de courtier d'assurance agréé (C.d.'A.A.) alors que ce titre ne lui fut jamais décerné (chef 8);

[14] De plus, cette deuxième inspection a permis d'établir que l'intimé, malgré un engagement formel, continuait d'exercer à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de dommages des entreprises (chef 9);

[15] Devant une telle situation l'Autorité des marchés financiers (ci-après, «l'AMF») n'eut d'autre choix que de demander l'imposition de pénalités administratives;

[16] C'est ainsi que le Bureau de décision et de révision imposait à l'intimé et à son cabinet<sup>1</sup>, le 31 juillet 2014, une pénalité de 30 000 \$ pour le cabinet et une autre de 4 000 \$ pour l'intimé en plus d'exiger le respect de plusieurs conditions;

[17] C'est à la lumière de ces faits que le Comité devra déterminer la sanction applicable au cas particulier de l'intimé;

## III. Recommandations communes

[18] Me Leduc informe le Comité que des recommandations communes seront présentées par les parties;

[19] En l'espèce, il suggère d'imposer à l'intimé les sanctions suivantes :

---

<sup>1</sup> *AMF c. Groupe DePrestis inc.*, 2014 QC BDR) 94 (CanLII);

2015-11-03(C)

PAGE: 4

Chefs 1 à 7 : une amende de 2 000 \$ par chef pour un total de 14 000 \$

Chef 8 une réprimande

Chef 9 : une amende de 5 000 \$

[20] À ces amendes totalisant 19 000 \$ s'ajoutent les déboursés du dossier;

[21] De plus, les parties ont convenu d'accorder à l'intimé la faculté de payer en 12 versements égaux et mensuels;

[22] À l'appui du bien-fondé des suggestions communes, Me Leduc dépose les décisions suivantes :

- *CHAD c. Latreille*, 2016 CanLII 4233 (QC CHAD);
- *CHAD c. Arel*, 2014 CanLII 24913 (QC CHAD);
- *CHAD c. Maheu*, 2014 CanLII 62653 (QC CHAD);
- *CHAD c. Bisailon* 2014 CanLII 62657 (QC CHAD);
- *CHAD c. Beaulieu*, 2014 CanLII 62659 (QC CHAD);
- *CHAD c. Nadeau*, 2014 CanLII 62905 (QC CHAD);

[23] Quant aux circonstances aggravantes, Me Leduc insiste sur les suivantes :

- La gravité objective des infractions;
- La durée des infractions;
- La mise en péril de la protection du public;
- Le laxisme de l'intimé à corriger la situation suite à la première inspection;

[24] Pour les circonstances atténuantes, le procureur du syndic souligne les suivantes;

- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimé;
- L'absence d'antécédents disciplinaires;

[25] De son côté, le procureur de la défense, Me Robillard, insiste sur les circonstances atténuantes suivantes :

- L'absence de préjudice pour les clients;
- La collaboration de l'intimé à l'enquête du syndic;

2015-11-03(C)

PAGE: 5

- L'absence d'intention malicieuse;
- Le faible risque de récidive;
- Les mesures mises en place par l'intimé et son cabinet afin d'éviter la répétition des gestes reprochés;

[26] Enfin, il conclut en rappelant que l'intimé et son cabinet ont encouru d'importantes pénalités administratives pour les mêmes faits<sup>2</sup>;

#### IV. Analyse et décision

[27] Suivant la jurisprudence<sup>3</sup>, les recommandations communes doivent être entérinées par le Comité, sauf circonstances exceptionnelles :

*[41] Les tribunaux reconnaissent depuis longtemps l'à-propos de ce que la Cour d'appel qualifie récemment de « politique judiciaire » cette pratique de la négociation des plaidoyers de culpabilité qu'il convient d'encourager parce qu'elle joue un rôle capital au sein de l'institution pénale (Dumont c. R., 2013 QCCA 576 (CanLII), au para 13).*

*[42] La suggestion commune issue d'une négociation rigoureuse, dispose d'une « force persuasive certaine » de nature à assurer qu'elle sera respectée en échange du plaidoyer de culpabilité (Dumont c. R., 2013 QCCA 576 (CanLII), au para 13; Gagné c. R., 2011 QCCA 2387 (CanLII)), à moins qu'elle soit déraisonnable, contraire à l'intérêt public, inadéquate ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice (R. c. Douglas (2002) 2002 CanLII 32492 (QC CA), 162 C.C.C. 37 (C.A.Q.); R. c. Bazinet, 2008 QCCA 165 (CanLII); R. c. Sideris, 2006 QCCA 1351 (CanLII)).*

*[43] Ce sont ces paramètres qui peuvent induire le tribunal à écarter la suggestion commune (Poulin c. R., 2010 QCCA 1854 (CanLII); Paradis c. R., 2009 QCCA 1312 (CanLII); Leclaire c. R., 2006 QCCA 504 (CanLII)). En somme, cette « politique judiciaire » maintenant avalisée par un imposant corpus jurisprudentiel postule qu'une suggestion commune ne doit pas être écartée « afin de ne pas discréditer un important outil contribuant à l'efficacité du système de justice tant criminelle que disciplinaire (Langlois c. Dentistes (Ordre professionnel des), 2012 QCTP 52 (CanLII)).*

*[44] Rien ne s'oppose à ce que les mêmes principe et démarche s'appliquent en droit disciplinaire comme l'affirme encore récemment la jurisprudence de notre tribunal. (Nos soulignements)*

<sup>2</sup> Op. cit., note 1;

<sup>3</sup> Chan c. Médecins (Ordre professionnel des), 2014 QCTP 5 (CanLII);



2015-11-03(C)

PAGE: 6

[28] Encore récemment, le Tribunal des professions rappelait l'importance et l'utilité de celles-ci dans l'affaire *Ungureanu*<sup>4</sup>:

*[21] Les ententes entre les parties constituent en effet un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice. Lors de toute négociation, chaque partie fait des concessions dans le but d'en arriver à un règlement qui convienne aux deux. Elles se justifient par la réalisation d'un objectif final. Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée à moins qu'elle ne soit déraisonnable, inadéquate ou contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice. (Nos soulignements)*

[29] Cela dit, les sanctions suggérées par les parties sont justes et raisonnables et elles sont appropriées au cas particulier de l'intimé;

[30] Elles tiennent compte, d'une part, de la gravité objective des infractions et, d'autre part, de la volonté de l'intimé de s'amender et de prendre ses responsabilités;

[31] À cela s'ajoute le fait que « chaque cas constitue un cas d'espèce »<sup>5</sup> et « les fourchettes de peines ne doivent pas être considérées comme des carcans »<sup>6</sup>;

[32] Ainsi, une sanction doit être, en premier lieu, individualisée et tenir compte des circonstances particulières de chaque cas<sup>7</sup>;

[33] Pour ces motifs, la recommandation commune des parties sera entérinée par le Comité.

#### PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

**PREND** acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

**DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs 1 à 9 et plus particulièrement comme suit :

**Chefs 1 à 7:** pour avoir contrevenu à l'article 12 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2;

<sup>4</sup> *Infirmières et Infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel de) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);

<sup>5</sup> *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QCCA), par. 37;

<sup>6</sup> *R. c. Lacasse*, 2015 CSC 64 (CanLII), voir les par. 57, 58, 60, 67 et 69;

<sup>7</sup> *Ibid*, par. 58;

2015-11-03(C)

PAGE: 7

**Chef 8 :** pour avoir contrevenu à l'article 318, alinéa 2, de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2;

**Chef 9 :** pour avoir contrevenu à l'article 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5);

**PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs 1 à 9 de la plainte;

**IMPOSE** à l'intimé les sanctions suivantes :

**Chef 1 :** une amende de 2 000 \$

**Chef 2 :** une amende de 2 000 \$

**Chef 3 :** une amende de 2 000 \$

**Chef 4 :** une amende de 2 000 \$

**Chef 5 :** une amende de 2 000 \$

**Chef 6 :** une amende de 2 000 \$

**Chef 7 :** une amende de 2 000 \$

**Chef 8 :** une réprimande

**Chef 9 :** une amende de 5 000 \$

**CONDAMNE** l'intimé au paiement de tous les déboursés

**PERMET** à l'intimé d'acquitter le montant des amendes et déboursés en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 31<sup>e</sup> jour suivant la date de signification de la présente décision, en cas de défaut, l'intimé perdra le bénéfice du terme et toutes les sommes seront alors dues et exigibles immédiatement.

2015-11-03(C)

PAGE: 8

---

Me Patrick de Niverville, avocat  
Président

---

M. Phillippe Jones, courtier en assurance de  
dommages  
Membre

---

M. Brian Brochet, C.d'A.Ass., P.A.A., courtier  
en assurance de dommages  
Membre

Me Claude G. Leduc  
Procureur de la partie plaignante

Me Yves Robillard  
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 10 mars 2016

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1105

DATE : 26 avril 2016

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Janine Kean	Présidente
M. Marc Binette, Pl. Fin.	Membre
M <sup>me</sup> Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

---

**CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**MOUSSA ADOU**, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 178688)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom du consommateur impliqué dans la présente plainte et de tout renseignement permettant de l'identifier.**

[1] Le 11 janvier 2016, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au Tribunal administratif du travail, sis au 35 rue de Port-Royal Est, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction, suite à la décision sur culpabilité rendue le 12 novembre 2015.

[2] La plaignante était représentée par M<sup>e</sup> Alain Galarneau et l'intimé par M<sup>e</sup> Mark Savard.

CD00-1105

PAGE : 2

**LA PREUVE**

[3] Le procureur de la plaignante a déclaré ne pas avoir de preuve additionnelle à présenter sur sanction.

[4] Pour l'intimé, son procureur a déposé un document représentant des aide-mémoires et autres outils utiles aux représentants pour servir le consommateur (SI-1). L'intimé a également témoigné. Il a expliqué s'y référer depuis l'automne 2013, à la suite des infractions commises en l'espèce.

**REPRÉSENTATIONS DES PARTIES**

[5] Les procureurs ont informé le comité qu'ils s'étaient entendus sur des recommandations communes.

[6] Ces recommandations communes des parties sont les suivantes :

- a) Sous chacun des chefs 1 et 3 (ayant trait au découvert d'assurance et à l'analyse des besoins financiers (ABF)) :
  - le paiement d'une amende de 5 000 \$, pour un total de 10 000 \$;
- b) Sous chacun des autres chefs 2, 4, 5 et 6 :
  - l'imposition d'une réprimande;
- c) La condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[7] L'intimé a demandé un délai de 24 mois pour acquitter les amendes convenues. La plaignante n'a pas contesté cette demande.

[8] Au titre des facteurs aggravants, le procureur de la plaignante a invoqué la gravité objective des infractions commises, ajoutant que celles-ci démontraient une certaine négligence de la part de l'intimé dans l'exercice de ses activités.

[9] Comme facteurs atténuants, il a mentionné l'existence d'un seul événement et l'implication d'un seul consommateur, l'absence d'intention malhonnête et d'antécédent disciplinaire, l'entière collaboration de l'intimé à l'enquête, l'enregistrement par l'intimé d'un plaidoyer de culpabilité et son intention de recourir à des outils pour améliorer sa pratique (SI-1).

[10] Le procureur de la plaignante a rappelé que l'objectif de la sanction n'était pas de punir le professionnel, mais d'assurer la protection du public. Il s'est dit confiant que les sanctions proposées étaient de nature à dissuader l'intimé ainsi que ses pairs qui pourraient être tentés de l'imiter.

CD00-1105

PAGE : 3

[11] À l'appui des sanctions proposées, il a déposé plusieurs décisions<sup>1</sup>, dont l'affaire *Bernier*, décision rendue au cours des deux dernières années, qui démontre qu'une amende de 5 000 \$ est conforme aux sanctions ordonnées pour des infractions similaires concernant une ABF.

[12] Quant à l'infraction de découvert d'assurance reprochée au premier chef, quoiqu'ayant trouvé peu de décisions<sup>2</sup> sur des chefs semblables, le procureur de la plaignante a mentionné les affaires *Delage* et *Bigaouette*, dans lesquelles le comité a ordonné sur le deuxième chef, qui s'apparente à celui en l'espèce, le paiement d'une amende de 3 000 \$. Ces amendes ont été confirmées par la Cour du Québec. Dans l'affaire *Gaudreault*, le comité ordonnait une amende de 2 000 \$ sous une infraction semblable, toutefois l'amende minimale était de 600 \$, alors qu'elle est actuellement de 2 000 \$.

[13] Le procureur de l'intimé a, pour sa part, rappelé que son client n'avait aucun antécédent disciplinaire, qu'il avait, dès le début de l'enquête, reconnu ses erreurs ce qui constituait des indices d'honnêteté et un souci de collaborer avec son ordre. Ce dernier avait de plus enregistré un plaidoyer de culpabilité.

[14] Il a ajouté être d'avis que les amendes avaient un effet dissuasif suffisant et que le risque de récidive était plutôt faible.

### **ANALYSE ET MOTIFS**

[15] Les infractions commises par l'intimé sont d'une gravité incontestable et vont au cœur de l'exercice de la profession. L'ABF et le préavis de remplacement constituent des étapes essentielles dans l'exercice des activités du représentant. Le premier doit être complété préalablement à toute recommandation faite aux clients, le deuxième s'avère indispensable pour assurer la protection du public. C'est grâce à ce dernier que l'assureur

---

<sup>1</sup> *Champagne c. Bégin*, CD00-0995, décision sur culpabilité et sanction du 14 mars 2014; *Lelièvre c. Patry*, CD00-0921, décision sur culpabilité et sanction du 7 mai 2014; *Champagne c. Tousignant*, CD00-0994, décision sur culpabilité et sanction du 12 juin 2014; *Champagne c. Rozenek*, CD00-1031, décision sur culpabilité et sanction du 16 décembre 2014; *Champagne c. Vézina*, CD00-1046, décision sur culpabilité et sanction du 11 mars 2015; *Champagne c. St-Onge*, CD00-1053, décision sur culpabilité et sanction du 10 juin 2015; *Tougas c. Therrien*, CD00-1103, décision sur culpabilité et sanction du 21 décembre 2015; *Champagne c. Gagnon*, CD00-1126, décision sur culpabilité et sanction du 4 janvier 2016; *Tougas c. Bernier*, CD00-1075, décision sur culpabilité et sanction du 5 janvier 2016.

<sup>2</sup> *Rioux c. Delage*, CD00-0505, décision sur culpabilité du 11 janvier 2006 et décision sur sanction du 12 juin 2007; *Rioux c. Bigaouette*, CD00-0504, décision sur culpabilité du 16 février 2006 et décision sur sanction du 12 juin 2007; *Delage et Bigaouette c. CSF*, 2008 QCCQ 2439, jugement de la Cour du Québec du 11 avril 2008; *Rioux c. Gaudreault*, CD00-0489, décision sur culpabilité du 5 novembre 2003 et décision sur sanction du 26 avril 2004.

CD00-1105

PAGE : 4

précédent est informé du changement proposé et permet son intervention auprès du client, s'il est d'avis que ce changement n'est pas approprié pour lui.

[16] Les recommandations de paiement d'amendes de 5 000 \$ sous les premier et troisième chefs d'accusation totalisent 10 000 \$. Celles-ci s'avèrent justifiées et conformes aux décisions rendues sur des infractions de nature similaire.

[17] Mentionnons qu'une réprimande sur chacune des infractions ayant trait aux avis de remplacements visés par les quatre autres chefs peut sembler une sanction quelque peu légère, mais l'application du principe de la globalité des sanctions fait en sorte que celle-ci paraît juste et raisonnable dans les circonstances.

[18] Aussi, à moins que les recommandations communes des parties ne lui paraissent inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou de nature à discréditer l'administration de la justice, le comité doit éviter de s'éloigner des recommandations communes des parties.

[19] Par conséquent, le comité donnera suite à ces recommandations et condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$, sous chacun des chefs 1 et 3, pour un total de 10 000 \$ payables par versements égaux et consécutifs, sur une période de vingt-quatre mois sous peine de perdre le bénéfice du terme en cas de défaut.

[20] Quant aux chefs 2, 4, 5 et 6, le comité lui imposera une réprimande sous chacun d'eux.

[21] Enfin, l'intimé sera condamné au paiement des déboursés.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**RÉITÈRE ORDONNER** la non-divulgation, la non-publication et la non-diffusion du nom du consommateur impliqué dans la présente plainte et de tout renseignement permettant de l'identifier;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous chacun des chefs d'accusation 1 et 3 contenus à la plainte, et qui totalisent 10 000 \$;

**IMPOSE** à l'intimé une réprimande sous chacun des chefs d'accusation 2, 4, 5 et 6;

CD00-1105

PAGE : 5

**ACCORDE** à l'intimé un délai de 24 mois pour le paiement des dites amendes lequel devra s'effectuer au moyen de versements mensuels, consécutifs et égaux, sous peine de déchéance du terme et sous peine de non-renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.

(s) Janine Kean

M<sup>e</sup> Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Marc Binette

M. Marc Binette, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Dyan Chevrier

M<sup>me</sup> Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Alain Galarneau  
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Mark Savard  
CENTRE LÉGAL FLEURY, s.e.n.c.  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 11 janvier 2016

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**



### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

#### 3.8.1 Dispenses

Aucune information.

#### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

#### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

#### 3.8.4 Autres

#### Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

Site Web: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000715781	Raymond Bédard	2016-CI-1025082	A-D / 1	Radiation	2016-04-22
3000566174	Alexi Cordiano	2016-CI-1022503	N/A	Révocation de la décision 2016-CI-1013935	2016-04-22

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Intact Assurance agricole inc.**

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 22 avril 2016, le permis d'assureur d'Intact Assurance agricole inc. afin d'y ajouter la catégorie « assurance aviation » avec un exercice limité à l'assurance des véhicules aériens non habités destinés à un usage commercial. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance cautionnement          |
| - Assurance automobile                         | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance aviation *                         | - Assurance de frais juridiques    |
| - Assurance de biens                           | - Assurance contre l'incendie      |
| - Assurance des chaudières et des machines     | - Assurance de responsabilité      |

\* Les activités de l'assureur sont limitées à l'assurance des véhicules aériens non habités destinés à un usage commercial.

Le siège de l'assureur est situé au 700-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec), H3A 2A5.

Fait le 22 avril 2016

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.



## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

#### **Protocole de traitement des problèmes systémiques - Ombudsman des services bancaires et d'investissement et Comité mixte des organismes de réglementation de l'OSBI**

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

### 6.2.1 Consultation

Aucune information.

### 6.2.2 Publication

#### DÉCISION N° 2016-PDG-0050

#### Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34° du premier alinéa de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 14 mars 2013 [(2013) B.A.M.F., vol. 10, n° 10, section 6.2.1] d'un premier projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi (l'« avis réglementaire »);

Vu la publication pour consultation au Bulletin le 2 avril 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 13, section 6.2.1] d'un deuxième projet de Règlement accompagné de l'avis réglementaire;

Vu les modifications apportées aux deux projets de Règlement à la suite de ces consultations;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 février 2016 [(2016) vol. 13, n° 8, B.A.M.F., section 6.2.2] des textes révisés des projets de Règlement;

Vu la fusion des deux projets de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 30 mars 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

## DÉCISION N° 2016-PDG-0051

### **Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34° du premier alinéa de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 14 mars 2013 [(2013) B.A.M.F., vol. 10, n° 10, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi (l'« avis réglementaire »);

Vu la publication pour consultation au Bulletin le 2 avril 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 13, section 6.2.1] d'un deuxième projet de Règlement accompagné de l'avis réglementaire;

Vu les modifications apportées aux deux projets de Règlement à la suite de ces consultations;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 février 2016 [(2016) vol. 13, n° 8, B.A.M.F., section 6.2.2] des textes révisés des projets de Règlement;

Vu la fusion des deux projets de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*, dans ses versions française et

anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 30 mars 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

## DÉCISION N° 2016-PDG-0052

### Règlements concordants au *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre les règlements énumérés ci-dessous (collectivement, les « règlements concordants »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 11°, 20°, 24° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») :

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*; (paragraphe 1°);
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (paragraphe 3°, 20° et 34°);
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (paragraphe 11°, 24° et 34°);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 2 avril 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 13, section 6.2.1] des projets de règlements concordants accompagnés de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées aux projets de règlements concordants à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 février 2016 [(2016) vol. 13, n° 8, B.A.M.F., section 6.2.2] des textes révisés des projets de règlements concordants;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la décision n° 2016-PDG-0050 en date du 30 mars 2016, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* et a autorisé sa transmission au Ministre pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les projets de règlements concordants présentés par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre les règlements concordants et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend les règlements suivants, dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation :

- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;*
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.*

Fait le 30 mars 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

### **DÉCISION N° 2016-PDG-0053**

#### **Modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 14 mars 2013 [(2013) B.A.M.F., vol. 10, n° 10, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* (l'« instruction générale »);

Vu la publication pour consultation au Bulletin le 2 avril 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 13, section 6.2.1] d'un deuxième projet de modification de l'instruction générale;

Vu les modifications apportées aux projets de modification de l'instruction générale à la suite de ces consultations;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 février 2016 [(2016) vol. 13, n° 8, B.A.M.F., section 6.2.2] des textes révisés des deux projets de modification de l'instruction générale;

Vu la fusion des deux projets de modification de l'instruction générale;

Vu la décision n° 2016-PDG-0050 en date du 30 mars 2016, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;



Vu le projet de modification de l'instruction générale présenté par la Direction principale du financement des sociétés et la Direction principale de l'information continue et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La modification de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* prend effet le 9 mai 2016.

Fait le 30 mars 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

#### **DÉCISION N° 2016-PDG-0054**

##### **Modifications corrélatives à certaines instructions générales découlant du *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 2 avril 2015 [(2015) B.A.M.F., vol. 12, n° 13, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* et du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (collectivement, les « modifications corrélatives »);

Vu les modifications apportées aux projets de modifications corrélatives à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 25 février 2016 [(2016) vol. 13, n° 8, B.A.M.F., section 6.2.2] des textes révisés des projets de modifications corrélatives;

Vu la décision n° 2016-PDG-0050 en date du 30 mars 2016, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu les projets de modifications corrélatives présentés par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de les approuver et d'autoriser leur publication;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* et la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

La modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* et la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* prennent effet le 9 mai 2016.

Fait le 30 mars 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

**Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés**  
**Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et ses concordants<sup>i</sup>**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 62 103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés;*
- *Règlement modifiant le Règlement 62 104 sur les offres publiques d'achat;*
- *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.*

Le *Règlement modifiant le Règlement 62 103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* est issu de la fusion de deux projets de *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*, concernant, dans un cas, les modifications au système d'alerte et dans l'autre celles

au régime des offres publiques d'achat et de rachat, publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, n° 8 du 25 février 2016.

Le *Règlement modifiant le Règlement 62 104 sur les offres publiques d'achat* est issu de la fusion de deux projets de *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, concernant, dans un cas, les modifications au système d'alerte et dans l'autre celles au régime des offres publiques d'achat et de rachat, publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, n° 8 du 25 février 2016.

La modification de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* est issu de la fusion de deux projets de modification à l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat*, concernant, dans un cas, les modifications au système d'alerte et dans l'autre celles au régime des offres publiques d'achat et de rachat, publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, n° 8 du 25 février 2016.

### **Avis de publication**

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 30 mars 2016, ont reçu l'approbation ministérielle requise et entreront en vigueur le **9 mai 2016**.

Les arrêtés ministériels approuvant les règlements ont été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 4 mai 2016 et sont reproduit ci-dessous. Les instructions générales prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

### **Le 5 mai 2016**

---

<sup>i</sup> Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 2. | Documents à déposer ou à transmettre en vertu de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus   | AB, SK, MB, QC, NB, Î.-P.-E., NS, NL, YT, T.N.-O., Nun |
| 3. | Document d'information remis aux souscripteurs en vertu de l'article 37.2 du Règlement sur les valeurs mobilières du Québec  | QC   |
| 4. | Formulaire 5 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Déclaration de placement avec dispense</i> et document d'offre à déposer ou à transmettre en vertu des dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage | SK, MB, QC, NB, NS                                     |
| 5. | Document d'offre, documents relatifs au placement, états financiers et avis à déposer ou à transmettre par un émetteur en vertu du Règlement 45-108 sur le financement participatif ( <i>insérer ici la référence</i> ) ».   | SK, MB, QC, NB, NS                                     |

3. Le présent règlement entre en vigueur le 24 mai 2016.

64797

**A.M., 2016-06**

**Arrêté numéro V-1.1-2016-06 du ministre des Finances en date du 21 avril 2016**

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés

VU que les paragraphes 1°, 3°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés a été adopté par la décision n° 2003-C-0109 du 18 mars 2003;

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de règlement annexé au présent arrêté est issu de la fusion de deux projets de Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés, concernant, dans un cas, les modifications au système d'alerte et dans l'autre celles au régime des offres publiques d'achat et de rachat, publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 10, n° 10 du 14 mars 2013 et au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 13 du 2 avril 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 30 mars 2016, par la décision n° 2016-PDG-0051, le Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 21 avril 2016

*Le ministre des Finances,*  
CARLOS LEITÃO

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-103 SUR LE SYSTÈME D'ALERTE ET QUESTIONS CONNEXES TOUCHANT LES OFFRES PUBLIQUES ET LES DÉCLARATIONS D'INITIÉS**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 21<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

**1.** L'article 1.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés (chapitre V-1.1, r. 34) est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, avant la définition de l'expression « agir de concert », de la suivante :

« « acquéreur » : un acquéreur au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans la définition de l'expression « changement significatif dans une position sur un instrument financier lié », des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres »;

3<sup>o</sup> par le remplacement, dans la définition de l'expression « créancier nanti », du mot « nanti » par le mot « garanti »;

4<sup>o</sup> par le remplacement, dans la définition de l'expression « définitions applicables », du mot « participation » par les mots « titres de l'acquéreur »;

5<sup>o</sup> par le remplacement de la définition de l'expression « dispositions d'interdiction provisoire d'opérations » par la suivante :

« « dispositions d'interdiction provisoire d'opérations » : les dispositions visées au paragraphe 1 de l'article 5.3 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat »;

6<sup>o</sup> par le remplacement, dans la définition de l'expression « dispositions sur l'annonce d'acquisitions », des mots « l'initiateur » par les mots « l'acquéreur »;

7<sup>o</sup> par la suppression de la définition de l'expression « initiateur »;

8<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe *d* de la définition de l'expression « investisseur institutionnel admissible », des mots « d'en disposer » par les mots « de les céder »;

9<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « liens », de « et, en Ontario, toute personne visée aux sous-paragraphes *a.1* à *f* de la définition de « personne qui a un lien » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario »;

10<sup>o</sup> par l'insertion, après la définition de l'expression « liens », de la suivante :

« « mécanisme de prêt de titres » : un mécanisme de prêt de titres au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat; »;

11° par le remplacement de la définition de l'expression « offre formelle » par la suivante :

« « offre formelle » : une offre publique d'achat ou de rachat faite conformément à la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat; »;

12° par la suppression de la définition de l'expression « participation »;

13° par le remplacement de la définition des expressions « règles du système d'alerte » et « titres de participation », par les suivantes :

« « règles du système d'alerte » : les obligations prévues à l'article 5.2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

« « risque financier » : un risque financier au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31);

« « titre de capitaux propres » : un titre de capitaux propres au sens de la législation en valeurs mobilières; »;

« « titres de l'acquéreur » : les titres de l'acquéreur au sens de la partie 5 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat; ».

2. L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 3.1. Le contenu des communiqués de presse et des déclarations**

1) Le communiqué de presse et la déclaration prévus aux règles du système d'alerte contiennent l'information prévue à l'Annexe 62-103A1.

2) Malgré le paragraphe 1, le communiqué de presse prévu aux règles du système d'alerte peut omettre l'information prévue aux rubriques 2.3, 3.3, 3.5 à 3.8, 4.2, 4.3, 6 et 9 de l'Annexe 62-103A1 ainsi que l'information prévue à la rubrique 7 de cette annexe qui se rapporte à ces rubriques, si les conditions suivantes sont réunies :

a) l'information omise figure dans la déclaration correspondante prévue aux règles du système d'alerte;

b) le communiqué de presse indique le nom et le numéro de téléphone de la personne physique à qui s'adresser pour obtenir une copie de la déclaration.

3) L'acquéreur transmet rapidement une copie de la déclaration visée au sous-paragraphe a du paragraphe 2 à toute entité qui en fait la demande. ».

3. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « l'initiateur » par les mots « l'acquéreur ».

4. L'article 4.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 4.2. Exclusion**

1) Un investisseur institutionnel admissible ne peut déposer de déclarations en vertu de la présente partie à l'égard d'un émetteur assujéti si lui-même ou l'un de ses alliés se trouve dans l'une des situations suivantes:

*a)* il fait ou a l'intention de faire une offre formelle sur les titres de l'émetteur assujéti;

*b)* il propose ou compte proposer une restructuration de capital, une fusion, un arrangement ou une opération de regroupement similaire avec un émetteur assujéti dont la réalisation devrait normalement avoir pour conséquence que l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec ses alliés, posséderait le contrôle effectif de l'émetteur assujéti ou de la société ayant absorbé tout ou partie de l'entreprise de l'émetteur assujéti;

*c)* il sollicite des procurations auprès des porteurs de l'émetteur assujéti dans les cas suivants :

*i)* en faveur de l'élection d'une ou de plusieurs personnes à titre d'administrateurs de l'émetteur assujéti autres que les candidats proposés par la direction de celui-ci;

*ii)* en faveur d'une restructuration de capital, d'une fusion, d'un arrangement ou d'une opération similaire sur les titres de l'émetteur assujéti si la direction de celui-ci n'est pas en faveur d'une telle opération;

*iii)* en opposition à une restructuration de capital, à une fusion, à un arrangement ou à une opération similaire sur les titres de l'émetteur assujéti si cette opération est proposée par la direction de celui-ci.

2) Pour l'application du présent article, l'expression « solliciter » s'entend au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24). ».

5. L'article 4.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « l'annexe F » par « l'Annexe 62-103A2 ».

6. L'article 4.7 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 1, de « l'annexe G » par « l'Annexe 62-103A3 »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres ».



7. L'article 5.1 de ce règlement est modifié :
- 1° par le remplacement, dans le paragraphe *a*, du mot « disposition » par le mot « cession »;
  - 2° par le remplacement, dans le paragraphe *b*, des mots « l'initiateur » par les mots « l'acquéreur »;
  - 3° par le remplacement, dans le paragraphe *c*, du mot « disposition » par le mot « cession ».

8. L'intitulé de la partie 8 et l'article 8.1 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

**« PARTIE 8 LA DISPENSE EN FAVEUR DU CRÉANCIER GARANTI**

**« 8.1. La dispense en faveur du créancier garanti**

1) Dans le cas de titres qui sont contrôlés par une personne en sa qualité de créancier garanti et des titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange de ces titres, qui sont affectés en garantie d'une dette en vertu d'un contrat écrit et dans le cours ordinaire des activités de l'entité, la personne est dispensée des dispositions applicables et n'a pas à prendre en compte ces titres pour les besoins des définitions applicables.

2) Le paragraphe 1 cesse de s'appliquer au moment où la personne devient légalement autorisée à disposer des titres en qualité de créancier garanti en vue d'affecter le produit de la réalisation de la garantie au remboursement de la dette garantie. ».

9. L'article 8.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« 8.2. La dispense supplémentaire en faveur du créancier garanti pour les petites opérations**

Malgré le paragraphe 2 de l'article 8.1, dans le cas de titres qui sont contrôlés par une personne en sa qualité de créancier garanti et des titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange de ces titres, qui sont affectés en garantie d'une dette en vertu d'un contrat écrit et dans le cours ordinaire des activités de la personne, celle-ci est dispensée des dispositions applicables et n'a pas à prendre en compte ces titres pour les besoins des définitions applicables, même si la personne est légalement autorisée à céder les titres en qualité de créancier garanti en vue d'affecter le produit de la réalisation de la garantie au remboursement de la dette garantie lorsque sont réunies les 2 conditions suivantes :

*a)* Le principal de la dette, ajouté au principal de toutes les autres dettes contractées ou garanties par l'emprunter auprès de cette personne, n'excède pas 2 000 000 \$;

*b)* Les titres affectés en garanti et les titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange des titres affectés en garanti, constituent moins de 10 % d'une catégorie de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres. ».

10. L'article 8.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « nanti » par le mot « garanti ».

11. L'intitulé de la partie 9 de ce règlement est modifié par la suppression de « ; **LES DÉCLARATIONS DE DIMINUTION SELON LE SYSTÈME D'ALERTE** ».

12. L'article 9.1 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« **9.1. La dispense de déclaration d'initié** »;

2<sup>o</sup> dans le paragraphe 1 :

a) par la suppression de « 3, »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe a, des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres »;

3<sup>o</sup> par la suppression du paragraphe 3.

13. L'Annexe D de ce règlement est modifiée par le remplacement de « Paragraphes 5 et 6 de l'article 1 et articles 90 et 91 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990, c. S.5) » par « Paragraphes 5 et 6 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O., 1990, c. S.5) et articles 1.8 et 1.9 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat ».

14. Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes E, F et G par les suivantes :

« **ANNEXE 62-103A1  
INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME  
D'ALERTE**

Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.

**Rubrique 1 Titres et émetteur assujetti**

1.1. Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.

1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

**Rubrique 2 Identité de l'acquéreur**

2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.

2.2. Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.

2.3. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

#### INSTRUCTIONS

*Si l'acquéreur est une personne morale, une société en nom collectif, une société en commandite, un syndicat ou un autre groupe de personnes, indiquer son nom, l'adresse de son siège, son territoire de constitution ou d'établissement et son activité principale.*

#### Rubrique 3 Participation dans l'émetteur assujéti

3.1. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres.

3.2. Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer.

3.3. Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.

3.4. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration.

3.5. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels :

- a) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;
- b) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;
- c) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.

3.6. Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.

3.7. Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

Indiquer si le mécanisme de prêt de titres est assujéti à l'exception prévue à l'article 5.7 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35).

3.8. Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.

#### INSTRUCTIONS

i) L'expression « instrument financier lié » s'entend au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31). La rubrique 3.6 englobe l'obligation de déclarer les conventions qui modifient l'intérêt financier à l'égard d'un titre dont une personne a la propriété véritable ou le contrôle.

ii) Pour l'application des rubriques 3.6 à 3.8, les modalités importantes d'une convention excluent l'identité de la contrepartie ou l'information exclusive ou commercialement sensible.

iii) Pour l'application de la rubrique 3.8, l'information qui a été fournie sur toute convention en vertu des autres rubriques de la présente déclaration n'a pas à l'être sous la présente rubrique.

#### Rubrique 4 Contrepartie payée

4.1. Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total.

4.2. Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur.

4.3. Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.

#### Rubrique 5 Objectif de l'opération

Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :

- a) l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujetti, ou la cession de titres de l'émetteur;
- b) une opération structurelle visant l'émetteur assujetti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;
- c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujetti ou de l'une de ses filiales;
- d) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujetti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;
- e) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujetti;
- f) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujetti;
- g) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujetti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;
- h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;
- i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;
- j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;
- k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

#### **Rubrique 6 Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti**

Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt.

**INSTRUCTIONS**

i) *L'information relative aux conventions visées à la rubrique 3 n'est pas à fournir sous la présente rubrique.*

ii) *Pour l'application de la rubrique 6, la description de toute convention exclut l'identité des personnes qui y sont partie ou l'information exclusive ou commercialement sensible.*

**Rubrique 7 Changement dans un fait important**

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

**Rubrique 8 Dispense**

Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.

**Rubrique 9 Attestation**

L'acquéreur doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'acquéreur qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commets une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fautive ou trompeuse sur un point important.

**Attestation**

L'attestation doit s'énoncer comme suit :

« Je, l'acquéreur, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de l'acquéreur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

.....  
Date

.....  
Signature

.....  
Nom et titre ».

« ANNEXE 62-103A2  
INFORMATION À FOURNIR PAR L'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL  
ADMISSIBLE EN VERTU DE L'ARTICLE 4.3

Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.

**Rubrique 1 Titres et émetteur assujetti**

- 1.1. Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.
- 1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

**Rubrique 2 Identité de l'investisseur institutionnel admissible**

- 2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'investisseur institutionnel admissible.
- 2.2. Indiquer la date de l'opération ou de l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.
- 2.3. Indiquer que l'investisseur institutionnel admissible cesse de déposer des déclarations pour l'émetteur assujetti en vertu de la partie 4.
- 2.4. Préciser les raisons pour lesquelles il ne les dépose plus.
- 2.5. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

**Rubrique 3 Participation dans l'émetteur assujetti**

- 3.1. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration.
- 3.2. Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer.
- 3.3. Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.
- 3.4. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration et à l'égard desquels :
  - a) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;

b) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;

c) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.

3.5. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique, ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'investisseur institutionnel admissible.

3.6. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

Indiquer si le mécanisme de prêt de titres est assujéti à l'exception prévue à l'article 5.7 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35).

3.7. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'investisseur institutionnel admissible relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.

#### INSTRUCTIONS

i) L'expression « instrument financier lié » s'entend au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31). La rubrique 3.5 englobe l'obligation de déclarer les conventions qui modifient l'intérêt financier à l'égard d'un titre dont une personne a la propriété véritable ou le contrôle.

ii) Pour l'application des rubriques 3.5 à 3.7, les modalités importantes de la convention excluent l'identité de la contrepartie ou l'information exclusive ou commercialement sensible.

iii) Pour l'application de la rubrique 3.7, l'information qui a été fournie sur toute convention en vertu des autres rubriques de la présente déclaration n'a pas à l'être sous la présente rubrique.

#### Rubrique 4 Contrepartie payée

4.1. Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total.



4.2. Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'investisseur institutionnel admissible.

4.3. Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.

#### **Rubrique 5 Objectif de l'opération**

Indiquer l'objectif poursuivi par l'investisseur institutionnel admissible et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujetti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :

- a) l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur, ou la cession de titres de l'émetteur assujetti;
- b) une opération structurelle visant l'émetteur assujetti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;
- c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujetti ou de l'une de ses filiales;
- d) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujetti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;
- e) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujetti;
- f) un autre changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujetti;
- g) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujetti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;
- h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;
- i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;
- j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;
- k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

**Rubrique 6 Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti**

Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'investisseur institutionnel admissible et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de l'émetteur assujetti, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et autres clauses similaires des conventions de prêt.

**INSTRUCTIONS**

i) *L'information relative aux conventions visées à la rubrique 3 n'est pas à fournir sous la présente rubrique.*

ii) *Pour l'application de la rubrique 6, la description de toute convention exclut l'identité des personnes qui y sont partie ou l'information exclusive ou commercialement sensible.*

**Rubrique 7 Changement dans un fait important**

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'investisseur institutionnel admissible en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

**Rubrique 8 Dispense**

Dans le cas où l'investisseur institutionnel admissible se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.

**Rubrique 9 Attestation**

L'investisseur institutionnel admissible doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'investisseur institutionnel admissible qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fausse ou trompeuse sur un point important.

**Attestation**

L'attestation doit s'énoncer comme suit :

« Je, l'investisseur institutionnel admissible, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de cet investisseur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

.....  
Date

.....  
Signature

.....  
Nom et titre ».

**« ANNEXE 62-103A3  
INFORMATION À FOURNIR PAR L'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL  
ADMISSIBLE EN VERTU DE LA PARTIE 4**

Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.

**Rubrique 1 Titres et émetteur assujetti**

1.1. Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.

1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.

**Rubrique 2 Identité de l'investisseur institutionnel admissible**

2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'investisseur institutionnel admissible.

2.2. Indiquer la date de l'opération ou de l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.

2.3. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.

2.4. Indiquer que l'investisseur institutionnel admissible est autorisé à déposer des déclarations à l'égard de l'émetteur assujetti en vertu de la partie 4.

**Rubrique 3 Participation dans l'émetteur assujéti**

3.1. Indiquer la désignation ainsi que l'augmentation ou la diminution nette du nombre ou du montant en capital des titres et du pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres depuis la dernière déclaration déposée en vertu de la partie 4 ou selon les règles du système d'alerte.

3.2. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres à la fin du mois sur lequel porte la déclaration.

3.3. Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.

3.4. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage des titres en circulation de la catégorie de titres à laquelle se rapporte la présente déclaration et à l'égard desquels :

*a)* l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;

*b)* l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;

*c)* l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.

3.5. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique, ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'investisseur institutionnel admissible.

3.6. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

Indiquer si le mécanisme de prêt de titres est assujéti à l'exception prévue à l'article 5.7 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35).

3.7. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'investisseur institutionnel admissible relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.

**INSTRUCTIONS**

*i) L'expression « instrument financier lié » s'entend au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31). La rubrique 3.5 englobe l'obligation de déclarer les conventions qui modifient l'intérêt financier à l'égard d'un titre dont une personne a la propriété véritable ou le contrôle.*

*ii) L'investisseur institutionnel admissible peut omettre de la déclaration le pourcentage de participation si le changement de pourcentage représente moins de 1 % des titres de la catégorie.*

*iii) Pour l'application des rubriques 3.5 à 3.7, les modalités importantes de la convention excluent l'identité de la contrepartie ou l'information exclusive ou commercialement sensible.*

*iv) Pour l'application de la rubrique 3.7, l'information qui a été fournie sur toute convention en vertu des autres rubriques de la présente déclaration n'a pas à l'être sous la présente rubrique.*

**Rubrique 4 Objectif de l'opération**

Indiquer l'objectif poursuivi par l'investisseur institutionnel admissible et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire à l'un des résultats suivants :

*a) l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujéti, ou la cession de titres de l'émetteur;*

*b) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujéti ou de l'une de ses filiales;*

*c) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujéti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;*

*d) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujéti;*

*e) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujéti;*

*f) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujéti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur assujéti;*

*g) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujéti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;*

- h) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;
- i) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;
- j) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.

#### **Rubrique 5 Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti**

Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'investisseur institutionnel admissible et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle la présente déclaration se rapporte, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les options de vente ou d'achat, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et autres clauses similaires des conventions de prêt.

#### *INSTRUCTIONS*

- i) *L'information relative aux conventions visées à la rubrique 3 n'est pas à fournir sous la présente rubrique.*
- ii) *Pour l'application de la rubrique 5, la description de toute convention exclut l'identité des personnes qui y sont partie ou l'information exclusive ou commercialement sensible.*

#### **Rubrique 6 Changement dans un fait important**

Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'investisseur institutionnel admissible selon les règles du système d'alerte ou en vertu de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

#### **Rubrique 7 Attestation**

L'investisseur institutionnel admissible doit attester que l'information est véridique et complète à tous égards. Dans le cas d'un mandataire, il donne l'attestation selon ce qu'il connaît, mais c'est à l'investisseur institutionnel admissible qu'il incombe de veiller à ce que l'information déposée par le mandataire soit véridique et complète.

La déclaration doit être signée par chaque personne au nom de laquelle elle est déposée ou par son représentant autorisé.

Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fausse ou trompeuse sur un point important.

**Attestation**

L'attestation doit s'énoncer comme suit :

« Je, l'investisseur institutionnel admissible, atteste que, ou je, le mandataire déposant la déclaration pour le compte de cet investisseur, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

.....  
Date

.....  
Signature

.....  
Nom et titre ». ».

**15.** Sauf en Ontario, le présent règlement entre en vigueur le 9 mai 2016. En Ontario, le présent règlement entre en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :

1° le 9 mai 2016;

2° le jour de l'entrée en vigueur par proclamation des articles 1, 2 et 3, des paragraphes 2 et 3 de l'article 4 et des articles 5, 7, 8 et 10 de l'Annexe 18 de la Loi de 2015 sur les mesures budgétaires.

64802

**A.M., 2016-07****Arrêté numéro V-1.1-2016-07 du ministre des Finances en date du 21 avril 2016**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat

VU que les paragraphes 1°, 3°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2008-02 du 22 janvier 2008 (2008, *G.O.* 2, 656);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de règlement annexé au présent arrêté est issu de la fusion de deux projets de Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, concernant, dans un cas, les modifications au système d'alerte et dans l'autre celles au régime des offres publiques d'achat et de rachat, publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 10, n° 10 du 14 mars 2013 et au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 13 du 2 avril 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 30 mars 2016, par la décision n° 2016-PDG-0050, le Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 21 avril 2016

*Le ministre des Finances,*  
CARLOS LEITÃO

---



## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34°)

**1.** L'article 1.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) est modifié :

1° par l'insertion, après la définition de l'expression « catégorie de titres », de la suivante :

« « communiqué relatif au délai de dépôt » : un communiqué publié par l'émetteur visé à propos d'une offre publique d'achat de ses titres projetée ou lancée, qui indique un délai initial de dépôt en réponse à l'offre d'au plus 105 jours et d'au moins 35 jours exprimé en nombre de jours à compter de la date de l'offre; »;

2° par l'insertion, après la définition de l'expression « consultant », de la suivante :

« « délai initial de dépôt » : le délai, y compris toute prolongation, au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à une offre publique d'achat, à l'exclusion de ce qui suit :

*a)* la prolongation obligatoire de 10 jours;

*b)* toute prolongation du délai de dépôt des titres subséquente à la prolongation obligatoire de 10 jours; »;

3° dans la version anglaise de la définition de l'expression « liens » :

*a)* par l'insertion, dans le paragraphe *c* et après les mots « or in a similar capacity, », du mot « or »;

*b)* par le remplacement du paragraphe *d* par le suivant :

« (d) a relative of that person, if the relative has the same home as that person, including

(i) the spouse or, in Alberta, adult interdependent partner of that person, or

(ii) a relative of the person's spouse or, in Alberta, adult interdependent partner; »;

4° par le remplacement, dans la définition de l'expression « offre publique d'achat », des mots « titres avec droit de vote » par les mots « titres comportant droit de vote »

5<sup>o</sup> par l'insertion, après la définition de l'expression « offre publique d'achat », de la suivante :

« « offre publique d'achat partielle » : une offre publique d'achat faite sur une partie des titres en circulation de la catégorie visée; »;

6<sup>o</sup> par l'insertion, après la définition de l'expression « offre publique de rachat », des suivantes :

« « opération de remplacement » : à l'égard d'un émetteur, les opérations suivantes :

*a)* une fusion, un arrangement, un regroupement ou toute autre opération de l'émetteur ou encore une modification des conditions d'une catégorie de titres de capitaux propres de l'émetteur au terme de laquelle le droit sur son titre du porteur d'un titre de capitaux propres de l'émetteur peut être éteint sans son consentement, sans égard au fait que le titre de capitaux propres soit remplacé par un autre titre, à l'exclusion de ce qui suit :

*i)* un regroupement de titres n'ayant pas pour effet d'éteindre les droits sur les titres des porteurs de titres de capitaux propres d'un émetteur sans leur consentement, sauf dans une mesure symbolique dans les circonstances;

*ii)* une situation dans laquelle l'émetteur peut éteindre le droit d'un porteur sur un titre en vertu des conditions du titre dans le but de faire respecter une restriction à la propriété ou au droit de vote qui est nécessaire pour permettre à l'émetteur de se conformer à une loi, d'exercer légalement une activité particulière ou de maintenir un niveau donné de propriété canadienne;

*iii)* une opération qui n'intervient qu'entre l'émetteur et une ou plusieurs de ses filiales ou entre celles-ci;

*b)* la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de l'émetteur qui n'intervient pas dans le cours normal de ses activités, à l'exclusion d'une vente, d'une location ou d'un échange qui n'intervient qu'entre l'émetteur et une ou plusieurs de ses filiales ou entre celles-ci;

« « prolongation obligatoire de 10 jours » : le délai prévu au paragraphe *a* de l'article 2.31.1; ».

2. L'article 1.8 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Pour l'application du présent règlement, afin de déterminer la propriété véritable des titres de l'initiateur, de l'acquéreur ou de toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre à une date donnée, l'initiateur, l'acquéreur ou la personne est réputé avoir acquis et être propriétaire véritable de titres, y compris de titres n'ayant pas encore été émis, dans les cas suivants:

*a)* il a la propriété véritable de titres convertibles en ces titres dans les 60 jours suivant cette date;

*b)* il a le droit ou l'obligation d'acquérir, sous réserve de certaines conditions ou non, la propriété véritable des titres dans un délai de 60 jours par une seule opération ou plusieurs opérations en chaîne. ».

3. L'article 1.9 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Dans le présent règlement, la question de savoir si une personne agit de concert avec l'initiateur ou l'acquéreur est une question de fait et, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les dispositions suivantes s'appliquent:

*a)* sont réputées agir de concert avec l'initiateur ou l'acquéreur les personnes suivantes:

*i)* la personne qui, par l'effet d'une convention avec l'initiateur, l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui, acquiert ou offre d'acquérir des titres de la catégorie visée par l'offre d'acquisition;

*ii)* tout membre du même groupe que lui;

*b)* sont présumées agir de concert avec l'initiateur ou l'acquéreur les personnes suivantes:

*i)* la personne qui, par l'effet d'une convention avec l'initiateur, l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui, entend exercer de concert avec l'un ou l'autre les droits de vote rattachés aux titres de l'émetteur visé;

*ii)* la personne qui a des liens avec lui. ».

4. L'article 1.11 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3 et après « de l'article 4.1 », de « et du paragraphe 3 de l'article 4.8 ».

5. L'article 2.11 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, l'initiateur n'est pas tenu d'envoyer un avis de changement au porteur qui ne peut, en vertu du sous-paragraphe *a.1* du paragraphe 2 de l'article 2.30, révoquer le dépôt de ses titres en réponse à l'offre. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 4, du suivant :

« 5) Lorsque l'initiateur est tenu d'envoyer un avis de changement en vertu du paragraphe 1 avant l'expiration du délai initial de dépôt, les conditions suivantes s'appliquent :

*a)* ce délai pour l'offre publique d'achat expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de cet avis;

*b)* l'initiateur prend livraison des titres déposés en réponse à l'offre au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de cet avis. ».

6. L'article 2.12 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe 1 par les suivants :

« 1) Si les conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat sont modifiées, y compris pour abrégé, en vertu de l'article 2.28.2 ou 2.28.3, ou prolonger le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre, même lorsque cette modification découle de l'exercice d'un droit prévu dans l'offre, l'initiateur prend rapidement les mesures suivantes :

*a)* il publie et dépose un communiqué;

*b)* il envoie un avis de modification à chacune des personnes à qui l'offre devait être transmise en vertu de l'article 2.8 et dont les titres n'avaient pas fait l'objet d'une prise de livraison à la date de la modification.

« 1.1) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, l'initiateur n'est pas tenu d'envoyer un avis de modification au porteur qui ne peut, en vertu du sous-paragraphe *a.1* du paragraphe 2 de l'article 2.30, révoquer le dépôt de ses titres en réponse à l'offre. »;

2<sup>o</sup> par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

« 3.1) Lorsque l'initiateur est tenu d'envoyer un avis de modification en vertu du paragraphe 1 avant l'expiration du délai initial de dépôt, les conditions suivantes s'appliquent :

*a)* ce délai pour l'offre publique d'achat expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de cet avis;

*b)* l'initiateur prend livraison des titres déposés en réponse à l'offre au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de cet avis. »;

3<sup>o</sup> par le remplacement des paragraphes 4 et 5 par les suivants :

« 4) Les paragraphes 1, 3 et 3.1 ne s'appliquent pas lorsque la modification consiste uniquement en la renonciation à une condition qui entraîne la prolongation de l'offre, à l'exception de la prolongation obligatoire de 10 jours, et que la contrepartie offerte est en espèces seulement, mais l'initiateur publie et dépose alors rapidement un communiqué annonçant cette renonciation.

« 5) L'initiateur ne peut apporter aucune modification à ses conditions après la clôture de l'offre publique de rachat, même une prolongation du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre, sinon la renonciation à une condition pour laquelle il a stipulé expressément dans l'offre qu'il peut y renoncer unilatéralement.

« 6) L'initiateur ne peut apporter aucune modification aux conditions d'une offre publique d'achat après la date à laquelle il est tenu, conformément à l'article 2.32.1, de prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre, sinon la prolongation du délai au cours duquel les titres peuvent être déposés ou l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre. ».

7. L'article 2.17 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3, des mots « délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre » par les mots « délai initial de dépôt ».

8. L'article 2.26 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Si l'offre publique de rachat est faite sur une partie des titres de la catégorie visée et que le nombre de titres déposés en réponse à l'offre excède la quantité demandée ou acceptée, l'initiateur procède à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions, du nombre de titres déposés par chaque porteur, avant la prise de livraison et le règlement. »;

2° par la suppression du paragraphe 4.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.26, du suivant :

**« 2.26.1. Réduction proportionnelle, prise de livraison et règlement – offre publique d'achat**

1) Si le nombre de titres déposés en réponse à une offre publique d'achat partielle excède la quantité demandée ou acceptée, l'initiateur procède à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions, du nombre de titres déposés par chaque porteur, avant la prise de livraison et le règlement.

2) Pour l'application du paragraphe 1, les titres acquis dans le cadre d'une opération antérieure à l'offre visée au paragraphe 1 de l'article 2.4 sont réputés avoir été déposés en réponse à l'offre publique d'achat par la personne qui les a vendus. ».

10. L'article 2.28 de ce règlement est remplacé par les suivants :

**« 2.28. Délai minimal de dépôt**

L'initiateur accorde aux porteurs un délai minimal de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique de rachat pour déposer leurs titres.

**« 2.28.1. Délai minimal de dépôt – offre publique d'achat »**

L'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 105 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres.

**« 2.28.2. Délai de dépôt abrégé – communiqué relatif au délai de dépôt »**

1) Malgré l'article 2.28.1, si, à compter du moment où l'initiateur annonce une offre publique d'achat, l'émetteur visé publie un communiqué relatif au délai de dépôt relativement à l'offre, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt correspondant au moins au nombre de jours à compter de la date de l'offre qui est indiqué dans le communiqué pour déposer leurs titres.

2) Malgré l'article 2.28.1, un initiateur autre que celui visé au paragraphe 1 accorde aux porteurs un délai initial de dépôt correspondant au moins au nombre de jours à compter de la date de l'offre qui est indiqué dans le communiqué relatif au délai de dépôt pour déposer leurs titres, si l'une des conditions suivantes est remplie :

*a)* avant la publication du communiqué relatif au délai de dépôt visé au paragraphe 1, l'initiateur a lancé une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé qui n'a pas encore expiré;

*b)* après la publication du communiqué relatif au délai de dépôt visé au paragraphe 1, mais avant l'une des dates suivantes, l'initiateur lance une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé :

*i)* la date de clôture de l'offre publique d'achat visée au paragraphe 1;

*ii)* la date de clôture d'une autre offre publique d'achat visée au sous-paragraphe *a*;

3) Pour l'application des paragraphes 1 et 2, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres.

**« 2.28.3. Délai de dépôt abrégé – Opération de remplacement »**

Malgré l'article 2.28.1, lorsqu'un émetteur publie un communiqué annonçant son intention de réaliser une opération de remplacement, en vertu d'une convention ou autrement, l'initiateur accorde aux porteurs un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre publique d'achat pour déposer leurs titres si l'une des conditions suivantes est remplie :

*a)* avant la publication du communiqué, l'initiateur a lancé une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé qui n'a pas encore expiré;

*b)* après la publication du communiqué, mais avant l'une des dates suivantes, l'initiateur lance une offre publique d'achat des titres de l'émetteur visé :

i) la date de réalisation ou d'abandon de l'opération de remplacement;

ii) la date de clôture d'une autre offre publique d'achat visée au paragraphe *a.* ».

11. L'article 2.29 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « d'achat ou ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.29, du suivant :

**« 2.29.1. Restriction sur la prise de livraison – offre publique d'achat**

L'initiateur ne peut prendre livraison des titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

*a)* un délai de 105 jours ou le nombre de jours établi conformément à l'article 2.28.2 ou 2.28.3 s'est écoulé depuis la date de l'offre;

*b)* toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation;

*c)* plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre, à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, ont été déposés et non retirés. ».

13. L'article 2.30 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Malgré le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, si l'initiateur d'une offre publique d'achat partielle est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1, aucun porteur ne peut révoquer le dépôt des titres déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt et dont l'initiateur n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6 de cet article entre les deux moments suivants :

*a)* le moment où l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1;

*b)* le moment où l'initiateur est tenu, en vertu du paragraphe 7 ou 8 de l'article 2.32.1, de prendre livraison des titres dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6 de cet article. »;

2<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, le porteur ne peut révoquer le dépôt de ses titres dans les cas suivants :

*a)* l'initiateur a pris livraison des titres avant la date de l'avis de changement ou de modification;

*a.1)* dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, les titres ont été déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur n'en a pas pris en livraison conformément au paragraphe 6 de l'article 2.32.1 et la date de l'avis de changement ou de modification est postérieure à celle à laquelle l'initiateur est tenu de prendre livraison des titres en vertu du paragraphe 1 de cet article;

*b)* l'une des conditions suivantes est remplie :

*i)* la modification des conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat se limite à une surenchère et à une prolongation du délai de dépôt d'au plus 10 jours après la date de l'avis de modification;

*ii)* la modification des conditions de l'offre publique d'achat ou de rachat se limite à la renonciation à au moins une des conditions dans le cas où la contrepartie offerte est en espèces seulement;

*iii)* dans le cas d'un offre publique d'achat, la modification des conditions survient après l'expiration du délai initial de dépôt et consiste en l'augmentation de la contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre ou en la prolongation du délai de dépôt d'au plus 10 jours après la date de l'avis de modification. ».

**14.** L'article 2.31 de ce règlement est remplacé par les suivants :

**« 2.31. Incidence des achats effectués sur le marché**

Lorsque l'initiateur achète des titres en vertu du paragraphe 3 de l'article 2.2, ces titres ne sont pas pris en compte pour déterminer si l'obligation de dépôt minimal prévue au paragraphe *c* de l'article 2.29.1 a été remplie et ne réduisent pas le nombre de titres dont l'initiateur doit prendre livraison conformément à l'offre publique d'achat.

**« 2.31.1. Prolongation obligatoire de 10 jours – offre publique d'achat**

L'initiateur qui, à l'expiration du délai initial de dépôt, est tenu de prendre livraison des titres déposés en réponse à une offre publique d'achat en vertu du paragraphe 1 de l'article 2.32.1 a les obligations suivantes :

*a)* il prolonge d'au moins 10 jours le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre;

*b)* il publie et dépose rapidement un communiqué précisant les éléments suivants :

*i)* le fait que l'obligation de dépôt minimal prévue au paragraphe *c* de l'article 2.29.1 a été remplie;

*ii)* le nombre de titres déposés et non retirés à l'expiration du délai initial de dépôt;



iii) le fait que le délai au cours duquel les titres peuvent être déposés en réponse à l'offre est suivi de la prolongation obligatoire de 10 jours;

iv) les mesures suivantes :

A) dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, il prendra immédiatement livraison des titres déposés et les réglera dès que possible, mais au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la prise de livraison;

B) dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, il procédera à une réduction proportionnelle des titres déposés, en prendra livraison et les réglera conformément à la législation en valeurs mobilières, la prise de livraison ayant lieu au plus tard le jour ouvrable suivant l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours et le règlement étant effectué le plus tôt possible, mais au plus tard 3 jours ouvrables après la prise de livraison.

**« 2.31.2. Limite à la prolongation – offre publique d'achat partielle**

Les conditions suivantes s'appliquent à l'offre publique d'achat partielle :

a) la prolongation obligatoire de 10 jours ne peut dépasser 10 jours;

b) l'offre ne peut être prolongée après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours. ».

**15.** L'article 2.32 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par la suppression, dans le paragraphe 1, des mots « d'achat ou »;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 2 et après les mots « dont il a pris livraison », des mots « en réponse à l'offre publique de rachat »;

3<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 3 et après les mots « titres déposés », des mots « en réponse à l'offre publique de rachat »;

4<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 4 et après les mots « son offre », des mots « publique de rachat »;

5<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5) Malgré les paragraphes 3 et 4, si l'offre publique de rachat ne porte pas sur l'ensemble des titres de la catégorie visée, l'initiateur n'est tenu de prendre livraison, dans les délais prévus à ces paragraphes, que du nombre maximal de titres autorisé en vertu de l'article 2.23 ou 2.26 à la clôture de l'offre. »;

6<sup>o</sup> par la suppression, dans le paragraphe 6, des mots « d'achat ou ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.32, du suivant :

**« 2.32.1. Prise de livraison et règlement des titres déposés – offre publique d'achat**

1) L'initiateur prend immédiatement livraison des titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat si, à l'expiration du délai initial de dépôt, les conditions suivantes sont remplies :

- a) le délai de dépôt visé à l'article 2.28.1, 2.28.2 ou 2.28.3 a expiré;
- b) toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation;
- c) l'obligation prévue au paragraphe c de l'article 2.29.1 est remplie.

2) L'initiateur règle les titres dont il a pris livraison en réponse à l'offre publique d'achat le plus tôt possible, mais au plus tard le troisième jour ouvrable qui suit.

3) Dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, l'initiateur prend livraison des titres déposés en réponse à l'offre pendant la prolongation obligatoire de 10 jours ou toute prolongation ultérieure et les règle au plus tard 10 jours après leur dépôt.

4) Dans le cas d'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre publique d'achat partielle, l'initiateur ne peut prolonger son offre après l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, à moins de prendre d'abord livraison de tous les titres déposés et non retirés.

5) Malgré le paragraphe 4, l'initiateur qui prolonge l'offre, alors que le droit de révocation prévu au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 2.30 s'applique, la prolonge sans prendre livraison des titres dont le dépôt est révocable.

6) Malgré le paragraphe 1, l'initiateur d'une offre publique d'achat partielle n'est tenu de prendre livraison, dans le délai prévu à ce paragraphe, que du nombre maximal de titres autorisé en vertu de l'article 2.23 ou 2.26.1 à la clôture de l'offre.

7) Dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, l'initiateur prend livraison des titres déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt et dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6, ainsi que des titres déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, de la façon prévue à l'article 2.26.1, au plus tard le jour ouvrable suivant l'expiration de cette prolongation.

8) Malgré le paragraphe 7, si, à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours, le droit de révocation prévu au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 2.30 s'applique, l'initiateur prend livraison des titres déposés avant l'expiration du délai initial de dépôt et dont il n'a pas pris livraison conformément au paragraphe 6, ainsi que des titres

déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours, de la façon prévue à l'article 2.26.1, au plus tard le jour ouvrable suivant l'expiration du délai de révocation prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.30. ».

17. Les articles 5.1 à 5.5 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

**« 5.1. Définitions et interprétation**

1) Dans la présente partie, on entend par :

« acquéreur » : toute personne qui acquiert des titres autrement qu'au moyen d'une offre publique d'achat ou de rachat faite conformément à la partie 2;

« mécanisme de prêt de titres » : le mécanisme entre un prêteur et un emprunteur dans lequel les conditions suivantes s'appliquent :

*a)* le prêteur transfère ou prête des titres à l'emprunteur;

*b)* au moment du prêt ou du transfert des titres, le prêteur et l'emprunteur s'attendent raisonnablement à ce que l'emprunteur transfère ou restitue au prêteur les titres ou des titres identiques à une date ultérieure;

« mécanisme de prêt de titres visé » : le mécanisme de prêt de titres qui remplit toutes les conditions suivantes :

*a)* ses modalités importantes sont énoncées dans une convention écrite;

*b)* il oblige l'emprunteur à verser au prêteur des sommes égales à tous les dividendes ou intérêts payés, le cas échéant, sur les titres que le prêteur aurait reçus s'il avait détenu les titres entre la date du transfert ou du prêt et le moment où les titres ou des titres identiques sont transférés ou restitués au prêteur;

*c)* le prêteur a établi des politiques et des procédures qui l'obligent à tenir un registre de tous les titres qu'il a transférés ou prêtés conformément aux mécanismes de prêts de titres;

*d)* la convention écrite visée au paragraphe *a* prévoit l'une quelconque des clauses suivantes :

*i)* le prêteur a le droit de réclamer inconditionnellement la restitution de tous les titres qu'il a transférés ou prêtés conformément au mécanisme de prêt de titres, ou d'un nombre égal de titres identiques, avant la date de clôture des registres pour le vote à toute assemblée des porteurs à laquelle les droits de vote rattachés aux titres peuvent être exercés;

*ii)* le prêteur oblige l'emprunteur à exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés ou prêtés conformément à ses instructions;

« titres de l'acquéreur » : les titres d'un émetteur dont l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise à la date d'acquisition ou de cession.

2) Pour l'application de la présente partie, les titres acquis ou cédés par l'acquéreur et une ou plusieurs personnes agissant de concert avec lui sont réputés acquis ou cédés, selon le cas, par lui.

#### « 5.2. Système d'alerte

1) L'acquéreur qui acquiert la propriété véritable soit de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres d'une catégorie d'un émetteur assujéti, soit de titres convertibles en ces titres, ou qui acquiert une emprise sur de tels titres, qui, avec les titres de cette catégorie de l'acquéreur, représentent au moins 10 % des titres en circulation de cette catégorie, a les obligations suivantes :

*a)* il publie et dépose rapidement, et, dans tous les cas, au plus tard à l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'acquisition, un communiqué qui présente l'information prévue à l'article 3.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés (chapitre V-1.1, r. 34);

*b)* il dépose rapidement, et, dans tous les cas, au plus tard 2 jours ouvrables suivant la date d'acquisition, une déclaration contenant l'information prévue à l'article 3.1 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés.

2) L'acquéreur tenu de fournir l'information prévue au paragraphe 1 la publie et la dépose de nouveau conformément à ce paragraphe dans les cas suivants :

*a)* l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui acquiert ou cède la propriété véritable des titres suivants, ou une emprise sur de tels titres :

*i)* soit des titres dont le nombre représente au moins 2 % des titres en circulation de la catégorie ayant fait l'objet de la dernière déclaration déposée en vertu du paragraphe 1 ou du présent paragraphe;

*ii)* soit des titres convertibles en titres représentant au moins 2 % des titres en circulation visés à la disposition *i*;

*b)* il s'est produit un changement dans un fait important exposé dans la dernière déclaration déposée en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ou du sous-paragraphe *a* du présent paragraphe.

3) L'acquéreur publie et dépose un communiqué et dépose une déclaration conformément au paragraphe 1 si le nombre de titres en circulation de la catégorie ayant fait l'objet de la dernière déclaration déposée en vertu du présent article et dont il a la propriété véritable, ou sur lesquels il exerce une emprise, diminue sous le seuil des 10 %.

4) L'acquéreur qui publie et dépose un communiqué et dépose une déclaration conformément au paragraphe 3 n'est assujéti aux obligations prévues au paragraphe 2 que si le paragraphe 1 s'applique à l'acquisition subséquente de la propriété véritable soit de titres comportant droit de vote ou de titres de capitaux propres d'une catégorie d'un émetteur assujéti, soit de titres convertibles en ces titres, ou qui acquiert une emprise sur de tels titres, qui, avec les titres de cette catégorie de l'acquéreur, représentent au moins 10 % des titres en circulation de cette catégorie.

#### « 5.3. Interdiction provisoire d'opérations

1) À compter de l'événement sur lequel une déclaration doit être déposée en vertu de l'article 5.2 et jusqu'à l'expiration du jour ouvrable suivant la date du dépôt de la déclaration, l'acquéreur ou la personne agissant de concert avec lui ne peut acquérir la propriété véritable de titres de la catégorie faisant l'objet de la déclaration, ou de titres convertibles en titres de cette catégorie, ni acquérir une emprise sur de tels titres ou faire d'offre d'acquisition à cette fin.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'acquéreur qui a la propriété véritable de titres, ou qui exerce une emprise sur de tels titres, représentant, avec les titres de l'acquéreur de cette catégorie, au moins 20 % des titres en circulation de cette catégorie.

#### « 5.4. Acquisitions pendant la durée de l'offre

1) Pendant la durée d'une offre publique d'achat ou de rachat sur les titres comportant droit de vote ou les titres de capitaux propres d'un émetteur assujéti faite conformément à la partie 2, l'acquéreur qui acquiert la propriété véritable de titres de la catégorie visée, ou une emprise sur de tels titres, représentant, avec les titres de l'acquéreur, au moins 5 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre publique et dépose, avant l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'opération, un communiqué qui présente l'information prévue au paragraphe 3.

2) Lorsque l'acquéreur ou toute personne agissant de concert avec lui acquiert la propriété véritable de titres, ou une emprise sur de tels titres, représentant, au total, une tranche additionnelle d'au moins 2 % des titres en circulation de la catégorie ayant fait l'objet du dernier communiqué déposé en vertu du présent article, il publie et dépose un nouveau communiqué conformément au paragraphe 3 avant l'ouverture de la bourse le jour ouvrable suivant l'opération.

3) Le communiqué ou le nouveau communiqué visé au paragraphe 1 ou 2 présente l'information suivante:

a) le nom de l'acquéreur;

b) le nombre de titres de l'émetteur visé dont la propriété véritable a été acquise ou sur lesquels une emprise a été acquise par suite de l'opération ayant donné naissance à l'obligation de publier le communiqué visé au paragraphe 1 ou 2;

*c)* le nombre de titres et le pourcentage de titres en circulation de l'émetteur visé dont l'acquéreur et toutes les personnes agissant de concert avec lui ont la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise immédiatement après l'acquisition visée au sous-paragraphe *b*;

*d)* le nombre de titres de l'émetteur visé dont l'acquéreur et toutes les personnes agissant de concert avec lui ont acquis la propriété véritable ou sur lesquels ils ont acquis une emprise depuis le lancement de l'offre;

*e)* le nom du marché sur lequel a eu lieu l'acquisition visée au sous-paragraphe *b*;

*f)* le but poursuivi par l'acquéreur et toutes les personnes agissant de concert avec lui en faisant l'acquisition visée au sous-paragraphe *b*, notamment leur intention, le cas échéant, d'augmenter la proportion de titres de l'émetteur visé dont ils ont la propriété véritable ou sur lesquels ils exercent une emprise.

#### « 5.5. Communiqué unique

Si les faits à l'égard desquels le dépôt d'un communiqué est prévu aux articles 5.2 et 5.4 sont identiques, seul le premier communiqué à déposer en vertu de ces articles doit être déposé.

#### « 5.6. Exemplaires du communiqué et de la déclaration

L'acquéreur qui dépose un communiqué ou une déclaration conformément à l'article 5.2 ou 5.4 en transmet rapidement un exemplaire à l'émetteur assujéti.

#### « 5.7. Exception

Les articles 5.2, 5.3 et 5.4 ne s'appliquent pas aux acquéreurs suivants :

*a)* l'acquéreur qui est le prêteur à l'égard de titres transférés ou prêtés conformément à un mécanisme de prêt de titres visé;

*b)* l'acquéreur qui est l'emprunteur à l'égard des titres ou de titres identiques empruntés, cédés ou acquis conformément à un mécanisme de prêt de titres si les conditions suivantes sont réunies :

*i)* les titres empruntés sont cédés par l'emprunteur au plus tard 3 jours ouvrables après la date du transfert ou du prêt;

*ii)* l'emprunteur, à une date ultérieure, acquerra les titres ou des titres identiques et les transférera ou les restituera au prêteur;

*iii)* l'emprunteur n'a pas l'intention d'exercer ni n'exerce les droits de vote rattachés aux titres ou à des titres identiques entre la date du transfert ou du prêt et le moment où les titres ou des titres identiques sont transférés ou restitués au prêteur. ».

18. L'article 6.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.1. Dispense – dispositions générales**

1) L'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Alberta et en Ontario, la dispense prévue au paragraphe 1 est accordée conformément à la loi visée à l'annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3), vis-à-vis du nom du territoire intéressé. ».

19. L'article 6.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.2. Dispense – Avantage accessoire**

1) Pour l'application de l'article 2.24, l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut déterminer que la convention est conclue avec le porteur vendeur pour d'autres raisons que celle de majorer la valeur de la contrepartie qui lui est versée pour ses titres et peut être conclue malgré cet article.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut prendre une telle décision. ».

20. L'article 7.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **7.1. Dispositions transitoires**

Les dispositions de la législation en valeurs mobilières régissant les offres publiques d'achat ou de rachat qui étaient en vigueur immédiatement avant le 9 mai 2016 continuent de s'appliquer aux offres suivantes :

a) les offres publiques d'achat ou de rachat lancées avant le 9 mai 2016;

b) les offres publiques d'achat des titres d'un émetteur visé par une offre publique d'achat visée au paragraphe a qui sont lancées après le 9 mai 2016 et avant la date d'expiration d'une offre publique d'achat visée à ce paragraphe;

c) les offres publiques d'achat des titres d'un émetteur ayant publié, avant le 9 mai 2016, un communiqué annonçant son intention de réaliser une opération de remplacement, en vertu d'une convention ou autrement, qui sont lancées après le 9 mai 2016 et avant la date de réalisation ou d'abandon de cette opération. ».

21. L'Annexe 62-104A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la Partie 1 par le suivant :

**« a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3). »;

2° par l'insertion, après la rubrique 9, de la suivante :

**« Rubrique 9.1. Obligation de dépôt minimal et prolongation obligatoire**

Inscrire la mention suivante en italique et en caractères gras en haut de la page de titre de la note d'information relative à une offre publique d'achat :

*« Les titres déposés en réponse à la présente offre ne feront l'objet d'une prise de livraison que lorsque les conditions suivantes seront remplies : a) plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie visée par l'offre (à l'exclusion des titres dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise) auront été déposés en réponse à l'offre, b) le délai minimal de dépôt prévu par les lois sur les valeurs mobilières applicables aura expiré, et c) toutes les autres conditions de l'offre auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation. Le cas échéant, l'initiateur prendra livraison des titres déposés en réponse à l'offre conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et prolongera son offre d'au moins 10 jours supplémentaires pour permettre à d'autres porteurs de déposer leurs titres. ».*

22. L'Annexe 62-104A2 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

**« a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3). »;

2° par le remplacement, dans la rubrique 8 de la partie 2, des mots « fractions arrondies vers le bas » par les mots « sans tenir compte des fractions ».



23. L'Annexe 62-104A3 de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

« *a* ) **Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3). ».

24. L'Annexe 62-104A4 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

« *a* ) **Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3). »;

2° par le remplacement, dans le texte anglais de la rubrique 14, du mot « revision » par le mot « revision ».

25. L'Annexe 62-104A5 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du paragraphe *a* de la partie 1 par le suivant :

« *a* ) **Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3). »;

2° par l'insertion, après le sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 de la rubrique 3, du suivant :

« *a.1*) si l'une des conditions visées au sous-paragraphe *a* est la prolongation obligatoire de 10 jours prévue au paragraphe *a* de l'article 2.31.1 du règlement, le nombre de titres déposés en réponse à l'offre publique d'achat et non retirés à la date de la modification; ».

26. Sauf en Ontario, le présent règlement entre en vigueur le 9 mai 2016. En Ontario, le présent règlement entre en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :

1° le 9 mai 2016;

2° le jour de l'entrée en vigueur par proclamation des articles 1, 2 et 3, des paragraphes 2 et 3 de l'article 4 et des articles 5, 7, 8 et 10 de l'Annexe 18 de la Loi de 2015 sur les mesures budgétaires.

**A.M., 2016-08****Arrêté numéro V-1.1-2016-08 du ministre des Finances en date du 21 avril 2016**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT des règlements concordants au Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat

VU que les paragraphes 1°, 3°, 11°, 20°, 24° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que les règlements suivants ont été approuvés par un arrêté ministériel du ministre des Finances :

— le Règlement 11-102 sur le régime de passeport par l'arrêté ministériel n° 2008-04 du 4 mars 2008 (2008, *G.O.* 2, 1053);

— le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers par l'arrêté ministériel n° 2005-23 du 30 novembre 2005 (2005, *G.O.* 2, 7097);

— le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières par l'arrêté ministériel n° 2008-01 du 22 janvier 2008 (2008, *G.O.* 2, 621);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que les projets de règlements suivants ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 13 du 2 avril 2015 :

— le Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;

— le Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;

— le Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 30 mars 2016, par la décision n° 2016-PDG- 0052, ces règlements;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification les règlements suivants dont les textes sont annexés au présent arrêté :

— le Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport;

— le Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;

— le Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.

Le 21 avril 2016

*Le ministre des Finances,*  
CARLOS LEITÃO

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup>)

1. Le Règlement 11-102 sur le régime de passeport (chapitre V-1.1, r. 1) est modifié par le remplacement, dans l'Annexe D, de ce qui suit :

«

Obligations relatives aux offres publiques d'achat et de rachat (OPA/OPR) – Restrictions sur les acquisitions pendant la durée d'une offre publique d'achat	par. 1 de l'art. 2.2 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 93.1
OPA/OPR – Restrictions sur les acquisitions pendant la durée d'une offre publique de rachat	par. 1 de l'art. 2.3 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 93.1
OPA/OPR – Restrictions sur les acquisitions antérieures à une offre publique d'achat	par. 1 de l'art. 2.4 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 93.2
OPA/OPR – Restrictions sur les acquisitions postérieures à une offre	art. 2.5 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 93.3
OPA/OPR – Restrictions sur les ventes pendant la durée de l'offre	par. 1 de l'art. 2.7 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 97.3

OPA/OPR – Offre ouverte à tous les porteurs	art. 2.8 du Règlement 62-104	art. 94
OPA/OPR – Lancement de l'offre	art. 2.9 du Règlement 62-104	par. 1 et 2 de l'art. 94.1
OPA/OPR – Note d'information	art. 2.10 du Règlement 62-104	par. 1 à 4 de l'art. 94.2 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Changement dans l'information	par. 1 de l'art. 2.11 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.3
OPA/OPR –Avis de changement	par. 4 de l'art. 2.11 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 94.3 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Modification des conditions	par. 1 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.4
OPA/OPR –Avis de modification	par. 2 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 94.4 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR –Date d'expiration de l'offre en cas d'avis de modification	par. 3 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 94.4

OPA/OPR –Aucune modification après la clôture de l'offre	par. 5 de l'art. 2.12 du Règlement 62-104	par. 5 de l'art. 94.4
OPA/OPR –Dépôt et transmission de l'avis de changement ou de modification	art. 2.13 du Règlement 62-104	art. 94.5
OPA/OPR – Changement ou modification à l'offre publique d'achat annoncée	par. 1 de l'art. 2.14 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.6
OPA/OPR – Consentement de l'expert – note d'information	par. 2 de l'art. 2.15 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.7
OPA/OPR – Transmission et date des documents d'offre	par. 1 de l'art. 2.16 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 94.8
OPA/OPR – Établissement et transmission de la circulaire des administrateurs	art. 2.17 du Règlement 62-104	par. 1 à 4 de l'art. 95 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.2 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR –Avis de changement	art. 2.18 du Règlement 62-104	par. 1 et 2 de l'art. 95.1 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO

OPA/OPR –Dépôt de la circulaire des administrateurs ou de l'avis de changement	art. 2.19 du Règlement 62-104	art. 95.2
OPA/OPR – Changement dans l'information de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement	par. 2 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 96
OPA/OPR – Forme de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement	par. 3 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 96 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.3 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Envoi de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement aux porteurs	par. 5 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 5 de l'art. 96
OPA/OPR – Envoi à l'initiateur et dépôt de la circulaire d'un administrateur ou d'un dirigeant ou de l'avis de changement	par. 6 de l'art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 6 de l'art. 96

OPA/OPR – Forme de l’avis de changement relatif à la circulaire d’un administrateur ou d’un dirigeant	par. 7 de l’art. 2.20 du Règlement 62-104	par. 7 de l’art. 96 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 3.4 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Consentement de l’expert – circulaire des administrateurs etc.	art. 2.21 du Règlement 62-104	art. 96.1
OPA/OPR – Transmission et date des documents de l’émetteur visé	par. 1 de l’art. 2.22 du Règlement 62-104	par. 1 de l’art. 96.2
OPA/OPR – Contrepartie	par. 1 de l’art. 2.23 du Règlement 62-104	par. 1 de l’art. 97
OPA/OPR – Surenchère	par. 3 de l’art. 2.23 du Règlement 62-104	par. 3 de l’art. 97
OPA/OPR – Interdiction de conclure une convention accessoire	art. 2.24 du Règlement 62-104	par. 1 de l’art. 97.1
OPA/OPR – Réduction proportionnelle, prise de livraison et règlement	par. 1 de l’art. 2.26 du Règlement 62-104	par. 1 de l’art. 97.2
OPA/OPR – Financement	par. 1 de l’art. 2.27 du Règlement 62-104	par. 1 de l’art. 97.3

OPA/OPR – Délai minimal pour le dépôt	art. 2.28 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 98
OPA/OPR – Interdiction de prendre livraison	art. 2.29 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 98
OPA/OPR – Prise de livraison et règlement des titres déposés	art. 2.32 du Règlement 62-104	art. 98.3
OPA/OPR – Retour des titres déposés	art. 2.33 du Règlement 62-104	art. 98.5
OPA/OPR – Communiqué à la clôture de l'offre	art. 2.34 du Règlement 62-104	art. 98.6
OPA/OPR – Langue des documents d'offre	art. 3.1 du Règlement 62-104	s.o.
OPA/OPR – Dépôt des documents par l'initiateur	par. 1 de l'art. 3.2 du Règlement 62-104	art. 98.7 de la Loi sur les valeurs mobilières et par. 1 de l'art. 5.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Dépôt des documents par l'émetteur visé	par. 2 de l'art. 3.2 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 5.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Délai de dépôt	par. 3 de l'art. 3.2 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 5.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Dépôt des conventions subséquentes	par. 4 de l'art. 3.2 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 5.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO



OPA/OPR – Attestation de la note d'information	par. 1 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 99
OPA/OPR – Signature de tous les administrateurs et dirigeants	par. 2 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 99
OPA/OPR – Attestation de la circulaire des administrateurs	par. 3 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 99
OPA/OPR – Attestation de la circulaire d'un dirigeant ou d'un administrateur	par. 4 de l'art. 3.3 du Règlement 62-104	par. 4 de l'art. 99
OPA/OPR – Obligation de fournir la liste des porteurs	par. 1 de l'art. 3.4 du Règlement 62-104	par. 1 de l'art. 99.1
OPA/OPR – Application de la Loi canadienne sur les sociétés par actions	par. 2 de l'art. 3.4 du Règlement 62-104	par. 2 de l'art. 99.1
OPA/OPR – Système d'alerte	art. 5.2 du Règlement 62-104	par. 1 à 4 de l'art. 102.1 de la Loi sur les valeurs mobilières et art. 7.1 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO

OPA/OPR – Acquisitions pendant la durée de l'offre	art. 5.3 du Règlement 62-104	par. 1 et 2 de l'art. 102.2 de la Loi sur les valeurs mobilières et par. 1 de l'art. 7.2 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO
OPA/OPR – Exemplaires du communiqué et de la déclaration	art. 5.5 du Règlement 62-104	par. 3 de l'art. 7.2 du <i>Rule 62-504</i> de la CVMO

»

par ce qui suit :

«

Obligations relatives aux offres publiques d'achat et de rachat	Règlement 62-104
---	------------------

».

2. Ce règlement est modifié par la suppression, dans l'Annexe E et sous le titre « Ontario », de « - *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ((2007), 31 OSCB 1289). », avec les adaptations nécessaires.

3. Sauf en Ontario, le présent règlement entre en vigueur le 9 mai 2016. En Ontario, le présent règlement entre en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :

1° le 9 mai 2016;

2° le jour de l'entrée en vigueur par proclamation des articles 1, 2 et 3, des paragraphes 2 et 3 de l'article 4 et des articles 5, 7, 8 et 10 de l'Annexe 18 de la Loi de 2015 sur les mesures budgétaires.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERES**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 3<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

1. L'article 1.1 du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (chapitre V-1.1, r. 15) est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « date d'effet », de la suivante :

« « délai initial de dépôt » : le délai initial de dépôt au sens de l'article 1.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35); ».

2. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la disposition *ii* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 5, de « l'expiration de l'offre publique » par « l'expiration du délai initial de dépôt ».

3. Sauf en Ontario, le présent règlement entre en vigueur le 9 mai 2016. En Ontario, le présent règlement entre en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :

1<sup>o</sup> le 9 mai 2016;

2<sup>o</sup> le jour de l'entrée en vigueur par proclamation des articles 1, 2 et 3, des paragraphes 2 et 3 de l'article 4, et des articles 5, 7, 8 et 10 de l'Annexe 18 de la Loi de 2015 sur les mesures budgétaires.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 11<sup>o</sup>, 24<sup>o</sup> et 34<sup>o</sup>)

1. L'article 1.1 du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (chapitre V-1.1, r. 33) est modifié :

1<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « allié », de « et, en Ontario, à l'article 91 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, c. S.5) »;

2<sup>o</sup> dans la définition de l'expression « capitalisation boursière » :

a) par la suppression, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a*, de « et, en Ontario, aux paragraphes 1 à 3 de l'article 1.3 du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario »;

b) par la suppression, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *b*, de « et, en Ontario, aux paragraphes 1 à 3 de l'article 1.3 du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* »;

3<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « émetteur visé », de « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

4<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « initiateur », de « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

5<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « offre », de « et, en Ontario, une offre formelle d'achat visant à la mainmise ou une offre formelle de l'émetteur au sens du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

6<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « offre publique d'achat », de « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières »;

7<sup>o</sup> par la suppression, dans la définition de l'expression « offre publique de rachat », de « et, en Ontario, du paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières ».

2. L'article 1.6 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Pour l'application de la définition des expressions « avantage accessoire », « opération en aval », « personne apparentée » et « personne participant au contrôle », les dispositions de l'article 1.8 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) s'appliquent dans la détermination de la propriété véritable. ».

3. L'article 2.2 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *d* du paragraphe 1, de « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ».

4. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3, de « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ».

5. L'article 5.3 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3, de « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* du *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* ».

6. L'article 6.10 de ce règlement est modifié par la suppression de « et, en Ontario, les articles 94.7 et 96.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.O. 1990, c. S.5) ».

7. Sauf en Ontario, le présent règlement entre en vigueur le 9 mai 2016. En Ontario, le présent règlement entre en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :

1° le 9 mai 2016;

2° le jour de l'entrée en vigueur par proclamation des articles 1, 2 et 3, des paragraphes 2 et 3 de l'article 4, et des articles 5, 7, 8 et 10 de l'Annexe 18 de la Loi de 2015 sur les mesures budgétaires.

64804

## **MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 62-203 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT**

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* est modifié :

1° par la suppression de « , sauf l'Ontario, et a été pris dans tous les territoires, sauf en Ontario. La partie XX de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (la « Loi de l'Ontario ») et la *Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Rule de la CVMO ») régissent les offres publiques d'achat et de rachat en Ontario seulement »;

2° par le remplacement des mots « La présente instruction générale, le règlement, la Loi de l'Ontario et la Rule de la CVMO sont collectivement appelés » par les mots « La présente instruction générale et le règlement sont appelés, ensemble, ».

2. L'article 2.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, du mot « objectives » par « objectives: ».

3. L'article 2.2 de cette instruction générale est modifié, dans le premier paragraphe, par la suppression de « et au paragraphe 1 de l'article 89 de la Loi de l'Ontario ».

4. L'article 2.7 de cette instruction générale est modifié par la suppression de « ou 4.1 de la Rule de la CVMO ».

5. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 2.9, des suivants :

### **« 2.10. Délai de dépôt pour une offre publique d'achat**

Le régime d'offres publiques prévoit que toute offre publique d'achat non dispensée doit être maintenue pendant un délai minimal de dépôt de 105 jours (article 2.28.1 du règlement), sauf dans les cas suivants :

a) l'émetteur visé indique, dans un communiqué, un délai de dépôt abrégé d'au moins 35 jours (article 2.28.2 du règlement);

b) l'émetteur publie un communiqué indiquant son intention de réaliser une opération de remplacement (article 2.28.3 du règlement).

Si un délai minimal de dépôt abrégé s'applique, l'initiateur qui n'a pas encore lancé son offre publique d'achat peut s'en prévaloir en fixant une date d'expiration du délai initial de dépôt en fonction du nombre de jours précisé pour l'offre dans le communiqué relatif au délai de dépôt. Dans le cas d'une opération de remplacement, l'article 2.28.3 du règlement permet à un initiateur de fixer un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours. Cette disposition s'applique sans égard au délai de réalisation de l'opération.

Les articles 2.28.2 et 2.28.3 du règlement n'exigent pas de l'initiateur qui a déjà lancé une offre publique d'achat au moment de la publication d'un communiqué relatif au délai de dépôt ou de l'annonce d'une opération de remplacement qu'il abrège le délai de dépôt pour son offre, pas plus qu'ils n'abrègent automatiquement le délai initial de dépôt pour celle-ci. Pour se prévaloir du délai initial de dépôt abrégé permis, l'initiateur doit modifier son offre publique d'achat conformément à l'article 2.12 du règlement en fonction de la date de clôture devancée. Il doit donc accorder aux porteurs un délai d'au moins 10 jours après l'avis de modification pour déposer leurs titres, même si son offre publique d'achat a déjà atteint l'échéance du délai minimal de dépôt abrégé.

### **« 2.11. Communiqué relatif au délai de dépôt**

Un « communiqué relatif au délai de dépôt » s'entend notamment d'un communiqué publié par l'émetteur visé à propos d'une offre publique d'achat de ses titres « projetée ou lancée ». Une offre publique d'achat est « projetée » si une personne annonce

publiquement son intention de la présenter relativement aux titres d'un émetteur visé. Une offre publique d'achat prévue, sans être annoncée, ou une éventuelle offre publique d'achat future ne constitue pas une offre publique d'achat « projetée » au sens de cette définition.

Le communiqué relatif au délai de dépôt indique un délai initial de dépôt pour une offre publique d'achat d'au plus 105 jours et d'au moins 35 jours. Pour faciliter l'application uniforme du délai minimal de dépôt abrégé à plusieurs offres publiques d'achat, il doit indiquer le délai en nombre de jours à compter de la date de l'offre, sans mentionner de dates précises.

#### « 2.12. Publication de plusieurs communiqués relatifs au délai de dépôt »

Le régime d'offres publiques n'empêche pas l'émetteur visé de publier plusieurs communiqués relatifs au délai de dépôt à propos d'une offre publique d'achat ou d'offres simultanées. Il se peut, même s'il est probable que cette situation se produira rarement, qu'un émetteur visé décide d'abrégé davantage un délai initial de dépôt minimal déjà indiqué pour une offre publique d'achat ou d'indiquer un délai initial de dépôt minimal abrégé pour une offre publique d'achat après avoir indiqué un délai initial de dépôt minimal pour une autre. S'il publie plusieurs communiqués relatifs au délai de dépôt, les dispositions de l'article 2.28.2 du règlement devraient être interprétées de façon à ce que le délai initial de dépôt minimal le plus court indiqué dans un tel communiqué s'applique à toutes les offres publiques d'achat assujetties à cet article.

#### « 2.13. Opération de remplacement »

La définition de l'expression « opération de remplacement » prévue par le régime d'offres publiques s'inspire, avec certaines modifications, de celle de l'expression « regroupement d'entreprises » prévue par le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. Elle englobe les opérations convenues ou amorcées par l'émetteur qui pourraient entraîner l'acquisition de celui-ci ou de son entreprise par un autre moyen qu'une offre publique d'achat.

#### « 2.14. Opération de remplacement – moment de la convention »

L'article 2.28.3 du règlement prévoit que, dans certains cas, le délai initial de dépôt pour une offre doit être d'au moins 35 jours à compter de la date de l'offre si l'émetteur publie un communiqué annonçant « son intention de réaliser une opération de remplacement, en vertu d'une convention ou autrement ». On devrait considérer qu'une entente visant la conclusion d'une opération de remplacement est intervenue dès que l'émetteur prend un engagement ayant force obligatoire de réaliser cette opération, sous réserve de certaines conditions, comme l'approbation des porteurs.

Lorsque l'émetteur ne négocie pas, strictement parlant, une opération de remplacement avec une autre partie, comme dans le cas d'un regroupement d'actions, il faut considérer que la décision de la réaliser est prise quand le conseil d'administration de l'émetteur décide de l'exécuter, sous réserve de certaines conditions.

#### « 2.15. Opération de remplacement – utilisation du communiqué de l'émetteur »

L'article 2.28.3 du règlement prévoit la réduction à 35 jours du délai initial de dépôt minimal pour une offre publique d'achat si l'émetteur publie un communiqué annonçant son intention de réaliser une opération de remplacement. Cet article s'appliquant à toute offre publique d'achat, l'initiateur devrait établir raisonnablement si l'opération annoncée est une « opération de remplacement » avant de réduire le délai initial de dépôt de son offre publique d'achat en cours au moins à 35 jours ou de lancer une offre publique d'achat sur l'émetteur assortie d'un délai initial de dépôt d'au moins 35 jours.

#### « 2.16. Changement dans l'information ou modification des conditions »

Les paragraphes 5 de l'article 2.11 et 3.1 de l'article 2.12 du règlement prévoient que le délai initial de dépôt pour une offre publique d'achat expire au plus tôt le 10<sup>e</sup> jour suivant la date de l'avis de changement ou de modification, respectivement. L'initiateur qui est tenu

d'envoyer un avis de changement ou de modification dans des circonstances où le délai initial de dépôt expirerait moins de 10 jours après la date de l'avis serait tenu de prolonger de nouveau ce délai pour s'assurer qu'au moins 10 jours s'écouleront avant son expiration.

#### « 2.17. Offres publiques d'achat partielles

Le régime d'offre prévoit des obligations particulières pour les offres publiques d'achat partielles. L'initiateur est notamment tenu de prendre livraison des titres déposés en procédant à une réduction proportionnelle lorsque leur nombre excède la quantité demandée ou acceptée. Le régime d'offre dispense l'initiateur qui lance une offre publique d'achat partielle de l'obligation générale de prendre immédiatement livraison de l'ensemble des titres déposés si, à l'expiration du délai initial de dépôt, les conditions de l'offre visées au paragraphe 1 de l'article 2.32.1 du règlement sont remplies. Le paragraphe 6 de l'article 2.32.1 du règlement prévoit plutôt que l'initiateur n'est tenu de prendre livraison, à l'expiration du délai initial de dépôt, que du nombre maximal de titres autorisés en vertu de l'obligation de réduction proportionnelle. L'initiateur devrait donc établir le nombre maximal de titres dont il peut prendre livraison en supposant que tous les autres titres visés par l'offre seront déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours.

Le paragraphe 7 de l'article 2.32.1 du règlement oblige également l'initiateur qui lance une offre publique d'achat partielle à prendre livraison des titres déposés pendant le délai initial de dépôt et dont il n'a pas encore pris livraison en vertu du paragraphe 6 de cet article ainsi que des titres déposés pendant la prolongation obligatoire de 10 jours en procédant à une réduction proportionnelle, au plus tard le jour ouvrable suivant l'expiration de cette prolongation. Le calcul de la réduction proportionnelle devrait tenir compte du fait que l'initiateur a déjà pris livraison d'une partie des titres déposés pendant le délai initial de dépôt.

Le tableau ci-dessous contient des exemples de l'application des dispositions sur la réduction proportionnelle du régime d'offre aux offres publiques d'achat partielles dans diverses situations.

Objet de l'offre publique d'achat partielle	Actions de l'émetteur visé déposées à l'expiration du délai initial de dépôt (toutes les autres conditions étant remplies)	Nombre maximal d'actions de l'émetteur visé dont l'émetteur prend livraison selon une réduction proportionnelle à l'expiration du délai initial de dépôt	Actions supplémentaires de l'émetteur visé déposées pendant la prolongation obligatoire de 10 jours	Total des actions de l'émetteur visé prises en livraison à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours
3 000 actions de l'émetteur visé (30 % de ses 10 000 actions émises et en circulation) L'initiateur ne possède pas d'actions de l'émetteur visé au lancement de l'offre et n'en acquiert pas pendant la durée de l'offre.	6 000 (60 % des 10 000 actions de l'émetteur visé) (le paragraphe c de l'article 2.29.1 prévoit qu'au moins 50 % des titres doivent avoir été déposés)	1 800 (60 % des 3 000 actions de l'émetteur visé, soit 30 % des 6 000 actions déposées) L'initiateur ne peut prendre livraison de plus de 60 % des 3 000 actions visées par son offre (30 % des actions déposées) parce qu'il se pourrait que l'ensemble des 4 000 actions restantes visées par l'offre (40 %) soient déposées pendant la prolongation obligatoire de 10 jours.	2 000 (20 % des 10 000 actions de l'émetteur visé)	3 000 (30 % des 10 000 actions de l'émetteur visé émises et en circulation) <i>Résumé</i> Au total, 8 000 actions de l'émetteur visé (80 %) ont été déposées à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours (6 000 à l'expiration du délai initial de dépôt plus 2 000 déposées pendant la prolongation obligatoire de 10 jours). Facteur de réduction proportionnelle :



				3 000 / 8 000 (nombre d'actions demandées / nombre d'actions déposées) = approx. 0,375. L'initiateur prendra livraison de 37,5 % des actions déposées par chaque actionnaire et les réglera, en tenant compte des actions dont il a déjà pris livraison à l'expiration du délai initial de dépôt.
3 000 actions de l'émetteur visé (30 % de ses 10 000 actions émises et en circulation) en plus des actions détenues par l'initiateur  L'initiateur possède 1 000 actions de l'émetteur visé (10 %) au lancement de l'offre et n'en acquiert pas pendant la durée de l'offre.	6 000 (66,6 % des 9 000 actions de l'émetteur visé)  (le paragraphe c de l'article 2.29.1 prévoit qu'au moins 50 % des 9 000 actions de l'émetteur visé qui ne sont pas détenues par l'initiateur (soit 4 500 actions) doivent avoir été déposées)	2 000 (66,6 % des 3 000 actions de l'émetteur visé, soit 33,3 % des 6 000 actions déposées)  L'initiateur ne peut prendre livraison de plus de 66,6 % des 3 000 actions visées par son offre parce qu'il se pourrait que l'ensemble des 3 000 actions restantes visées par l'offre (33,3 %) soient déposées pendant la prolongation obligatoire de 10 jours.	2 000 (approx. 22 % des 9 000 actions de l'émetteur visé)	3 000 (30 % des 10 000 actions de l'émetteur visé émises et en circulation)  <i>Résumé</i>  Au total, 8 000 actions de l'émetteur visé (80 %) ont été déposées à l'expiration de la prolongation obligatoire de 10 jours (6 000 à l'expiration du délai initial de dépôt plus 2 000 pendant la prolongation obligatoire de 10 jours).  Facteur de réduction proportionnelle : 3 000 / 8 000 (nombre d'actions demandées / nombre d'actions déposées) = approx. 0,375. L'initiateur prendra livraison de 37,5 % des actions déposées par chaque actionnaire et les réglera, en tenant compte des actions dont il a déjà pris livraison à l'expiration du délai initial de dépôt.

».

6. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après la partie 2, de la suivante :

**« PARTIE 3 OBLIGATIONS RELATIVES AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE**

**« 3.1. Swaps d'actions et dérivés analogues**

L'investisseur qui est partie à un swap d'actions ou à un dérivé analogue peut, dans certains cas, être réputé avoir la propriété véritable des titres comportant droit de vote ou des titres de capitaux propres dont le dérivé est fonction, ou exercer une emprise sur ces titres. Cela peut se produire lorsqu'il a la faculté, formelle ou non, d'obtenir ces titres ou de décider de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote détenus par des

contreparties à l'opération. La question sera déterminante pour ce qui est du respect des règles du système d'alerte et des obligations relatives aux offres publiques d'achat prévues par le règlement.

### « 3.2. Mécanismes de prêt de titres

Le prêt de titres est une pratique du marché dans laquelle une partie (le prêteur) transfère temporairement des titres à une autre (l'emprunteur) contre rémunération. Dans le cadre du mécanisme de prêt, l'emprunteur est tenu de restituer au prêteur les titres ou des titres identiques à ceux transférés ou prêtés, sur demande ou à l'échéance du prêt.

Dans les mécanismes de prêt de titres, la propriété des titres est transférée du prêteur à l'emprunteur pendant la durée du prêt. Au cours de cette période, l'emprunteur possède la totalité des droits de propriété et peut revendre les titres et exercer les droits de vote qui s'y rattachent. En général, les mécanismes de prêt de titres conclus entre le prêteur et l'emprunteur prévoient le paiement au prêteur de certains avantages économiques (par exemple, les dividendes) reçus sur les titres prêtés. Dans les prêts de titres, l'intérêt financier dans les titres, qui demeure au prêteur, est donc détaché des droits de propriété et de vote, ces derniers étant transférés à l'emprunteur. Le prêteur qui souhaite exercer les droits de vote rattachés aux titres prêtés doit, conformément aux modalités du mécanisme de prêt de titres, soit demander à l'emprunteur de lui restituer les titres ou des titres identiques, soit décider de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres prêtés.

Puisque les mécanismes de prêt de titres impliquent la cession et l'acquisition de titres, les prêteurs et les emprunteurs devraient tenir compte des titres prêtés (cédés) et empruntés (acquis) conformément à ces mécanismes pour déterminer si l'obligation de déclaration en vertu du système d'alerte s'applique ou non.

Le paragraphe *a* de l'article 5.7 du règlement prévoit une exception à l'application des règles du système d'alerte pour le prêteur en vertu d'un mécanisme de prêt de titres si les titres sont transférés ou prêtés conformément à un mécanisme qui remplit les critères d'un mécanisme de prêt de titres visé. Si le mécanisme conformément auquel le prêteur cède des titres n'est pas un mécanisme de prêt de titres visé, les obligations de déclaration en vertu du système d'alerte s'appliquent à la cession.

Le paragraphe *b* de l'article 5.7 du règlement prévoit une exception à l'application des règles du système d'alerte pour l'emprunteur en vertu d'un mécanisme de prêt de titres si les titres ou des titres identiques sont empruntés, cédés ou acquis dans le cadre d'une vente à découvert de l'emprunteur si certaines conditions sont réunies. La vente à découvert constitue une stratégie de négociation permettant à l'emprunteur d'utiliser des titres empruntés conformément à un mécanisme de prêt de titres pour régler la vente (la cession) des titres à une autre partie en prévision d'un rachat ultérieur (d'une acquisition ultérieure) de titres identiques à un prix inférieur sur le marché pour restituer les titres au prêteur. Si les conditions de ce paragraphe ne sont pas toutes réunies, les règles du système d'alerte s'appliquent à l'emprunteur à l'égard des titres empruntés conformément au mécanisme de prêt de titres et à la cession et à l'acquisition des titres ou de titres identiques sur le marché conformément au mécanisme. ».

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT  
55-104 SUR LES EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ**

**1.** L'article 3.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3, de « et, en Ontario, par le paragraphe 1 de l'article 90 de la Loi sur les valeurs mobilières ».

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES**

1. L'article 4.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* est remplacé par le suivant :

**« 4.1. Information sur les offres publiques d'achat faites par un initié**

Dans le cas d'une offre publique d'achat faite par un initié, outre l'information prévue à l'Annexe 62-104A1, *Note d'information relative à une offre publique d'achat* du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, le sous-paragraphe d du paragraphe 1 de l'article 2.2 du règlement prévoit que le document d'information doit donner l'information prévue à l'Annexe 64-104A2, *Note d'information relative à une offre publique de rachat* de ce règlement, compte tenu des adaptations nécessaires. Selon nous, l'information prévue à l'Annexe 62-104A2 comprendrait, en règle générale, l'information relative aux rubriques suivantes, compte tenu des modifications nécessaires dans le contexte d'une offre publique d'achat faite par un initié :

1. Rubrique 9 : Objet de l'offre
2. Rubrique 13 : Acceptation de l'offre
3. Rubrique 14 : Avantages résultant de l'offre
4. Rubrique 16 : Autres avantages résultant de l'offre
5. Rubrique 17 : Conventions entre l'émetteur et les porteurs
6. Rubrique 18 : Opérations antérieures sur les titres de l'émetteur
7. Rubrique 20 : Évaluation
8. Rubrique 23 : Émissions antérieures
9. Rubrique 24 : Politique de dividendes
10. Rubrique 25 : Incidences fiscales
11. Rubrique 26 : Charges relatives à l'offre ».

2. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié par la suppression, partout où il se trouve, de « et, en Ontario, au *Form 62-504F2* ».

**Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues**  
**Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids and concordant regulations<sup>1</sup>**

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulations:

- *Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues;*
- *Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;*
- *Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;*
- *Regulation to amend Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects;*
- *Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the following Policy Statement:

- *Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions.*

The *Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues* is the consolidation of two draft *Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues* concerning, in a case, modifications in early warning system and in the other one, modifications in the regime of take-over bids and issuer bids, that were published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, no. 8 of February 25, 2016.

The *Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* is the consolidation of two draft *Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* concerning, in a case, modifications in early warning system and in the other one, modifications in the regime of take-over bids and issuer bids, that were published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, no. 8 of February 25, 2016.

The *Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* is the consolidation of two draft *Amendments to Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* concerning, in a case, modifications in early warning system and in the other one, modifications in the regime of take-over bids and issuer bids, that were published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 13, no. 8 of February 25, 2016.

**Notice of Publication**

The regulations, which were made by the Authority on March 30, 2016, have received ministerial approval as required and will come into force on **May 9, 2016**. The Policy Statement will take effect concomitantly with the Regulations.

The Ministerial Order approving these Regulations were published in the *Gazette officielle du Québec*, dated May 4, 2016, and are also published hereunder.

**May 5, 2015**

---

<sup>i</sup> Publication authorized by *Les Publications du Québec*

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 2. | Material required to be filed or delivered under section 2.9 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions   | Alta, Sask, Man, Que, NB, PEI, NS, Nfld, YK, NWT, NU |
| 3. | Disclosure document delivered to subscribers under section 37.2 of the <i>Securities Regulation</i> (Québec)   | Que  |
| 4. | Form 5 – <i>Start-up Crowdfunding – Report of Exempt Distribution</i> and offering document required to be filed or delivered under the start-up crowdfunding prospectus and registration exemptions   | Sask, Man, Que, NB, NS                               |
| 5. | Offering document, distribution materials, financial statements and notices required to be filed or delivered by an issuer under Regulation 45-108 respecting Crowdfunding (Bulletin of the Autorité des marchés financiers of March 20 2014, Vol. 11, No. 11)”. | Sask, Man, Que, NB, NS                               |

3. This Regulation comes into force on May 24, 2016.

102577

#### M.O., 2016-06

##### Order number V-1.1-2016-06 of the Minister of Finance dated 21 April 2016

Securities Act  
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 8, 11, 21, 22 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues has been made on March 18, 2003 pursuant to decision no. 2003-C-0109;

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the draft regulation appended hereto is the consolidation of two draft Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues concerning, in a case, modifications in early warning system and in the other one, modifications in the regime of take-over bids and issuer bids, that were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 10, no. 10 of March 14, 2013 and in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 12, no. 13 of April 2, 2015;

WHEREAS the Authority made, on March 30, 2016, by the decision no. 2016-PDG-0051, Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues appended hereto.

21 April 2016

CARLOS LEITÃO,  
*Minister of Finance*

---



**REGULATION TO AMEND REGULATION 62-103 RESPECTING THE EARLY WARNING SYSTEM AND RELATED TAKE-OVER BID AND INSIDER REPORTING ISSUES**

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (21), (22) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues (chapter V-1.1, r. 34) is amended:

(1) by replacing the definition of the expression “acquisition announcement provisions” with the following:

““acquiror” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35);

““acquiror’s securities” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;

““acquisition announcement provisions” means the requirement in securities legislation for an acquiror to issue a news release if, during a formal bid for voting or equity securities of a reporting issuer by an entity other than the acquiror, the acquiror acquires ownership of, or control over, securities of the class subject to the bid that, together with the acquiror’s securities of the class, constitute an amount equal to or greater than the amount specified in securities legislation;”;

(2) by deleting, in the definition of the expression “associate”, “and, in Ontario, has the meaning ascribed under paragraphs (a.1) to (f) of the definition of “associate” in subsection 1(1) of the Securities Act (Ontario)”;

(3) by replacing the definition of the expression “early warning requirements” with the following:

““early warning requirements” means the requirements set out in section 5.2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;

““economic exposure” has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31);”;

(4) by replacing the definition of the expression “formal bid” with the following:

““formal bid” means a take-over bid or issuer bid made in accordance with Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids;”;

(5) by replacing the definition of the expression “moratorium provisions” with the following:

““moratorium provisions” means the provisions set out in subsection 5.3(1) of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;”;

(6) by deleting the definition of the expressions “offeror” and “offeror’s securities”;

(7) by inserting, after the definition of the expression “related financial instrument”, the following:

““securities lending arrangement” has the meaning ascribed to that term in Part 5 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;”.

2. Section 3.1 of the Regulation is replaced with the following:

**“3.1. Contents of News Releases and Reports**

(1) A news release and report required under the early warning requirements shall contain the information required by Form 62-103F1.

(2) Despite subsection (1), a news release required under the early warning requirements may omit the information otherwise required by Items 2.3, 3.3, 3.5 through 3.8, 4.2, 4.3, 6 and 9, and Item 7 to the extent that the information relates to those sections and items, of Form 62-103F1, if

(a) the omitted information is included in the corresponding report required by the early warning requirements, and

(b) the news release indicates the name and telephone number of an individual to contact to obtain a copy of the report.

(3) The acquiror shall send a copy of the report referred to in paragraph (2)(a) promptly to any entity requesting it.”.

3. Section 3.2 of the Regulation is amended by replacing, wherever it appears, the word “offeror” with the word “acquiror”.

4. Section 4.2 of the Regulation is replaced with the following:

**“4.2. Disqualification**

(1) An eligible institutional investor shall not file reports under this Part for a reporting issuer if the eligible institutional investor, or a joint actor

(a) makes or intends to make a formal bid for securities of the reporting issuer;

(b) proposes or intends to propose a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or similar business combination with a reporting issuer that if completed would reasonably be expected to result in the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, possessing effective control over the reporting issuer or a successor to all or a part of the business of the reporting issuer; or

(c) solicits proxies from securityholders of the reporting issuer in any of the following circumstances:

(i) in support of the election of one or more persons as directors of the reporting issuer other than the persons proposed to be nominated by management of the reporting issuer;

(ii) in support for a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other similar corporate action involving the securities of the reporting issuer if that action is not supported by management of the reporting issuer;

(iii) in opposition to a reorganization, amalgamation, merger, arrangement or other similar corporate action involving the securities of the reporting issuer if that action is proposed by management of the reporting issuer.

(2) For the purposes of this section, “solicit” has the meaning ascribed to that term in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24).”.

5. Section 4.3 of the Regulation is amended, by replacing, in paragraph (2), “Appendix F” with “Form 62-103F2”.

6. Section 4.7 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), “Appendix G” with “Form 62-103F3”;

(2) by replacing, in the French text of subparagraph (b) of paragraph (2), the words “titres de participation” with the words “titres de capitaux propres”.

7. Section 5.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of paragraph (a), the word “disposition” with the word “cession”;

(2) by replacing, in paragraph (b), the word “offeror” with the word “acquiror”;

(3) by replacing, in the French text of paragraph (c), the word “disposition” with the word “cession”.

8. The title of Part 8 and section 8.1 of the Regulation are replaced, in the French text, with the following:

**“PARTIE 8 LA DISPENSE EN FAVEUR DU CRÉANCIER GARANTI**

**“8.1. La dispense en faveur du créancier garanti**

1) Dans le cas de titres qui sont contrôlés par une personne en sa qualité de créancier garanti et des titres qui peuvent être acquis par conversion, exercice ou échange de ces titres, qui sont affectés en garantie d’une dette en vertu d’un contrat écrit et dans le

cours ordinaire des activités de l'entité, la personne est dispensée des dispositions applicables et n'a pas à prendre en compte ces titres pour les besoins des définitions applicables.

2) Le paragraphe 1 cesse de s'appliquer au moment où la personne devient légalement autorisée à disposer des titres en qualité de créancier garanti en vue d'affecter le produit de la réalisation de la garantie au remboursement de la dette garantie.”

9. Section 8.2 of the Regulation is amended by deleting “(1)”.

10. Section 8.3 of the Regulation is amended by replacing, in the French text, the word “nanti” with the word “garanti”.

11. The title of Part 9 of the Regulation is amended by deleting “; **EARLY WARNING DECREASE REPORTS**”.

12. Section 9.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the title with the following:

“**9.1. Insider Reporting Exemption**”;

(2) in paragraph (1):

(a) by deleting “(3)”;

(b) by replacing, in the French text of subparagraph (a), the words “titres de participation” with the words “titres de capitaux propres”;

(3) by deleting paragraph (3).

13. Appendix D of the Regulation is amended by replacing “Subsections 1(5) and 1(6) and sections 90 and 91 of the Securities Act (R.S.O., 1990, c. S.5)” with “Subsections 1(5) and 1(6) of the Securities Act (R.S.O., 1990, c. S.5) and sections 1.8 and 1.9 of Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids”.

14. The Regulation is amended by replacing appendices E, F and G with the following:

**“FORM 62-103F1  
REQUIRED DISCLOSURE UNDER THE EARLY WARNING  
REQUIREMENTS**

State if the report is filed to amend information disclosed in an earlier report. Indicate the date of the report that is being amended.

**Item 1 Security and Reporting Issuer**

1.1 State the designation of securities to which this report relates and the name and address of the head office of the issuer of the securities.

1.2 State the name of the market in which the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report took place.

**Item 2 Identity of the Acquiror**

2.1 State the name and address of the acquiror.

2.2 State the date of the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report and briefly describe the transaction or other occurrence.

2.3 State the names of any joint actors.

*INSTRUCTION*

*If the acquiror is a corporation, general partnership, limited partnership, syndicate or other group of persons, provide its name, the address of its head office, its jurisdiction of incorporation or organization, and its principal business.*

**Item 3 Interest in Securities of the Reporting Issuer**

3.1 State the designation and number or principal amount of securities acquired or disposed of that triggered the requirement to file the report and the change in the acquiror's securityholding percentage in the class of securities.

3.2 State whether the acquiror acquired or disposed ownership of, or acquired or ceased to have control over, the securities that triggered the requirement to file the report.

3.3 If the transaction involved a securities lending arrangement, state that fact.

3.4 State the designation and number or principal amount of securities and the acquiror's securityholding percentage in the class of securities, immediately before and after the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report.

3.5 State the designation and number or principal amount of securities and the acquiror's securityholding percentage in the class of securities referred to in Item 3.4 over which

(a) the acquiror, either alone or together with any joint actors, has ownership and control,

(b) the acquiror, either alone or together with any joint actors, has ownership but control is held by persons other than the acquiror or any joint actor, and

(c) the acquiror, either alone or together with any joint actors, has exclusive or shared control but does not have ownership.

3.6 If the acquiror or any of its joint actors has an interest in, or right or obligation associated with, a related financial instrument involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, describe the material terms of the related financial instrument and its impact on the acquiror's securityholdings.

3.7 If the acquiror or any of its joint actors is a party to a securities lending arrangement involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, describe the material terms of the arrangement including the duration of the arrangement, the number or principal amount of securities involved and any right to recall the securities or identical securities that have been transferred or lent under the arrangement.

State if the securities lending arrangement is subject to the exception provided in section 5.7 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35).

3.8 If the acquiror or any of its joint actors is a party to an agreement, arrangement or understanding that has the effect of altering, directly or indirectly, the acquiror's economic exposure to the security of the class of securities to which this report relates, describe the material terms of the agreement, arrangement or understanding.

#### INSTRUCTIONS

(i) "Related financial instrument" has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1 r. 31). Item 3.6 encompasses disclosure of agreements, arrangements or understandings where the economic interest related to a security beneficially owned or controlled has been altered.

(ii) For the purposes of Items 3.6, 3.7 and 3.8, a material term of an agreement, arrangement or understanding does not include the identity of the counterparty or proprietary or commercially sensitive information.

(iii) For the purposes of Item 3.8, any agreements, arrangements or understandings that have been disclosed under other items in this Form do not have to be disclosed under this item.

#### Item 4 Consideration Paid

4.1 State the value, in Canadian dollars, of any consideration paid or received per security and in total.

4.2 In the case of a transaction or other occurrence that did not take place on a stock exchange or other market that represents a published market for the securities, including an issuance from treasury, disclose the nature and value, in Canadian dollars, of the consideration paid or received by the acquiror.

4.3 If the securities were acquired or disposed of other than by purchase or sale, describe the method of acquisition or disposition.

**Item 5 Purpose of the Transaction**

State the purpose or purposes of the acquiror and any joint actors for the acquisition or disposition of securities of the reporting issuer. Describe any plans or future intentions which the acquiror and any joint actors may have which relate to or would result in any of the following:

- (a) the acquisition of additional securities of the reporting issuer, or the disposition of securities of the reporting issuer;
- (b) a corporate transaction, such as a merger, reorganization or liquidation, involving the reporting issuer or any of its subsidiaries;
- (c) a sale or transfer of a material amount of the assets of the reporting issuer or any of its subsidiaries;
- (d) a change in the board of directors or management of the reporting issuer, including any plans or intentions to change the number or term of directors or to fill any existing vacancy on the board;
- (e) a material change in the present capitalization or dividend policy of the reporting issuer;
- (f) a material change in the reporting issuer's business or corporate structure;
- (g) a change in the reporting issuer's charter, bylaws or similar instruments or another action which might impede the acquisition of control of the reporting issuer by any person;
- (h) a class of securities of the reporting issuer being delisted from, or ceasing to be authorized to be quoted on, a marketplace;
- (i) the issuer ceasing to be a reporting issuer in any jurisdiction of Canada;
- (j) a solicitation of proxies from securityholders;
- (k) an action similar to any of those enumerated above.

**Item 6 – Agreements, Arrangements, Commitments or Understandings With Respect to Securities of the Reporting Issuer**

Describe the material terms of any agreements, arrangements, commitments or understandings between the acquiror and a joint actor and among those persons and any person with respect to securities of the class of securities to which this report relates, including but not limited to the transfer or the voting of any of the securities, finder's fees, joint ventures, loan or option arrangements, guarantees of profits, division of profits or loss, or the giving or withholding of proxies. Include such information for any of the securities that are pledged or otherwise subject to a contingency, the occurrence of which would give another person voting power or investment power over such securities, except that disclosure of standard default and similar provisions contained in loan agreements need not be included.

**INSTRUCTIONS**

(i) *Agreements, arrangements or understandings that are described under Item 3 do not have to be disclosed under this item.*

(ii) *For the purposes of Item 6, the description of any agreements, arrangements, commitments or understandings does not include naming the persons with whom those agreements, arrangements, commitments or understandings have been entered into, or proprietary or commercially sensitive information.*

**Item 7 Change in material fact**

If applicable, describe any change in a material fact set out in a previous report filed by the acquiror under the early warning requirements or Part 4 in respect of the reporting issuer's securities.

**Item 8 Exemption**

If the acquiror relies on an exemption from requirements in securities legislation applicable to formal bids for the transaction, state the exemption being relied on and describe the facts supporting that reliance.

**Item 9 Certification**

The acquiror must certify that the information is true and complete in every respect. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the acquiror is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete.

This report must be signed by each person on whose behalf the report is filed or his authorized representative.

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

**Certificate**

The certificate must state the following:

"I, as the acquiror, certify, or I, as the agent filing the report on behalf of an acquiror, certify to the best of my knowledge, information and belief, that the statements made in this report are true and complete in every respect.

.....  
Date

.....  
Signature

.....  
Name/Title".



**“FORM 62-103F2  
REQUIRED DISCLOSURE BY AN ELIGIBLE INSTITUTIONAL  
INVESTOR UNDER SECTION 4.3**

State if the report is filed to amend information disclosed in an earlier report. Indicate the date of the report that is being amended.

**Item 1 Security and Reporting Issuer**

1.1 State the designation of securities to which this report relates and the name and address of the head office of the issuer of the securities.

1.2 State the name of the market in which the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report took place.

**Item 2 Identity of the Eligible Institutional Investor**

2.1 State the name and address of the eligible institutional investor.

2.2 State the date of the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report and briefly describe the transaction or other occurrence.

2.3 State that the eligible institutional investor is ceasing to file reports under Part 4 for the reporting issuer.

2.4 Disclose the reasons for doing so.

2.5 State the names of any joint actors.

**Item 3 Interest in Securities of the Reporting Issuer**

3.1 State the designation and number or principal amount of securities and the eligible institutional investor's securityholding percentage in the class of securities immediately before and after the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report.

3.2 State whether the acquiror acquired or disposed ownership of, or acquired or ceased to have control over, the securities that triggered the requirement to file the report.

3.3 If the transaction involved a securities lending arrangement, state that fact.

3.4 State the designation and number or principal amount of securities and the eligible institutional investor's securityholding percentage in the class of securities, immediately before and after the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report and over which

(a) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership and control,

(b) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership but control is held by persons other than the eligible institutional investor or any joint actor, and

(c) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has exclusive or shared control but does not have ownership.

3.5 If the eligible institutional investor or any of its joint actors has an interest in, or right or obligation associated with, a related financial instrument involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, describe the material terms of the related financial instrument and its impact on the eligible institutional investor's securityholdings.

3.6 If the eligible institutional investor or any of its joint actors is a party to a securities lending arrangement involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, describe the material terms of the arrangement including the duration of the arrangement, the number or principal amount of securities involved and any right to recall the securities or identical securities that have been transferred or lent under the arrangement.

State if the securities lending arrangement is subject to the exception provided in section 5.7 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35).

3.7 If the eligible institutional investor or any of its joint actors is a party to an agreement, arrangement or understanding that has the effect of altering, directly or indirectly, the eligible institutional investor's economic exposure to the security of the class of securities to which this report relates, describe the material terms of the agreement, arrangement or understanding.

#### INSTRUCTIONS

(i) "Related financial instrument" has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1 r. 31). Item 3.5 encompasses disclosure of agreements, arrangements or understandings where the economic interest related to a security beneficially owned or controlled has been altered.

(ii) For the purposes of Items 3.5, 3.6 and 3.7, a material term of an agreement, arrangement or understanding does not include the identity of the counterparty or proprietary or commercially sensitive information.

(iii) For the purposes of Item 3.7, any agreements, arrangements or understandings that have been disclosed under other items in this Form do not have to be disclosed under this item.

#### Item 4 Consideration Paid

4.1 State the value, in Canadian dollars, of any consideration paid or received per security and in total.

4.2 In the case of a transaction or other occurrence that did not take place on a stock exchange or other market that represents a published market for the securities, including an issuance from treasury, disclose the nature and value, in Canadian dollars, of the consideration paid or received by the eligible institutional investor.

4.3 If the securities were acquired or disposed of other than by purchase or sale, describe the method of acquisition or disposition.

#### **Item 5 Purpose of the Transaction**

State the purpose or purposes of the eligible institutional investor and any joint actors for the acquisition or disposition of securities of the reporting issuer. Describe any plans or future intentions which the eligible institutional investor and any joint actors may have which relate to or would result in any of the following:

(a) the acquisition of additional securities of the reporting issuer, or the disposition of securities of the reporting issuer;

(b) a corporate transaction, such as a merger, reorganization or liquidation, involving the reporting issuer or any of its subsidiaries;

(c) a sale or transfer of a material amount of the assets of the reporting issuer or any of its subsidiaries;

(d) a change in the board of directors or management of the reporting issuer, including any plans or intentions to change the number or term of directors or to fill any existing vacancy on the board;

(e) a material change in the present capitalization or dividend policy of the reporting issuer;

(f) a material change in the reporting issuer's business or corporate structure;

(g) a change in the reporting issuer's charter, bylaws or similar instruments or another action which might impede the acquisition of control of the reporting issuer by any person;

(h) a class of securities of the reporting issuer being delisted from, or ceasing to be authorized to be quoted on, a marketplace;

(i) the issuer ceasing to be a reporting issuer in any jurisdiction of Canada;

(j) a solicitation of proxies from securityholders;

(k) an action similar to any of those enumerated above.

**Item 6 Agreements, Arrangements, Commitments or Understandings With Respect to Securities of the Reporting Issuer**

Describe the material terms of any agreements, arrangements, commitments or understandings between the eligible institutional investor and a joint actor and among those persons and any person with respect to any securities of the reporting issuer, including but not limited to the transfer or the voting of any of the securities, finder's fees, joint ventures, loan or option arrangements, guarantees of profits, division of profits or loss, or the giving or withholding of proxies. Include such information for any of the securities that are pledged or otherwise subject to a contingency, the occurrence of which would give another person voting power or investment power over such securities, except that disclosure of standard default and similar provisions contained in loan agreements need not be included.

**INSTRUCTIONS**

(i) *Agreements, arrangements or understandings that are described under Item 3 do not have to be disclosed under this item.*

(ii) *For the purposes of Item 6, the description of any agreements, arrangements, commitments or understandings does not include naming the persons with whom those agreements, arrangements, commitments or understandings have been entered into, or proprietary or commercially sensitive information.*

**Item 7 Change in material fact**

If applicable, describe any change in a material fact set out in a previous report filed by the eligible institutional investor under the early warning requirements or Part 4 in respect of the reporting issuer's securities.

**Item 8 Exemption**

If the eligible institutional investor relies on an exemption from the requirement in securities legislation applicable to formal bids for the transaction, state the exemption being relied on and describe the facts supporting that reliance.

**Item 9 Certification**

The eligible institutional investor must certify that the information is true and complete in every respect. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the eligible institutional investor is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete.

This report must be signed by each person on whose behalf the report is filed or his authorized representative.

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

**Certificate**

The certificate must state the following:

"I, as the eligible institutional investor, certify, or I, as the agent filing the report on behalf of the eligible institutional investor, certify to the best of my knowledge, information and belief, that the statements made in this report are true and complete in every respect.

.....  
Date

.....  
Signature

.....  
Name/Title".

**"FORM 62-103F3  
REQUIRED DISCLOSURE BY AN ELIGIBLE INSTITUTIONAL  
INVESTOR UNDER PART 4**

State if the report is filed to amend information disclosed in an earlier report. Indicate the date of the report that is being amended.

**Item 1 Security and Reporting Issuer**

1.1 State the designation of securities to which this report relates and the name and address of the head office of the issuer of the securities.

1.2 State the name of the market in which the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report took place.

**Item 2 Identity of the Eligible Institutional Investor**

2.1 State the name and address of the eligible institutional investor.

2.2 State the date of the transaction or other occurrence that triggered the requirement to file this report and briefly describe the transaction or other occurrence.

2.3 State the name of any joint actors.

2.4 State that the eligible institutional investor is eligible to file reports under Part 4 in respect of the reporting issuer.

**Item 3 Interest in Securities of the Reporting Issuer**

3.1 State the designation and the net increase or decrease in the number or principal amount of securities, and in the eligible institutional investor's securityholding percentage in the class of securities, since the last report filed by the eligible institutional investor under Part 4 or the early warning requirements.

3.2 State the designation and number or principal amount of securities and the eligible institutional investor's securityholding percentage in the class of securities at the end of the month for which the report is made.

3.3 If the transaction involved a securities lending arrangement, state that fact.

3.4 State the designation and number or principal amount of securities and the percentage of outstanding securities of the class of securities to which this report relates and over which

(a) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership and control,

(b) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has ownership but control is held by persons other than the eligible institutional investor or any joint actor, and

(c) the eligible institutional investor, either alone or together with any joint actors, has exclusive or shared control but does not have ownership.

3.5 If the eligible institutional investor or any of its joint actors has an interest in, or right or obligation associated with, a related financial instrument involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, describe the material terms of the related financial instrument and its impact on the eligible institutional investor's securityholdings.

3.6 If the eligible institutional investor or any of its joint actors is a party to a securities lending arrangement involving a security of the class of securities in respect of which disclosure is required under this item, describe the material terms of the arrangement including the duration of the arrangement, the number or principal amount of securities involved and any right to recall the securities or identical securities that have been transferred or lent under the arrangement.

State if the securities lending arrangement is subject to the exception provided in section 5.7 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35).

3.7 If the eligible institutional investor or any of its joint actors is a party to an agreement, arrangement or understanding that has the effect of altering, directly or indirectly, the eligible institutional investor's economic exposure to the security of the class of securities to which this report relates, describe the material terms of the agreement, arrangement or understanding.

**INSTRUCTIONS**

(i) “Related financial instrument” has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1 r. 31). Item 3.5 encompasses disclosure of agreements, arrangements or understandings where the economic interest related to a security beneficially owned or controlled has been altered.

(ii) An eligible institutional investor may omit the securityholding percentage from a report if the change in percentage is less than 1% of the class.

(iii) For the purposes of Item 3.5, 3.6 and 3.7, a material term of an agreement, arrangement or understanding does not include the identity of the counterparty or proprietary or commercially sensitive information.

(iv) For the purposes of Item 3.7, any agreements, arrangements or understandings that have been disclosed under other items in this Form do not have to be disclosed under this item.

**Item 4 Purpose of the Transaction**

State the purpose or purposes of the eligible institutional investor and any joint actors for the acquisition or disposition of securities of the reporting issuer. Describe any plans or future intentions which the eligible institutional investor and any joint actors may have which relate to or would result in any of the following:

(a) the acquisition of additional securities of the reporting issuer, or the disposition of securities of the issuer;

(b) a sale or transfer of a material amount of the assets of the reporting issuer or any of its subsidiaries;

(c) a change in the board of directors or management of the reporting issuer, including any plans or intentions to change the number or term of directors or to fill any existing vacancy on the board;

(d) a material change in the present capitalization or dividend policy of the reporting issuer;

(e) a material change in the reporting issuer’s business or corporate structure;

(f) a change in the reporting issuer’s charter, bylaws or similar instruments or another action which might impede the acquisition of control of the reporting issuer by any person;

(g) a class of securities of the reporting issuer being delisted from, or ceasing to be authorized to be quoted on, a marketplace;

- (h) the issuer ceasing to be a reporting issuer in any jurisdiction of Canada;
- (i) a solicitation of proxies from securityholders;
- (j) an action similar to any of those enumerated above.

**Item 5 Agreements, Arrangements, Commitments or Understandings With Respect to Securities of the Reporting Issuer**

Describe the material terms of any agreements, arrangements, commitments or understandings between the eligible institutional investor and a joint actor and among those persons and any person with respect to securities of the class of securities to which this report relates, including but not limited to the transfer or the voting of any of the securities, finder's fees, joint ventures, loan or option arrangements, puts or calls, guarantees of profits, division of profits or loss, or the giving or withholding of proxies. Include such information for any of the securities that are pledged or otherwise subject to a contingency, the occurrence of which would give another person voting power or investment power over such securities except that disclosure of standard default and similar provisions contained in loan agreements need not be included.

*INSTRUCTIONS*

(i) *Agreements, arrangements or understandings that are described under Item 3 do not have to be disclosed under this item.*

(ii) *For the purposes of Item 5, the description of any agreements, arrangements, commitments or understandings does not include naming the persons with whom those agreements, arrangements, commitments or understandings have been entered into, or proprietary or commercially sensitive information.*

**Item 6 Change in Material Fact**

If applicable, describe any change in a material fact set out in a previous report filed by the eligible institutional investor under the early warning requirements or Part 4 in respect of the reporting issuer's securities.

**Item 7 Certification**

The eligible institutional investor must certify that the information is true and complete in every respect. In the case of an agent, the certification is based on the agent's best knowledge, information and belief but the eligible institutional investor is still responsible for ensuring that the information filed by the agent is true and complete.

This report must be signed by each person on whose behalf the report is filed or his authorized representative.

It is an offence to submit information that, in a material respect and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.



**Certificate**

The certificate must state the following:

"I, as the eligible institutional investor, certify, or I, as the agent filing the report on behalf of the eligible institutional investor, certify to the best of my knowledge, information and belief, that the statements made in this report are true and complete in every respect.

.....  
Date

.....  
Signature

.....  
Name/Title".".

**15.** Except in Ontario, this Regulation comes into force on May 9, 2016. In Ontario, this Regulation comes into force on the later of the following:

- (1) May 9, 2016;
- (2) the day on which sections 1, 2 and 3, subsections (2) and (3) of section 4, and sections 5, 7, 8 and 10 of Schedule 18 of the Budget Measures Act, 2015 are proclaimed into force.

102579

**M.O., 2016-07****Order number V-1.1-2016-07 of the Minister of Finance dated 21 April, 2016**

Securities Act  
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 8, 11, 21, 22 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids approved by ministerial order no. 2008-02 dated January 22, 2008 (2008, *G.O.* 2, 565);

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the draft regulation appended hereto is the consolidation of two draft Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids concerning, in a case, modifications in early warning system and in the other one, modifications in the regime of take-over bids and issuer bids, that were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 10, no. 10 of March 14, 2013 and in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 12, no. 13 of April 2, 2015;

WHEREAS the Authority made, on March 30, 2016, by the decision no. 2016-PDG-0050, Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids appended hereto.

21 April, 2016

CARLOS LEITÃO,  
*Minister of Finance*

---

**REGULATION TO AMEND REGULATION 62-104 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (21), (22) and (34))

**1.** Section 1.1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression “Act”, the following:

““alternative transaction” means, for an issuer:

(a) an amalgamation, merger, arrangement, consolidation, or any other transaction of the issuer, or an amendment to the terms of a class of equity securities of the issuer, as a consequence of which the interest of a holder of an equity security of the issuer may be terminated without the holder’s consent, regardless of whether the equity security is replaced with another security, but does not include

(i) a consolidation of securities that does not have the effect of terminating the interests of holders of equity securities of the issuer in those securities without their consent, except to an extent that is nominal in the circumstances,

(ii) a circumstance in which the issuer may terminate a holder’s interest in a security, under the terms attached to the security, for the purpose of enforcing an ownership or voting constraint that is necessary to enable the issuer to comply with legislation, lawfully engage in a particular activity or have a specified level of Canadian ownership, or

(iii) a transaction solely between or among the issuer and one or more subsidiaries of the issuer,

(b) a sale, lease or exchange of all or substantially all the property of the issuer if the sale, lease or exchange is not in the ordinary course of business of the issuer, but does not include a sale, lease or exchange solely between or among the issuer and one or more subsidiaries of the issuer;”;

(2) in the definition of the expression “associate”:

(a) by inserting, in paragraph (c) and after the words “or in a similar capacity,”, the word “or”;

(b) by replacing paragraph (d) with the following:

“(d) a relative of that person, if the relative has the same home as that person, including

(i) the spouse or, in Alberta, adult interdependent partner of that person, or

(ii) a relative of the person's spouse or, in Alberta, adult interdependent partner;";

(3) by inserting, after the definition of the expression "consultant", the following:

"“deposit period news release” means a news release issued by an offeree issuer in respect of a proposed or commenced take-over bid for the securities of the offeree issuer and stating an initial deposit period for the bid of not more than 105 days and not less than 35 days, expressed as a number of days from the date of the bid;”;

(4) by inserting, after the definition of the expression "equity security", the following:

"“initial deposit period” means the period, including any extension, during which securities may be deposited under a take-over bid but does not include

(a) a mandatory 10-day extension period, or

(b) any extension to the period during which securities may be deposited if the extension is made after a mandatory 10-day extension period;”;

(5) by inserting, after the definition of the expression "issuer bid", the following:

"“mandatory 10-day extension period” means the period referred to in paragraph 2.31.1(a);”;

(6) by inserting, after the definition of the expression "offeror's securities", the following:

"“partial take-over bid” means a take-over bid for less than all of the outstanding securities of the class of securities subject to the bid;”;

(7) by replacing, in the French version of the definition of the expression "take-over bid", the words "titres avec droit de vote" with the words "titres comportant droit de vote".

2. Section 1.8 of the Regulation is amended by replacing paragraph (1) with the following:

"(1) In this Regulation, in determining the beneficial ownership of securities of an offeror, of an acquiror or of any person acting jointly or in concert with the offeror or the acquiror, at any given date, the offeror, the acquiror or the person is deemed to have acquired and to be the beneficial owner of a security, including an unissued security, if the offeror, the acquiror or the person

(a) is the beneficial owner of a security convertible into the security within 60 days following that date, or

(b) has a right or obligation permitting or requiring the offeror, the acquiror or the person, whether or not on conditions, to acquire beneficial ownership of the security within 60 days by a single transaction or a series of linked transactions.”.

3. Section 1.9 of the Regulation is amended by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) In this Regulation, it is a question of fact as to whether a person is acting jointly or in concert with an offeror or an acquiror and, without limiting the generality of the foregoing,

(a) the following are deemed to be acting jointly or in concert with an offeror or an acquiror:

(i) a person that, as a result of any agreement, commitment or understanding with the offeror, the acquiror or with any other person acting jointly or in concert with the offeror or the acquiror, acquires or offers to acquire securities of the same class as those subject to the offer to acquire;

(ii) an affiliate of the offeror or the acquiror;

(b) the following are presumed to be acting jointly or in concert with an offeror or an acquiror:

(i) a person that, as a result of any agreement, commitment or understanding with the offeror, the acquiror or with any other person acting jointly or in concert with the offeror or the acquiror, intends to exercise jointly or in concert with the offeror, the acquiror or with any person acting jointly or in concert with the offeror or the acquiror any voting rights attaching to any securities of the offeree issuer;

(ii) an associate of the offeror or the acquiror.”.

4. Section 1.11 of the Regulation is amended by inserting, in paragraph (3) and after “section 4.1”, “and subsection 4.8(3)”.

5. Section 2.11 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Despite paragraph (1)(b), an offeror is not required to send a notice of change to a security holder if, under paragraph 2.30(2)(a.1), the security holder is restricted from withdrawing securities that have been deposited under the bid.”;

(2) by inserting, after paragraph (4), the following:

“(5) If, under subsection (1), an offeror is required to send a notice of change before the expiry of the initial deposit period

(a) the initial deposit period for the offeror’s take-over bid must not expire before 10 days after the date of the notice of change, and

(b) the offeror must not take up securities deposited under the bid before 10 days after the date of the notice of change.”.

6. Section 2.12 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) If there is a variation in the terms of a take-over bid or an issuer bid, including any reduction of the period during which securities may be deposited under the bid pursuant to section 2.28.2 or section 2.28.3, or any extension of the period during which securities may be deposited under the bid, and whether or not that variation results from the exercise of any right contained in the bid, the offeror must promptly

(a) issue and file a news release, and

(b) send a notice of variation to every person to whom the bid was required to be sent under section 2.8 and whose securities were not taken up before the date of the variation.

“(1.1) Despite paragraph (1)(b), an offeror is not required to send a notice of variation to a security holder if, under paragraph 2.30(2)(a.1), the security holder is restricted from withdrawing securities that have been deposited under the bid.”;

(2) by inserting, after paragraph (3), the following:

“(3.1) If, under subsection (1), an offeror is required to send a notice of variation before the expiry of the initial deposit period

(a) the initial deposit period for the offeror’s take-over bid must not expire before 10 days after the date of the notice of variation, and

(b) the offeror must not take up securities deposited under the bid before 10 days after the date of the notice of variation.”;

(3) by replacing paragraphs (4) and (5) with the following:

“(4) Subsections (1), (3) and (3.1) do not apply to a variation in the terms of a bid consisting solely of the waiver of a condition in the bid and any extension of the bid, other than an extension in respect of the mandatory 10-day extension period, resulting from the waiver where the consideration offered for the securities consists solely of cash, but in that case the offeror must promptly issue and file a news release announcing the waiver.

“(5) An offeror must not make a variation in the terms of an issuer bid, other than a variation that is the waiver by the offeror of a condition that is specifically stated in the bid as being waivable at the sole option of the offeror, after the expiry of the period, including any extension of the period, during which the securities may be deposited under the bid.

“(6) An offeror must not make a variation in the terms of a take-over bid, other than a variation to extend the time during which securities may be deposited under the bid or a variation to increase the consideration offered for the securities subject to the bid, after the offeror becomes obligated to take up securities deposited under the bid in accordance with section 2.32.1.”

7. Section 2.17 of the Regulation is amended by replacing, in paragraph (3), the words “period during which securities may be deposited under the bid” with the words “initial deposit period”.

8. Section 2.26 of the Regulation is amended:

- (1) by deleting, in paragraph (1), the words “a take-over bid or”;
- (2) by deleting paragraph (4).

9. The Regulation is amended by inserting, after section 2.26, the following:

**“2.26.1. Proportionate take up and payment – take-over bids**

(1) If a greater number of securities is deposited under a partial take-over bid than the offeror is bound or willing to acquire under the bid, the offeror must take up and pay for the securities proportionately, disregarding fractions, according to the number of securities deposited by each security holder.

(2) For the purposes of subsection (1), any securities acquired in a pre-bid transaction to which subsection 2.4(1) applies are deemed to have been deposited under the take-over bid by the person who was the seller in the pre-bid transaction.”

10. Section 2.28 of the Regulation is replaced with the following:

**“2.28. Minimum deposit period**

An offeror must allow securities to be deposited under an issuer bid for a minimum deposit period of at least 35 days from the date of the bid.

**“2.28.1. Minimum deposit period – take-over bids**

An offeror must allow securities to be deposited under a take-over bid for an initial deposit period of at least 105 days from the date of the bid.

**“2.28.2. Shortened deposit period – deposit period news release**

(1) Despite section 2.28.1, if at or after the time an offeror announces a take-over bid, the offeree issuer issues a deposit period news release in respect of the offeror’s take-over bid, the offeror must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least the number of days from the date of the bid as stated in the deposit period news release.

(2) Despite section 2.28.1, an offeror, other than an offeror under subsection (1), must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least the number of days from the date of the bid as stated in the deposit period news release if either of the following applies:

(a) the offeror commenced the take-over bid in respect of securities of the offeree issuer before the issuance of the deposit period news release referred to in subsection (1) and the bid has yet to expire;

(b) the offeror, after the issuance of the deposit period news release referred to in subsection (1), commences a take-over bid in respect of securities of the offeree issuer and the bid is commenced before one of the following:

(i) the date of expiry of the take-over bid referred to in subsection (1),

(ii) the date of expiry of another take-over bid referred to in paragraph (a).

(3) For the purposes of subsections (1) and (2), an offeror must not allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of less than 35 days from the date of the bid.

**“2.28.3. Shortened deposit period – alternative transaction**

Despite section 2.28.1, if an issuer issues a news release announcing that it intends to effect an alternative transaction, whether pursuant to an agreement or otherwise, an offeror must allow securities to be deposited under its take-over bid for an initial deposit period of at least 35 days from the date of the bid if either of the following applies:

(a) the offeror commenced the take-over bid in respect of securities of the offeree issuer before the issuance of the news release and the bid has yet to expire;

(b) the offeror, after the issuance of the news release, commences a take-over bid in respect of securities of the offeree issuer and the bid is commenced before one of the following:

(i) the date of completion or abandonment of the alternative transaction,

(ii) the date of expiry of another take-over bid referred to in paragraph (a).”

**11.** Section 2.29 of the Regulation is amended by deleting the words “a take-over bid or”.



12. The Regulation is amended by inserting, after section 2.29, the following:

**“2.29.1. Restriction on take up – take-over bids**

An offeror must not take up securities deposited under a take-over bid unless all of the following apply:

- (a) a period of 105 days, or the number of days determined in accordance with section 2.28.2 or section 2.28.3, has elapsed from the date of the bid;
- (b) all the terms and conditions of the bid have been complied with or waived;
- (c) more than 50% of the outstanding securities of the class that are subject to the bid, excluding securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised, by the offeror or by any person acting jointly or in concert with the offeror, have been deposited under the bid and not withdrawn.”

13. Section 2.30 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

“(1.1) Despite paragraph (1)(a), if an offeror that has made a partial take-over bid becomes obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), a security holder must not withdraw securities deposited before the expiry of the initial deposit period and not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) during the period

(a) commencing at the time the offeror became obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), and

(b) ending at the time the offeror becomes obligated under either subsection 2.32.1(7) or (8) to take up securities not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6).”;

(2) by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) Despite paragraph (1)(b), a security holder must not withdraw securities deposited if

(a) the securities have been taken up by the offeror before the date of the notice of change or notice of variation,

(a.1) in the case of a partial take-over bid, the securities were deposited before the expiry of the initial deposit period and not taken up by the offeror in reliance on subsection 2.32.1(6) and the date of the notice of change or notice of variation is after the date that the offeror became obligated to take up securities under subsection 2.32.1(1), or

(b) any of the following apply:

(i) there is a variation in the terms of a take-over bid or issuer bid consisting solely of an increase in consideration offered for the securities and an extension of the time for deposit to not later than 10 days after the date of the notice of variation;

(ii) there is a variation in the terms of a take-over bid or issuer bid consisting solely of the waiver of one or more of the conditions of the bid where the consideration offered for the securities subject to the take-over bid or the issuer bid consists solely of cash,

(iii) in the case of a take-over bid, there is a variation in the terms after the expiry of the initial deposit period consisting of either an increase in the consideration offered for the securities subject to the bid or an extension of the time for deposit to not later than 10 days from the date of the notice of variation.”

**14.** Section 2.31 of the Regulation is replaced with the following:

**“2.31. Effect of market purchases**

If an offeror purchases securities under subsection 2.2(3), the purchased securities must not be counted in determining whether the minimum tender requirement in paragraph 2.29.1(c) is satisfied and the purchase does not reduce the number of securities the offeror is bound to take up under the take-over bid.”

**“2.31.1. Mandatory 10 day extension period – take-over bids**

If, at the expiry of the initial deposit period, an offeror is obligated to take up securities deposited under a take-over bid pursuant to subsection 2.32.1(1), the offeror must

(a) extend the period during which securities may be deposited under the bid for a period of at least 10 days, and

(b) promptly issue and file a news release disclosing the following:

(i) that the minimum tender requirement specified in paragraph 2.29.1(c) has been satisfied,

(ii) the number of securities deposited and not withdrawn as at the expiry of the initial deposit period,

(iii) that the period during which securities may be deposited under the bid is extended for the mandatory 10-day extension period, and

(iv) in the case of a take-over bid that

(A) is not a partial take-over bid, that the offeror will immediately take up the deposited securities and pay for securities taken up as soon as possible, and in any event not later than 3 business days after the securities are taken up, or

(B) is a partial take-over bid, that the offeror will take up and pay for the deposited securities proportionately in accordance with applicable securities legislation and in any event will take up the deposited securities not later than one business day after the expiry of the mandatory 10-day extension period and pay for securities taken up as soon as possible and in any event not later than 3 business days after the securities are taken up.

**“2.31.2. Time limit on extension – partial take-over bids**

In the case of a partial take-over bid,

(a) the mandatory 10-day extension period must not exceed 10 days, and

(b) the bid must not be extended after the expiry of the mandatory 10-day extension period.”.

**15.** Section 2.32 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in paragraph (1), the words “a take-over bid or”;

(2) by deleting, in paragraph (2), the words “a take-over bid or” after the words “any securities taken up under” and the word “the” after “3 business days after”;

(3) by deleting, in subsection (3), the words “a take-over bid or” after the words “securities deposited under” and the word “the” after the words “the deposit of”;

(4) by replacing, in paragraph (4), the words “An offeror may not extend its take-over bid or” with the words “An offeror must not extend its”;

(5) by replacing paragraph (5) with the following:

“(5) Despite subsections (3) and (4), if an issuer bid is made for less than all of the class of securities subject to the bid, an offeror is required to take up, by the times specified in those subsections, only the maximum number of securities that the offeror can take up without contravening section 2.23 or section 2.26 at the expiry of the bid.”;

(6) by deleting, in paragraph (6), the words “a take-over bid or”.

**16.** The Regulation is amended by inserting, after section 2.32, the following:

**“2.32.1. Obligation to take up and pay for deposited securities – take-over bids**

(1) An offeror must immediately take up securities deposited under a take-over bid if, at the expiry of the initial deposit period, all of the following apply:

(a) the deposit period referred to in section 2.28.1, section 2.28.2 or section 2.28.3, as applicable, has elapsed;

(b) all the terms and conditions of the bid have been complied with or waived;

(c) the requirement in paragraph 2.29.1(c) is satisfied.

(2) An offeror must pay for any securities taken up under a take-over bid as soon as possible, and in any event not later than 3 business days after the securities deposited under the bid are taken up.

(3) In the case of a take-over bid that is not a partial take-over bid, securities deposited under the bid during the mandatory 10-day extension period, or an extension period made after the mandatory 10-day extension period, must be taken up and paid for by the offeror not later than 10 days after the deposit of securities.

(4) In the case of a take-over bid that is not a partial take-over bid, an offeror must not extend its bid beyond the expiry of the mandatory 10-day extension period unless the offeror first takes up all securities deposited under the bid and not withdrawn.

(5) Despite subsection (4), if the offeror extends the bid in circumstances where the rights of withdrawal conferred by paragraph 2.30(1)(b) are applicable, the offeror must extend the bid without the offeror first taking up the securities which are subject to the rights of withdrawal.

(6) Despite subsection (1), an offeror that has made a partial take-over bid is required to take up, by the time specified in that subsection, only the maximum number of securities that the offeror can take up without contravening section 2.23 or section 2.26.1 at the expiry of the bid.

(7) In the case of a partial take-over bid, securities deposited before the expiry of the initial deposit period and not taken up by the offeror in reliance on subsection (6), and securities deposited during the mandatory 10-day extension period, must be taken up by the offeror, in the manner required under section 2.26.1, not later than one business day after the expiry of the mandatory 10-day extension period.

(8) Despite subsection (7), if at the expiry of the mandatory 10-day extension period rights of withdrawal conferred by paragraph 2.30(1)(b) are applicable, securities deposited before the expiry of the initial deposit period and not taken up by the offeror in reliance on subsection (6), and securities deposited during the mandatory 10-day extension period, must be taken up by the offeror, in the manner required under section 2.26.1, not later than one business day after the expiry of the withdrawal period conferred by paragraph 2.30(1)(b).”.

17. Sections 5.1 to 5.5 of the Regulation are replaced with the following:

**“5.1. Definitions and interpretation**

(1) In this Part,

“acquiror” means a person who acquires a security, other than by way of a take-over bid or an issuer bid made in compliance with Part 2;

“acquiror’s securities” means securities of an issuer beneficially owned, or over which control or direction is exercised, on the date of the acquisition or disposition, by an acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror;

“specified securities lending arrangement” means a securities lending arrangement if all of the following apply:

(a) the material terms of the securities lending arrangement are set out in a written agreement;

(b) the securities lending arrangement requires the borrower to pay to the lender amounts equal to all dividends or interest payments, if any, paid on the security that would have been received by the lender if the lender had held the security throughout the period beginning at the date of the transfer or loan and ending at the time the security or an identical security is transferred or returned to the lender;

(c) the lender has established policies and procedures that require the lender to maintain a record of all securities that it has transferred or lent under securities lending arrangements;

(d) the written agreement referred to in paragraph (a) provides for any of the following:

(i) the lender has an unrestricted right to recall all securities that it has transferred or lent under the securities lending arrangement, or an equal number of identical securities, before the record date for voting at any meeting of securityholders at which the securities may be voted;

(ii) the lender requires the borrower to vote the securities transferred or lent in accordance with the lender’s instructions;

“securities lending arrangement” means an arrangement between a lender and a borrower with respect to which both of the following apply:

(a) the lender transfers or lends a security to the borrower;

(b) at the time that the security is lent or transferred, the lender and the borrower reasonably expect that the borrower will, at a later date, transfer or return to the lender the security or an identical security.

(2) For the purposes of this Part, if an acquiror and one or more persons acting jointly or in concert with the acquiror acquire or dispose of securities, the securities are deemed to be acquired or disposed of, as applicable, by the acquiror.

**“5.2. Early warning**

(1) An acquiror who acquires beneficial ownership of, or control or direction over, voting or equity securities of any class of a reporting issuer, or securities convertible into voting or equity securities of any class of a reporting issuer, that, together with the acquiror's securities of that class, constitute 10% or more of the outstanding securities of that class, must

(a) promptly, and, in any event, no later than the opening of trading on the business day following the acquisition, issue and file a news release containing the information required by section 3.1 of Regulation 62-103 respecting The Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues (chapter V-1.1, r. 34), and

(b) promptly, and, in any event, no later than 2 business days from the date of the acquisition, file a report containing the information required by section 3.1 of Regulation 62-103 respecting The Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues.

(2) An acquiror who is required to make disclosure under subsection (1) must make further disclosure, in accordance with subsection (1), each time any of the following events occur:

(a) the acquiror or any person acting jointly or in concert with the acquiror, acquires or disposes beneficial ownership of, or acquires or ceases to have control or direction over, either of the following:

(i) securities in an amount equal to 2% or more of the outstanding securities of the class of securities that was the subject of the most recent report required to be filed by the acquiror under subsection (1) or under this subsection;

(ii) securities convertible into 2% or more of the outstanding securities referred to in subparagraph (i);

(b) there is a change in a material fact contained in the most recent report required to be filed under paragraph (1)(b) or under paragraph (a) of this subsection.

(3) An acquiror must issue and file a news release and file a report in accordance with subsection (1) if beneficial ownership of, or control or direction over, the outstanding securities of the class of securities that was the subject of the most recent report required to be filed by the acquiror under this section decreases to less than 10%.

(4) If an acquiror issues and files a news release and files a report under subsection (3), the requirements under subsection (2) do not apply unless subsection (1) applies in respect of a subsequent acquisition of beneficial ownership of, or control or direction over, voting or equity securities of any class of a reporting issuer, or securities convertible into voting or equity securities of any class of a reporting issuer, that, together with the acquiror's securities of that class, constitute 10% or more of the outstanding securities of that class.

**“5.3. Moratorium provisions**

(1) During the period beginning on the occurrence of an event in respect of which a report is required to be filed under section 5.2 and ending on the expiry of the first business day following the date that the report is filed, an acquiror, or any person acting jointly or in concert with the acquiror, must not acquire or offer to acquire beneficial ownership of, or control or direction over, any securities of the class in respect of which the report is required to be filed or any securities convertible into securities of that class.

(2) Subsection (1) does not apply to an acquiror that has beneficial ownership of, or control or direction over, securities that, together with the acquiror's securities of that class, constitute 20% or more of the outstanding securities of that class.

**“5.4. Acquisitions during bid**

(1) If, after a take-over bid or an issuer bid has been made under Part 2 for voting or equity securities of a reporting issuer and before the expiry of the bid, an acquiror acquires beneficial ownership of, or control or direction over, securities of the class subject to the bid which, when added to the acquiror's securities of that class, constitute 5% or more of the outstanding securities of that class, the acquiror must, before the opening of trading on the next business day, issue and file a news release containing the information required by subsection (3).

(2) An acquiror must issue and file an additional news release in accordance with subsection (3) before the opening of trading on the next business day each time the acquiror, or any person acting jointly or in concert with the acquiror, acquires beneficial ownership of, or control or direction over, in aggregate, an additional 2% or more of the outstanding securities of the class of securities that was the subject of the most recent news release required to be filed by the acquiror under this section.

(3) A news release or further news release required under subsection (1) or (2) must set out

(a) the name of the acquiror,

(b) the number of securities of the offeree issuer that were beneficially acquired, or over which control or direction was acquired, in the transaction that gave rise to the requirement under subsection (1) or (2) to issue the news release,

(c) the number of securities and the percentage of outstanding securities of the offeree issuer that the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror, have beneficial ownership of, or control or direction over, immediately after the acquisition described in paragraph (b),

(d) the number of securities of the offeree issuer that were beneficially acquired, or over which control or direction was acquired, by the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror, since the commencement of the bid,

(e) the name of the market in which the acquisition described in paragraph (b) took place, and

(f) the purpose of the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror in making the acquisition described in paragraph (b), including any intention of the acquiror and all persons acting jointly or in concert with the acquiror to increase the beneficial ownership of, or control or direction over, any of the securities of the offeree issuer.

**“5.5. Duplicate news release not required**

If the facts in respect of which a news release is required to be filed under sections 5.2 and 5.4 are identical, a news release is required only under the provision requiring the earlier news release.

**“5.6. Copies of news release and report**

An acquiror that files a news release or report under section 5.2 or 5.4 must promptly send a copy of each filing to the reporting issuer.

**“5.7. Exception**

Sections 5.2, 5.3 and 5.4 do not apply to either of the following:

(a) an acquiror that is a lender in respect of securities transferred or lent pursuant to a specified securities lending arrangement;

(b) an acquiror that is a borrower in respect of securities or identical securities borrowed, disposed of or acquired in connection with a securities lending arrangement if all of the following apply:

(i) the borrowed securities are disposed of by the borrower no later than 3 business days from the date of the transfer or loan;

(ii) the borrower will at a later date acquire the securities or identical securities and transfer or return those securities to the lender;

(iii) the borrower does not intend to vote and does not vote the securities or identical securities during the period beginning on the date of the transfer or loan and ending at the time the securities or identical securities are transferred or returned to the lender.”.

**18.** Section 6.1 of the Regulation is replaced with the following:

**“6.1. Exemption – general**

(1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may grant an exemption from the provisions of this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.



(3) Except in Alberta and Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions (chapter V-1.1, r. 3) opposite the name of the local jurisdiction.”.

19. Section 6.2 of the Regulation is replaced with the following:

**“6.2. Exemption – collateral benefit**

(1) The regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority may decide for the purposes of section 2.24 that an agreement, commitment or understanding with a selling security holder is made for reasons other than to increase the value of the consideration paid to a selling security holder for the securities of the selling security holder and that the agreement, commitment or understanding may be entered into despite that section.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may make such a decision.”.

20. Section 7.1 of the Regulation is replaced with the following:

**“7.1. Transition**

The take-over bid or issuer bid provisions in securities legislation that were in force immediately before May 9, 2016, continue to apply in respect of

(a) every take-over bid and issuer bid commenced before May 9, 2016,

(b) any take-over bid in respect of the securities of an offeree issuer subject to a take-over bid referred to in paragraph (a) commenced subsequent to May 9, 2016 and prior to the date of the expiry of a take-over bid referred to in paragraph (a), and

(c) any take-over bid in respect of the securities of an issuer that issued a news release before May 9, 2016 announcing that it intends to effect an alternative transaction, whether pursuant to an agreement or otherwise, commenced subsequent to May 9, 2016 and prior to the date of completion or abandonment of the alternative transaction.”.

21. Form 62-104F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3).”;

- (2) by inserting, after item 9, the following:

**“Item 9.1. Minimum Tender Requirement and Mandatory Extension Period**

State the following in italics and boldface type at the top of the cover page of the take-over bid circular:

*“No securities tendered to this bid will be taken up until (a) more than 50% of the outstanding securities of the class sought (excluding those securities beneficially owned, or over which control or direction is exercised by the offeror or any person acting jointly or in concert with the offeror) have been tendered to the bid, (b) the minimum deposit period required under applicable securities laws has elapsed, and (c) any and all other conditions of the bid have been complied with or waived, as applicable. If these criteria are met, the offeror will take up securities deposited under the bid in accordance with applicable securities laws and extend its bid for an additional minimum period of 10 days to allow for further deposits of securities.”.*”

22. Form 62-104F2 of the Regulation is amended, in the French text:

- (1) by replacing paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3).”;

- (2) by replacing, in item 8 of Part 2, the words “fractions arrondies vers le bas” with the words “sans tenir compte des fractions”.

23. Form 62-104F3 of the Regulation is amended by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3).”.

**24.** Form 62-104F4 of the Regulation is amended :

- (1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3).”;

- (2) by replacing, the item 14, the word “revison” with the word “revision”.

**25.** Form 62-104F5 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing, in the French text, paragraph (a) of Part 1 with the following:

**“a) Expressions définies**

Pour les expressions utilisées mais non définies dans la présente annexe, consulter la partie 1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) (le « règlement ») et le Règlement 14-101 sur les définitions (chapitre V-1.1, r. 3).”;

- (2) by inserting, after subparagraph (a) of paragraph (2) of item 3, the following:

“(a.1) if one of the terms referred to in paragraph (a) is the mandatory 10 day extension period required pursuant to paragraph 2.31.1(a) of the Regulation, the number of securities deposited under the take-over bid and not withdrawn as at the date of the variation.”;

**26.** Except in Ontario, this Regulation comes into force on May 9, 2016. In Ontario, this Regulation comes into force on the later of the following:

- (1) May 9, 2016;

(2) the day on which sections 1, 2 and 3, subsections (2) and (3) of section 4, and sections 5, 7, 8 and 10 of Schedule 18 of the Budget Measures Act, 2015 are proclaimed into force.

1958

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, May 4, 2016, Vol. 148, No. 18

Part 2

**M.O., 2016-08****Order number V-1.1-2016-08 of the Minister of Finance dated 21 April 2016**Securities Act  
(chapter V-1.1)

CONCERNING concordant regulations to Regulation to amend Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bid

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 11, 20, 24 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the following regulations have been approved by the minister of Finance :

— Regulation 11-102 respecting Passport System approved by ministerial order no. 2008-04 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 787);

— Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects approved by ministerial order no. 2005-23 dated November 30, 2005 (2005, *G.O.* 2, 5169);

— Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions approved by ministerial order no. 2008-01 dated January 22, 2008 (2008, *G.O.* 2, 533);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the following draft regulations were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 12, no. 13 of April 2, 2015 :

— Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;

— Regulation to amend Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects;

— Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions;

WHEREAS those draft regulations were made by the *Autorité des marchés financiers* by decision no. 2016-PDG-0052 dated March 30, 2016;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

WHEREAS, the Minister of Finance approves without amendment the following regulations appended hereto :

— Regulation to amend Regulation 11-102 respecting Passport System;

— Regulation to amend Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects;

— Regulation to amend Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions.

12 April, 2016

CARLOS LEITÃO,  
*Minister of Finance*

## REGULATION TO AMEND REGULATION 11-102 RESPECTING PASSPORT SYSTEM

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1))

1. Regulation 11-102 respecting Passport System (chapter V-1.1, r. 1) is amended by replacing, in Appendix D, the following:

“

Take-over bids and issuer bid requirements (TOB/IB) – Restrictions on acquisitions during take-over bid	s.2.2(1) of Regulation 62-104	s.93.1(1)
TOB/IB – Restrictions on acquisitions during issuer bid	s.2.3(1) of Regulation 62-104	s.93.1(4)
TOB/IB – Restrictions on acquisitions before take-over bid	s.2.4(1) of Regulation 62-104	s.93.2(1)
TOB/IB – Restrictions on acquisitions after bid	s.2.5 of Regulation 62-104	s.93.3(1)
TOB/IB – Restrictions on sales during formal bid	s.2.7(1) of Regulation 62-104	s.97.3(1)
TOB/IB – Duty to make bid to all security holders	s.2.8 of Regulation 62-104	s.94
TOB/IB – Commencement of bid	s.2.9 of Regulation 62-104	s.94.1(1) and (2)
TOB/IB – Offeror's circular	s.2.10 of Regulation 62-104	s.94.2(1) - (4) of <i>Securities Act</i> and s.3.1 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Change in information	s.2.11(1) of Regulation 62-104	s.94.3(1)

TOB/IB – Notice of change	s.2.11(4) of Regulation 62-104	s.94.3(4) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Variation of terms	s.2.12(1) of Regulation 62-104	s.94.4(1)
TOB/IB – Notice of variation	s.2.12(2) of Regulation 62-104	s.94.4(2) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Expiry date of bid if notice of variation	s.2.12(3) of Regulation 62-104	s.94.4(3)
TOB/IB – No variation after expiry	s.2.12(5) of Regulation 62-104	s.94.4(5)
TOB/IB – Filing and sending notice of change or notice of variation	s.2.13 of Regulation 62-104	s.94.5
TOB/IB – Change or variation in advertised take-over bid	s.2.14(1) of Regulation 62-104	s.94.6(1)
TOB/IB – Consent of expert – bid circular	s.2.15(2) of Regulation 62-104	s.94.7(1)
TOB/IB – Delivery and date of bid documents	s.2.16(1) of Regulation 62-104	s.94.8(1)
TOB/IB – Duty to prepare and send directors' circular	s.2.17 of Regulation 62-104	s.95(1)–(4) of <i>Securities Act</i> and s.3.2 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Notice of change	s.2.18 of Regulation 62-104	s.95.1(1) and (2) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504

TOB/IB – Filing directors' circular or notice of change	s.2.19 of Regulation 62-104	s.95.2
TOB/IB – Change in information in director's or officer's circular or notice of change	s.2.20(2) of Regulation 62-104	s.96(2)
TOB/IB – Form of director's or officer's circular	s.2.20(3) of Regulation 62-104	s.96(3) of <i>Securities Act</i> and s.3.3 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Send director's or officer's circular or notice of change to securityholders	s.2.20(5) of Regulation 62-104	s.96(5)
TOB/IB – File and send to offeror director's or officer's circular or notice of change	s.2.20(6) of Regulation 62-104	s.96(6)
TOB/IB – Form of notice of change for director's or officer's circular	s.2.20(7) of Regulation 62-104	s.96(7) of <i>Securities Act</i> and s.3.4 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Consent of expert, directors' circular, etc.	s.2.21 of Regulation 62-104	s.96.1
TOB/IB – Delivery and date of offeree issuer's documents	s.2.22(1) of Regulation 62-104	s.96.2(1)
TOB/IB – Consideration	s.2.23(1) of Regulation 62-104	s.97(1)
TOB/IB – Variation of consideration	s.2.23(3) of Regulation 62-104	s.97(3)

TOB/IB – Prohibition against collateral agreements	s.2.24 of Regulation 62-104	s.97.1(1)
TOB/IB – Proportionate take up and payment	s.2.26(1) of Regulation 62-104	s.97.2(1)
TOB/IB – Financing arrangements	s.2.27(1) of Regulation 62-104	s.97.3(1)
TOB/IB – Minimum deposit period	s.2.28 of Regulation 62-104	s.98(1)
TOB/IB – Prohibition on take up	s.2.29 of Regulation 62-104	s.98(2)
TOB/IB – Obligation to take up and pay for deposited securities	s.2.32 of Regulation 62-104	s.98.3
TOB/IB – Return of deposited securities	s.2.33 of Regulation 62-104	s.98.5
TOB/IB – News release on expiry of bid	s.2.34 of Regulation 62-104	s.98.6
TOB/IB – Language of bid documents	s.3.1 of Regulation 62-104	n/a
TOB/IB – Filing of documents by offeror	s.3.2(1) of Regulation 62-104	s.98.7 of <i>Securities Act</i> and s.5.1(1) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Filing of documents by offeree issuer	s.3.2(2) of Regulation 62-104	s.5.1(2) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Time period for filing	s.3.2(3) of Regulation 62-104	s.5.1(3) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Filing of subsequent agreement	s.3.2(4) of Regulation 62-104	s.5.1(4) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Certification of bid circulars	s.3.3(1) of Regulation 62-104	s.99(1)



TOB/IB – All directors and officers sign	s.3.3(2) of Regulation 62-104	s.99(2)
TOB/IB – Certification of directors' circular	s.3.3(3) of Regulation 62-104	s.99(3)
TOB/IB – Certification of individual director's or officer's circular	s.3.3(4) of Regulation 62-104	s.99(4)
TOB/IB – Obligation to provide security holder list	s.3.4(1) of Regulation 62-104	s.99.1(1)
TOB/IB – Application of <i>Canada Business Corporations Act</i>	s.3.4(2) of Regulation 62-104	s.99.1(2)
TOB/IB – Early Warning	s.5.2 of Regulation 62-104	s.102.1(1) – (4) of <i>Securities Act</i> and s.7.1 of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Acquisitions during bid	s.5.3 of Regulation 62-104	s.102.2(1) and (2) of <i>Securities Act</i> and s.7.2(1) of OSC Rule 62-504
TOB/IB – Copies of news release and report	s.5.5 of Regulation 62-104	s.7.2(3) of OSC Rule 62-504

with the following:

“

Take-over bid and issuer bid requirements	Regulation 62-104
---	-------------------

”

2. The Regulation is amended by deleting, in Appendix E and under the title "Ontario", "Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids ((2007), 31 OSCB 1289).", with the necessary changes.

3. Except in Ontario, this Regulation comes into force on May 9, 2016. In Ontario, this Regulation comes into force on the later of the following:

- (1) May 9, 2016;
- (2) the day on which sections 1, 2 and 3, subsections (2) and (3) of section 4, and sections 5, 7, 8 and 10 of Schedule 18 of the Budget Measures Act, 2015 are proclaimed into force.

#### **REGULATION TO AMEND REGULATION 43-101 RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR MINERAL PROJECTS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (3), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (chapter V-1.1, r.15) is amended by inserting, after the definition of the expression "historical estimate", the following:

““initial deposit period” has the meaning ascribed to that term in section 1.1 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35);”.

2. Section 4.2 of the Regulation is amended by replacing, in subparagraph (ii) of subparagraph (a) of paragraph (5), the words "expiry of the take-over bid" with the words "the expiry of the initial deposit period".

3. Except in Ontario, this Regulation comes into force on May 9, 2016. In Ontario, this Regulation comes into force on the later of the following:

- (1) May 9, 2016;
- (2) the day on which sections 1, 2 and 3, subsections (2) and (3) of section 4, and sections 5, 7, 8 and 10 of Schedule 18 of the Budget Measures Act, 2015 are proclaimed into force.

**REGULATION TO AMEND REGULATION 61-101 RESPECTING PROTECTION OF MINORITY SECURITY HOLDERS IN SPECIAL TRANSACTIONS**

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (11), (24) and (34))

**1.** Section 1.1 of Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions (chapter V-1.1, r. 33) is amended:

(1) by deleting, in the definition of the expression “bid”, “, and in Ontario, a formal take-over bid or formal issuer bid as defined in section 89(1) of the Securities Act (R.S.O., 1990, c. S.5)”;

(2) by deleting, in the definition of the expression “issuer bid”, “, and in Ontario, section 89(1) of the Securities Act”;

(3) by deleting, in the definition of the expression “joint actors”, “and in Ontario, section 91 of the Securities Act,”;

(4) in the definition of the expression “market capitalization”:

(a) by deleting, in subparagraph (ii) of paragraph (a), “and in Ontario, subsections 1.3 (1), (2) and (3) of Ontario Securities Commission Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids,”;

(b) by deleting, in subparagraph (ii) of paragraph (b), “and in Ontario, subsections 1.3 (1), (2) and (3) of Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids,”;

(5) by deleting, in the definition of the expression “offeree issuer”, “, and in Ontario, section 89(1) of the Securities Act”;

(6) by deleting, in the definition of the expression “offeror”, “, and in Ontario, section 89(1) of the Securities Act”;

(7) by deleting, in the definition of the expression “take-over bid”, “, and in Ontario, section 89(1) of the Securities Act”.

**2.** Section 1.6 of the Regulation is amended by replacing paragraph (2) with the following:

“(2) For the purposes of the definitions of collateral benefit, control person, downstream transaction and related party, in determining beneficial ownership, the provisions of section 1.8 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) apply.”.

**3.** Section 2.2 of the Regulation is amended by deleting, in subparagraph (d) of paragraph (1), “and in Ontario, Form 62-504F2 Issuer Bid Circular of Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids,”.

4. Section 4.2 of the Regulation is amended by deleting, in subparagraph (a) of paragraph (3), “and in Ontario, Form 62-504F2 Issuer Bid Circular of Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids,”.

5. Section 5.3 of the Regulation is amended by deleting, in subparagraph (a) of paragraph (3), “and in Ontario, Form 62-504F2 Issuer Bid Circular of Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids,”.

6. Section 6.10 of the Regulation is amended by deleting “and in Ontario, sections 94.7 and 96.1 of the Securities Act (R.S.P. 1990, c. S.5),”.

7. Except in Ontario, this Regulation comes into force on May 9, 2016. In Ontario, this Regulation comes into force on the later of the following:

- (1) May 9, 2016;
- (2) the day on which sections 1, 2 and 3, subsections (2) and (3) of section 4, and sections 5, 7, 8 and 10 of Schedule 18 of the Budget Measures Act, 2015 are proclaimed into force.

102581

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT 62-203 RESPECTING TAKE-OVER BIDS AND ISSUER BIDS**

1. Section 1.1 of *Policy Statement 62-203 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* is amended:

(1) by deleting “, except Ontario, and has been implemented as a rule or regulation in all jurisdictions, except Ontario. Part XX of the Securities Act (Ontario) (the Ontario Act) and Ontario Securities Commission Rule 62-504 Take-Over Bids and Issuer Bids (the Ontario Rule) govern take-over bids and issuer bids in Ontario only.”;

(2) by replacing the words “This Policy, the Regulation, the Ontario Act and the Ontario Rule are collectively” with the words “This Policy and the Regulation are together”.

2. Section 2.1 of the Policy Statement is amended by replacing the word “objectives” with “objectives:”.

3. Section 2.2 of the Policy Statement is amended, in the first paragraph, by deleting “in section 1.1 of the Regulation and subsection 89(1) of the Ontario Act” and “and subsection 89(1) of the Ontario Act”.

4. Section 2.7 of the Policy Statement is amended by deleting “or clause 4.1(1)(b)(ii)(B) of the Ontario Rule”.

5. The Policy Statement is amended by inserting, after section 2.9, the following:

**“2.10. Take-over bid deposit period**

The Bid Regime requires all non-exempt take-over bids to remain open for a minimum deposit period of 105 days (section 2.28.1 of the Regulation), except in the following circumstances:

(a) the offeree issuer states in a news release a shorter deposit period for a bid of not less than 35 days (section 2.28.2 of the Regulation); or

(b) the issuer issues a news release that it intends to effect a specified alternative transaction (section 2.28.3 of the Regulation).

Where a shorter minimum deposit period applies, an offeror that has not yet commenced its take-over bid can avail itself of the shorter minimum deposit period by establishing an expiry date for the initial deposit period based on the number of days specified for the bid referred to in the deposit period news release. In the case of an alternative transaction, section 2.28.3 of the Regulation permits an offeror to establish a minimum initial deposit period of at least 35 days. This provision applies regardless of the length of time that may be required to complete the alternative transaction.

If an offeror has already commenced a take-over bid when a deposit period news release is issued or an alternative transaction is announced, sections 2.28.2 and 2.28.3 of the Regulation do not require the offeror to shorten the deposit period for its bid, nor do they apply to automatically shorten the initial deposit period of its bid. To avail itself of the permitted shorter initial deposit period, the offeror must vary its take-over bid in accordance with section 2.12 of the Regulation to reflect the earlier expiry date for the bid. As a consequence, the offeror must allow securities to be deposited under its bid for at least 10 days after the notice of variation even if the offeror's take-over bid would otherwise have already satisfied the shorter minimum deposit period.

**“2.11. Deposit period news release**

A “deposit period news release” is defined, in part, as a news release issued by an offeree issuer in respect of a “proposed or commenced” take-over bid. A take-over bid is “proposed” if a person publicly announces that it intends to make a take-over bid for the securities of an offeree issuer. An anticipated but unannounced take-over bid or possible future take-over bid would not constitute a “proposed” take-over bid within the meaning of this definition.

A deposit period news release will state an initial deposit period for a take-over bid of not more than 105 days and not less than 35 days. A deposit period news release must describe the minimum deposit period by referring to a number of days from the date of the bid and not to specific calendar dates in order to facilitate the generic application of the shorter minimum deposit period to multiple take-over bids.

**“2.12. Multiple deposit period news releases**

The Bid Regime does not restrict an offeree issuer from issuing multiple deposit period news releases in respect of a take-over bid or contemporaneous bids. While likely rare, we anticipate that there may be circumstances where an offeree issuer determines to further shorten a previously stated minimum initial deposit period for a take-over bid or determines to state a shorter initial minimum deposit period for a take-over bid after it had previously stated an initial minimum deposit period for another take-over bid. In the event that an offeree issuer issues multiple deposit period news releases, the provisions in section 2.28.2 of the Regulation should be interpreted such that the shortest initial minimum deposit period stated in a deposit period news release applies to all take-over bids that are subject to section 2.28.2 of the Regulation.

**“2.13. Alternative transaction**

The Bid Regime includes a definition for an “alternative transaction” that is based, with certain modifications, principally on the definition of “business combination” in *Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions*. This definition is intended to encompass transactions agreed to or initiated by the issuer that could result in the acquisition of the issuer or the business of the issuer as an alternative to doing so by means of a take-over bid.

**“2.14. Alternative transaction – time of agreement**

Section 2.28.3 of the Regulation provides that, in certain circumstances, the initial deposit period for a bid must be at least 35 days from the date of the bid if an issuer issues a news release announcing that it “intends to effect an alternative transaction, whether pursuant to an agreement or otherwise”. An agreement to enter into an alternative transaction should be interpreted as having occurred when the issuer first makes a legally binding commitment to proceed with the alternative transaction, subject to conditions such as security holder approval.

Where an issuer does not technically negotiate an alternative transaction with another party, such as in the case of a share consolidation, a determination to effect the alternative transaction should be interpreted as having occurred when the issuer’s board of directors decides to proceed with the alternative transaction, subject to conditions.

**“2.15. Alternative transaction – reliance on issuer news release**

Section 2.28.3 of the Regulation provides for the reduction of the minimum initial deposit period for a take-over bid to 35 days if an issuer issues a news release announcing that it intends to effect an alternative transaction. Section 2.28.3 applies in respect of an offeror’s take-over bid, such that an offeror should reasonably determine whether an issuer’s announced transaction is an “alternative transaction” before either, as the case may be, reducing the initial deposit period of its outstanding take-over bid to not

less than 35 days or commencing a take-over bid for the issuer with an initial deposit period of not less than 35 days.

## 2.16. Change in information or variation of terms

Subsections 2.11(5) and 2.12(3.1) of the Regulation provide that the initial deposit period for a take-over bid must not expire before 10 days after the date of a notice of change or notice of variation, respectively. If an offeror is required to send a notice of change or a notice of variation in circumstances where the initial deposit period would expire less than 10 days from the date of the notice then the offeror would be obliged to further extend the initial deposit period to ensure that at least 10 days have elapsed before the expiry of the initial deposit period.

## 2.17. Partial take-over bids

The Bid Regime includes specific requirements for partial take-over bids, including that an offeror is required to take up securities deposited on a proportionate or pro rata basis where a greater number of securities is deposited under the bid than the offeror is bound or willing to acquire. The Bid Regime exempts an offeror making a partial take-over bid from the general obligation to immediately take up all deposited securities if, at the expiry of the initial deposit period, the specified bid conditions in subsection 2.32.1(1) of the Regulation are satisfied. Instead, subsection 2.32.1(6) of the Regulation provides that the offeror is required to take up at the expiry of the initial deposit period only the maximum number of securities that it can without contravening the pro rata requirement. An offeror would therefore make the determination of the maximum number of securities it can take up assuming that all other securities subject to the bid will be deposited during the mandatory 10-day extension period.

Subsection 2.32.1(7) of the Regulation further requires that an offeror making a partial take-over bid must take up any securities deposited during the initial deposit period and not already taken up by it in reliance on subsection s. 2.32.1(6), and securities deposited during the mandatory 10-day extension period, on a pro rata basis and not later than one business day after expiry of the mandatory 10-day extension period. This pro rata determination would take into account the fact that a portion of the securities deposited in the initial deposit period has already been taken up by the offeror.

The following are illustrative examples of how the proportionate take-up provisions in the Bid Regime would apply to partial take-over bids in different circumstances.

Partial take-over bid scenario	Offeree shares deposited as at expiry of initial deposit period (all other conditions satisfied)	Maximum number of offeree shares taken up pro rata by offeror at expiry of initial deposit period	Additional offeree shares deposited during mandatory 10-day extension period	Total offeree shares taken up at expiry of mandatory 10-day extension period
Bid for 3,000 offeree shares (30% of 10,000 issued and outstanding offeree shares)  Offeror does not own offeree shares at commencement of bid and does not acquire offeree shares during the bid.	6,000 (60% of the 10,000 offeree shares subject to the bid)  (minimum 50% tender is required to meet minimum tender requirement in s. 2.29.1(c))	1,800 (60% of 3,000 offeree shares bid for, or 30% of 6,000 shares deposited)  Offeror cannot take-up more than 60% of the 3,000 shares it bid for (30% of deposited shares) to allow for possibility of additional deposit of all 4,000 (40%) remaining shares subject to the bid	2,000 (20% of the 10,000 offeree shares subject to the bid)	3,000 (30% of 10,000 issued and outstanding offeree shares)  Summary  A total of 8,000 (80%) of the offeree shares subject to the bid deposited as at expiry of the mandatory 10-day extension period (6,000 as at expiry of initial deposit

		during mandatory 10-day extension period.		period plus 2,000 deposited during mandatory 10-day extension period).  Proration factor: 3,000 / 8,000 (number of shares sought / number of shares tendered) = approx. 0.375. The offeror will take up and pay for 37.5% of shares deposited by each shareholder, taking into account any shares already taken up at expiry of initial deposit period.
Bid for 3,000 offeree shares (30% of 10,000 issued and outstanding offeree shares) in addition to shares held by offeror  Offeror owns 1,000 (10%) of offeree shares at commencement of bid and does not acquire offeree shares during the bid.	6,000 (66 2/3% of the 9,000 offeree shares subject to the bid)  (minimum 50% tender of the 9,000 offeree shares not held by offeror (or 4,500 shares) is required to meet minimum tender requirement in s. 2.29.1(c))	2,000 (66 2/3% of 3,000 offeree shares bid for, or 33 1/3% of 6,000 shares deposited)  Offeror cannot take-up more than 66 2/3% of the 3,000 offeree shares it bid for to allow for possibility of additional deposit of all 3,000 (33 1/3%) remaining shares subject to the bid during mandatory 10-day extension period.	2,000 (approx. 22% of the 9,000 offeree shares subject to the bid)	3,000 (30% of 10,000 issued and outstanding offeree shares)  <i>Summary</i>  A total of 8,000 (80%) of offeree shares subject to the bid deposited as at expiry of the mandatory 10-day extension period (6,000 as at expiry of initial deposit period plus 2,000 deposited during mandatory 10-day extension period).  Pro ration factor: 3,000 / 8,000 (number of shares sought / number of shares deposited) = approx. 0.375. The offeror will take up and pay for 37.5% of shares deposited by each shareholder, taking into account any shares already taken up at expiry of initial deposit period.

6. The Policy Statement is amended by inserting, after part 2, the following:

**“PART 3 TAKE-OVER BID AND EARLY WARNING REQUIREMENTS**

**“3.1. Equity swap or similar derivative arrangement**

An investor that is a party to an equity swap or similar derivative arrangement may under certain circumstances have deemed beneficial ownership, or control or direction, over the referenced voting or equity securities. This could occur where the investor has the ability, formally or informally, to obtain the voting or equity securities



or to direct the voting of voting securities held by any counterparties to the transaction. This determination would be relevant for compliance with the early warning and take-over bid requirements under the Regulation.

### **“3.2. Securities lending arrangements**

Securities lending describes the market practice whereby securities are temporarily transferred from one party (the lender) to another party (the borrower) in return for a fee. As part of the lending arrangement, the borrower is obliged to redeliver to the lender the securities or identical securities to those that were transferred or lent, either on demand or at the end of the loan term.

Securities lending arrangements transfer title of securities from the lender to the borrower for the duration of the loan. During this period, the borrower has full ownership rights and may re-sell the securities as well as vote them. Securities lending arrangements between the lender and the borrower generally provide for payment to the lender of any economic benefits (for example, dividends) accruing to the securities while “on loan”. Therefore, securities lending separates the economic interest in the securities which remains with the lender from the ownership and voting rights which are transferred to the borrower. If the lender wants to vote the loaned securities it must, in accordance with the terms of the securities lending arrangement, either recall the securities or identical securities from the borrower or otherwise direct the voting of the loaned securities.

Since securities lending arrangements involve a disposition and acquisition of securities, lenders and borrowers should consider securities lent (disposed) and borrowed (acquired) under securities lending arrangements in determining whether an early warning reporting obligation has been triggered.

Paragraph 5.7(a) of the Regulation provides an exception for the lender of securities under a securities lending arrangement from the early warning requirements if the securities are transferred or lent pursuant to a securities lending arrangement that meets the criteria of a specified securities lending arrangement. If the securities lending arrangement is not a specified securities lending arrangement, then the early warning reporting requirements for dispositions of securities will apply to the disposition of securities by the lender under the securities lending arrangement.

Paragraph 5.7(b) of the Regulation provides an exception for the borrower of securities under a securities lending arrangement from the early warning requirements if the securities or identical securities are borrowed, disposed of or acquired in connection with a borrower’s short sale if certain conditions are met. Short selling is a trading strategy where the borrower uses securities borrowed under a securities lending arrangement to settle a sale (disposition) of the securities to another party with the objective of later repurchasing (acquiring) identical securities at a lower price on the market to return the securities to the lender. If all the conditions of paragraph 5.7(b) are not satisfied, then the early warning reporting requirements will apply to the borrower in respect of securities borrowed under the securities lending arrangement and the disposition of and acquisition of the securities or identical securities in the market in connection with the securities lending arrangement.”.

**AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 55-104 RESPECTING INSIDER REPORTING REQUIREMENTS AND EXEMPTIONS***

1. Section 3.2 of *Policy Statement to Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions* is amended by deleting, in paragraph (3), “and in Ontario, subsection 90(1) of the Ontario Act”.

**AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 61-101 RESPECTING PROTECTION OF MINORITY SECURITY HOLDERS IN SPECIAL TRANSACTIONS**

1. Section 4.1 of the Policy Statement to Regulation 61-101 respecting Protection of Minority Security Holders in Special Transactions is replaced with the following:

**“4.1. Insiders Bids – Disclosure**

For an insider bid, in addition to the disclosure required by Form 62-104F1 *Take-Over Bid Circular of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids*, subsection 2.2(1)(d) of the Regulation requires the disclosure required by Form 62-104F2 *Issuer Bid Circular of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids*, appropriately modified. In our view, Form 62-104F2 disclosure would generally include disclosure for the following items, with necessary modifications, in the context of an insider bid:

1. Item 9 – Purpose of the bid
2. Item 13 - Acceptance of issuer bid
3. Item 14 - Benefits from the bid
4. Item 16 - Other benefits
5. Item 17 - Arrangements between issuer and security holders
6. Item 18 - Previous purchases and sales
7. Item 20 - Valuation
8. Item 23 - Previous distribution
9. Item 24 - Dividend policy
10. Item 25 - Tax consequences
11. Item 26 - Expenses of bid”.

2. Section 4.2 of the Policy Statement is amended by deleting, wherever they appear, “, and in Ontario, Form 62-504F2,”.

**DÉCISION N° 2015-PDG-0156*****Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (le « Règlement »), conformément au paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 331 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 2 juillet 2015 [(2015) vol. 12, n° 26, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu du premier alinéa de l'article 331 de la Loi au gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au deuxième alinéa de l'article 331 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction des fonds d'investissement et la Direction du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et de le transmettre au gouvernement pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au gouvernement pour approbation.

Fait le 20 octobre 2015.

Louis Morisset  
Président-directeur général

**DÉCISION N° 2016-PDG-0020****Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1° et 2° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 2 juillet 2015 [(2015) vol. 12, n° 26, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 3 décembre 2015 [(2015) vol. 12, n° 48, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction des fonds d'investissement et la Direction du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 18 février 2016.

Louis Morisset  
Président-directeur général

**Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)****Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI<sup>i</sup>**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 13 101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI.*

**Avis de publication**

Le *Règlement modifiant le Règlement 13 101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* a été pris par l'Autorité le 18 février 2016, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le **24 mai 2016**. L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 4 mai 2016 et est reproduit ci-dessous.

Le *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* a été pris par l'Autorité le 20 octobre 2015, a reçu l'approbation gouvernementale requise et entrera en vigueur le **24 mai 2016**. Le décret approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 27 avril 2016 et est reproduit ci-dessous.

**Le 5 mai 2016**

---

<sup>i</sup> Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ainsi qu'à l'article 2 du règlement, ce dernier entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président de l'Office des professions du Québec,*  
JEAN PAUL DUTRISAC

### **Règlement sur la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec**

Code des professions  
(chapitre C-26, a. 94, par. a)

**1.** Les administrateurs élus de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec qui participent à une assemblée générale ou à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité formé en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) ont droit à la rémunération suivante :

- 100 \$ pour une demie journée (n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ pour une journée (plus de 3 h 30);
- 30 \$/heure pour une rencontre téléphonique ou par un autre moyen technologique pour un maximum de 90 \$.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

64799

**A.M., 2016-05**

**Arrêté numéro V-1.1-2016-05 du ministre des Finances en date du 7 avril 2016**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)

VU que les paragraphes 1° et 2° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) a été adopté par la décision n° 2001-C-0272 du 12 juin 2001 (Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 32, n° 26 du 29 juin 2001);

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 26 du 2 juillet 2015;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 18 février 2016, par la décision n° 2016-PDG-0020, le Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 7 avril 2016

*Le ministre des Finances,*  
CARLOS LEITÃO

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>)

1. Le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) est modifié, à l'article 4.5, par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Dans le dossier électronique, le déposant par voie électronique remplace la carte ou la photographie omise par une référence à celle-ci. ».

2. L'Annexe A de ce règlement est modifiée :

1<sup>o</sup> par l'insertion, dans la partie I « Organismes de placement collectif » et après la rubrique C « Demandes de dispense et autres », de ce qui suit :

« D. Placements sur le marché dispensé et information à fournir

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Annexe 45-106A1, <i>Déclaration de placement avec dispense</i> , du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21)           | AB, SK, MB, QC,<br>NB, Î.-P.-E., NS, NL,<br>YT, T.N.-O., Nun    |
| 2. | Documents à déposer ou à transmettre en vertu de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus                                     | AB, SK, MB, QC,<br>NB, Î.-P.-E., NS,<br>NL, YT, T.N.-O.,<br>Nun |
| 3. | Document d'information remis aux souscripteurs en vertu de l'article 37.2 du Règlement sur les valeurs mobilières du Québec (chapitre V-1.1, r. 50) »; | QC  |

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans la partie II « Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis) » et après la rubrique D « Opérations de fermeture et opérations avec une partie liée », de ce qui suit :

« E. Placements sur le marché dispensé et information à fournir

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 1. | Annexe 45-106A1, <i>Déclaration de placement avec dispense</i> , du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus | AB, SK, MB, QC,<br>NB, Î.-P.-E., NS, NL,<br>YT, T.N.-O., Nun |
|----|--|--|



- |    |  |  |
|----|--|--|
| 2. | Documents à déposer ou à transmettre en vertu de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus   | AB, SK, MB, QC, NB, Î.-P.-E., NS, NL, YT, T.N.-O., Nun |
| 3. | Document d'information remis aux souscripteurs en vertu de l'article 37.2 du Règlement sur les valeurs mobilières du Québec  | QC   |
| 4. | Formulaire 5 – <i>Financement participatif des entreprises en démarrage – Déclaration de placement avec dispense</i> et document d'offre à déposer ou à transmettre en vertu des dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage | SK, MB, QC, NB, NS                                     |
| 5. | Document d'offre, documents relatifs au placement, états financiers et avis à déposer ou à transmettre par un émetteur en vertu du Règlement 45-108 sur le financement participatif ( <i>insérer ici la référence</i> ) ».   | SK, MB, QC, NB, NS                                     |

3. Le présent règlement entre en vigueur le 24 mai 2016.

64797

**A.M., 2016-06**

**Arrêté numéro V-1.1-2016-06 du ministre des Finances en date du 21 avril 2016**

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés

VU que les paragraphes 1°, 3°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés a été adopté par la décision n° 2003-C-0109 du 18 mars 2003;

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de règlement annexé au présent arrêté est issu de la fusion de deux projets de Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés, concernant, dans un cas, les modifications au système d'alerte et dans l'autre celles au régime des offres publiques d'achat et de rachat, publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 10, n° 10 du 14 mars 2013 et au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 12, n° 13 du 2 avril 2015;

3. Une soumission acceptable à l'égard de la qualité est celle qui, pour chacun des critères retenus, rencontre le «niveau de performance acceptable». Le cas échéant, une soumission qui n'atteint pas ce niveau de performance à l'égard de l'un de ces critères est rejetée.

#### ANNEXE 2

(a. 15, 17, 18, 20, 22, 32 et 55)

#### Conditions et modalités d'évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon le prix ajusté le plus bas ou selon la note finale pour la qualité la plus élevée

1. La grille d'évaluation doit prévoir un minimum de 3 critères nécessaires à l'évaluation de la qualité.

2. L'organisme public doit préciser dans les documents d'appel d'offres, pour chaque critère retenu, les éléments de qualité requis pour l'atteinte d'un «niveau de performance acceptable», lequel correspond à ses attentes minimales pour le critère.

3. Chaque critère retenu à la grille d'évaluation est pondéré en fonction de son importance relative pour la réalisation du contrat. La somme des poids des critères est égale à 100%.

4. Chaque critère est évalué sur une échelle de 0 à 100 points, le «niveau de performance acceptable» correspondant à 70 points.

5. Un minimum de 70 points peut être exigé à l'égard de l'un ou l'autre des critères identifiés dans la grille d'évaluation. Le cas échéant, une soumission qui n'atteint pas ce minimum est rejetée.

6. La note finale pour la qualité d'une soumission est la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des critères, lesquelles sont déterminées en multipliant la note obtenue pour un critère par le poids de ce critère.

7. Une soumission acceptable à l'égard de la qualité est celle dont la note finale est d'au moins 70 points.

8. Le prix de chaque soumission acceptable est ajusté selon la formule suivante :

$$\text{Prix ajusté} = \left( \frac{\text{Prix soumis}}{\text{Coefficient d'ajustement pour la qualité}} \right)$$

Le coefficient d'ajustement pour la qualité est égal à :

$$1 + K \left( \frac{\text{Note finale pour la qualité} - 70}{30} \right)$$

Le paramètre K exprime en pourcentage ce que l'organisme public est prêt à payer de plus pour passer d'une soumission de 70 points à une soumission de 100 points, et ce, sur l'ensemble des critères.

9. L'organisme public détermine dans les documents d'appel d'offres la valeur du paramètre K, laquelle ne peut être inférieure à 15 % ni excéder 30 % ou, dans le cas d'un appel d'offres comportant un dialogue compétitif, 40 %.

64764

Gouvernement du Québec

#### Décret 302-2016, 13 avril 2016

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1)

#### Droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI —Règlement 13102 —Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 13102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI

ATTENDU QUE le paragraphe 9<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 331 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, prescrire les droits exigibles pour toute formalité prévue par cette loi ou les règlements et pour les services qu'elle fournit, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 331 de cette loi prévoit qu'un règlement pris en vertu de cet article est soumis à l'approbation du gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 955-2013 du 18 septembre 2013, le Règlement 13102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers a pris, le 20 octobre 2015, le Règlement modifiant le Règlement 13102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement 13102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 16 décembre 2015, avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE le délai de 45 jours est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le Règlement modifiant le Règlement 13102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI, annexé au présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331, par. 9°)

**1.** Le Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI (chapitre V-1.1, r. 2.1) est modifié par l'insertion, après l'article 4, du suivant :

### «Droits relatifs au système pour les dossiers qui ne nécessitent pas d'autorité principale

**4.1.** 1) La personne qui dépose un dossier du type décrit dans la colonne B de l'Annexe C, dans la catégorie visée dans la colonne A de cette annexe, verse les droits relatifs au système prévus dans la colonne C de cette annexe. Les droits relatifs au système sont payables aux autorités en valeurs mobilières auprès desquelles le dépôt doit être effectué en vertu du Règlement 13101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) et répartis entre elles. »

**2.** L'article 8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après «4,» de «4.1,».

**3.** Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe B, de la suivante :

### «ANNEXE C AUTRES DROITS RELATIFS AU SYSTÈME DE SEDAR (pour les dossiers qui ne nécessitent pas d'autorité principale) (Article 4.1)

Rubrique	Colonne A Catégorie de dossier	Colonne B Type de dossier	Colonne C Droits relatifs au système à payer
1	Fonds d'investissement/ placements sur le marché dispensé et information à fournir	Déclaration de placement avec dispense	25 \$
2	Autres émetteurs/placements sur le marché dispensé et information à fournir	Déclaration de placement avec dispense	25 \$

».

**4.** Le présent règlement entre en vigueur le 24 mai 2016.

64766

**Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)  
Regulation to amend the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD<sup>i</sup>**

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulation(s):

- *Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);*
- *Regulation to amend the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD.*

**Notice of Publication**

The Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR), which was made by the Authority on February 18, 2016, has received ministerial approval as required and will come into force on **May 24, 2016**. The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated May 4, 2016, and is also published hereunder.

The *Regulation to amend the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD*, which was made by the Authority on October 20, 2015, has received the government approval as required and will come into force on **May 24, 2016**. The Order in Council approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated April 27, 2016, and is also published hereunder.

**May 5, 2016**

---

<sup>i</sup> Publication authorized by *Les Publications du Québec*

THAT the Règlement sur la délivrance du permis de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (chapter C-48.1, r. 14) and the Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (chapter C-48.1, r. 13) remain in force, unless they are replaced before then by the board of directors of the Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, until 16 May 2018.

JUAN ROBERTO IGLESIAS,  
*Clerk of the Conseil exécutif*

102584

### **M.O., 2016-05**

#### **Order number V-1.1-2016-05 of the Minister of Finance dated 7 April 2016**

Securities Act  
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)

WHEREAS subparagraphs 1 and 2 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) has been made on June 12, 2001 pursuant to decision no. 2001-C-0272 (Supplement to the Bulletin of the *Commission des valeurs mobilières du Québec*, Vol. 32, no. 26, dated June 29, 2001);

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 12, no. 26 of July 2, 2015;

WHEREAS the Authority made, on February 18, 2016, by the decision no. 2016-PDG-0020, Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR);

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) appended hereto.

7 April 2016

CARLOS LEITÃO,  
*Minister of Finance*

**REGULATION TO AMEND REGULATION 13-101 RESPECTING THE SYSTEM FOR ELECTRONIC DOCUMENT ANALYSIS AND RETRIEVAL (SEDAR)**

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (2))

1. Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2) is amended by replacing, in section 4.5 of the French text, paragraph (2) with the following:

“2) Dans le dossier électronique, le déposant par voie électronique remplace la carte ou la photographie omise par une référence à celle-ci.”.

2. Appendix A of the Regulation is amended:

(1) by inserting, in section I “Mutual Fund Issuers” and after item C “Exemption and Other Applications”, the following:

“D. Exempt Market Offerings and Disclosure

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 1. | Form 45-106F1 <i>Report of Exempt Distribution of Regulation 45-106</i> respecting Prospectus Exemptions (chapter V-1.1, r. 21)       | Alta, Sask, Man, Que, NB, PEI, NS, Nfld, YK, NWT, NU |
| 2. | Material required to be filed or delivered under section 2.9 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions                    | Alta, Sask, Man, Que, NB, PEI, NS, Nfld, YK, NWT, NU |
| 3. | Disclosure document delivered to subscribers under section 37.2 of the <i>Securities Regulation</i> (Québec) (chapter V-1.1, r. 50)”; | Que  |

(2) by inserting, in section II “Other Issuers (Reporting/Non-reporting)” and after item D “Going Private and Related Party Transactions”, the following:

“E. Exempt Market Offerings and Disclosure

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 1. | Form 45-106F1 <i>Report of Exempt Distribution of Regulation 45-106</i> respecting Prospectus Exemptions | Alta, Sask, Man, Que, NB, PEI, NS, Nfld, YK, NWT, NU |
|----|--|--|

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 2. | Material required to be filed or delivered under section 2.9 of Regulation 45-106 respecting Prospectus Exemptions   | Alta, Sask, Man, Que, NB, PEI, NS, Nfld, YK, NWT, NU |
| 3. | Disclosure document delivered to subscribers under section 37.2 of the <i>Securities Regulation</i> (Québec)   | Que  |
| 4. | Form 5 – <i>Start-up Crowdfunding – Report of Exempt Distribution</i> and offering document required to be filed or delivered under the start-up crowdfunding prospectus and registration exemptions   | Sask, Man, Que, NB, NS                               |
| 5. | Offering document, distribution materials, financial statements and notices required to be filed or delivered by an issuer under Regulation 45-108 respecting Crowdfunding (Bulletin of the Autorité des marchés financiers of March 20 2014, Vol. 11, No. 11)”. | Sask, Man, Que, NB, NS                               |

3. This Regulation comes into force on May 24, 2016.

102577

## M.O., 2016-06

### Order number V-1.1-2016-06 of the Minister of Finance dated 21 April 2016

Securities Act  
(chapter V-1.1)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 8, 11, 21, 22 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) stipulate that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues has been made on March 18, 2003 pursuant to decision no. 2003-C-0109;

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the draft regulation appended hereto is the consolidation of two draft Regulation to amend Regulation 62-103 respecting the Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues concerning, in a case, modifications in early warning system and in the other one, modifications in the regime of take-over bids and issuer bids, that were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 10, no. 10 of March 14, 2013 and in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 12, no. 13 of April 2, 2015;

(9) The public body determines in the tender documents the value of K, which must range from 15% to 30% or, in the case of a call for tenders involving a competitive dialogue, 40%.

102568

Gouvernement du Québec

### O.C. 302-2016, 13 April 2016

Securities Act  
(chapter V-1.1)

#### System fees for SEDAR and NRD — Regulation 13-102 — Amendment

Regulation to amend the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD

WHEREAS subparagraph 9 of the first paragraph of section 331 of the Securities Act (chapter V-1.1) provides that the Autorité des marchés financiers may, by regulation, prescribe the fees payable for any formality provided for in the Act or the regulations and for services rendered by the Authority, and the terms and conditions of payment;

WHEREAS the second paragraph of section 331 of the Act provides that a regulation made under that section is to be submitted to the Government for approval, with or without amendment;

WHEREAS the Government approved the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD by Order in Council 955-2013 dated 18 September 2013;

WHEREAS it is expedient to amend the Regulation;

WHEREAS the Autorité des marchés financiers made the Regulation to amend the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD on 20 October 2015;

WHEREAS, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act (chapter R-18.1), a draft of the Regulation to amend the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* of 16 December 2015 with a notice that it could be submitted to the Government for approval on the expiry of 45 days following that publication;

WHEREAS the 45-day period has expired;

WHEREAS it is expedient to approve the Regulation without amendment;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance:

THAT the Regulation to amend the Regulation 13-102 respecting system fees for SEDAR and NRD, attached to this Order in Council, be approved.

JUAN ROBERTO IGLESIAS,  
*Clerk of the Conseil exécutif*

#### Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System fees for SEDAR and NRD

Securities Act  
(chapter V-1.1, s. 331, par. (9))

**1.** Regulation 13-102 respecting System fees for SEDAR and NRD (chapter V-1.1, r. 2.1) is amended by inserting, after section 4, the following:

##### “System fees for filings that do not require a principal regulator

**4.1.** (1) A person making a filing of the type described in Column B of Appendix C, and of the category referred to in Column A of that Appendix, must pay the system fee specified in Column C of that Appendix. The system fee is payable to, and allocated among, the securities regulatory authorities with whom the filing is required under Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2).

**2.** Section 8 of the Regulation is amended by inserting, after “4,” “4.1.”



3. The Regulation is amended by adding, after Appendix B, the following:

**“APPENDIX C  
OTHER SEDAR SYSTEM FEES  
(for filings that do not require a principal regulator)  
(Section 4.1)**

Item	Column A Category of Filing	Column B Type of Filing	Column C System Fee Payable
1	Investment fund issuers/ exempt market offerings and disclosure	Report of Exempt Distribution	\$25.00
2	Other issuers/ exempt market offerings and disclosure	Report of Exempt Distribution	\$25.00

”.

4. This Regulation comes into force on May 24, 2016.

102570

Gouvernement du Québec

**O.C. 307-2016, 13 April 2016**

Professional Code  
(chapter C-26)

**Sexologists  
— Code of ethics of sexologists**

Code of ethics of sexologists

WHEREAS, under section 87 of the Professional Code (chapter C-26), the board of directors of a professional order must make, by regulation, a code of ethics governing the general and special duties of the professional towards the public, clients and the profession, particularly the duty to discharge professional obligations with integrity;

WHEREAS the board of directors of the Ordre professionnel des sexologues du Québec made the Code of ethics of sexologists on 9 November 2015;

WHEREAS, under section 95.3 of the Professional Code, a draft Code of ethics of sexologists was sent to every member of the Order at least 30 days before being made by the board of directors;

WHEREAS, pursuant to section 95 and subject to sections 95.0.1 and 95.2 of the Professional Code, every regulation made by the board of directors of a professional

order under the Code must be transmitted to the Office des professions du Québec for examination and be submitted, with the recommendation of the Office, to the Government which may approve it with or without amendment;

WHEREAS, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act (chapter R-18.1), a draft Code of ethics of sexologists was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* of 23 December 2015 with a notice that it could be submitted to the Government for approval on the expiry of 45 days following that publication;

WHEREAS, in accordance with section 95 of the Professional Code, the Office has examined the Regulation and submitted it to the Government with its recommendation on 12 February 2016;

WHEREAS it is expedient to approve the Regulation with amendments;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Justice:

THAT the Code of ethics of sexologists, attached to this Order in Council, be approved.

JUAN ROBERTO IGLESIAS,  
*Clerk of the Conseil exécutif*

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Exploration Knick Inc.**

Interdit à Jacques Brunelle, Robert Bryce, Hugo G. DelRue, Gordon Neil Henriksen, Marc-Antoine Jetté et Alain Thivierge d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Exploration Knick Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 2 mai 2016.

Décision n°: 2016-IC-0059

#### **Les Ressources Komet Inc.**

Interdit à Roby Bégin, Pierre Colas, André Gagné, Pierre Labrecque, André Le Bel, Marcel Robillard et Robert P. Wares d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Les Ressources Komet Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2016.

Décision n°: 2016-IC-0063

#### **NovX21 Inc.**

Interdit à Nicole Blanchard, Manuel Guedes, Hojatollah Vali, Salvatore Infantino et Sam Szlamkowicz d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de NovX21 Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2016.

Décision n°: 2016-IC-0062

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

#### **Valeant Pharmaceuticals International, Inc.**

Révoque la décision d'interdiction 2016-IC-0053, prononcée le 15 avril 2016, limitée à William A. Ackman, Fredric N. Eshelman, Ronald H. Farmer, Stephen Fraidin, Colleen A. Goggins, David Robert Hale, Robert A. Ingram, Theo Melas-Kyriazi, Garrison Mason Morfit, Michael Pearson, Robert N. Power, Norma Ann Provencio, Robert L. Rosiello, Thomas W. Ross Sr. et Howard B. Schiller d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

La révocation est prononcée le 29 avril 2016.

Décision n°: 2016-IC-0061

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Brookfield Canada Office Properties	29 avril 2016	Ontario
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry	29 avril 2016	Ontario
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry		
Fiducie privée d'énergie Sentry		
Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry		
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry		
Fiducie privée de métaux précieux Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry		
Mandat privé de titres à revenu fixe		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry		
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry		
Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry		
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à long terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à long terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à moyen terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à moyen terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à court terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à court terme Sentry		
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry		
Fonds d'obligations sans combustibles fossiles MD	27 avril 2016	Ontario
Fonds d'actions sans combustibles fossiles MD		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Globevest Capital Fonds tactique d'options couvertes (parts de séries A, F et O)	2 mai 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Technologies Ortho Régénératives Inc.	29 avril 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Capital Power Corporation	3 mai 2016	Alberta
Catégorie d'actions améliorées Sprott Catégorie d'actions américaines améliorées Sprott Catégorie équilibrée améliorée Sprott Fonds Équilibré Amélioré Sprott	2 mai 2016	Ontario
CC&L Core Income and Growth Fund Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L Fonds Global Alpha CC&L Fonds d'obligations à haut rendement CC&L	29 avril 2016	Ontario



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dividend Growth Split Corp.	29 avril 2016	Ontario
First Asset Canadian Convertible Bond Fund	28 avril 2016	Ontario
First Asset REIT Income Fund		
First Asset Utility Plus Fund		
First Asset Canadian Energy Convertible Debenture Fund		
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund		
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes canadiens	3 mai 2016	Ontario
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes américains (couvert en dollars canadiens)		
FNB First Trust AlphaDEX <sup>MC</sup> dividendes de marchés émergents (couvert en dollars canadiens)		
FNB First Trust prêts de rang supérieur (couvert en dollars canadiens)		
FNB d'obligations à rendement élevé à court terme First Trust (couvert en dollars canadiens)		
FNB Horizons dollar américain	2 mai 2016	Ontario
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien		
FNB Horizons Indice d'initiés canadiens		
FNB Horizons dollar canadien		
Fonds avantage Portland	2 mai 2016	Ontario
Fonds équilibré canadien Portland		
Fonds ciblé canadien Portland		
Fonds bancaire mondial Portland		
Fonds de dividendes mondial Portland		
Fonds de revenu mondial Portland		
Fonds valeur Portland		
Fonds de lingots d'or Sprott	2 mai 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Franco-Nevada Corporation	2 mai 2016	Ontario
Global Resource Champions Split Corp.	28 avril 2016	Ontario
Sienna Senior Living Inc.	29 avril 2016	Ontario
True North Commercial Real Estate Investment Trust	27 avril 2016	Ontario
U.S. Banks Income & Growth Fund	2 mai 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité Investors	29 avril 2016	Manitoba
Catégorie Actions mondiales à faible volatilité Investors		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille accent croissance Maestro		
Catégorie Actions canadiennes Profil	29 avril 2016	Manitoba
Catégorie Actions américaines Profil		
Catégorie Actions internationales Profil		
Catégorie Marchés émergents Profil		
Catégorie Marché monétaire canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Investors		
Catégorie Marché monétaire canadien Investors	29 avril 2016	Manitoba
Catégorie Dividendes Investors		
Catégorie Actions canadiennes Investors		
Catégorie Croissance canadienne Investors		
Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors		
Catégorie canadienne petite capitalisation Investors		
Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors		
Catégorie Actions canadiennes de base Investors		
Catégorie Entreprises québécoises Investors		
Catégorie ISR Summa Investors <sup>MC</sup>		
Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Catégorie Actions canadiennes IG FI		
Catégorie canadienne petite capitalisation IG Fiera		
Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie		
Catégorie Actions américaines de base Investors		
Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Découvertes É.-U. Investors		
Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI		
Catégorie Actions américaines à faible volatilité IG Putnam		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		
Catégorie globale Science et Technologie Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille équilibré Allegro		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro		
Fonds américain de croissance MD Fonds collectif d'actions américaines GPPMD	29 avril 2016	Ontario
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD	29 avril 2016	Ontario
Fonds d'actions mondiales Primerica	29 avril 2016	Ontario
Fonds équilibré canadien de croissance Primerica		
Fonds équilibré mondial de croissance Primerica		
Fonds équilibré à rendement Primerica		
Fonds de revenu Primerica		
Fonds du marché monétaire canadien Primerica		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	29 avril 2016	27 avril 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	29 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	29 avril 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mai 2016	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	27 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	28 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	28 avril 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	2 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	2 mai 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	2 mai 2016	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	8 avril 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	8 avril 2016	21 janvier 2016
Dividend Growth Split Corp.	29 avril 2016	28 avril 2016
DHX Media Ltd.	27 avril 2016	2 juillet 2015
First Capital Realty Inc.	28 avril 2016	9 octobre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 avril 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	27 avril 2016	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-03-04	2 500 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-03-10	931 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-08-11	725 142 \$
Banque Royale du Canada	2016-02-22	17 245 353 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2016-02-26	3 463 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-03-03	2 500 000 \$
Cabot Oil & Gas Corporation	2016-02-26	3 034 528 \$
Camping La Clé des champs inc. et Camping La Clé des Champs Complexe VR inc.	2015-03-01 au 2016-02-28	1 955 270 \$
Centurion Real Estate Opportunities Trust	2016-03-01	9 514 448 \$
EXO U Inc.	2016-02-26	2 300 000 \$
Ford Credit Canada Limited	2016-02-25	650 000 000 \$
Green Equity Investors Side VII, L.P.	2016-02-29	283 983 000 \$
Hôtel Income Trust I	2016-03-04	520 450 \$
HMT Holding Inc.	2016-02-29	1 130 000 \$
HSBC Bank PLC	2015-09-08	740 186 \$
HSBC Bank PLC	2015-09-28	749 290 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-02-23, 2016-02-25	659 630 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-02-24 au 2016-02-26	3 934 531 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-04-24 et 2016-04-25	3 080 065 \$
Les Appartements Linton inc.	2016-02-29	405 000 \$
Les Métaux Canadiens	2015-12-07	426 100 \$
Les Ressources de la Baie d'Uragold inc.	2016-03-03	350 000 \$
Medicenna Therapeutics Inc.	2016-03-04	3 682 024 \$
Merus Labs International Inc.	2016-03-01	26 125 003 \$



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Navigate Surgical Technologies Inc.	2016-03-02 et 2016-03-03	587 982 \$
Pele Mountain Resources Inc.	2016-02-26	139 250 \$
ProMetic Science de la Vie	2016-02-29	n/d
Ressources Beaufield inc.	2016-03-04	265 000 \$
Ressources Vantex Ltée	2016-02-29	15 000 \$
Roadmap Peraso LP II	2016-03-03	8 262 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-01-04 et 2016-01-06	430 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-02-26 et 2016-03-02	79 930 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-02-26, 2016-02-29, 2016-03-02 et 2016-03-03	1 227 174 \$
UBS AG Jersey Branch	2015-02-25, 2016-02-26, 2016-02-29 au 2016-03-02	15 661 991 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-02-25	123 500 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2016-03-03	73 650 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

## 6.6.5 Divers

### Stellar OrAfrique inc.

Vu la demande présentée par Stellar OrAfrique inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1<sup>er</sup> avril 2016 (la « demande »);

Vu la décision 2016-IC-0028 prononcée par l'Autorité le 16 février 2016 interdisant toute activité reliée à des opérations sur valeurs de l'émetteur (l'« ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs »);

Vu les articles 265 et 267 de *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* (l'« Instruction 12-202 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« action ordinaire » : une action ordinaire de l'émetteur;

« bon de souscription » : un bon de souscription conférant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au paiement du prix d'exercice de 0,05 \$ pour une période de 36 mois suivant la clôture du placement privé;

« Bourse » : la Bourse de croissance TSX;

« confirmation » : la confirmation datée et signée par chacun des souscripteurs, indiquant clairement que tous les titres de l'émetteur, y compris les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé, demeureront assujettis à l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, et que l'obtention de la levée partielle demandée ne garantit pas l'obtention par l'émetteur d'une levée totale de celle-ci ultérieurement;

« documents annuels » : les états financiers annuels audités de l'émetteur et le rapport de gestion annuel qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 juillet 2015 exigés par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), ainsi que les attestations annuelles requises par le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »);

« documents intermédiaires » : le rapport financier intermédiaire de l'émetteur et le rapport de gestion intermédiaire qui l'accompagne pour la période terminée le 31 octobre 2015 exigés par le Règlement 51-102, ainsi que les attestations intermédiaires requises par le Règlement 52-109;

« documents requis » : les documents annuels et les documents intermédiaires;

« placement privé » : le placement privé que l'émetteur entend réaliser auprès des souscripteurs, sans courtier en valeurs mobilières, visant un maximum de 7 500 000 actions ordinaires au prix de 0,02 \$ l'action ordinaire et de 7 500 000 bons de souscription au prix d'exercice de 0,05 \$ pour un produit brut de 150 000 \$;

« souscripteurs » : les souscripteurs au placement privé résidant au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique bénéficiant d'une dispense de prospectus prévue au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2,

Vu la demande visant à obtenir une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs de façon à permettre les opérations sur valeurs nécessaires afin de mener à terme le placement privé (la « levée partielle demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 juillet 1987. Son siège social est situé au 410 rue Saint-Nicolas, bureau 236, Montréal (Québec) H2Y 2P5;
2. L'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique;
3. En date des présentes, le capital-actions autorisé de l'émetteur est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires dont 24 064 050 sont émises et en circulation;
4. Les actions ordinaires étaient transigées à la Bourse jusqu'à la date de suspension des transactions sur celles-ci le 1<sup>er</sup> février 2016;
5. L'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs a été prononcée suite à l'omission de l'émetteur de déposer les documents requis conformément à la législation en valeurs mobilières applicable;
6. En plus de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, l'émetteur fait aussi l'objet d'ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcées par les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique;
7. Le défaut de l'émetteur de déposer les documents requis résulte de difficultés financières. Si l'émetteur ne peut réaliser le placement privé, il est probable qu'il ne puisse pas poursuivre ses activités;
8. L'émetteur a l'intention de réaliser le placement privé pour lui permettre de préparer et de déposer les documents requis et les autres documents exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières afin de mettre à jour son dossier d'information continue, de satisfaire certaines dettes et autres frais et de soutenir ses opérations comme suit :
  - a) Frais de comptabilité et d'audit : 30 000 \$
  - b) Frais légaux : 5 000 \$
  - c) Frais et pénalités payables aux autorités en valeurs mobilières compétentes pour le dépôt des documents requis et pour obtenir la levée totale d'interdiction d'opérations sur valeurs : 12 526 \$
  - d) Paiements aux créanciers fournisseurs : 9 155 \$
  - e) Paiement à l'agent de transfert : 8 333 \$
  - f) Frais de Bourse : 5 978 \$
  - g) Frais de projets en cours : 10 000 \$
  - h) Fonds de roulement : 69 008 \$Total : 150 000\$;
9. L'émetteur estime que le produit du placement privé sera suffisant pour mettre à jour son dossier d'information continue et lui permettre de régler les sommes dues afférentes;

10. Dans le cas où le montant du placement privé n'est pas suffisant pour mettre à jour son dossier d'information continue et lui permettre de régler les sommes dues afférentes, les fonds recueillis seront retournés aux souscripteurs et l'émetteur tentera de trouver un mode de financement alternatif;
11. Puisque le placement privé implique des opérations sur des valeurs mobilières et des actes visant la réalisation d'opération sur des valeurs mobilières, il ne pourra pas être réalisé en l'absence d'une levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs;
12. Le placement privé sera effectué conformément aux lois applicables;
13. Dès le prononcé de la présente décision, l'émetteur diffusera un communiqué de presse et déposera une déclaration de changement important annonçant le placement privé et la présente décision;
14. L'émetteur s'est engagé à déposer les documents requis et les autres documents exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières afin de mettre à jour son dossier d'information continue, à régler les sommes dues afférentes dans les plus brefs délais et à déposer, dans un délai de 60 jours suivant la date de clôture du placement privé, une demande de levée totale d'interdiction d'opérations sur valeurs auprès de chacune des autorités en valeurs mobilières compétentes;
15. L'émetteur n'est pas en défaut des exigences de la législation en valeurs mobilières à l'exception des manquements qui ont mené à l'émission de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs;
16. L'émetteur n'envisage pas et n'est pas impliqué dans toute discussion relative à une prise de contrôle inversée, une fusion ou autre forme de regroupement ou d'opération similaire;
17. Le placement privé n'entraînera pas un changement de contrôle de l'émetteur.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la levée partielle demandée uniquement aux fins de permettre le placement privé, à la condition qu'avant la clôture du placement privé, l'émetteur :

- a) fournisse à chaque souscripteur une copie de l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une copie de la présente décision;
- b) obtienne une confirmation de chacun des souscripteurs.

La présente décision deviendra caduque à la date la plus rapprochée, soit 60 jours après la date de son prononcé ou à la clôture du placement privé.

Fait à Montréal, le 28 avril 2016.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0036

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Symax Lift (Holding) Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Symax Lift (Holding) Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2016-IC-0060

### 6.9.5 Divers

Aucune information.



## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ADVANTECH MARKETING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
BANQUE DE MONTREAL	2016-01-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2016-01-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2016-01-31
CAPITAL KNOWLTON INC.	2015-12-31
DIAGNOS INC.	2015-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2016-01-31
FIRST TRUST SHORT DURATION HIGH YIELD BOND ETF (CAD-HEDGED)	2015-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2016-01-31
MACLOS CAPITAL INC.	2015-12-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-12-31
OCEANIC IRON ORE CORP.	2015-12-31
PANGOLIN DIAMONDS CORP.	2015-12-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2015-12-31
URBANIMMERSIVE INC.	2015-12-31
YOHO RESOURCES INC.	2015-12-31
27 RED CAPITAL INC.	2015-06-30
27 RED CAPITAL INC.	2015-09-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-06-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-09-30

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUBBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUDBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE WODEN	
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	
HP INC.	
LAMELEE MINERAIS DE FER LTEE.	
RDM CORPORATION	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
VALENER INC.	

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
SHIRE PLC	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31



*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles SEDI**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<p><b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b></p> <p>1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres</p> <p>2 : Filiale de l'émetteur assujetti</p> <p>3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.</p> <p>4 : Administrateur d'un émetteur assujetti</p> <p>5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti</p> <p>6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3</p> <p>7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6</p> <p>8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié</p> <p><b>NATURE DE L'OPÉRATION</b></p> <p><b>Généralités</b></p> <p>00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI</p> <p>10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché</p> <p>11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément</p> <p>15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus</p> <p>16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus</p> <p>22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition</p> <p>30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat</p> <p>35 : Dividende en actions</p> <p>36 : Conversion ou échange</p> <p>37 : Division ou regroupement d'actions</p> <p>38 : Rachat – annulation</p> <p>40 : Vente à découvert</p>	<p>45 : Contrepartie d'un bien</p> <p>46 : Contrepartie de services</p> <p>47 : Acquisition ou aliénation par don</p> <p>48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs</p> <p><b>Dérivés émis par l'émetteur</b></p> <p>50 : Attribution d'options</p> <p>51 : Levée d'options</p> <p>52 : Expiration d'options</p> <p>53 : Attribution de bons de souscription</p> <p>54 : Exercice de bons de souscription</p> <p>55 : Expiration de bons de souscription</p> <p>56 : Attribution de droits de souscription</p> <p>57 : Exercice de droits de souscription</p> <p>58 : Expiration de droits de souscription</p> <p>59 : Exercice au comptant</p> <p><b>Dérivés émis par un tiers</b></p> <p>70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers</p> <p><b>Divers</b></p> <p>90 : Changements relatifs à la propriété</p> <p>97 : Autres</p> <p>99 : Correction d'information</p> <p><b>NATURE DE L'EMPRISE</b></p> <p>D : Propriété directe</p> <p>I : Propriété indirecte</p> <p>C : Contrôle</p> <p><b>AUTRES MENTIONS</b></p> <p>O : Opération originale</p> <p>M : Première modification</p> <p>M' : Deuxième modification</p> <p>M" : Troisième modification, etc.</p> <p>R : Opération déclarée hors délai (en retard).</p>	<p>* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.</p> <p><b>AVIS</b></p> <p>L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).</p> <p>Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.</p>
---	--	---

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<b>49 North Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4, 7, 5, 3		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.1200	2 289 590
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.7020	33 159 285
<b>Advantage Oil &amp; Gas Ltd.</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Angevine, Jill Terilee	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	869		7 586
Balog, Stephen	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	869		17 729
Fagerheim, Grant Bradley	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	869		15 851
Haggis, Paul	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	869		21 291
McIntosh, Ronald A	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 159		26 017
<b>Aimia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lønnum, Tor Magne	5								
Thermopylae AS	PI		O	2016-05-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
<b>Alberta Oilsands Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smoothwater Capital Corporation	3		O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1200	25 510 899
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 253 500	0.1200	26 764 399
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	0.0908USD	26 764 599
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 502 500	0.0925USD	29 267 099
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2016-05-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(300 000)		1 156 600
Tewell, Dennis	5		O	2011-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 650	55.5500	2 650
<i>Unité d'action différée</i>									
Bourque, Nathalie	4		O	2016-04-28	D	46 - Contrepartie de services	37	54.0200	15 440
D'Amours, Jacques	4		O	2016-04-28	D	46 - Contrepartie de services	37	54.0200	3 248
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2016-04-28	D	46 - Contrepartie de services	37	54.0200	16 836
Kau, Mélanie	4		O	2016-04-28	D	46 - Contrepartie de services	37	54.0200	62 205
Leroux, Monique F.	4		O	2016-04-28	D	46 - Contrepartie de services	37	54.0200	1 231
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2016-04-28	D	46 - Contrepartie de services	37	54.0200	3 080
Turmel, Jean	4		O	2016-04-28	D	46 - Contrepartie de services	37	54.0200	96 605
<b>AMI Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pettigrew, William Curtis	4		O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0400	1 064 510
<b>Anaconda Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelo, Dustin	4, 5		O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 000	0.0600	1 389 019
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	137 000	0.0600	1 526 019
<b>ARC Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dielwart, John Patrick	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	18.3800	46 156*
Anna Dielwart	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	18.3800	24 731*
Anna Dielwart TFSA	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	18.3800	1 832*
BMO Nesbitt TFSA	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	18.3800	2 184*
Dielwart Family Account	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	18.3800	1 997*
Nesbitt Brokerage RRSP	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	478	18.3800	176 499*
Dyment, Fred J.									
Indirect Brokerage	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133		49 136*
Groeneveld, Neil Adrian									
Indirect Brokerage	PI		O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58		42 957*
<b>Aston Hill Financial Inc.</b>									
<i>Restricted Share Unit Plan</i>									
Werry, James M.	5		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000		375 000
<b>ATCO LTD.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Maher, Anthony L.	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	39.3600	1 401
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(275)	41.1400	1 126
<b>Atlantic Power Corporation</b>									
<i>Débtures convertibles (5.75 Series C Unsecured Subordinated Debt. due 6/30/2019)</i>									
Atlantic Power Corporation	1		O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 400 000.00)		\$ 0.00
<b>AuRico Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chausse, Robert Joseph	5	R	O	2016-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000		557 982
<i>Options</i>									
Chausse, Robert Joseph	5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		0
<i>Performance Share Units</i>									
Chausse, Robert Joseph	5		O	2016-03-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(360 000)		40 000
		R	O	2016-03-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)		0
<b>Aurora Cannabis Inc. (formerly Prescient Mining Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Booth, Terry									
Lola Ventures Inc.	PI		O	2016-04-29	I	97 - Autre	1 000 000		12 853 755
<b>Banque Canadienne Imperiale de Commerce</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geist, Stephen Julius	5		O	2015-12-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(550)	92.5000	15 425
<b>Baylin Technologies Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Day, Stockwell	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 208	2.0700	29 343
Jones, Douglas Aubrey	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 208	2.0700	29 343
Reiter, Barry	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 610	2.0700	43 493
SIMMONDS, DONALD E.	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 208	2.0700	29 343
Wolkin, Harold Morton	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 610	2.0700	37 455
<b>BCE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leroux, Monique F.	4		O	2016-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			958

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Rovinescu, Calin	4		O	2016-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130
In Trust	PI		O	2016-04-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Scarsdale Capital	PI		O	2016-04-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 447
Spouse	PI		O	2016-04-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130
<b>Share Units</b>									
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	556	58.8300	68 061
<b>BioDE Ventures Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Shynkaryk, Chester	4		O	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2015-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700
<b>BioHEP Technologies Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Shynkaryk, Chester	4		O	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 700
<b>Boardwalk Real Estate Investment Trust</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1		O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.3000	5 000
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.3000	0
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	51.8500	5 000
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	51.8500	0
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.1000	5 000
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.1000	0
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	52.4600	2 000
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	52.4600	0
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.4500	5 000
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	52.4500	0
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.1200	5 000
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.1200	0
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	53.0400	3 000
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	53.0400	0
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.8500	5 000
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.8500	0
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.9000	5 000
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.9000	0
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.9500	5 000
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.9500	0
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.7000	5 000
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.7000	0
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.7000	5 000
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.7000	0
<b>Boralex inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Kernaghan, Edward Hume	4		O	2006-06-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 700
Seccareccia, Pierre	4		O	2014-09-16	D	35 - Dividende en actions	74	13.2000	7 674
			O	2014-12-15	D	35 - Dividende en actions	74	13.4500	7 748
<b>Breaking Data Corp. (formerly Spylogics International Corp.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Berman, David	5		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1350	74 250
<b>BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3050	86 500
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3050	91 500
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3000	96 500
			O	2016-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.3000	101 500

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2016-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3000	111 500
Vision Capital Corporation	3								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124 057)	0.3000	11 689 957*
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 2	PI		O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3000	3 355 326*
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3000	3 405 326*
Vision Opportunity Fund Trust	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 202	0.3000	2 538 944*
Vision Opportunity Non-Resident Fund Limited Partnership	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 855	0.3000	785 581*
<b>Deferred Share Units</b>									
Clarke, Colley	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 708		708 825
Gallivan, Daniel F.	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 583		388 322
Goodman, Gary Michael	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 208		754 538
Olin, Jeffrey	6		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 041		348 133
Rosen, Mitchell	4, 5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 250		336 226
<b>Brookfield Asset Management Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Blidner, Jeffrey Miles	4, 5								
Partners/Partners Value Investments	PI		O	2016-02-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	153 628		
			M	2016-02-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	63 628		3 457 987
<b>BRP Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
BRP Inc.	1		O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	20.1035	20 000
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	82 300	20.0484	102 300
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.5211	126 300
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.3322	150 300
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.1690	174 300
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.1644	198 300
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.4807	222 300
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.4681	246 300
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	20.2636	270 300
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.6415	294 300
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	67 953	19.6200	362 253
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	20.1362	375 953
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	79 800	19.8775	455 753
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	20.6943	479 753
			O	2016-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	20.3693	503 753
			O	2016-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	23 600	20.7815	527 353
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	20.3944	551 353
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	20.6280	575 353
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	20.7046	599 353
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	20.7530	623 353
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	19.8934	647 353
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(647 353)		0
<b>Deferred Share Units</b>									
Cary, William H.	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 226	20.3918	3 944
Hanley, Michael	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 226	20.3918	12 400
Mazzorin, Carlos Enrique	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 226	20.3918	12 400
Métayer, Estelle	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 226	20.3918	8 873
O'Neill, Daniel J.	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 226	20.3918	12 400
Philip, Edward Michael	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 226	20.3918	12 400
<b>Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.7300	192 300
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.6850	194 300
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	8.4809	197 800
			O	2016-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.4794	201 200
<b>Canadian Oil Recovery &amp; Remediation Enterprises Ltd.</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI			2016-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0430	12 743 186
				2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0430	12 763 186
				2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	12 813 186
				2016-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0450	12 853 186
<b>Canadian Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Barrett, Deborah Jean	4		O	2016-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	44.1200	6 506
Brough, John A.	4		O	2016-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	44.1200	7 777
Flood, Brian Michael	4		O	2016-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	44.1200	4 855
Hoffman, Andrew	4								
Laurally Management Inc.	PI		O	2016-05-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	44.1200	9 453
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davies, Diane Marie	5								
Qtrade	PI		O	2016-04-28	I	51 - Exercice d'options	419	25.4640	22 476
Pundyk, Thomas Edward	7		O	2016-04-26	D	51 - Exercice d'options	445	25.4640	97 898
<i>Options</i>									
Davies, Diane Marie	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(4 915)	25.4640	41 886
Pundyk, Thomas Edward	7		O	2016-04-26	D	51 - Exercice d'options	(4 268)	25.4640	81 821
<b>Canamex Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gold Resource Corp.	3								
GRC Nevada Inc.	PI		O	2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0600	17 720 222
<b>Canfor Pulp Products Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Pulp Products Inc.	1		O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	10.0640	231 500*
			O	2016-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(231 500)		0
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	192 500	10.1800	192 500*
			O	2016-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	9 289	9.9407	201 789*
<b>Capital Power Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Capital Power Corporation	1		O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 672	17.9312	49 716
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.0000	50 216
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 372	17.9927	57 588
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	18.0000	17 344
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(42 044)		15 544
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(17 344)		0
<b>Capstone Infrastructure Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernstein, Michael	4, 5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)		0
Bittan, Jack	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(42 766)		0
Boles, Aaron Egidius	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 092)		0
Dmytrow, Dennis	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)		0
Ehlers, Jens Udo	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(59 140)		0
Elgohary, Waleed	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique	(3 952)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Eva, David Andrew	5		O	2016-04-29	D	d'achat, regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 867)		0
Gien, Aileen	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 282)		0
Kennedy, Andrew Michael	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 946)		0
Marielle Kennedy	PI		O	2016-04-29	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 750)		0
Knowles, Richard Lee	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 600)		0
Mornhed, Goran	4								
Elisabeth Mornhed	PI		O	2016-04-29	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 000)		0
Patava, Jerry	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)		0
PETERSON, RICHARD GREGORY	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 168)		0
Roy, François R.	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 100)		0
Sardo, Vincent James	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)		0
Smerdon, Michael David	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(59 482)		0
Caroline and Melissa Smerdon	PI		O	2016-04-29	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 000)		0
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 700)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Bernstein, Michael	4, 5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(55 640)		0
Bittan, Jack	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 697)		0
Knowles, Richard Lee	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 925)		0
Mornhed, Goran	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 444)		0
Patava, Jerry	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 444)		0
Roy, François R.	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(29 927)		0
Sardo, Vincent James	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(54 363)		0
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 925)		0
<i>DSU (PSU)</i>									
Bernstein, Michael	4, 5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(132 486)		0
Bittan, Jack	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(34 986)		0
Boles, Aaron Egidius	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 440)		0
Kennedy, Andrew Michael	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 040)		0
Smerdon, Michael David	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(81 978)		0



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>DSU (RSU)</b>									
Bernstein, Michael	4, 5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(132 486)		0
Bittan, Jack	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(43 008)		0
Boles, Aaron Egidius	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 824)		0
Eva, David Andrew	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 896)		0
Kennedy, Andrew Michael	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 040)		0
<b>Performance Share Units</b>									
Bernstein, Michael	4, 5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(42 199)		0
Bittan, Jack	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(31 505)		0
Ehlers, Jens Udo	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 969)		0
Elgohary, Waleed	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 139)		0
PETERSON, RICHARD GREGORY	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 249)		0
Saeed, Sophia	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(38 964)		0
Smerdon, Michael David	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 110)		0
<b>Restricted Share Units</b>									
Bernstein, Michael	4, 5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(352 324)		0
Bittan, Jack	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 237)		0
Boles, Aaron Egidius	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 616)		0
Ehlers, Jens Udo	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 399)		0
Elgohary, Waleed	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 139)		0
PETERSON, RICHARD GREGORY	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(46 923)		0
Saeed, Sophia	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(38 964)		0
Smerdon, Michael David	5		O	2016-04-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(106 872)		0
<b>Cargojet Inc.</b>									
<b>Options</b>									
Porteous, Jamie Bennett	4, 5		O	2016-03-28	D	50 - Attribution d'options	45 580	26.4986	
			M	2016-03-28	D	50 - Attribution d'options	63 812	26.4986	90 920*
Virmani, Ajay Kumar	5		O	2016-03-28	D	50 - Attribution d'options	80 571	26.4986	
			M	2016-03-28	D	50 - Attribution d'options	112 800	26.4986	157 980*
<b>Cenovus Energy Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Marcogliese, Richard Joseph	4		O	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<b>Deferred Share Units</b>									
Marcogliese, Richard Joseph	4		O	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500	18.8700	6 500
Zygocki, Rhonda Ivy	4		O	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 500	18.8700	6 500
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ackman, William A.		4, 6, 3							
Pershing Square Holdings, Ltd.	PI		O	2016-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 616 753)	148.2500USD	4 046 837
Pershing Square II, L.P.	PI		O	2016-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 744)	148.2500USD	68 284
Pershing Square International, Ltd.	PI		O	2016-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 269 577)	148.2500USD	3 051 978
Pershing Square, L.P.	PI		O	2016-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 188 926)	148.2500USD	2 673 791
Nettleton, Steven		5	O	2016-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			93
<b>Chemtrade Logistics Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colcleugh, Dave		4	O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 679	18.6200	96 363
Di Clemente, Lucio		4	O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	504	18.6200	22 951
Gee, David		4	O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	504	18.6200	50 005
McArthur, Susan J.		4	O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 259	18.6200	17 697
Rethy, Katherine Anne		4	O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 679	18.6200	6 434
Waisberg, Lorie		4	O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 007	18.6200	38 087
<b>Choice Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Options</i>									
Williams, David Evan		5	O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(4 880)	10.6100	157 200
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.5100	147 200
<i>Parts de fiducie</i>									
Williams, David Evan		5	O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	4 880	10.6100	5 666
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 880)	13.1025	786
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.5100	10 786
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.2760	786
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.		1	O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	113 467	27.8933	113 467
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(113 467)		0
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	57 400	28.3053	57 400
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(57 400)		0
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	57 100	28.2000	57 100
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(57 100)		0
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	28.1962	25 000
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	28.2385	7 900
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		0
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	28.4820	1 000
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	57 400	28.6666	57 400
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(57 400)		0
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	112 567	27.6197	112 567
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(112 567)		0
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	114 867	27.8433	114 867
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(114 867)		0
<b>Cineplex Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Banks, Jordan		4	O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15		5 767

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Briant, Heather	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42		16 239
Bruce, Robert W.	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		12 322
Dea, Joan	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		10 099
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		11 023
Greenberg, Ian	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		12 320
Jacob, Ellis	4, 5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	273		105 473
Marwah, Sarabjit	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		13 440
McGrath, Daniel F.	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		13 101
Munk, Anthony	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		7 359
Nelson, Gordon	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		7 897
Nonis, Paul	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3		1 106
Sonshine, Edward	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		13 839
Steady, Robert Joseph	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		7 849
Yaffe, Phyllis	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		9 794
<i>Performance Share Units</i>									
Allen, Christopher	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		1 887
Briant, Heather	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		8 111
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		8 543
Jacob, Ellis	4, 5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	339		131 437
Kennedy, Michael	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		13 597
Kent, Jeff	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		13 176
Legault, Lorraine Marie	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		3 564
Mandryk, Suzanna	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		7 585
McGrath, Daniel F.	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		34 450
Nelson, Gordon	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58		22 572
Nonis, Paul	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		7 602
Sautter, George	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		7 192
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		7 256
<b>Clearwater Seafoods Incorporated</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
PITTMAN, MICHAEL	7		O	2016-04-29	D	97 - Autre	(4 461)	12.7900	12 722
			O	2016-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 227)	12.7900	10 495
			O	2016-04-29	D	97 - Autre	(10)	12.7900	10 485
			O	2016-04-29	D	59 - Exercice au comptant	(10 485)	12.7900	0
<b>Clemex Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zwick Roell AG	3	R	O	2016-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1150	7 401 002
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1100	7 501 002
<b>Cogeco Communications Inc.</b>									
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>									
Dubuc, Sylvain	7		O	2016-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 100
<i>Options</i>									
Dubuc, Sylvain	7	R	O	2016-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 925
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>									
Dubuc, Sylvain	7		O	2016-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 533
<b>Compagnie D'Assurance Générale Co-operators</b>									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	913
Hanna, Paul	7		O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	908
McCombie, Richard Allen	7		O	2016-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	2 258
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finn, Sean	5		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	17 270	38.1850USD	34 528
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 270)	77.0822	17 258
<i>Options</i>									
Finn, Sean	5		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	(17 270)	38.1850USD	216 418
<b>Concordia Healthcare Corp. (formerly Mercari Acquisition Corp.)</b>									
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Ahmad, Adeel	7		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	390	34.1400	141 715
Borkowski, Edward	4, 5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	271	34.1400	98 969
de Saldanha, Adrian	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	34.1400	120 590
Deeth, Douglas Norman	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	34.1400	3 916
Fuhrmann, Rochelle	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	34.1400	3 916
Kreppner, Wayne Walter	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	880	34.1400	319 913
Kupinsky, Jordan	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	34.1400	5 614
Mookerjee, Arijit	7		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	8	34.1400	2 756
O'Neil, Erin Colleen	7		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	34.1400	2 419
Tallarico, Francesco	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	676	34.1400	246 735
Thompson, Mark Laurence	4, 5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 121	34.1400	406 997
Vink, Patrick Volkert Jozef Johannes	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	34.1400	
			M	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	34.1400	3 916
<b>Constellation Software Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anzarouth, Bernard	5		O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	524.2600	143 985*
Billowits, John Edward	5		O	2016-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 123	549.3900	21 588*
Symons, Barry Alan	5								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2016-04-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	540.0863	3 598
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2016-04-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	540.0863	386

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Copper North Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnelly	4, 5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0250	3 476 000
<b>Corporation Financière Power</b>									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1640	47
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-05</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1100	8
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-08</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1100	8
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-03</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1100	4
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-08</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1100	4
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2016-03</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1100	2
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC1</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1100	12
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC2</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2016-04-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1100	12
<b>Crown Capital Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hennigar, Laurie Dean	6								
Leeward Investments Limited	PI		O	2015-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.2000	400
<b>Cymat Technologies Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Deyannis, Angie	5		O	2016-05-01	D	52 - Expiration d'options	(33 334)		104 360*
Johnson, Harold James	5		O	2016-05-01	D	52 - Expiration d'options	(16 667)		222 833*
Kleebaum, Darryl Gregory	5		O	2016-05-01	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		232 500*
<b>DAVIDsTEA INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macdonald, Marc Gordon	5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.2400	10 000
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.4600USD	0
			O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 240		3 240
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 728)		1 512
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 512)	11.5100USD	0
<i>Droits (Restricted Share Units)</i>									
Borgen, Luis	5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 520
Macdonald, Marc Gordon	5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 960
			O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 240)		13 900
Noonan III, Edmund Laurence	5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 680
Nordin, Lisa Anne	5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 480

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Rolland, Nathalie	5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 560
Tafler, Howard Mark	5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 200
Toutant, Sylvain	4, 5		O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 040
<b>Options</b>									
Macdonald, Marc Gordon	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.2400	38 170
<b>DDJ High Yield Fund</b>									
<b>Parts</b>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.0500	400
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.1500	200
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2016-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2100	1 000
			O	2016-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
<b>Denison Mines Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2013-02-13	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	13 943		1 048 883
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2012-06-29	D	36 - Conversion ou échange	1 050 000		
			M	2012-06-29	D	36 - Conversion ou échange	1 034 940		1 034 940
<b>DHX Media Ltd.</b>									
<b>Options</b>									
Byrne, Kevin Peter	7		O	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	200 000		
			M	2014-10-14	D	36 - Conversion ou échange	200 000		200 000
			O	2015-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.4000	
			M	2015-10-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.4000	250 000
			O	2013-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Diagnos Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Persistence Capital Partners LP	3		O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500 000)	0.0400	8 104 274
<b>DirectCash Payments Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Dundas, Gary	4		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 331		40 731
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 695	13.5336	5 765
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 331)		4 434
ELASSAL, ADEL	5		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 997		15 297
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)		13 297
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 880	13.5336	6 985
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 997)		4 988
Gallacher, Amanda Joanne	5		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 700		11 309
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 173	13.5336	7 981
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 700)		6 281
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 331		161 529
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 695	13.5336	5 765
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 331)		4 434
KILLEEN, AIMIE MARIE	5		O	2015-03-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Computershare	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 603	13.5336	3 603

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2016-04-25	D	d'actionnariat			
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 213		8 645
			O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 386	13.5336	3 338
Moriarty, Patrick William	5					90 - Changements relatifs à la propriété	(1 213)		2 125
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 173	13.5336	5 173
Schneider, Todd Maurice	5		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 582		22 778
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 880	13.5336	6 570
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 582)		4 988
SECHOS, BARRY	4		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 331		3 255
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 695	13.5336	5 765
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 331)		4 434
Smith, Jeffrey	4, 5, 3		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	17 932		563 439
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44 335	13.5336	75 062
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(17 932)		57 130
Thiessen, Leroy Ernest	4		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 331		14 005
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 695	13.5336	5 765
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 331)		4 434
WAXMAN, RONALD	4		O	2016-04-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	738		1 476
Valiant Trust Company	PI		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 695	13.5336	5 172
			O	2016-04-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(738)		4 434
<b>Divestco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Gough, Michael	4		O	2016-03-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(836 455)	0.0450	
			M	2016-03-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(804 455)	0.0450	32 000
<b>Dollarama Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dollarama Inc.	1		O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	92.4782	65 100
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	79 500	91.1359	144 600
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	79 500	90.9434	224 100
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	79 500	89.5498	303 600
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	175 966	89.6813	479 566
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	79 500	89.8631	559 066
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	79 500	88.9227	638 566
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	89.5110	647 466
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	57 100	90.9625	704 566
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	166 300	91.7410	870 866
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	79 400	90.9163	950 266
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	67 100	90.4218	1 017 366
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	68 000	90.6343	1 085 366
			O	2016-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	68 000	90.4844	1 153 366
			O	2016-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	88.5609	1 226 366
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	52 700	89.9451	1 279 066
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	90.2481	1 354 066
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	67 500	89.6669	1 421 566
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	89.4196	1 486 566
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	55 500	89.8263	1 542 066
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 542 066)		0
<b>Dominion Diamond Corporation</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Droits Deferred Share Units</b>									
Clow, Graham G.	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 145		16 164
Strahl, Chuck	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 154		17 229
<b>DREAM Unlimited Corp.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Goodman, Ned	4, 3		O	2016-05-03	D	99 - Correction d'information	(84 888)		2 041 934
<b>Dundee Precious Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 300)	2.0400USD	3 088 100*
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 200)	2.1000USD	3 047 900*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 800)	2.0400USD	4 352 300*
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 700)	2.1000USD	4 295 600*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(144 900)	2.0400USD	6 455 700*
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 100)	2.1000USD	6 371 600*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	2.0400USD	890 800*
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 600)	2.1000USD	879 200*
Thomas Claugus	PI		O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 900)	2.0400USD	712 100*
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	2.1000USD	702 800*
<b>East Coast Investment Grade Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Exemplar Growth and Income Fund	PI		O	2016-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.0000	42 700
			O	2016-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	9.0388	46 700
<b>Eastmain Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoffman, Michael	4		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5000	104 285
Jauristo, Timo	4		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lemasson, Claude	4, 5		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.5000	500 000
Schultz, Blair	4		O	2016-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			414 285
<i>Bons de souscription</i>									
Jauristo, Timo	4		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Schultz, Blair	4		O	2016-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			207 142
<i>Options</i>									
Jauristo, Timo	4		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Schultz, Blair	4		O	2016-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>EcoSynthetix Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaasenbeek, Matthew	3		O	2016-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 163 700
			O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 340 000	1.1000	5 503 700
Northern Crown Capital Corp.	PI		O	2016-04-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900 000	1.1000	900 000
<b>Empire Company Limited</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Dickson, James Malcolm	4								
RRSP	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	970	20.8500	5 170
SJD Management Ltd	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	20.8750	10 800
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	20.8800	10 850
<b>Enghouse Systems Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tobia, John	5		O	2016-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Employee Stock Option</i>									
Tobia, John	5		O	2016-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Ergoresearch Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ergoresearch Ltd	1		O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 524 863	0.1700	1 524 863



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 524 863)		0
<b>Eros Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4								
49 North Resources Inc.	PI		O	2016-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1700	637 250
<b>Everton Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Farrant, Michael Hugh	4		O	2016-04-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	
		R	M	2016-04-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	330 000
<b>Exco Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CARTWRIGHT, BONITA	5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.8800	42 755
<b>Exploration Azimut inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John tri fund partners	3 PI		O	2016-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	0.3638	1 331 489
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2016-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1460	2 431 267
<i>Options</i>									
Desbiens, Harold	4, 5		O	2016-04-25	D	52 - Expiration d'options	(170 000)		1 175 000
Girard, Marie-José	4, 5		O	2016-04-25	D	52 - Expiration d'options	(280 000)		1 390 000
Leclerc, Aline	4		O	2016-04-25	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		605 000
Payette, Normand	4		O	2016-04-25	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		605 000
<b>Exploration Khalkos Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Robert ExploLab inc.	4, 5 PI		O	2013-04-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-04-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	C	97 - Autre	892 000	0.1100	892 000
<b>Exploration Minière MacDonald Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Heng, Joseph, Ching-Hiang	5		O	2016-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			418 000
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cordick, Arness William Ross	4, 3		O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0650	12 146 000
Robillard, Marcel	4, 5		O	2016-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0650	1 378 250
			O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0650	1 382 250
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0650	1 387 250
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0600	1 391 250
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0600	1 394 250
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Palmer, John Ralph Vernon	4		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	670.0000	1 000
<b>Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream</b>									
<i>Parts</i>									
Dream Asset Management Corporation	5								
Dream Unlimited Corp.	PI		O	2016-04-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	5.8492	4 520 400
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1		O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	5.8217	6 000
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
<b>Fiducie de placement immobilier Fronsac</b>									
<i>Unités</i>									
Parravano, Jason	5		O	2015-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-04	D	46 - Contrepartie de services	50 000	0.4400	50 000
<b>First Capital Realty Inc.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<i>Débtentures convertibles 4.45 unsecured due Feb. 28. /20 - FCR.DB.J</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 9 000.00	100.2500	\$ 9 000.00
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)	100.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	100.4400	\$ 7 000.00
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	100.4400	\$ 0.00
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	100.2500	\$ 30 000.00
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)	100.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	100.2600	\$ 7 000.00
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	100.2600	\$ 0.00
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	100.2400	\$ 7 000.00
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	100.2400	\$ 0.00
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	100.4900	\$ 7 000.00
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	100.4900	\$ 0.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	100.3900	\$ 1 000.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	100.3900	\$ 0.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	100.4900	\$ 6 000.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	100.4900	\$ 0.00
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	100.5000	\$ 1 000.00
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	100.5000	\$ 0.00
<i>Débtentures convertibles 4.75 unsecured debentures due Jul. 31/19 - FCR.DB.I</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	102.0000	\$ 1 000.00
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	102.0000	\$ 0.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	102.0000	\$ 5 000.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	102.0000	\$ 0.00
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	102.0000	\$ 4 000.00
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)	102.0000	\$ 0.00
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 15 000.00	102.0000	\$ 15 000.00
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 15 000.00)	102.0000	\$ 0.00
<i>Débtentures convertibles 5.25 unsecured debentures due Jan. 31/19 - FCR.DB.F</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	101.5000	\$ 8 000.00
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	101.5000	\$ 0.00
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 53 000.00	102.2500	\$ 53 000.00
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 53 000.00)	102.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 44 000.00	102.0000	\$ 44 000.00
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 44 000.00)	102.0000	\$ 0.00
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	102.2500	\$ 8 000.00
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	102.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	102.2500	\$ 8 000.00
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	102.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	102.2500	\$ 8 000.00
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	102.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 000.00	101.7500	\$ 2 000.00
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 000.00)	101.7500	\$ 0.00
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 1 000.00	102.0000	\$ 1 000.00
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	102.0000	\$ 0.00
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	102.2500	\$ 8 000.00
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	102.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	102.2500	\$ 8 000.00
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	102.2500	\$ 0.00
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	102.2500	\$ 8 000.00
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	102.2500	\$ 0.00
<b>First Majestic Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCallum, Robert A.	4		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	23 600	10.4300	54 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Options</b>									
McCallum, Robert A.	4		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	12 400	6.1400	67 000
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(23 600)	10.4300	151 354
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(12 400)	6.1400	138 954
<b>First National Financial Corporation</b>									
<i>Actions privilégiées FN.PR.A</i>									
Tawse, Moray	4, 7, 5								
Webcom Pension Plan	PI		O	2016-04-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	12.3000	155 500
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Calder, Brendan	4		O	2016-05-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(422)		1 251
RRSP	PI		O	2016-05-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	422		17 782
Cooke, Douglas G.	5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	56.0000	136 074
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	57.5000	132 774
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Performance Share Unit</i>									
Bennett, David	5		O	2016-05-04	D	59 - Exercice au comptant	(824)	37.7200	7 014
Ludlow, Earl	5		O	2016-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(2 769)	37.7200	33 231
<b>Fortress Paper Ltd.</b>									
<i>Débetures convertibles FTP.DB 6.5 Debenture</i>									
Fortress Paper Ltd.	1		O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 18 000.00)		\$ 0.00
<b>Glen Eagle Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavigueur, Denis	3		O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1250	13 783 000
<b>Global Dividend Growers Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.8500	2 293 056
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	10.6982	2 297 556
<b>Global Healthcare Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.6214	3 475 213
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.6400	3 475 413
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.6279	3 476 813
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5990	3 477 813
<b>Global Infrastructure Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.1500	1 315 700
Lauzon, Robert	7, 6								
TFSA	PI		O	2014-12-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	8.2261	2 300
<b>Global Real Estate Dividend Growers Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1		O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.0000	453 700
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.0133	454 000
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	7.9550	455 800
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	8.0615	458 400
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	7.9972	461 600
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.9615	465 000
<b>Globalance Dividend Growers Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Globalance Dividend Growers Corp.	1		O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	7.9750	233 200
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	7.8684	235 100
Lauzon, Robert	7, 6								
RRSP	PI		O	2016-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.0500	0
<b>goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)</b>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Deferred Share Unit Plan</i>									
Appel, David Harry	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		46 253
Basian, Karen	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		8 064
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		56 375
Lewis, David Andrew	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		46 382
Morrison, Sean	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		2 381
Thomson, David J.	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		15 724
<b>Goldcorp Inc.</b>									
<i>PSUs</i>									
Ripley, Charlene Adele	5		O	2016-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 534)		102 905
Woodall, Christopher	5		O	2016-04-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 858)		50 474
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2016-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	149 262	36.2671	149 262
			O	2016-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(149 262)		0
Great-West Lifeco U.S. Holdings, L.P.	2		O	2016-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	998 528	35.0760	998 528
			O	2016-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(998 528)	35.0616	0
<b>Group Forage Major Drilling Group International Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2016-05-03	D	97 - Autre	1 104	7.8100	28 420
<b>Groupe ADF Inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>									
Belcourt, Marc	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	173		52 669
Desjardins, Michèle	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		25 083
DiTomaso, Frank	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	83		25 083
Meti, Antonio	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	280		85 000
Paré, Robert	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 858		112 988
<b>Groupe Aecon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2016-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 151	16.8100	126 693
<i>Restricted Share Units</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2016-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(35 593)	16.8100	189 861
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2016-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(35 593)	17.1500	179 102
Smales, David Andrew	5		O	2016-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 596)	17.1500	86 155
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2016-04-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 737)	17.1500	26 924
<b>Groupe BMTC Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	14.0000	84 000
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)		0
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	13.8900	250 000
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
<b>Groupe Canam Inc</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeBlanc, Guy	4		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.9800	400
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	12.9600	2 500
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>									
Bouchard, Alain	4		O	2016-04-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	969	59.3400	
			M	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	969	59.3400	8 111
Bourigeaud, Bernard	4		O	2016-04-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 137	59.3400	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Brassard, Jean	4		M	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 137	59.3400	7 513
			O	2016-04-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	885	59.3400	
			M	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	885	59.3400	17 230
D'Alessandro, Dominic	4		O	2016-04-28	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 053	59.3400	
			M	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 053	59.3400	20 311
Doré, Paule	4		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	442	59.3400	7 327
Evans, Richard B.	4		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	569	59.3400	20 544
Hearn, Timothy James	4		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	59.3400	1 972
Labbé, Gilles	4		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	969	59.3400	16 704
Munroe-Blum, Heather	4		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	442	59.3400	1 135
<b>Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beckett, Justin F.	4		O	2008-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	50 000
Benthin, Mark	4		O	2016-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.2000	3 530 754
			O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	0.1900	3 445 754
			O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	0.1960	3 439 254
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1550	50 000
Fiducie VAWO	PI		O	2016-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	221 500	0.1988	4 878 000
<i>Options</i>									
Beckett, Justin F.	4		O	2014-12-03	D	52 - Expiration d'options	150 000		
			M	2014-12-03	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		50 000
			O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	50 000		
			M	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		500 000
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1550	500 000
<b>Groupe IBI Inc.</b>									
<i>Droits 2015 Rights Offering</i>									
Sims, Lee	6								
Harlesden Investments Ltd.	PI	R	O	2015-11-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	(40 697)	1.6000	
			M	2015-12-19	C	57 - Exercice de droits de souscription	(40 697)	1.6000	0
<b>Hinterland Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fekete, Mark	4, 5								
RRSP	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000		300 000*
<b>HUSKY ENERGY INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradley, Stephen Edward	4		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	16.0000	11 914
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	16.2600	12 000
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.8200	78 313
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	15.8300	82 813
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	15.8400	83 213
Sixt, Frank John	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	16.2500	70 190
Symonds, Robert W.	5								
TFSA	PI		O	2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	385	15.8100	1 232
<i>Options</i>									
Allison, Bradley Harvey	7		O	2016-05-04	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		283 325
			O	2016-05-04	D	50 - Attribution d'options	63 630	15.6700	346 955
Andruko, Darren Russell	5		O	2016-05-04	D	52 - Expiration d'options	(45 000)		123 220
Baird, Robert Ian	7		O	2016-05-04	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		283 325
			O	2016-05-04	D	50 - Attribution d'options	63 630	15.6700	346 955
CONNOLLY, EDWARD TERRANCE	7		O	2016-05-04	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		348 325
			O	2016-05-04	D	50 - Attribution d'options	63 630	15.6700	411 955
Ghosh, Asim	4, 5		O	2016-05-04	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		1 005 915
			O	2016-05-04	D	50 - Attribution d'options	313 950	15.6700	1 319 865
Girgulis, James Demetrius	5		O	2016-05-04	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		283 325

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Hydro One Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Her Majesty the Queen in Right of Ontario, as represented by	3		O	2016-04-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(10 865 200)	23.6500	416 803 660
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2016-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 994		120 211
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 741)	32.1394USD	112 470
IMAX Corporation	1		O	2016-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		50 000
			O	2016-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		50 000
			M	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		50 000
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
			M	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	32 600		32 600
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(32 600)		0
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 300		3 300
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	94 257		94 257
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(94 257)		0
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2016-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 994)		224 216
<b>Imperial Metals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anglin, Carolyn Diane	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	572	6.0700	1 754
Keevil, Gordon	5		O	2016-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	569	6.0700	4 347
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2016-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	928	6.0900	1 054 903
Moeller, Larry G.	4		O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 448	4.8500	2 142 156
Muraro, Theodore William	4		O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 540	4.8500	37 093*
Paré, Laurie Maurice	4		O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 448	4.8500	27 721*
Parsons, Donald Frazer	5		O	2016-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	756	6.0800	159 912
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.3500	37 566 762
<b>Intact Corporation financière</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Kenneth	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	348	92.1200	6 517
Barbeau, Patrick	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	452	92.1200	4 929

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	585	92.1200	13 396
Blais, Jean-François	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 678	92.1200	21 308
Brindamour, Charles	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 998	92.1200	181 870
Cote, Sonya	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	324	92.1200	1 005
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 160	92.1200	9 205
Desautels, Jean-François	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	327	92.1200	4 025
Dionne, Michel	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	358	92.1200	5 178
Federau, Monika	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	649	92.1200	5 360
Fortin, Anne	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	731	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	535	92.1200	2 515
Gagnon, Louis	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 306	92.1200	44 718
Hirji, Karim	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	308	92.1200	4 060
Lamy, Mathieu	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 463	92.1200	7 071
Lessard, Alain	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 166	92.1200	6 124
Marcotte, Louis	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 985	92.1200	9 803
Martel, Lucie	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 007	92.1200	4 270
Morissette, Benoit	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 392	92.1200	9 401
Moushos, Jennie Polyxeni	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 269	92.1200	6 970
Muehlemann, Werner	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	721	92.1200	6 919
Sham, Lilia M.	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	675	92.1200	14 445
Tremblay, David	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	664	92.1200	7 524
Tullis, Mark Alan	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 643	92.1200	94 700
Weightman, Peter	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 575	92.1200	21 266
<i>Stock Incentives</i>									
Anderson, Kenneth	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(514)	92.1200	1 050
Barbeau, Patrick	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(667)	92.1200	2 720
Beaulieu, Martin	5		O	2016-04-28	D	59 - Exercice au comptant	(2 413)	92.1200	
			M	2016-04-28	D	59 - Exercice au comptant	(1 664)	92.1200	3 836
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(877)	92.1200	1 932
Blais, Jean-François	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 220	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 358	92.1200	
			M'	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 358)	92.1200	13 314
Brindamour, Charles	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 742)	92.1200	50 626
Cote, Sonya	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(478)	92.1200	976
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 497)	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 722)	92.1200	3 511
Desautels, Jean-François	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(484)	92.1200	2 833
Dionne, Michel	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(529)	92.1200	1 184
Federau, Monika	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(963)	92.1200	2 851
Fortin, Anne	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(789)	92.1200	1 912
Gagnon, Louis	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 443)	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 878)	92.1200	13 057
Guénette, Françoise	5		O	2016-04-28	D	59 - Exercice au comptant	(2 995)	92.1200	
			M	2016-04-28	D	59 - Exercice au comptant	(2 066)	92.1200	4 011
Hirji, Karim	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(457)	92.1200	940
Lamy, Mathieu	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 172	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 172)	92.1200	4 807
Lessard, Alain	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 497)	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 722)	92.1200	3 512
Marcotte, Louis	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 369)	92.1200	3 488
Martel, Lucie	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 156)	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 487)	92.1200	3 342
Morissette, Benoit	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(960)	92.1200	2 003
Moushos, Jennie Polyxeni	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 440	92.1200	
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 682)	92.1200	3 401
Muehlemann, Werner	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(986)	92.1200	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			M	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 065)	92.1200	2 756
Ott, Jack	5		O	2016-04-28	D	59 - Exercice au comptant	(1 608)	92.1200	3 542
Sham, Lilia M.	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 002)	92.1200	3 058
Tremblay, David	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(981)	92.1200	2 311
Tullis, Mark Alan	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 271)	92.1200	12 203
Weightman, Peter	5		O	2016-04-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 338)	92.1200	4 670
<b>Integra Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salamis, George	4		O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6300	1 446 603
<b>Just Energy Group Inc.</b>									
<i>Droits Directors Compensation Plan</i>									
BARRINGTON-FOOTE, RYAN	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	611		1 683
Brussa, John Albert	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 698		28 738
GAHN, ROBERT SCOTT	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 239		6 136
HOLLANDS, H. CLARK	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	611		1 683
PERLMAN, BRETT	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 259		7 430
SLADOJE, GEORGE	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 282		8 896
WAGSTAFF, DAVID	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 566		4 958
<b>Kelt Exploration Ltd.</b>									
<i>Débetures convertibles</i>									
Dales, Robert John	4		O	2013-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00		\$ 200 000.00
Guinan, William Charles	4, 5		O	2013-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 420 000.00		\$ 420 000.00
Lalani, Sadiq	5		O	2013-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 275 000.00		\$ 275 000.00
McIntyre, Eldon Angus Held by broker	4 PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 3 000 000.00		\$ 3 000 000.00
Sinclair, Neil Graham	4		O	2013-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 350 000.00		\$ 350 000.00
Wilson, David John 710719 Alberta Inc.	4, 5, 3 PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 2 665 000.00		\$ 2 665 000.00
			O	2016-05-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 2 000 000.00		\$ 4 665 000.00
860370 Alberta Ltd.	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00		\$ 200 000.00
Alison Wilson	PI		O	2013-02-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 52 000.00		\$ 52 000.00
Breanne Wilson	PI		O	2013-02-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 250 000.00		\$ 250 000.00
David and Penny Wilson Family Foundation	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 4 000 000.00		\$ 4 000 000.00
Penny Wilson	PI		O	2013-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	\$ 800 000.00		\$ 800 000.00



Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
prospectus									
<b>Killam Apartment Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Droits Restricted Units</i>									
Richardson, Robert	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	710	11.9341	63 402*
<b>Kingsway Financial Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	152	4.6380USD	32 010
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5		O	2016-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 000
Hickey, William A.	5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	324	4.6380USD	63 728
Kingsway Financial Services	1		O	2016-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Schaevitz, Gary Robert	4		O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.4500USD	160 844
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3		O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.5100USD	674 556
			O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.5450USD	676 056
			O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	4.5140USD	679 156
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	449	4.6380USD	679 605
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.7300USD	679 905
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.7200USD	680 505
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.6699USD	681 205
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	4.6400USD	684 305
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.6300USD	684 505
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6200USD	684 605
<i>Options</i>									
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5		O	2016-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>									
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Aufreiter, Nora Anne	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	458	65.4300	3 327
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	65.4300	3 359
Babatz, Guillermo	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	65.4300	4 310
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	65.4300	4 352
Bonham, Scott Barclay	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	802	65.4300	875
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	65.4300	876
Brenneman, Ron A.	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	65.4300	58 017
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	633	65.4300	58 650
Dallara, Charles Harry	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	458	65.4300	4 511
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	65.4300	4 556
Fatt, William Robert	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	764	65.4300	4 165
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	65.4300	4 202
Macklem, Richard Tiffany	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	764	65.4300	2 839
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	65.4300	2 862
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 528	65.4300	36 542
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385	65.4300	36 927
Pacheco, Eduardo	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	802	65.4300	2 090
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	65.4300	2 104
Power, Una Marie	4		O	2016-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	65.4300	169
Regent, Aaron William	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	955	65.4300	10 622
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	106	65.4300	10 728

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2016-04-27	D	d'actionariat 56 - Attribution de droits de souscription	802	65.4300	27 218
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	291	65.4300	27 509
Segal, Susan Louise	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	898	65.4300	14 890
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154	65.4300	15 044
Sobey, Paul David	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	993	65.4300	66 892
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	725	65.4300	67 617
Thomas, Barbara Susan	4		O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	802	65.4300	18 512
			O	2016-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	195	65.4300	18 707
Thomson, Scott	4		O	2016-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	65.4300	169
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Kepler, David E.	4								
TD HR Trust Account	PI		O	2016-04-30	I	46 - Contrepartie de services	292	55.8500	2 963
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Bennett, William E.	4, 7		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	112	55.6000	86 571
Brinkley, Amy Woods	4, 7		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	787	55.6000	32 362
Ferguson, Brian Charles	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	495	55.6000	5 850
Goggins, Colleen	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	495	55.6000	20 100
Haddad, Mary Jo	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	405	55.6000	6 443
Halde, Jean-Rene	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	495	55.6000	2 708
Levitt, Brian	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	944	55.6000	67 394
MacGibbon, Alan	4, 7		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	674	55.6000	12 144
Maidment, Karen	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	742	55.6000	26 039
Miller, Irene Ruth	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	540	55.6000	64 710
Mohamed, Nadir	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	405	55.6000	43 133
Mongeau, Claude	4		O	2016-04-30	D	46 - Contrepartie de services	450	55.6000	5 635
<b>La Compagnie de la Baie d'Hudson</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Baker, Richard Alan	4		O	2016-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 233	16.9200	
<i>Options</i>									
Van den Bossche, Olivier Michel Maria Georges	7		O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-14	D	50 - Attribution d'options	64 876	17.0100	64 876
<i>Performance Share Units</i>									
Van den Bossche, Olivier Michel Maria Georges	7		O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 050	17.0100	17 050
<i>Restricted Share Units</i>									
Baker, Richard Alan	4		M	2016-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 233	16.9200	739 158
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	136.1557	10 000
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	137.7980	10 000
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	137.3706	10 000
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	137.6804	10 000
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	136.8725	10 000
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
Mongeau, Robert	7								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Sun Life Financial (CT Savings Plan - TFSA)	PI		O	2016-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	136.9600	340
<i>Actions sans droit de vote Class A (CT Savings Plan)</i>									
MacDonald, Allan Angus	5		O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	136.9600	1 616
McCann, Dean Charles	7, 5		O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	177	136.9600	1 555
Medline, Michael Bennett	4, 7, 5		O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	355	136.9600	2 666
Nathanson, Douglas Bigler	7, 5		O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	136.9600	1 154
O'Brien, Susan M	5		O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	136.9600	483
Roman, Eugene O.	5		O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	136.9600	792
Sheldon, Joseph Barry	7		O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	136.9600	49
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>									
Sheldon, Joseph Barry	7								
Sun Life Financial	PI		O	2016-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	99.4095	110
Turner, Mary Louise	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2016-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	99.4095	1 862
Wickramasinghe, Mahes S	5		O	2015-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	99.4095	13
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Molson, Andrew	4		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.2800	9 000
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elmer, Stephen Lloyd	5		O	2016-01-04	D	97 - Autre	12	23.4400	3 930
			O	2016-04-01	D	97 - Autre	13	28.0000	3 943
<b>Les Industries Avcorp Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kohn, Eric Frank	4								
Barons Financial Services Ltd.	PI	R	O	2016-04-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 500)	0.1450	146 068
			O	2016-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 500)	0.1430	10 568
<b>Les Producteurs Affinor inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(223 000)	0.0450	8 786 000
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(456 000)	0.0400	8 330 000
<b>Les Ressources Komet Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Le Bel, André	4		O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 000	0.3300	216 000
Robillard, Marcel	4		O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.3300	407 000
Wares, Robert	4, 5, 3		O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	303 030	0.3300	11 730 747
<i>Bons de souscription</i>									
Bégin, Roby	4		O	2016-04-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(336 500)	0.3050	0
Le Bel, André	4		O	2015-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 000	0.3300	16 000

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Robillard, Marcel	4		O	2016-04-29	D	58 - Expiration de droits de souscription	(50 000)	0.3050	0
			O	2016-04-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	35 000	0.4500	35 000
Wares, Robert	4, 5, 3		O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	303 030	0.3300	303 030
<b>Lithium Americas Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryan, Dennis	5		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	65 200	0.5400	69 600*
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 500)	0.7500	7 100*
<i>Options</i>									
Bryan, Dennis	5		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	0.5400	837 500*
Hansen, Tracy	5		O	2016-03-17	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	1.1200	900 000*
<b>Logistec Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	41.5200	5 200
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	41.1650	5 400
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	42.5000	2 000
<b>Magna International Inc.</b>									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 482	41.6260USD	23 716
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 259	41.6260USD	130 334
Kotagiri, Seetarama Swamy	5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 960	41.6260USD	73 449
Neeb, Marc Joseph	5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 189	41.6260USD	19 550
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 755	41.6260USD	90 560
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 259	41.6260USD	130 334
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 795	41.6260USD	47 788
Walker, Donald James	4, 5		O	2016-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 146	41.6260USD	325 832
<b>Manitoba Telecom Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manitoba Telecom Services Inc.	1		O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.2561	401 109
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.4393	472 312
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	66 303	32.3173	208 709
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(208 709)		142 406
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.2568	279 912
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.3559	351 115
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.6035	213 609
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.7331	284 812
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	71 203	32.5836	356 015
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(356 015)		0
<b>Mason Graphite Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.6270	1 301 500*
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.6220	1 304 000*
<b>MDC Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Kauffman, Scott L.	4, 5		O	2016-04-26	D	51 - Exercice d'options	37 500	5.9700USD	313 263
			O	2016-04-26	D	97 - Autre	(24 880)	22.5700USD	288 383
<i>Options</i>									
Kauffman, Scott L.	4, 5		O	2013-11-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 500		37 500
			O	2016-04-26	D	51 - Exercice d'options	(37 500)		0
<b>MEG Energy Corp.</b>									
<i>Options</i>									
BOYD, Grant William	5		O	2016-03-31	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	24.0000	293 600
YEE, Chi-Tak	5		O	2016-03-31	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	24.0000	359 800
<b>Metaux Russel Inc.</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jeremiah, Barbara	4		O	2016-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Billets 6 Senior Notes</i>									
Jeremiah, Barbara	4		O	2016-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Jeremiah, Barbara	4		O	2016-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Methanex Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyd, Bradley	5		O	2016-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 781		
			M	2016-03-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 781		20 369
<b>Metro inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Metro inc.	1		O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	151 491	42.5323	351 491
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	151 491	42.0063	302 982
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	42.4294	362 982
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	151 491	42.3633	714 473
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	151 491	41.8561	151 491
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		151 491
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(151 491)		562 982
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(151 491)		411 491
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		151 491
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		211 491
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(151 491)		0
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(410 000)		0
<b>Middlefield Can-Global REIT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.7544	3 207 088
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.6778	3 208 888
<b>Millrock Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Davies, Janice	5	R	O	2016-02-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2450	90 000
<b>Mines Agnico Eagle Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	37.0500	39 630
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	58.0000	29 630
			O	2016-05-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	37.0500	34 630
			O	2016-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	57.5000	29 630
Blackburn, Alain	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	4 500	28.0300	8 878
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	57.8340	4 378
Datta, Picklu	5		O	2016-05-04	D	51 - Exercice d'options	4 000	28.9200	9 559
			O	2016-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	57.9740	5 559
Grondin, Louise	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	20 000	37.0500	41 897
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	58.0000	21 897
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	18 750	36.3200USD	49 403
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	46.5000USD	30 653
Leiderman, Mel	4		O	2016-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	57.2990	8 169
Smith, David	5		O	2016-05-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	37.0500	35 049
			O	2016-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	58.4450	30 049
<i>Options</i>									
Allan, Don	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	37.0500	251 500
			O	2016-05-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	37.0500	246 500
Blackburn, Alain	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	28.0300	343 500
Datta, Picklu	5		O	2016-05-04	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	28.9200	168 750
Grondin, Louise	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	37.0500	257 950
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2016-05-03	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	36.3200USD	357 250
Smith, David	5		O	2016-05-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	37.0500	316 250

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Mines d'Or Dynacor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canova, Eddy	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.2000	53 000
<b>MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE</b>									
<i>Billets à ordre</i>									
Turgeon, Robert	4, 5		M	2016-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 500.00		\$ 2 500.00
<i>Billets à ordre Promissory Note</i>									
Turgeon, Robert	4, 5		O	2016-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 2 500.00		
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lauzon, Robert	7, 6								
RRSP	PI		O	2016-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	6.7300	9 900
MINT Income Fund	1		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 900)	6.7084	63 186 282
<b>Mitel Networks Corporation</b>									
<i>Restricted Stock Units</i>									
McBee, Richard	4, 5		O	2016-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 055)		
			M	2016-03-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 438)		529 862
<b>Morien Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morien Resources Corp	1		O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.2400	500
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.2500	2 000
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		1 500
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
<b>Morneau Shepell Inc.</b>									
<i>Droits Post Retirement DSU</i>									
Chisholm, Robert William	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 278	17.4100	35 884
Denham, Gillian H. (Jill)	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 436	17.4100	15 620
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	4		O	2016-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	247	17.4100	247
MacDiarmid, Diane Barbara	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	567	17.4100	20 978
MINTZ, JACK MAURICE	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 134	17.4100	30 314
Morneau, Sr., William Frank	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	531	17.4100	13 390
Pennington, Kevin	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 541	17.4100	7 004
Ponder, Dale Rosa Winnifred	4		O	2016-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	334	17.4100	334
Rogers, John A.	5		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	639	17.4100	16 312
<b>MRF 2016 Resource Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brasseur, Jeremy	6		O	2016-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 000	25.0000	8 000
MFL Management Limited	PI		O	2016-02-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 449	25.0000	5 449
Lauzon, Robert	7, 6		O	2016-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	25.0000	12 000
<b>Nevada Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodges, Wade	4		O	2016-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.3500	
			M	2016-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.3500	1 811 559*
<b>New Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Shea, Barry Patrick	5		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.3900	36 721
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.9100	6 721
<i>Options</i>									
O'Shea, Barry Patrick	5		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.3900	405 000
<b>Noront Resources Ltd.</b>									
<i>Options common shares</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Weston, Ryan Joseph	5		O	2016-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<b>North American Energy Partners Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2016-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 008		190 984*
<b>Northsle Copper and Gold Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Douglas, David Mark	4		O	2016-05-03	D	50 - Attribution d'options	325 000		1 525 000
McClintock, John Alexander	4, 5		O	2016-05-03	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0500	2 325 000
Yau, Larry	4		O	2016-05-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	600 000
<b>NOVAGOLD RESOURCES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Richard	5		O	2016-04-29	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.7600	261 288
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(59 500)	8.0000	201 788
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 500)	8.0000	161 288
			O	2016-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181	4.8900USD	160 947
<i>Options</i>									
Williams, Richard	5		O	2016-04-29	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.7600	952 100
<b>Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Frazier, Vernon Jim	4, 5		O	2016-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-21	D	50 - Attribution d'options	2 500 000		2 500 000
<b>OceanaGold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cadzow, Mark David	5		O	2016-03-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 333		
Cadzow Family Trust	PI		O	2016-02-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	114 779	114779.0000	
Forsyth Barr Custodians Ltd - Nominees Account	PI		M	2016-02-26	I	57 - Exercice de droits de souscription	114 779		245 005
			M	2016-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	33 333		
			M	2016-03-08	I	57 - Exercice de droits de souscription	33 333		278 338
			O	2016-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		228 338
Holmes, Michael Harvy Lou	5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		132 352
<i>Options</i>									
Cadzow, Mark David	5		M	2015-02-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(137 339)		495 480
			O	2016-02-26	D	58 - Expiration de droits de souscription	(114 779)		
			M	2016-02-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(114 779)		380 701
Cadzow Family Trust	PI		O	2015-02-26	I	57 - Exercice de droits de souscription	(137 339)		
<b>Oceanic Iron Ore Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gorman, Alan Peter Francis	4, 5								
RRSP	PI	R	O	2016-04-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1725	383 283
TFSA	PI	R	O	2016-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1550	120 770
<b>ONEX CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Onex Corporation	1		O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 985	76.4500	3 985
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 985)		0
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	21 385	76.4500	21 385
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(21 385)		0
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	23 985	76.4500	23 985
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(23 985)		0
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	27 885	76.4500	27 885
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(27 885)		0
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 585	76.4500	2 585
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 585)		0
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.6000	900
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	76.6000	1 200

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Open Text Corporation</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Slaunwhite, Michael William George	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	113	54.9600USD	32 969
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	114	54.9600USD	24 381
Weinstein, Deborah	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	54.9600USD	30 757
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Donohue, James Prentiss	5		O	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2016-04-27	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
<b>Pan Orient Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macey, Gerald Joseph	4		O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 900	1.1000	1 210 700
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 100	1.1000	1 230 800
<b>Pangolin Diamonds Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Fenton, Thomas, Armstrong	4		O	2015-06-02	D	50 - Attribution d'options	200 000		650 000
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Bell, James Geral	4		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(16 000)	37.8000	55 000
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.4600	55 000
Doyle, Lloyd M.	5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.4600	42 100
Gorman, John C.	4		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.4600	55 000
Jungé, Dirk	4		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.4600	55 000
Kinvig, Paul Robert	5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	29.4600	174 500
Knott, David M.	4		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.4600	55 000
Lee, Bernard K.	5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	29.4600	428 000
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	29.4600	147 100
Purdy, Darrel S.	5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	29.4600	374 100
Riddell Rose, Susan L.	4		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.4600	55 000
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	29.4600	1 028 700
Riddell, James H. T.	4, 5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	29.4600	1 400 000
Roy, John B.	4		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.4600	55 000
Shier, E. Mitchell	5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	29.4600	359 800
Wittenberg, Joerg	5		O	2016-04-30	D	52 - Expiration d'options	(8 000)	29.4600	90 000
<b>Partners Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	3								
801420 Ontario Limited	PI		O	2016-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 867	3.3107	1 567 743
Bunky Holdings Limited	PI		O	2016-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	5 033	3.3107	799 785



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-25	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	3.3107	799 786
			O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	3.3107	799 787
Joanne Tawse RSP	PI		O	2016-04-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	569	3.3107	90 410
Moray Tawse RSP	PI		O	2016-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	753	3.3107	119 709
Webcom Inc.	PI		O	2016-04-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 901	3.3107	2 526 555
			O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	3.3107	2 526 557
Webcom Pension Plan	PI		O	2016-04-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 258	3.3107	199 934
<b>Pathfinder Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.4000	8 008 483
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.3442	8 009 683
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.3404	8 012 183
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.3800	8 013 183
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.3100	8 013 783
<b>Patient Home Monitoring Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crawford, Gregory J.	5		O	2016-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 615 194
Gregory J. Crawford 2015 GRAT	PI		O	2016-04-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 536 745
Tonya Crawford (spouse)	PI		O	2016-04-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
<b>Pengrowth Energy Corporation</b>									
<i>Débiteures convertibles 6.25 Series B</i>									
Pengrowth Energy Corporation	1		O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	0.9000	\$ 30 000.00
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	0.8987	\$ 30 000.00
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	0.8963	\$ 30 000.00
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 30 000.00	0.9000	\$ 30 000.00
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 415 000.00	0.8999	\$ 415 000.00
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 415 000.00)		\$ 0.00
<b>Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desmarais Family Residuary Trust	3		O	2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	3.7263USD	6 963 999
Sagard Capital	PI		O	2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	3.7269USD	7 033 999
			O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	3.6750USD	7 233 999
			O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	3.6666USD	7 303 999
<b>Perpetual Energy Inc.</b>									
<i>8.75 Senior Unsecured Notes - due July 23, 2019</i>									
Green, Jeff	5		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 26 000.00)		\$ 19 000.00
Spouse RRSP	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 14 000.00)		\$ 11 000.00
Jackson, Gary C.	5		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 23 000.00)		\$ 17 000.00
Catherine Jackson	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 17 000.00)		\$ 13 000.00
McKean, Linda Lee	5		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 56 000.00)		\$ 144 000.00
Merritt, Geoffrey Craig	4		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 56 822.00)		\$ 43 178.00
Riddell Rose, Susan	4, 5		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 284 000.00)		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			M	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 284 000.00)		\$ 216 000.00
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 272 945.00)		\$ 1 727 055.00
Dreamworks Investment Holdings Ltd. Managed account	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 568 236.00)		\$ 431 764.00
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 420 590.00)		\$ 1 079 410.00
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 21 215 663.00)		\$ 24 820 337.00
			O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 943 340.00)		
			M	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 944 000.00)		\$ 19 876 337.00
<b>8.75 Senior Unsecured Notes - due March 15, 2018</b>									
Johnson, Randall Spouse RRSP	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 36 000.00)		\$ 27 000.00
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 13 580 571.00)		\$ 10 319 429.00
Dreamworks Investment Holdings Ltd. Managed account	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 793 961.00)		\$ 2 123 039.00
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 76 710.00)		\$ 58 290.00
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 704 674.00)		\$ 1 295 326.00
			O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 25 957 073.00)		\$ 22 857 927.00
			O	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 780 739.00)		
			M	2016-04-27	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 781 000.00)		\$ 21 076 927.00
<b>Options</b>									
Benoit, Vicki Lynn	5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	3.6500	51 375
Green, Jeff	5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	3.6500	51 200
Jackson, Gary C.	5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	3.6500	52 950
Johnson, Randall	4		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(781)	3.6500	7 000
Maitland, Robert A.	4		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(781)	3.6500	7 000
McKean, Linda Lee	5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	3.6500	54 750
Merritt, Geoffrey Craig	4		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(781)	3.6500	7 000
Nelson, Donald J.	4		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(781)	3.6500	7 000
Rapini, Marcello	5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	3.6500	59 800
Riddell Rose, Susan	4, 5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	3.6500	127 800
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(1 563)	3.6500	14 000
Sebastian, Cameron R.	5		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	3.6500	60 700
Ward, Howard	4		O	2016-04-29	D	52 - Expiration d'options	(781)	3.6500	7 000
<b>Pinetree Capital Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Howat, Ian Peter	4		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Miller, Craig McLean	4		O	2016-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Riback, Howard Lee	4		O	2016-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tolnai, Peter	4, 5		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
2507492 Ontario Ltd.	PI		O	2016-04-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	141 220 218	2.5000	141 220 218
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Grandey, Gerald Wayne	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	21.9100	12 300
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.9200	12 700

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Precision Drilling Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evasiuk, Douglas Brian	7		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	30 000	5.8500	49 155
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	6.4000	19 155
Gambles, Leonard C.	7		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.5900	
			M	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.8500	26 442
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.5900	16 442
Marks, Roland H.	7		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	30 000	5.8500	48 088
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	6.5000	18 088
Ruhr, Darren	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	20 000	5.8500	49 422
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.5000	29 422
Stahl, Gene	5		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	23 334	5.8500	89 418
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 334)	6.4927	66 084
<i>Options</i>									
Evasiuk, Douglas Brian	7		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	5.8500	477 200
Gambles, Leonard C.	7		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.8500	288 700
Marks, Roland H.	7		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	5.8500	403 200
Ruhr, Darren	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	5.8500	508 800
Stahl, Gene	5		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(23 334)	6.4927	
			M	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(23 334)	5.8500	829 100
<b>Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)</b>									
<i>Performance Share Units</i>									
Herman, William	5		O	2016-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 227	40.7700	
		R	M	2016-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 227)	40.7700	8 998
<i>Restricted Share Units</i>									
Herman, William	5		O	2016-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 092	40.3100	
		R	M	2016-03-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 092)	40.3100	22 239
<b>Quinsam Captial Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quinsam Capital Corporation	1		O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.0800	5 000
<b>Ressources Algold ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
vergnol, thiery	7		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.2100	1 617 183
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1950	1 627 183
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2050	1 632 183
<b>Ressources Cartier inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Massé, Daniel	4		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0700	507 500
<b>Ressources KWG inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flett, Douglas Melville	4		O	2016-04-29	D	46 - Contrepartie de services	1 725 000	0.0200	1 825 000*
Lavigne, Maurice Jean	5		O	2016-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 653 846	0.0200	15 669 846
MASTERS, THOMAS EDWARD	5		O	2016-04-29	D	46 - Contrepartie de services	2 825 000	0.0200	3 245 000
Thomas E. Masters Professional Corporation	PI		O	2009-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pladsen, Thomas John	4		O	2012-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 100 000	0.0200	1 100 000
Sheldon, Donald A.	4		O	2014-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	600 000	0.0200	600 000
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 758 650	0.0200	21 399 650
Thomas, Cynthia Patricia	4		O	2010-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	46 - Contrepartie de services	750 000	0.0500	750 000
<i>Bons de souscription</i>									
Flett, Douglas Melville	4		O	2016-04-29	D	46 - Contrepartie de services	1 725 000	0.0500	1 725 000*
MASTERS, THOMAS EDWARD	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Thomas E. Masters Professional Corporation	PI		O	2009-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	I	46 - Contrepartie de services	2 825 000		2 825 000
Pladsen, Thomas John	4		O	2012-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 100 000	0.0500	1 100 000
Sheldon, Donald A.	4		O	2014-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	600 000	0.0500	600 000
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2016-04-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 758 650		9 558 650
Thomas, Cynthia Patricia	4		O	2010-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	D	46 - Contrepartie de services	750 000	0.0500	750 000
<b>Ressources Minières Radisson Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1400	3 265 946
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1450	3 268 946
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1450	3 271 946
<b>Ressources Sirius Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guilbaud, Christian	5		O	2016-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5100	721 000
			O	2016-04-29	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.1000	746 000
<i>Options</i>									
Guilbaud, Christian	5		O	2016-04-29	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.1000	375 000
<b>Ressources Teck Limitée</b>									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Chong, Quan	4		O	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Fukuda, Eiichi	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2016-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	63 831
Chong, Quan	4		O	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	7 970
Cockwell, Jack Lynn	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	57 880
Dottori-Attanasio, Laura Lee	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	23 500
Dowling, Edward Camp	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	36 786
Fukuda, Eiichi	4		O	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	7 970
Keevil III, Norman	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	32 465
Kubota, Takeshi	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	41 613
Kuriyama, Takashi	4		O	2006-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 635
McVicar, Tracey	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	25 722
Pickering, Kenneth William	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	22 494
Seyffert, Warren S. R.	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	80 886
Snider, Timothy Roy	4		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 970	12.5469	22 494
<i>Options</i>									
Sheremeta, Robin	5		O	2016-05-02	D	50 - Attribution d'options	44 000	15.3600	361 800
<i>Performance Share Units</i>									
Sheremeta, Robin	5		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 750	15.3600	54 400
<i>Restricted Share Units</i>									
Keevil, Norman Bell	4, 3		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 910	12.5469	53 596
Sheremeta, Robin	5		O	2016-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 750	15.3600	21 423
<b>Resverlogix Corp.</b>									
<i>Options</i>									
McNeill, Kelly Bret	4		O	2016-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000		185 000
Smith, Eldon	4		O	2016-05-02	D	46 - Contrepartie de services	50 000	1.3900	185 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)</b>									
<i>Parts</i>									
Porteur inscrit Zuerblis, Kenneth	4		O	2016-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000		185 000
<b>Rocky Mountain Dealerships Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ascott, David RRSP	5		O	2011-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.5100	500
<b>Route1 Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boensel, Mark Stephen	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.0500	839 345
Chodos, Peter F.	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0500	1 066 422
Doolan, Michael Frederick	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		3 121 800
Fraser, David	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.0500	773 750
Harris, Michael Deane	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0500	2 697 456
<b>Royal Nickel Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marzoli, Frank Marbaw International Nickel Corporation	4		O	2016-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4700	4 397 500
			O	2016-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4550	4 347 500
			O	2016-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4500	4 297 500
			O	2016-04-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4600	4 247 500
<b>Sandspring Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, John Robert	4, 6		O	2016-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 500	0.4350	1 111 602
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donnelly, Tom The Tom Donnelly Trust	5		O	2016-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.7300	2 241 930
<b>ScoZinc Mining Ltd. (formerly Selwyn Resources Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cubitt, Benedict Giles Parkwood LP Fund Samara Fund Ltd.	4		O	2015-08-26	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 791 700)		0
			O	2015-08-26	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 791 700)		0
<i>Options</i>									
Cubitt, Benedict Giles	4		O	2015-11-23	D	52 - Expiration d'options	(33 000)		0
<b>Shopify Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Forsyth, Brittany Jean	5		O	2016-04-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 900)	31.1787USD	14 767
Jones, Russell Norman R&J Jones Family Trust	5		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 500)	31.8010USD	109 000
			O	2016-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 500)	31.7000USD	106 500
			O	2016-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)	31.7700USD	104 500
Lutke, Tobias Albin Tobias Lutke Family Trust	4, 5		O	2016-04-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(7 080)	31.1779USD	112 420

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-25	I	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 420)	31.1782USD	106 000
<b>Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)</b>									
<i>Class B Series 1 Oshawa Taunton Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell		3							
Penguin Properties Inc.	PI		O	2016-04-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	26 788	33.6500	26 788
			O	2016-04-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(26 788)	33.6500	0
The Penguin - CWT Partnership	PI		O	2016-04-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	26 788	33.6500	374 223
<i>Class C Series 1 Oshawa Taunton Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell		3							
Penguin Properties Inc.	PI		O	2016-04-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(31 408)		151 346
<i>Deferred Units</i>									
Gobin, Rudy		5		O	2016-04-25	D	97 - Autre	11 659	117 656
Thomas, John Huw		4	R	O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 759	77 532
<i>Droits (LTIP - Performance Units)</i>									
Gobin, Rudy		5		O	2016-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 337	6 770
Pambianchi, Mauro		5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI		
			R	O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 643	30.8600
Sweeney, Peter Edmund		5		O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 342	30.8600
			R	M	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 004	30.8600
			M'	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 004	30.8600	16 775
			R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 771	8 771
Thomas, John Huw		4		R	2014-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 126	24 142
			R	O	2014-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 528	31 670
			R	O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 658	54 328
			R	O	2016-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 717	67 029
<i>Parts de fiducie</i>									
Pambianchi, Mauro		5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI		5 000
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell		3							
Penguin Properties Inc.	PI		O	2016-04-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	26 788		26 788
			O	2016-04-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(26 788)		0
The Penguin - CWT Partnership	PI		O	2016-04-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	26 788		4 375 227
<b>Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, David Alan		7		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	32.8000
Costello, Ellen Marie		4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	30.9650
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	30.9700
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	30.9800
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	30.9900
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.0000
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.1500
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.1600
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	31.2000
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.2200
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	31.2500
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.2600
Damp, Paul		4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.6000
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	32.6200
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	32.6300
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.6400
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	32.6500
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	32.6600
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	32.7100
				O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.7400

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	32.9000	244 700
Foulkes, Michael A	4								
Michael Foulkes and Linda Brennan	PI		O	2016-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	33.6400	42 300
			O	2016-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	33.6500	44 400
			O	2016-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	33.6600	45 000
Heiden, Cara	4								
Cara K. Heiden and Kurt A. Heiden Tenant Common	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.7200	5 950
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	31.7300	6 350
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.7350	6 450
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	31.7400	6 850
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	31.7400	7 250
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.7450	7 450
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.7550	7 550
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.7650	7 650
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	31.7700	8 450
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.7750	8 550
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.7900	9 050
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	31.8000	9 850
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.9500	10 350
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	31.9600	11 350
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	32.0500	15 650
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.0550	15 750
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	32.0750	16 150
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	32.0800	16 850
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	32.0900	17 150
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	32.1100	17 550
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	32.1200	18 250
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.1250	18 350
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	32.1300	18 850
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.1350	18 950
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	32.1400	19 650
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.1450	19 750
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	32.1500	20 050
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.1700	20 150
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	32.1800	20 350
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.1900	20 450
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	32.2000	20 750
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	32.2100	20 850
Ho, Edward J.	5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	31.4813	36 000
Kerr, Deborah Linda	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 750	25.5255USD	21 020
Neville, William W.	7		M	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	31.3900	18 200
William W. Neville and Katherine Neville	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	31.3900	
Nullmeyer, Bradley D	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.7800	176 500
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	31.8000	177 100
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.8100	177 300
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.8200	177 500
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	31.8300	177 800
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	31.8400	179 900
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.8600	180 000
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.8700	180 200
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.8000	180 300
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	31.8800	181 300
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	31.8900	182 800
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	31.9000	183 000
Catherine Nullmeyer	PI		O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	32.0950	11 400
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	32.0900	12 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Schmid, Gerrard Bruce DS Invest	7		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	30.9900	2 500
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	30.9400	2 700
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	30.9500	4 800
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	30.9600	6 100
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.4500	6 600
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	31.4600	7 000
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	31.4600	7 400
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.4700	7 500
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	31.3300	7 800
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.3400	8 300
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.3500	8 400
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.3600	8 500
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.3900	9 000
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.3800	9 500
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	31.3200	10 000
Weaver, Karen H.	5		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	31.4500	15 500
<b>Société financière IGM Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	38.5236	28 000
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)		0
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	37.8354	29 000
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(29 000)		0
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	29 100	37.7234	29 100
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(29 100)		0
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	29 200	37.5424	29 200
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(29 200)		0
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	29 200	37.5785	29 200
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(29 200)		0
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	29 000	37.8995	29 000
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(29 000)		0
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	28 500	38.4949	28 500
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(28 500)		0
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	39.1651	28 000
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)		0
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	27 800	39.0131	27 800
			O	2016-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(27 800)		0
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	39.1438	28 100
			O	2016-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(28 100)		0
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	39.3576	27 900
			O	2016-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(27 900)		0
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	39.3139	27 900
			O	2016-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(27 900)		0
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	39.8532	27 600
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)		0
			O	2016-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	39.1945	28 000
			O	2016-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	(28 000)		0
			O	2016-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	39.2944	27 900
			O	2016-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	(27 900)		0
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	39.4054	27 900
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(27 900)		0
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	27 800	39.5418	27 800
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(27 800)		0
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	39.7405	27 600
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)		0



Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	39.7828	27 600
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(27 600)		0
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	27 800	39.4611	27 800
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(27 800)		0
<i>Equity Forward Contract - IGM 4</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.5000	9
<i>Equity Forward Contract - IGM 5</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.5000	6
<i>Equity Forward Contract - IGM 6</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.5000	2
<i>Equity-Swap - IGM1</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.5000	37
<i>Equity-Swap - IGM2</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.5000	2
			O	2016-04-29	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(2)	39.5000	0
<i>Equity-Swap - IGM8</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	39.5000	5
			O	2016-04-29	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(5)	39.5000	0
<i>Equity-Swap - IGM9</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2004-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Executive Performance Share Units</i>									
Asman, Todd	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	39.5000	5 092
Carney, Jeffrey	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	680	39.5000	48 381
Elavia, Tony	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	39.5000	11 460
Gooding, Brian J.	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	315	39.5000	22 378
Gould, J. Luke	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	39.5000	3 792
Kinzel, Mark Richard	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	39.5000	10 365
Lawrence, Ian	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	39.5000	2 077
MacDonald, Donald James	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	39.5000	3 034
McCullum, David	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	39.5000	4 022
Murdoch, Robert Charles	5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	39.5000	2 176
Regan, Kevin Ernest	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	142	39.5000	10 069
Taylor, Murray John	4, 5		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	812	39.5000	57 836
<i>Senior Executive Share Units</i>									
Carney, Jeffrey	4		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	118	39.5000	8 348
Elavia, Tony	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	39.5000	3 601

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McCullum, David	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	39.5000	7 993
Singer, Jeffrey	7		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	39.5000	13 694
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6		O	2016-04-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	39.5000	7 247
<b>Starlight U.S. Multi-Family (No. 3) Core Fund</b>									
<i>Parts Class A Unit</i>									
Starlight U.S. Multi-Family (No. 3) Core Fund	1		O	2016-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	10.2100	1 000
			O	2016-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	10.2100	2 000
			O	2016-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	10.0000	3 000
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
<b>Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund	1		O	2016-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	10.2000	1 000
			O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	400	10.2100	1 400
			O	2016-04-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	600	10.2500	2 000
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
<b>Starlight U.S. Multi-Family Core Fund</b>									
<i>Parts Class U</i>									
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund	1		O	2016-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	700	11.2500USD	700
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
<b>Stella-Jones Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pageau-Goyette, Nycol	4		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	47.9700	19 900
Webster, Mary	4		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.9000	18 800
<i>Options</i>									
Webster, Mary	4		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.9000	20 000
<b>Stornoway Diamond Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scherkus, Ebe	4		O	2016-04-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.9000	759 540
<i>Bons de souscription expiring in 2016</i>									
Scherkus, Ebe	4		O	2016-04-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.9000	0
<b>Sulliden Mining Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pint, Paul	5								
NBCN Inc. ITF Paul Pint A/C 05-FXNE-S	PI		O	2016-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4000	225 000
			O	2016-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.4200	300 000
<b>Surge Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferguson, Gordon Paul	5		O	2015-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 010
<b>Synodon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class "A"</i>									
Rodrigo, Nimal Rohith	5		O	2016-05-03	D	46 - Contrepartie de services	66 667	0.0500	1 499 330
<b>Tahoe Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jakusconek, Tanya	4		O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	16.8800	45 000
Kisic, Drago Guillermo	4		O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	16.8800	19 120
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	16.8800	135 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
Voorhees, James	5		O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	16.8800	145 000
Zeitler, Klaus M	4		O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	16.8800	40 777
<b>Options</b>									
Jakusconek, Tanya	4		O	2016-05-04	D	52 - Expiration d'options	(45 000)		0
<b>Restricted Share Awards</b>									
Jakusconek, Tanya	4		O	2016-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		7 500
			O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		0
Kisic, Drago Guillermo	4		O	2016-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		7 500
			O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		0
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2016-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		7 500
			O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		0
Voorhees, James	5		O	2016-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		7 500
			O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		0
Zeitler, Klaus M	4		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		7 500
			O	2016-05-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		0
<b>Tech Achievers Growth &amp; Income Fund</b>									
<b>Parts</b>									
Tech Achievers Growth & Income Fund	1		O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		15 000
			O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 100		2 100
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2016-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600		1 600
			O	2016-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
<b>TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Manitex Capital Inc.	3		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 109 000
Perry, Ronald S.	6		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Rimstad, Wynn	6		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Saviuk, Helen	5		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
<b>Bons de souscription</b>									
Manitex Capital Inc.	3		O	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2016-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>Technologies Relevium inc. (formerly Technologies BIOflex inc.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Ierfino, Edward	3		O	2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0756	2 360 000
E G I Holdings Corporation	PI		O	2016-05-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0700	2 860 000
<b>Teck Cominco Limited</b>									
<b>Class B Subordinate Voting Shares</b>									
Kuriyama, Takashi	4		O	2006-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
CIBC Wood Gundy	PI		M	2016-04-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<b>Options</b>									
Kuriyama, Takashi	4		O	2006-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2016-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Ten Peaks Coffee Company Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Close, Barry	5		O	2011-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 200
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Beaumont, Stewart	7		O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 712)	41.6600USD	0
Bello, Stephane	5		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	4 985	28.3600USD	87 674

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	5 606	30.8500USD	93 280
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	8 791	34.1500USD	102 071
Sider, Vance A.	5		O	2016-04-28	D	97 - Autre	2		287
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(287)	41.6000USD	0
<b>Options</b>									
Bello, Stephane	5		O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(30 428)	28.3600USD	973 408
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(42 105)	30.8500USD	931 303
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	(95 075)	34.1500USD	836 228
<b>Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
MacLeod, Joel	4, 3								
1080766 Alberta Ltd.	PI		O	2016-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	1.4000	3 954 200
			O	2016-04-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	1.4090	3 989 200
RESP	PI		O	2015-04-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4120	10 000
RRSP	PI		O	2015-04-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.4240	20 000
Wright, David Robert	4		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4000	65 700
			O	2016-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.3900	73 200
<b>Toromont Industries Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Casson, Randall	7, 2		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	7 300	17.1000	127 300
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.6700	126 300
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.6500	126 100
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.6300	125 700
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.6200	125 400
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.6100	125 300
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.6000	124 900
			O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	37.5500	120 000
Franklin, Robert	4		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.1000	58 000
			O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.7600	63 000
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	37.4100	61 800
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.4000	61 700
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.3900	61 300
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.3800	60 800
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.3700	60 100
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.3600	59 400
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.3500	58 900
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.3400	58 600
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.3300	58 500
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.3200	58 300
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.3100	58 200
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.3000	58 000
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.5900	57 500
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.5400	57 200
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.5200	56 200
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	37.5000	53 000
Jewer, Paul Randolph	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	6 100	17.1000	8 080
			O	2016-04-29	D	51 - Exercice d'options	3 900	17.1000	5 880
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.8700	7 080
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.8600	6 980
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.8500	6 880
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.8100	6 680
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.8000	6 580
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	37.8150	5 980
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.8200	5 880

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.7900	5 180
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	37.7500	1 980
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	37.7500	1 980
Wetherald, David	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	5 400	26.5200	26 600
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	37.9000	19 600
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	37.9500	14 200
<b>Options</b>									
Casson, Randall	7, 2		O	2016-05-02	D	51 - Exercice d'options	(7 300)	17.1000	196 700
Franklin, Robert	4		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.1000	18 350
			O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.7600	13 350
Jewer, Paul Randolph	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(6 100)	17.1000	229 500
			O	2016-04-29	D	51 - Exercice d'options	(3 900)	17.1000	225 600
Wetherald, David	5		O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	26.5200	80 600
<b>Transat A.T. inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>									
Bachand, Raymond	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 121	8.2500	18 794
Beaulieu, Louis-Marie	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 258	8.2500	14 204
Chabot, Lucie	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	8.2500	1 508
De Cesare, Lina	4, 7		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	8.2500	12 403
Delisle, Jean-Pierre	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	8.2500	13 971
Edwards, Brian	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 455	8.2500	30 643
Kudzman, Susan	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 152	8.2500	20 423
Leblanc, Jean-Yves	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	758	8.2500	19 618
Simoneau, Jacques	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	8.2500	14 585
Sureau, Philippe	4, 7		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	455	8.2500	18 475
<b>Transcontinental inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Cote, Jacynthe	4		O	2016-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	600	19.5600	600
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	498	19.5000	
			M	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	498	19.5600	18 169
Fortin, Richard	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	997	19.5600	72 180
Martini, Anna	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	997	19.5600	29 838
Plourde, Mario	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	920	19.5600	4 718
Saputo, Lino Anthony	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	997	19.5600	49 022
Thabet, Annie	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	920	19.5600	1 896
Tremblay, André	4		O	2016-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	498	19.5600	39 225
<b>TransForce Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransForce Inc.	1		O	2016-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.1990	65 100
			O	2016-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.4000	130 200
			O	2016-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	58 200	22.3480	188 400
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(65 100)		123 300
			O	2016-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	21.9990	188 400
			O	2016-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.3410	253 500
			O	2016-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.3100	318 600
			O	2016-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.5570	383 700
			O	2016-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.4960	448 800
			O	2016-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	60 200	22.4940	509 000
			O	2016-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.7020	574 100
			O	2016-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	36 900	22.6940	611 000
			O	2016-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	48 600	22.6740	659 600
			O	2016-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	65 100	22.5980	724 700
			O	2016-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	24 200	22.2950	748 900
			O	2016-04-22	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	22.7380	760 500
			O	2016-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	47 600	22.8700	808 100

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2016-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	55 000	23.0470	863 100
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	23.3800	873 200
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	78 700	23.4000	951 900
			O	2016-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(951 900)		0
<b>Trican Well Service Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilks Brothers, LLC	3		O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	314 300	1.6758	24 920 327
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	779 400	1.8076	25 699 727
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 564 000	1.8400	27 263 727
<b>TSO3 inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kayll, Glen	5		O	2016-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	692	2.2700	1 455
Rivard, Daniel	5								
CELI	PI		O	2016-04-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	355	2.2563	5 897
Simard-Veilleux, Éléna	5								
REER	PI		O	2016-04-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	304	2.2563	3 464
<b>U.S. Dividend Growers Income Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2016-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0500	600 000
			O	2016-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.0435	601 700
<b>Uni-Sélect Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CORMIER, MICHELLE ANN	4		O	2016-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Uni-Sélect Inc.	1		O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	55.8803	11 500
			O	2016-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)	55.8803	0
<b>United Corporations Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	92.5000	6 295 559
<b>Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fancamp Exploration Ltd.	3		O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1650	7 900 000
			O	2016-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1700	7 850 000
<b>Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)</b>									
<i>Options</i>									
Rendall, Marty	5		O	2016-04-25	D	51 - Exercice d'options	(675 000)	0.1600	2 955 000
			O	2016-04-25	D	51 - Exercice d'options	20 500		2 975 500
			O	2016-04-26	D	51 - Exercice d'options	317 500		3 272 500
			O	2016-04-27	D	51 - Exercice d'options	91 500		3 046 500
			O	2016-04-28	D	51 - Exercice d'options	245 500		3 200 500
			O	2016-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	0.3600	
			M	2016-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 500)	0.3600	2 955 000
			O	2016-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(317 500)	0.3400	2 955 000
			O	2016-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91 500)	0.3400	2 955 000
			O	2016-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(245 500)	0.3250	2 955 000
<b>Wesdome Gold Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mannard, George Nelson	5		O	2016-04-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	9 090	1.6500	151 740*
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2016-04-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	1.6500	600 000
Uloth, Rowland Wallace	4		O	2016-04-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 303	1.6500	910 528
<b>Yieldplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2016-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 600)	5.8100	86 838 424
<b>Zenith Epigenetics Corp.</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2016-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000		669 400
McNeill, Kelly Bret	4		O	2016-05-02	D	50 - Attribution d'options	30 000		185 000
Smith, Eldon	4		O	2016-05-02	D	46 - Contrepartie de services	30 000	0.4800	185 000
WONG, NORMAN C.W.	4		O	2016-05-02	D	50 - Attribution d'options	30 000		110 000
Zuerblis, Kenneth	4		O	2016-05-02	D	50 - Attribution d'options	30 000		185 000
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 376		315 036
McNeill, Kelly Bret	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 256		188 517
Smith, Eldon	4		O	2016-04-29	D	46 - Contrepartie de services	23 926		191 823
WONG, NORMAN C.W.	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 015		21 056
Zuerblis, Kenneth	4		O	2016-04-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 929		175 266

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)****Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.



Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Chausse, Robert Joseph</b>	AuRico Metals Inc.	2016-03-31	2016-05-03	ON
	AuRico Metals Inc.	2016-03-31	2016-05-03	ON
<b>Davies, Janice</b>	Millrock Resources Inc.	2016-02-04	2016-04-29	BC
<b>Donohue, James Prentiss</b>	Open Text Corporation	2016-04-27	2016-05-04	ON
<b>Dubuc, Sylvain</b>	<b>Cogeco Communications Inc.</b>	<b>2016-02-29</b>	<b>2016-04-28</b>	<b>QC</b>
<b>Farrant, Michael Hugh</b>	<b>Everton Resources Inc.</b>	<b>2016-04-14</b>	<b>2016-05-03</b>	<b>QC</b>
<b>Frazier, Vernon Jim</b>	Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)	2016-04-21	2016-04-28	ON
<b>Gorman, Alan Peter Francis</b>	Oceanic Iron Ore Corp.	2016-04-25	2016-05-03	BC
	Oceanic Iron Ore Corp.	2016-04-26	2016-05-03	BC
<b>Hennigar, Laurie Dean</b>	Crown Capital Partners Inc.	2016-04-18	2016-04-28	AB
<b>Herman, William</b>	Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)	2016-03-28	2016-05-04	ON
	Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)	2016-03-28	2016-05-04	ON
<b>Kohn, Eric Frank</b>	Les Industries Avcorp Inc.	2016-04-26	2016-05-03	BC
	Les Industries Avcorp Inc.	2016-04-27	2016-05-03	BC
<b>Pambianchi, Mauro</b>	Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)	2016-03-31	2016-04-27	ON
<b>Sweeney, Peter Edmund</b>	Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)	2015-01-15	2016-04-27	ON
<b>Thomas, John Huw</b>	Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)	2014-01-01	2016-04-27	ON
	Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)	2014-07-01	2016-04-27	ON
	Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)	2015-01-15	2016-04-27	ON
	Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)	2016-03-31	2016-04-27	ON
	Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)	2016-03-31	2016-04-27	ON
<b>Van den Bossche, Olivier Michel Maria Georges</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2016-04-14	2016-04-29	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	2016-04-14	2016-04-29	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Zwick Roell AG	Clemex Technologies Inc.	2016-04-14	2016-04-29	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

#### Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Projet de modification au Barème de prix de la CDS – Modifications diverses

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications portant sur plusieurs modifications du Barème de prix de la CDS. Quatre propositions sont présentées de façon conjointe afin que le processus d'examen et d'approbation des tarifs soit le plus efficient possible.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

#### Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 5 juin 2016, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau  
Analyste  
Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [danielle.boudreau@lautorite.qc.ca](mailto:danielle.boudreau@lautorite.qc.ca)



Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)**

**Projet de modification du Barème de prix de la CDS – Modifications diverses**

**AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

**Contexte**

Le présent Avis et sollicitation de commentaires porte sur plusieurs modifications du Barème de prix de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »). Quatre propositions sont présentées ci-après de façon conjointe afin que le processus d'examen et d'approbation des tarifs soit le plus efficace possible. Bien que la production de quatre Avis et sollicitation de commentaires distincts n'a pas été jugée nécessaire, chacune des propositions tient rigoureusement compte des exigences, des inquiétudes, des commentaires et des suggestions communiqués par les parties prenantes.

Les quatre (4) propositions sont les suivantes :

1. Modification des codes de facturation relatifs à la délivrance du certificat de l'impôt retenu au moyen du formulaire NR7-R afin de compenser le développement d'un service automatisé de délivrance de ce certificat
2. Adoption de deux nouveaux types d'avertissements électroniques sur les événements de marché et regroupement des types d'avertissements électroniques similaires au sein de catégories plus larges afin de faciliter les développements à venir
3. Modification des frais des services de messagerie afin de refléter l'augmentation, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, des dépenses occasionnées par la prestation du service à la CDS
4. Modification des frais liés à la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York pour refléter la réduction du pourcentage de la commission que la CDS facture aux adhérents

Sous réserve de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées au début du troisième trimestre de 2016 après en avoir adéquatement avisé les parties prenantes.

**Surveillance réglementaire**

En qualité de chambre de compensation reconnue par la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et d'agence de compensation reconnue par la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et la *Securities Act* de la Colombie-Britannique, la CDS publie le présent Avis et sollicitation de commentaires conformément aux exigences des décisions de reconnaissance délivrées par les autorités de réglementation de ces trois territoires. La CDS demande l'approbation réglementaire des modifications proposées, conformément au paragraphe 26.6 de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0142 de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« AMF »), au paragraphe 7.8 de l'annexe B (intitulé « Terms and Conditions ») de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'article 9 de l'ordonnance de reconnaissance de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), dans la version modifiée de ces trois documents. Une liste des changements proposés figure à l'annexe A du présent Avis.

**NATURE, OBJECTIFS ET INCIDENCE DE CHAQUE MODIFICATION PROPOSÉE**

**1. Service d'attestation de l'impôt retenu au moyen du formulaire NR7-R**

**Contexte**

L'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») prélève l'impôt sur les paiements de droits et privilèges de source canadienne. Au moment ou en prévision d'un paiement de droits et privilèges à un porteur de titres non résident, cet impôt est prélevé par le moyen d'une obligation imposée à l'intermédiaire financier

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

de retenir (à des taux prédéfinis) un pourcentage du paiement avant de transmettre les droits et privilèges à un autre intermédiaire ou au porteur véritable. Le taux auquel un intermédiaire, comme la CDS, effectue la retenue fiscale dépend des instructions reçues du porteur véritable ou de l'intermédiaire financier mandataire.

Parmi les services qu'elle offre, la CDS effectue la retenue et le paiement de l'impôt canadien au nom de ses adhérents non résidents du Canada (dont les titres sont inscrits au nom du propriétaire pour compte de la CDS, CDS & Co.) et de la Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC ») en ce qui concerne les titres inscrits au nom du propriétaire pour compte de la DTCC, CEDE & Co. Ainsi, les instructions qui précisent les taux auxquels la CDS doit effectuer la retenue sur certains paiements de droits et privilèges lui sont transmises par la DTCC pour le compte des porteurs véritables. L'impôt est retenu sur les droits et privilèges (versements de dividendes et d'intérêt) de source canadienne<sup>1</sup>. Plus tard, s'ils considèrent la retenue d'impôt pour l'année fiscale comme étant excessive par suite de la transmission d'un taux de retenue erroné, les porteurs non résidents peuvent demander un remboursement de l'ARC.

Afin de traiter les demandes de remboursement de retenues d'impôt excessives, l'ARC exige que le mandataire en règle responsable du traitement fiscal (la CDS) produise un « certificat d'impôt retenu » pour attester qu'il a prélevé un impôt sur le revenu de source canadienne applicable et versé celui-ci à l'ARC pour l'année fiscale visée par la demande. Dans le but de faciliter ce processus, la CDS offre aux porteurs de titres non résidents qui reçoivent des dividendes et de l'intérêt sur lesquels elle perçoit de l'impôt, qu'elle transmet à l'ARC, un service d'attestation au moyen du formulaire de demande de remboursement de retenues d'impôt (NR7-R).

**Description du service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R**

La prestation du service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R de la CDS est un processus manuel et laborieux qui prend beaucoup de temps, principalement en raison des procédures de contrôle qualité relatives à la prévention, à la correction et à l'élimination des erreurs dans l'émission du certificat de l'impôt retenu.

Le service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R :

- offre une solution de rechange à un service similaire de la DTCC aux porteurs non résidents pour la réclamation de l'impôt retenu en trop (remis à l'ARC) sur les versements de dividendes et d'intérêt de source canadienne;
- constitue un service auxiliaire qui tire avantage des données disponibles du CDSX relatives aux activités de compensation et à la retenue fiscale manuelle sur les dividendes et l'intérêt versés aux comptes de la DTCC (CEDE & Co.);
- n'est pas un service principal de la CDS : les tarifs y afférents figurent sous la rubrique « Autres services » du Barème de prix 2016 de la CDS;
- est actuellement offert au tarif de 60,50 \$ CA (ou de 55,00 \$ US), comparativement aux frais d'attestation unitaires de 1 000,00 \$ US demandés à la DTCC.

**Projet d'automatisation du service**

La CDS prévoit développer une interface Web en ligne qui permettra aux adhérents de téléverser les demandes de remboursement de retenues d'impôt, de régler les frais d'attestation par carte de crédit et de télécharger un exemplaire en format PDF du certificat demandé. L'objectif de la CDS est de fournir aux demandeurs de l'attestation au moyen de formulaires NR7-R un service automatisé et efficace qui simplifie, modernise et améliore les processus manuels courants. La CDS a l'intention de mettre en œuvre ce système automatisé dans le courant du troisième (T3) ou du quatrième (T4) trimestre de 2016.

<sup>1</sup> À titre d'exemple : a) La CDS reçoit des droits et privilèges dus à des résidents des États-Unis qui ont la possibilité de sélectionner un taux de retenue précis. Ces résidents des États-Unis informent leur courtier qu'ils sont admissibles à un avantage en vertu d'une convention fiscale. Le courtier des porteurs de titres transmet ces directives à la DTCC, qui informe alors la CDS d'effectuer la retenue à un certain taux pour une certaine tranche des droits et privilèges. Les instructions électroniques peuvent enjoinde à la CDS d'effectuer une retenue fiscale de 30 % sur la moitié des droits et privilèges, de 15 % sur un quart de ceux-ci et de zéro pour cent sur le quart restant. Suivant cet exemple, la CDS retiendrait 187 500 \$ et verserait 812 500 \$ d'un paiement de droits et privilèges s'élevant à 1 000 000 \$.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

---

La CDS considère que le processus automatisé proposé représente un avantage certain pour les demandeurs d'attestation non résidents et pour elle-même. Il permettra aux demandeurs à la fois d'éviter des frais de messagerie et de réduire le délai de traitement avant la réception des certificats, et il permettra à la CDS de réduire les exigences liées au traitement manuel et le risque d'erreur connexe.

La proposition de valeur relative à la nouvelle interface Web est la suivante :

- Application Web en ligne qui élimine la nécessité d'envoyer des copies papier des demandes d'attestation par service de messagerie
- Paiement en ligne par carte de crédit, comparativement à la transmission de chèques ou de transferts bancaires (qui peuvent occasionner des frais de transaction chez les institutions financières intermédiaires)
- Possibilité pour les demandeurs d'attestations d'effectuer le suivi des demandes courantes et de visualiser ou de télécharger les attestations demandées et les attestations passées
- Élimination des frais de messagerie assumés par les demandeurs d'attestations, souvent portés au compte de la personne à l'origine de la demande
- Accès immédiat à la version électronique du certificat d'impôt retenu (en format PDF) et, le cas échéant, transmission en temps réel d'un avis de refus de la demande

**Frais proposés et modification du Barème de prix**

Afin de compenser les coûts de développement liés au processus automatisé décrit précédemment, la CDS propose les modifications suivantes des éléments susmentionnés – qui ne sont pas des services principaux – du Barème de prix :

1. Élimination des frais de 55,00 \$ US la demande afin de simplifier le Barème de prix et d'écartier l'effet des fluctuations du taux de change
2. Maintien du tarif de 60,50 \$ CA pour les demandes de remboursement de 300 \$ ou moins afin que les remboursements de petite valeur ne soient pas annulés
3. Adoption d'un tarif de 200 \$ CA pour les demandes de remboursement d'une valeur supérieure à 300 \$

Les frais relatifs à la délivrance de certificats d'impôt retenu pour les demandes de remboursement de plus de 300 \$ (point 3) sont établis suivant la valeur approximative projetée de 200 \$ CA la demande. Le tarif proposé devrait permettre de pourvoir au développement et aux charges d'exploitation connexes de la mise en œuvre du service, de même qu'à ses dépenses courantes de maintien. La CDS considère que la solution automatisée augmentera l'efficacité du service, réduira les coûts du système, permettra un traitement plus rapide des demandes de remboursement et enfin, réduira le délai de réception du remboursement de l'impôt retenu chez les porteurs de titres à l'origine de la demande.

**Concurrence**

Les tarifs proposés n'auront aucune incidence sur les adhérents de la CDS, puisque le service d'attestation des demandes de remboursement au moyen du formulaire NR7-R est utilisé par des porteurs de titres non résidents du Canada. La structure tarifaire que propose la CDS est hautement concurrentielle, en comparaison du service de la DTCC, essentiellement similaire, offert au tarif unique de 1 000 \$ US la demande. Le service d'attestation relative au formulaire NR7-R n'est pas un élément névralgique ou essentiel de l'offre de services de compensation, de règlement ou de dépôt de la CDS.

**Risques et coûts de conformité**

Les tarifs proposés ne devraient pas entraîner d'augmentation du risque ou des coûts de conformité pour la clientèle. À l'opposé, l'automatisation réduit précisément à la fois le risque, les coûts de conformité et le délai de traitement du service.

- En diminuant le nombre d'interventions manuelles et de manipulations, l'automatisation et la rationalisation des processus d'attestation permettront à la CDS de maintenir la prestation de ce service à valeur ajoutée et de réduire le risque d'exploitation.
- Le remplacement des tableurs créés et gérés manuellement par une application Web réduit le risque lié à la corruption des données.
- La soumission en ligne des demandes de remboursement d'impôt retenu et le paiement par carte de crédit éliminent les frais de messagerie et le règlement par chèque ou virement bancaire.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

---

**Processus d'établissement des frais**

La direction de la CDS, les utilisateurs chargés des manipulations inhérentes au service actuel et le personnel de la TI de la CDS ont été consultés afin d'optimiser la conception du processus automatisé. L'automatisation du processus d'attestation au moyen du formulaire NR7-R augmentera l'efficacité opérationnelle et réduira les risques potentiels auxquels s'expose la CDS dans la prestation de ce service.

**Consultation**

Le projet de modification des tarifs existants, qui n'ont pas changé depuis plus de 15 ans, a été présenté au comité des frais de la CDS et au Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») aux fins d'examen et de sollicitation de leurs commentaires respectifs. Les tarifs proposés ont été présentés au CADS le 31 mars 2016.

**Plan de mise en œuvre**

- Le personnel des divisions de l'Exploitation et du Service à la clientèle de la CDS mettront à jour leurs procédures internes, prépareront le matériel de formation et procéderont aux formations.
- Les demandeurs de l'attestation au moyen du formulaire NR7-R devront mettre à jour leurs procédures internes de traitement de ces demandes.
- La CDS annoncera dans un bulletin les tarifs révisés de l'attestation relative au formulaire NR7-R et les publiera dans son Barème de prix 2016.

Les modifications de la structure tarifaire pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de l'obtention des commentaires du public. La mise en œuvre des tarifs révisés est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou aussitôt que possible par la suite, sous réserve de l'obtention de l'approbation réglementaire.

**Modification des systèmes technologiques**

La CDS mettra sur pied un service Web pour permettre aux porteurs de titres ou à leurs mandataires de déposer les demandes de remboursement en ligne; le règlement sera effectué par débit de carte de crédit. Le traitement des paiements sera offert par le fournisseur de service actuel de la CDS, qui gèrera l'attribution quotidienne des fonds au compte de la CDS chez son institution financière. La prestation du service Web en ligne n'entraînera aucun changement pour le CDSX ni aucune incidence sur celui-ci.

**Contexte d'élaboration et consultation**

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées le 24 mars 2016 au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission par la CDS des tarifs proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

**2. Service d'avertissement électronique sur les événements de marché – Nouveaux tarifs et réalignement du Barème de prix**

**Contexte**

La CDS offre à ses adhérents un service d'avertissement électronique (« SAE ») par abonnement qui envoie des avis presque en temps réel lorsqu'une activité ou une combinaison d'activités en particulier se produisent par rapport à un événement de marché. Ces avis sont envoyés aux abonnés par courriel ou au moyen des services Web de la CDS, et sont facturés aux adhérents par destinataire (pour chaque avis envoyé par courriel ou par le Web). Le SAE n'est pas un service de base de la CDS, mais un service

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

---

facultatif disponible par abonnement, et les types d'avis du SAE visent à améliorer la gamme des services offerts par la CDS.

En 2015, les adhérents ont manifesté, auprès du Service à la clientèle de la CDS et du sous-comité chargé des droits et privilèges et du traitement des événements de marché du CADS, le besoin de recevoir en début de journée des avis en temps réel leur signalant le refus des soumissions en espèces, de sorte qu'ils puissent prendre les mesures correctives nécessaires et éviter de compromettre la participation de leurs clients au processus d'acquisition de nouveaux titres de participation.

Les membres du sous-comité chargé des droits et privilèges et du traitement des événements de marché du CADS ont demandé à la CDS de mettre en place un nouvel avis pour informer les adhérents lorsque les opérations de débit en espèces liées à des instructions de soumission sont refusées. Deux nouveaux types d'avis ont été demandés :

- Avis relatif au refus des soumissions en espèces – courriel
- Avis relatif au refus des soumissions en espèces – Web

La CDS a reçu la non-désapprobation réglementaire pour cette modification d'ordre technique et a mis en place la livraison au moyen du SAE des nouveaux avis relatifs au refus des soumissions en espèces, par courriel et par le Web, le 4 décembre 2015.<sup>2</sup>

#### **Tarifs proposés**

Par suite de la mise en œuvre des deux nouveaux types d'avis du SAE susmentionnés, la CDS demande l'approbation d'imputer des frais de 1,00 \$ par destinataire des avis par courriel ou par le Web pour les nouveaux avis. Le produit découlant des frais proposés pour les deux nouveaux avis devrait couvrir une petite partie des coûts liés aux activités de développement interne à la CDS et des coûts du système liés au service de livraison électronique des avis par courriel ou par le Web. Selon le volume d'avis actuel, le produit découlant des deux nouveaux avis du SAE récemment mis en œuvre devrait s'établir à moins de 100 \$ par année.

#### **Réalignement proposé du Barème de prix**

Lorsqu'elle aura reçu l'approbation réglementaire, la CDS prévoit modifier le Barème de prix de 2016 en regroupant les codes de facturation existants sous deux nouveaux codes de facturation, qui imputeront des frais uniques relativement à chaque avis du SAE par courriel ou par le Web. Les deux nouveaux postes se trouveront sous la rubrique « Services d'information et de soutien » du Barème de prix.

#### **Concurrence**

Les nouveaux avis du SAE sont destinés aux adhérents de la CDS abonnés aux avis du SAE par courriel ou par le Web. Ils n'auront d'incidence que pour les adhérents de la CDS qui sont abonnés à ces avis. Aucun changement des Procédés et méthodes n'est nécessaire.

Les frais proposés et le regroupement des frais existants concernent uniquement le service par abonnement et visent à améliorer le traitement des anomalies en incitant les abonnés à prendre les mesures correctives nécessaires à leur égard. Les renseignements transmis par le SAE sont spécifiques de ce service et fournissent de l'information en temps réel aux adhérents abonnés. Le service par abonnement n'est pas un élément clé, névralgique ou essentiel de l'offre de services de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS.

#### **Modification des systèmes technologiques**

Des modifications du système de facturation de la CDS sont prévues pour regrouper les codes de facturation existants relatifs aux avis sous deux nouveaux codes de facturation, comme indiqué ci-dessus. Le regroupement des codes de facturation dans le cadre du mode de facturation actuel de la CDS n'aura pas d'autre incidence.

---

<sup>2</sup> L'approbation de la CVMO, par exemple, est accessible à l'adresse [http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Marketplaces/cds\\_20151203\\_amd-cash-tender.pdf](http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Marketplaces/cds_20151203_amd-cash-tender.pdf). Des approbations similaires ont été accordées par l'AMF du Québec et la BCSC.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

---

Sous réserve de l'obtention de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou par la suite.

**Contexte d'élaboration et consultation**

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires le 24 mars 2016. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission des frais proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

**3. Frais de messagerie**

**Contexte**

Parmi la gamme de services qu'elle propose, la CDS offre à ses adhérents, de façon optionnelle, un service sûr de livraison des titres de grande valeur et d'autres documents à des destinataires désignés, à la CDS, aux adhérents de la CDS, aux agents des transferts, à la Depository Trust Company (la « DTC ») ou à la National Securities Clearing Corporation (la « NSCC »). Le service de messagerie de la CDS livre les valeurs par véhicules blindés, à l'exception des transferts locaux, qui sont effectués par messagers. Actuellement, la CDS a recours aux services de véhicules blindés de Brink's<sup>MD</sup> Canada.

La CDS offre aux adhérents les services de livraison suivants :

- Service d'enveloppes de transfert local
- Service d'enveloppes de transfert interurbain
- Service de transfert à distance
- Service intersuccursales
- Service de livraison d'enveloppes de règlement
- Service de messagerie de groupe
  - Livraison à domicile
  - Dépôt à la CDS
  - Dépôt au destinataire
- Service de livraison internationale
  - Règlements au moyen du Service de liaison avec New York
  - Dépôts au moyen du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC
  - Dépôts et retraits de titres américains au CDSX

**Modification proposée des tarifs**

La société Brink's a informé la CDS qu'elle augmenterait, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les tarifs qu'elle lui facture pour les services fournis en soutien de son service de messagerie.

Les tarifs de messagerie sont demeurés les mêmes depuis 2012. Conséquemment, la proposition représente une augmentation qui varie de 3,96 % à 8,41 %. La CDS propose d'appliquer l'augmentation à chaque élément de son Barème de prix suivant l'augmentation décidée par la Brink's.

L'augmentation touche les tarifs des services suivants :

- Service de messagerie de groupe – Livraison à domicile
- Service de messagerie de groupe – Service de dépôt
- Enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

---

- Enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville

La CDS ne prévoit aucune autre incidence que celles décrites ci-dessus.

**Contexte d'élaboration et consultation**

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires le 24 mars 2016. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission par la CDS des frais proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

**4. Réduction de la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York**

**Contexte**

Le Service de liaison avec New York est offert aux adhérents qui veulent être cautionnés par la CDS afin d'adhérer directement à la DTCC. La DTCC est la société mère de la DTC et de la NSCC. Le fait d'être des membres cautionnés permet aux adhérents de compenser et de régler les opérations de gré à gré effectuées avec des courtiers américains. La NSCC offre des services de compensation tandis que la DTC fournit l'accès aux services de garde et de règlement.

Lorsque les adhérents utilisent le Service de liaison avec New York, des services de garde, de compensation et de règlement institutionnels s'offrent à eux. Ils peuvent régler des opérations individuellement ou par l'intermédiaire du Service de règlement net continu.

La facturation des services de liaison avec New York se divise en deux étapes :

- la facturation de la NSCC et de la DTC;
- la facturation de la CDS.

La facturation de la NSCC et de la DTC comporte le montant net payable à la NSCC et la DTC ou par ces dernières pour le mois précédent. Le montant dû est payé par l'intermédiaire du compte de règlement de l'adhérent à New York.

Le septième jour ouvrable de chaque mois, la CDS envoie une facture à chaque adhérent. Sur la facture, les éléments suivants apparaissent à la section « International » :

- les montants facturables relatifs à la NSCC ou à la DTC des deux derniers mois;
- la majoration de la somme de ces montants par la CDS;
- les frais portés au compte de la CDS pour les activités du mois précédent.

**Réduction proposée des tarifs**

La CDS a pu renégocier le coût de la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC, ce qui a entraîné des économies d'environ 140 000 \$ US depuis janvier 2016. Afin de remettre ces économies réalisées sur les dépenses à ses adhérents concernés, la CDS a exploré divers choix et mécanismes financiers, notamment la réduction *exclusive* de la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et la réduction *conjointe* de la marge sur coût de revient de la DTCC (code de facturation 5050) et de la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC (code de facturation 5053).

À la suite de cette analyse, la CDS propose d'appliquer la réduction du coût de la facilité de liquidité à la fois à la marge sur coût de revient de la DTCC (code de facturation 5050) actuelle et à la prime de marge

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

---

de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC (code de facturation 5053), et de regrouper ces codes de facturation sous un seul poste.



Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

La proposition de la CDS s'établit comme suit.

Poste de facturation	Prix actuel	Prix proposé
Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) – Marge sur coût de revient (5050)	14,25 %	14,00 %
Prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC (code de facturation 5053)	4,50 %	3,80 %
<b>Total</b>	<b>18,75 %</b>	<b>17,80 %</b>

Le taux global de 17,8 % (sur les fonds américains) qui en découle entraîne une réduction globale de l'ordre de 0,95 % des frais totaux liés à la prime de marge de liquidité.

**Contexte d'élaboration et consultation**

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires le 24 mars 2016. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission par la CDS des frais proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées au début du troisième trimestre de 2016 après en avoir adéquatement avisé les parties prenantes.

**INTÉRÊT PUBLIC**

La CDS estime que sa proposition relative aux services, aux tarifs et aux modifications connexes de son Barème de prix, exposée en détail aux présentes, n'est pas contraire à l'intérêt public.

**COMMENTAIRES**

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'AMF ou de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux coordonnées suivantes :

Fran Daly  
Sous-directeur général, Développement des affaires  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3573  
Courriel : fdaly@cds.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

---

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'AMF, à la CVMO et à la BCSC, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria,  
22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel :  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation des  
marchés  
Direction de la réglementation  
Commission des valeurs  
mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55,  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel :  
[marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Doug MacKay  
Manager, Market and SRO Oversight  
British Columbia Securities Commission  
701, rue Georgia Ouest  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Mark Wang  
Manager, Legal Services  
British Columbia Securities Commission  
701, rue Georgia Ouest  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

**Annexe A : Tarifs proposés**

Description actuelle des frais	Description proposée des frais	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Description des changements
Service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R	Frais par demande de remboursement d'impôt sur un revenu de source canadienne; attestation de la CDS au moyen du formulaire NR7-R qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée	60,50 \$	60,50 \$	Demandes de remboursement d'une valeur de 300 \$ ou <b>moins</b>
		0,00 \$	200,00 \$	Demandes de remboursement d'une valeur <b>supérieure</b> à 300 \$
Service d'avertissement électronique – Événements de marché	Avertissement automatisé transmis par courriel à une ou plusieurs personnes chez un adhérent abonné	1,00 \$	1,00 \$	Frais imputés par destinataire <b>du courriel</b>
	Avertissement automatisé transmis par le Web à une ou plusieurs personnes chez un adhérent abonné	1,00 \$	1,00 \$	Frais imputés par destinataire de l'avis <b>par le Web</b>
Prix des services de messagerie	Service de messagerie de groupe – Livraison à domicile	<b>PRIÈRE DE SE REPORTER AUX TABLEAUX CI-APRÈS.</b>		
	Service de messagerie de groupe – Service de dépôt			
	Enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et Service de liaison avec New York			
	Enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville			
Marge sur coût de revient de la DTCC / Prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte mensuels de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	18,75 %	17,80 %	

**REMARQUE :** Tous les montants sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

**Tableaux des services de messagerie**

<b>BARÈME DE PRIX DE LA CDS</b>								
<b>Service de messagerie de groupe – Livraison à domicile</b>								
<b>Service</b>	<b>Tarifs actuels</b>				<b>Tarifs proposés</b>			
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.-L.) Winnipeg Regina Edmonton</i>
<i>Catégorie II</i>	0,1800 \$	0,1800 \$	0,2859 \$	0,2859 \$	0,19 \$	0,19 \$	0,30 \$	0,30 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0653 \$	0,0653 \$	0,1113 \$	0,1113 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,12 \$	0,12 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1518 \$	0,1518 \$	0,1939 \$	0,1939 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,21 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	61,65 \$	128,41 \$	63,70 \$	63,70 \$	64,09 \$	133,49 \$	67,32 \$	67,32 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	162,57 \$	229,30 \$	172,64 \$	172,64 \$	176,28 \$	248,63 \$	187,16 \$	187,09 \$

<b>BARÈME DE PRIX DE LA CDS</b>								
<b>Service de messagerie de groupe – Service de dépôt</b>								
<b>Service</b>	<b>Tarifs actuels</b>				<b>Tarifs proposés</b>			
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.-L.) Winnipeg Regina Edmonton</i>
<i>Catégorie II</i>	0,1800 \$	0,1800 \$	0,2859 \$	0,2859 \$	0,19 \$	0,19 \$	0,30 \$	0,30 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0653 \$	0,0653 \$	0,1113 \$	0,1113 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,12 \$	0,12 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1518 \$	0,1518 \$	0,1939 \$	0,1939 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,21 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	61,65 \$	128,41 \$	63,70 \$	63,70 \$	64,09 \$	133,49 \$	67,32 \$	67,32 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	136,61 \$	203,34 \$	147,31 \$	147,31 \$	169,13 \$	251,74 \$	168,97 \$	166,66 \$

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –  
Modifications diverses

<b>BARÈME DE PRIX DE LA CDS</b>						
<b>Enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York</b>						
<b>Service</b>	<b>Tarifs actuels</b>			<b>Tarifs proposés</b>		
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York</i>	<i>Vancouver Calgary</i>
<i>Catégorie II</i>	0,1710 \$	0,1798 \$	0,2742 \$	0,18 \$	0,19 \$	0,29 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0622 \$	0,0677 \$	0,1069 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,11 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1486 \$	0,1578 \$	0,1852 \$	0,16 \$	0,17 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	27,11 \$	64,18 \$	27,65 \$	28,65 \$	67,82 \$	29,22 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	64,91 \$	103,77 \$	75,42 \$	70,37 \$	112,49 \$	81,76 \$

<b>BARÈME DE PRIX DE LA CDS</b>					
<b>Enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville</b>					
<b>Service</b>	<b>Tarif actuel</b>		<b>Tarifs proposés</b>		
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>					
<i>Catégorie II</i>	0,1743 \$		0,2747 \$	0,18 \$	0,29 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0630 \$		0,1072 \$	0,07 \$	0,11 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1489 \$		0,1883 \$	0,16 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	33,36 \$		33,83 \$	34,70 \$	35,75 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	74,12 \$		84,72 \$	80,40 \$	92,00 \$

### 7.3.2 Publication

Aucune information

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

#### 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.